MÉMOIRES DE L'INSTITUT D'ÉGYPTE. — TOME XLVI.

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

A L'INSTITUT D'ÉGYPTE

ET PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DE

SA MAJESTÉ FAROUK Ier, ROI D'ÉGYPTE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

ESSAI

SUR LES

GOUVERNEMENTS DE L'ÉGYPTE

PAR

DUBOIS-RICHARD

LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

MCMXLI



MÉMOIRES EN VENTE À L'INSTITUT D'ÉGYPTE.

INSTITUT ÉGYPTIEN.

P. Ég.

Tome I.. épuisé

Tome II, 1re partie (1889), p. 1-431.. 150

Maspero (G.), *Les premières lignes des Mémoires de Sinouhit restituées d'après l'ostracon 27419 du Musée de Boulaq*, p. 1-23, 1 carte, 2 planches. — Ascherson (P.) et Schweinfurth (G.), *Illustration de la Flore d'Égypte*, p. 25-260, suite à la 2e partie (*Supplément*), p. 745-820. — Amélineau (E.), *Un évêque de Keft au VIIe siècle*, p. 261-424. — Osman bey Ghaleb, *Note sur l'organisation et le développement d'une nouvelle espèce d'entozoaire*, p. 425-431, 2 planches.

Tome II, 2e partie (1889), p. 433-744.. 150

Rochemonteix (de), *Quelques contes nubiens*, p. 433-549. — Adrien (P. bey), *Quelques notes sur les quarantaines de la mer Rouge*, p. 551-566, 2 figures, 6 planches. — Bouriant (U.), *Fragments Bachmouriques*, p. 567-604. — Berchem (Max van), *Une mosquée du temps des Fatimites au Caire. Notice sur le Gâmi El Goyûshi*, p. 605-619, 6 planches. — Ravaisse (P.), *Sur trois Mihrâbs en bois sculpté*, p. 621-667, 5 planches. — Vidal (V. pacha), *Le réseau pentagonal et son application à l'Afrique*, p. 669-744, 6 planches.

Tome III. Fascicule I (1896), Loos (A.), *Recherches sur la faune parasitaire de l'Égypte*, p. 1-252, 16 planches.. 160

Fascicule II (1896), Deflers (A.), *Les Asclépiadées de l'Arabie tropicale*, p. 253-283, 6 planches en couleur.. 80

Fascicule III (1896), Sonsino (P.), *Contributo alla entozoologia d'Egitto*, p. 285-336. 20

Fascicule IV (1897), Groff (W.), *Étude sur la sorcellerie égyptienne, ou le rôle que la Bible a joué chez les sorciers*, p. 337-415.. 40

Fascicule V (1897), Berchem (Max van), *Inscriptions arabes de Syrie*, p. 417-520, 8 planches.. 80

Fascicule VI (1898), Daressy (G.), *Le Mastaba de Mera*, p. 521-574, 1 planche... 40

Fascicule VII (1898), Bouriant (U.) et Ventre pacha, *Sur trois tables horaires coptes*, p. 575-604.. 20

Fascicule VIII (1899), Fourtau (R.), *Révision des Échinides fossiles de l'Égypte*, p. 605-740, 4 planches.. 80

Fascicule IX (1899), Abbate (D^r^ pacha), *La mort de Socrate*, p. 741-757..... 20

Tome IV. Fascicule I (1900), Fouquet (Dr D.), *Contribution à l'étude de la céramique orientale*, p. 1-164, 16 planches.. 320

Fascicule II (1901), Sickenberger (E.), *Contribution à la Flore d'Égypte*, p. 167-335. 100

Tome V. Fascicule I (1906), Smith (G. Elliot), *A contribution to the study of mummification in Egypt*, p. 1-53, 19 planches.. 60

Fascicule II (1907), Yacoub Artin pacha, *Essai sur les causes du renchérissement de la vie matérielle au Caire dans le courant du XIXe siècle* (1800-1907), p. 57-140. 40

Fascicule III (1908), Muschler (R.), *Énumération des Algues marines et d'eau douce observées jusqu'à ce jour en Égypte*, p. 141-237.. 50

Tome VI. Fascicule I (1909), Pallary (P.), *Catalogue de la Faune malacologique d'Égypte*, p. 1-92, 5 planches.. 80

Fascicule II (1909), Fourtau (R.), *Description des Échinides fossiles recueillis par MM. W. F. Hume et John A. Ball dans le désert Libyque et le nord du désert Arabique*, p. 93-175, 4 planches.. 80

Fascicule III (1912), Canu (F.), *Étude comparée des Bryozoaires helvétiens de l'Égypte avec les Bryozoaires vivants de la Méditerranée et de la mer Rouge*, p. 185-236, 4 planches.. 60

Fascicule IV (1912), Douvillé (H.), *Description des Rudistes de l'Égypte*, p. 237-256, 4 planches.. 50

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT D'ÉGYPTE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

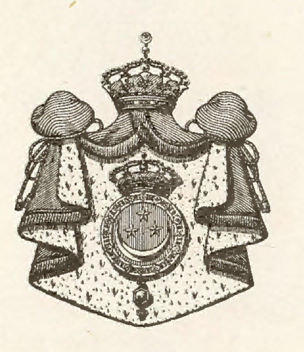
A L'INSTITUT D'ÉGYPTE

ET PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DE

SA MAJESTÉ FAROUK I[er], ROI D'ÉGYPTE

TOME QUARANTE-SIXIÈME



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1941



ESSAI

SUR LES

GOUVERNEMENTS DE L'ÉGYPTE

PAR

DUBOIS-RICHARD

INTRODUCTION.

Nous devons d'abord expliquer notre titre : c'est un essai et ce n'est qu'un essai que nous présentons ici. Nous n'aurions pas osé écrire : « Histoire des gouvernements de l'Égypte », ce qui eût impliqué une étude complète, détaillée et documentée des institutions politiques d'un grand pays pendant une période d'environ cinq millénaires. Nous tenions essentiellement à ne pas nous limiter quant au temps, car ce qui nous intéresse, c'est le déroulement de la vie politique d'un peuple dont nous connaissons avec une précision suffisante la très longue histoire. Ce que nous voulions prendre en observation, ce n'était pas chacun des faits en particulier, mais ce qu'il peut y avoir de permanent dans le divers, ce qui dans l'histoire tend à se reproduire. Mais l'entreprise était déjà si vaste que nous ne pouvions pas avoir la prétention de la mener jusqu'à son point d'achèvement; nous nous sommes efforcé d'en dessiner l'esquisse, rien de plus; encore est-il que cette esquisse ne se présente que comme un essai.

L'étendue de la période observée a eu d'autres conséquences quant à la composition de cette étude : même pour les points limités que nous avons retenus, il ne pouvait être question pour nous de faire de la critique historique. L'examen personnel de chacun des événements, l'appréciation des opinions opposées eussent dépassé notre compétence et dispersé notre attention; ce qui cherche à être personnel, dans cet essai, c'est sa construction synthétique et dès lors, nous nous sommes reconnu le droit de prendre pour base de notre propre travail les œuvres des maîtres historiens qui ont déjà parfaitement réussi à nous faire connaître et comprendre l'Égypte aux différentes périodes de son évolution; nous voulons, ici, rappeler quelques noms : Alexandre Moret, Pierre Jouguet, Gaston Wiet, pour avoir l'occasion de marquer notre grande reconnaissance à nos principaux guides. De leurs travaux nous nous sommes résolument servi

pour nous consacrer exclusivement aux recherches qui relèvent de notre métier, lequel se rapporte à la science politique et au droit public.

Quelles constatations peut-on faire dans l'histoire de l'Égypte, telle qu'elle nous est rapportée, qui puissent préciser, compléter, reviser les concepts que nous nous formons de l'État, de la nation, du gouvernement, des rapports internationaux? Tel est l'objet précis de ce livre. Ayant aussi bien délimité notre but, nous croyons avoir répondu par avance à la critique qui pourrait nous être faite de n'avoir ni tout vu, ni tout lu, à l'occasion des choses dont nous parlons. Ce n'est pas ce que nous avons voulu faire, nous nous en sommes même gardé avec soin, afin que le détail ne nous empêchât pas de voir l'ensemble.

Quel plan adopter dans ces recherches expérimentales? On pourrait songer à un plan logique tiré de l'ordre de connaissance qui nous préoccupe. On pouvait étudier successivement le fondement du pouvoir, l'organisation des gouvernements, leurs rapports avec les gouvernés et avec les autres gouvernements, et chacun de ces chapitres eût porté sur toute l'évolution historique. Mais à chaque époque, il y a une grande corrélation entre les divers aspects du problème politique, en sorte que nous nous serions exposé, même en acceptant des répétitions, à ne pas bien voir l'enchaînement des idées et des faits. Nous avons préféré un plan chronologique, mais nos divisions ne sont pas celles des historiens.

Les grandes périodes de l'histoire générale sont principalement délimitées par des victoires et des défaites; or ce n'est pas nécessairement cela qui modifie les concepts et les institutions politiques. C'est beaucoup plus le changement des croyances sur lesquelles s'appuie l'autorité publique. Longtemps les peuples ont cru que leurs gouvernants étaient des dieux. C'est sur cette mystique que le Pharaon égyptien, qu'Alexandre de Macédoine, que l'Empereur romain ont édifié un pouvoir personnel illimité. Nous avons cru devoir intituler notre première partie : «Les gouvernements divins», sans nous exposer pour cela à réunir des institutions trop dissemblables dans un cadre unique. Sans doute, chacun des pouvoirs qui se sont fondés sur un culte royal a donné une coloration particulière à sa domination; mais le même principe fondamental impliquait le même absolutisme dont tout le reste découlait.

A un moment donné de l'histoire du monde, la plupart des peuples se sont convertis au monothéisme révélé, et ce fut une révolution dans les constructions politiques. Ce n'est plus le Roi qui est Dieu, c'est la Loi qui est divine et dès lors le Prince n'est plus que l'Exécutif : un droit constitutionnel nouveau devient nécessaire. Il s'édifie peu à peu avec des variantes. Mais les trois religions qui ont un «Livre» y cherchent leur politique; et cela crée des analogies essentielles, comme nous le verrons dans notre seconde partie : «Les gouvernements religieux.»

De plus en plus, la politique s'écarte du divin. A la fin du XVIIIe siècle de l'ère chrétienne, l'homme se prend à admirer sa raison et même à l'adorer puisqu'il en institue le culte. Il va donc se croire capable de construire lui-même une politique rationnelle.

Mais c'est une entreprise beaucoup plus difficile qu'on ne l'imaginait en 1789 et ce n'est pas nous qui nous étonnerons qu'elle ne soit pas encore achevée; ce n'est qu'au IVe siècle de l'Hégire qu'Aboul-Hassan El-Mawardi a présenté la lumineuse doctrine du Gouvernement selon l'Islam; ce n'est qu'au XIIIe siècle de l'ère chrétienne que saint Thomas d'Aquin a déduit des Évangiles, la politique de Jésus; nous ne sommes qu'au IIe siècle de l'ère rationaliste, comment le gouvernement rationnel pourrait-il être inventé déjà, alors surtout qu'il ne s'agit plus de déduire mais de construire? La science politique des temps nouveaux doit tout créer, à commencer par sa méthode; nous en sommes à la période des essais et des comparaisons, rien n'est plus naturel. Ces essais, nous sommes porté à dire ces insuccès, sont déjà multiples et c'est du moins un grand bénéfice car, de toute évidence, on ne peut découvrir que par tâtonnements les solutions cherchées. Dès à présent, beaucoup d'éliminations sont possibles et quelques données positives peuvent apparaître assez clairement. La solution n'est pas trouvée, peut-être est-il permis de croire qu'on s'en approche.

Jean-Jacques Rousseau et les hommes de la Révolution française ont commencé par détruire les mystiques anciennes, puis ils en ont créé de nouvelles; elles étaient laïques en ce sens qu'elles sortaient tout entières du cerveau humain, mais les affirmations qui étaient à leur base n'étaient que des suppositions insuffisamment évidentes pour servir d'axiomes initiaux à une politique rationnelle.

Les Anglais, depuis longtemps, ont pratiqué une autre philosophie; elle est empirique et même pragmatique; elle part d'une belle confiance en une sorte de génie bienfaisant qui présiderait aux évolutions nécessaires pourvu qu'on ne le contrarie pas : laissons les institutions se former, se déformer et se transformer d'elles-mêmes, la coutume conservera tout ce qui sert, détruira tout ce qui nuit, et ainsi, les institutions du peuple anglais seront toujours parfaitement adaptées à ses besoins.

Il faut reconnaître que cet abstentionnisme politique, à base d'expérience, a donné de grands résultats et qu'il convient sans doute d'en retenir quelque chose, mais il semble bien que ce soit la doctrine d'un peuple insulaire parfaitement protégé et qu'à défaut d'une telle protection, la coutume qui est sage peut être trop lente.

A côté de ces philosophies rationnelles empiriques qui se trouvaient aboutir à la démocratie libérale, le XIXe siècle a connu un autre genre de gouvernement laïc. Ici, l'axiome initial est encore différent : on peut supposer, sans risque de se tromper beaucoup, que le peuple réclame avant toute autre chose un bon gouvernement qui le protège et qui le serve, d'où il suit qu'il ne faut pas ménager au pouvoir les moyens de se rendre utile.

Devant toutes ces contradictions, il faut bien un esprit détaché de tout dogme religieux ou laïc pour reconnaître que le gouvernement rationnel n'est pas encore inventé.

L'Égypte, qui, au cours du XIXe siècle, s'est trouvée en contact très étroit avec la France et avec l'Angleterre, a servi de champ d'expérience; ses gouvernements ont subi toutes les influences, et nous aurons à les examiner dans notre troisième partie, dont le titre nous a laissé hésitant; nous nous sommes arrêté à la formule suivante qui marque une élaboration plus qu'une réalisation : «Recherche du gouvernement rationnel.»

Or, ce gouvernement rationnel, il va falloir le trouver d'urgence, parce que nous assistons au retour offensif des magies primitives qui s'avèrent au XXe siècle, comme au temps de Ménès, d'une incroyable efficacité.

Ce qui fait l'unité de ce livre, c'est qu'il voudrait être dans chacun de ses chapitres une contribution expérimentale à l'effort de reconstruction nécessaire.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

L'État et la Nation. — L'Égypte et les Égyptiens.

Nous venons d'expliquer notre titre, d'indiquer notre plan, d'annoncer notre but. Avant d'aborder le sujet lui-même, nous nous sentons tenu de faire connaître à nos lecteurs le sens que nous donnons aux mots essentiels, à ceux qui reviendront le plus souvent dans les chapitres qui vont suivre.

Ces précisions de vocabulaire nous semblent indispensables pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre celui qui a écrit et ceux qui le liront.

Comment définir les mots : gouvernement, État, Nation, et même Égypte, Égyptien? Voilà le problème liminaire qui se présente maintenant à nous.

Les géomètres sont parfaitement d'accord sur la définition du point, de la ligne et du plan; le même accord sur les éléments n'existe pas et ne peut sans doute pas exister entre ceux qui observent l'homme et la société, et c'est de là que naissent les incompréhensions qui divisent les sociologues, les luttes qui opposent les politiques. Nous n'avons pas la prétention de mettre un terme à ces divergences, mais nous sommes dans l'obligation de dire le sens que nous donnons, personnellement, aux mots que nous employons. Cette préoccupation ne part pas d'un esprit dogmatique, mais d'un souci de clarté. On peut admettre ou ne pas admettre nos définitions, mais il faut les connaître pour comprendre exactement ce que nous dirons par la suite.

Il semblerait qu'une application rigoureuse des méthodes expérimentales dut nous interdire de procéder ainsi. Puisque le but de cette exploration historique est précisément de dégager des faits les concepts politiques, c'est seulement en concluant que nous devrions essayer de définir. Sans doute; mais à cette considération, d'autres viennent s'opposer et d'abord le souci de rendre l'expérience plus intelligible et plus ordonnée oblige à la faire partir d'une hypothèse. Nous admettrons, quant à présent, que nos définitions ne sont que des hypothèses initiales que nous voulons précisément contrôler.

D'autre part, et bien que ce livre soit surtout une contribution expérimentale à l'étude de la Politique, nous admettons que la critique rationnelle a sa place dans l'élaboration des

sciences sociales, nous sommes donc fondé à prendre la raison pour guide dans la conduite de l'expérience et à comparer, à tout moment, ce que nous constatons et ce que nous comprenons, ce que nous concevons et ce qui se passe.

Ceci dit, nous allons expliquer dans ce chapitre préliminaire ce qu'est, selon nous, le gouvernement, et ce qu'est l'Égypte puisque nous avons entrepris d'observer les gouvernements de l'Égypte.

I

A première vue, il semble que la notion de gouvernement soit facile à définir ; c'est l'autorité unique ou collective qui dirige l'État : tantôt cette autorité est personnifiée dans un monarque absolu, tantôt elle comporte des pouvoirs multiples plus ou moins séparés et coordonnés entre eux, mais, toujours, il s'agit de l'autorité dirigeante et dominante, de celle qui décide de la politique à suivre et qui, dès lors, se trouve responsable des destins de l'État.

Mais, à mesure qu'on essaie de préciser le sens d'un mot, d'autres mots apparaissent qui évoquent des notions qui ont elles-mêmes besoin d'être expliquées ; pour comprendre ce que peut être l'autorité qui dirige l'État, il faut d'abord savoir ce qu'est l'État, et c'est ici que les difficultés apparaissent, que les divergences de vues s'accusent. Les sociologues, pas plus que les juristes, ne sont d'accord entre eux et les mystiques des peuples varient profondément : l'État des pays totalitaires est tout autre chose que l'État des pays libéraux. Il ne saurait être question de comparer toutes les théories et toutes les pratiques, mais de dire quelle est notre position.

L'État, pour nous, implique l'existence d'un groupe humain important, fixé sur un territoire étendu et dont la cohésion est maintenue par une autorité dominante capable d'assurer l'ordre et la sécurité.

Cela revient à dire que la notion complexe d'État comporte nécessairement deux éléments matériels, la population et le territoire, et un élément ordonnateur : le Pouvoir.

Nous ne nions pas le caractère très restrictif de cette définition, nous tenons au contraire à la mettre en pleine lumière.

Pour nous, la Cité grecque, malgré ses institutions ingénieuses de vie municipale, n'est pas un État, pas plus que la Principauté de Monaco ou la République d'Andorre. Dans ces communautés restreintes, les grands problèmes politiques, militaires, administratifs et financiers ne se posent pas dans les mêmes termes que dans un grand royaume, ou dans une puissante république.

L'État, c'est d'abord une grande communauté humaine qui bénéficie de la force du nombre. Il y a eu et il y a des sociétés politiques plus restreintes ; elles ne sont pas pour cela dépourvues de droits ; mais il convient de leur donner un nom particulier parce qu'on risque de commettre des erreurs dangereuses en donnant le même nom à des choses différentes.

L'État est une communauté fixée sur un territoire, nous ne disons pas sur une portion quelconque du sol, mais sur une portion de sol qui est susceptible d'être aménagée en territoire. Certes, il y a eu et il y a encore des groupes humains organisés et quelquefois nombreux qui ont maintenu pendant des siècles leur cohésion tout en restant nomades ou semi-nomades. Mais la Tribu n'est pas un État, pas plus que la Cité, c'est une société politique d'un autre type qui a ses nécessités de vie spéciales, toutes différentes de celles qui s'imposent aux peuples sédentarisés.

Nous dénierons aussi la qualité d'État, ou même l'aptitude à être érigées en État, aux agglomérations stables mais dont les frontières ne sont ni définies ni défendues, dont les communications ne sont pas assurées, dont le siège du gouvernement est incertain, dont le sol n'est pas susceptible de faire vivre ses occupants, directement ou par voie d'échange. Un État est un corps social qui a ses contours fixes, son centre, ses jonctions, ses moyens de vie matérielle, et qui se prête, par le fait même, à l'exercice du Pouvoir.

Il est arrivé bien des fois que des État se sont considérablement étendus par la conquête, d'autres fois, ils se sont librement associés. De telles situations soulèvent des problèmes «superétatiques» qui sont d'un ordre particulier ; il convient d'employer d'autres termes pour les définir : ce sont des Empires ou des Fédérations.

Le «Pouvoir», troisième élément de l'État, c'est l'élément ordonnateur qui maintient, entre les individus le composant, la paix et la cohésion, qui réalise, par un agencement judicieux, une force collective capable de défendre la communauté.

Mais, pour assurer la paix publique, pour créer une puissance défensive, le Pouvoir d'État doit jouir, exclusivement, de certaines prérogatives : il est indispensable qu'il soit une autorité de dernier ressort ; cela n'exclut pas la discussion de l'ordre initial, l'organisation de recours contre les décisions subalternes, mais il faut qu'à un moment donné quelqu'un puisse dire : la contestation est finie, ceci est le droit et tout le monde s'y soumettra de gré ou de force ; en cas de rébellion, la police aura le dernier mot.

Or, cela suppose que le Pouvoir d'État n'ait pas de concurrent ; on peut bien concevoir des autorités de second plan, mais elles seront subordonnées, il n'y aura pas d'État dans l'État, car le désordre s'ensuivrait.

Qu'on ne puisse pas éliminer absolument, dans une telle conception de la vie politique, les possibilités de tyrannie, la chose est certaine, mais ce n'est qu'une possibilité et les pouvoirs établis ont eux-mêmes le plus grand intérêt à l'éviter par une autolimitation de leur autorité, par une soumission volontaire à un droit préétabli. Le risque est moindre, tout compte fait, que celui qui résulterait de la défaillance du pouvoir, source nécessaire d'anarchie. Entre deux maux, dont l'un est certain et mortel, dont l'autre n'est que possible et temporaire, il faut choisir le moindre risque.

Nous avons ainsi expliqué et motivé notre définition initiale ; il nous reste à dire pourquoi nous écartons certaines doctrines communément admises, et qui nous paraissent imprécises, inexactes et dangereuses.

Certains publicistes de notre temps sont portés à minimiser l'État, à le définir de telle sorte que ses moyens d'action s'en trouvent réduits [1]. Pour le Professeur Duguit, par exemple, le mot «État» désigne toute société humaine dans laquelle existe une différenciation entre gouvernants et gouvernés, et l'État ainsi défini serait lié par le droit, c'est-à-dire par un ensemble de règles qui lui seraient extérieures et supérieures. A notre avis, cette conception est dans ses deux termes inexacte et dangereuse. Sans doute, toute société politique, y compris les hordes primitives, comporte une différenciation entre gouvernants et gouvernés, mais s'en tenir à ce caractère dérivé pour définir l'État, c'est méconnaître la primauté de cette grande réalité collective qui domine, quant à présent, nos institutions et qui ne peut remplir sa mission que si elle réunit les trois composants essentiels que nous avons plus haut définis.

D'autre part, placer la formation du droit en dehors et au-dessus de l'État, c'est commettre une confusion évidente entre la morale et le droit. Certes, la conscience de chacun de nous suscite une appréciation personnelle de ce qui est juste et injuste, de ce qui devrait être la règle ; mais comme ces appréciations sont diverses et souvent contradictoires, il faut bien instituer, pour que l'ordre soit maintenu, une autorité positive qui décide et qui sanctionne. Cette autorité ne peut émaner que de l'organisation sociale la plus précise, la plus solide et la plus forte : il se trouve qu'au stade de l'évolution humaine auquel nous sommes parvenus, cette autorité, en fait, c'est l'État.

Pour d'autres publicistes non moins notables, pour Esmein par exemple, l'État est «la personnification juridique de la nation».

Dans cette conception, le fait primaire de l'organisation politique serait la nation et non pas l'État. Or, la nation est un complexe jamais identique à lui-même ; c'est une communauté surtout sentimentale, mais non pas une réalité constante et précise.

Il est parfaitement vrai que des liens se forment entre les individus qui se ressemblent par certains traits, par certaines aspirations. Les hommes qui ont des affinités raciales, qui parlent le même langage, qui professent la même religion, qui ont le même type de culture, sont portés à se différencier des autres groupes, à former une nation et, si possible, un État. Mais il est infiniment rare que tous ces traits nationaux se trouvent réunis et, qu'en outre, ceux qui les possèdent soient suffisamment groupés sur un territoire convenable pour former une unité

[1] Ces tendances qui se sont manifestées dangereusement depuis près de 50 ans ne partent pas toutes des mêmes intentions. Certains, parmi les «ennemis de l'État», sont des individualistes ou des associationistes qui supportent mal la police nécessaire de l'autorité à l'égard des individus et des groupes : tel est le cas de Duguit. D'autres, comme le Professeur Georges Scelle, ont cru qu'en amoindrissant l'État, on facilitait le développement d'une société internationale. Nous aurons l'occasion de montrer que, bien au contraire, c'est seulement par une conjonction précise d'unités politiques nettement constituées qu'on peut passer progressivement du stade étatique au stade interétatique. Voir à ce sujet notre conclusion.

politique viable. Cela est si vrai que les frontières politiques qui résultent de l'histoire coïncident rarement avec les délimitations nationales. Vouloir établir la concordance de ces deux limites comme l'ont préconisé les partisans du principe des nationalités, comme le préconisent actuellement tous les mouvements nationalistes, c'est réclamer la révision totale de la carte d'Europe sans obtenir, pour autant, plus de stabilité ; dans beaucoup de cas, l'habitat attribué à une nationalité dominante, laissera subsister des îlots minoritaires non satisfaits, dans d'autres cas, le territoire nationalement défini sera économiquement impossible.

Que la coïncidence de la nation et de l'État soit une circonstance heureuse qui facilite les disciplines d'adhésion, on n'en saurait douter, mais affirmer que l'État est nécessairement la personnification juridique de la nation, c'est nier le fait, chercher à étatiser tous les groupes nationaux, c'est tenter l'impossible.

La raison profonde qui oblige à notre avis à conserver l'État comme l'une des deux personnalités essentielles [1] du droit public interne et international, c'est qu'il est susceptible d'une définition précise et que rien de scientifique ou même de juridique ne peut être établi sur de simples aspirations indéterminées et changeantes. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de montrer que la morale et le sentiment qui dominent le Droit ne sont cependant pas sur le même plan.

II

L'étude des gouvernements de l'Égypte va nous placer en présence d'un État et aussi d'une Nation ; cette heureuse rencontre apparaîtra à toutes les époques que nous aurons à observer, mais il convient de dire d'abord ce qu'est l'Égypte, ce qu'est le peuple égyptien, car bien évidemment, les gouvernements qui vont se présenter à nous ont été faits pour l'Égypte et pour les Égyptiens.

L'Égypte, c'est la terre autour du Nil ; ce que nous apercevons en premier lieu, c'est l'axe du pays : le fleuve, créateur du sol et de ses produits, ligne maîtresse de toutes les communications, et générateur d'énergie. L'Égypte, à la différence des autres pays, doit être définie par son axe avant de l'être par ses frontières qui sont dans une certaine mesure conditionnées par le fleuve. L'Égypte normale s'étend en effet jusqu'où l'exige l'aménagement rationnel du Nil et jusqu'où rayonne l'influence du peuple qui habite sa vallée. Essayons de dessiner ses frontières naturelles avant de rechercher comment ont été fixées ses frontières conventionnelles ; au Nord et à l'Est, aucune difficulté : c'est la Méditerranée et la mer Rouge qui limitent le territoire. A l'Ouest, c'est le désert libyque, mais à quelle distance du fleuve ? Jusqu'à présent

[1] Le Droit public est l'étude des rapports positifs entre l'individu et l'État, et des rapports positifs que les États ont entre eux. La morale sociale se propose de rechercher les principes qui devraient inspirer ce Droit. Dans le premier cas, il s'agit d'une technique, dans le second d'une philosophie.

la question ne paraissait pas avoir une très grande importance, étant donné la rareté de la population et le dénuement du pays. Désormais certains dangers d'invasion étant apparus, il faut dire que la frontière naturelle de l'Égypte à l'Ouest se détermine par les nécessités stratégiques de défense ; en fait, la ligne conventionnelle qui fixe la frontière occidentale répond suffisamment à ces préoccupations. C'est d'ailleurs une frontière remarquablement facile à défendre parce qu'elle n'est ouverte que sur 200 kilomètres à peu près, de Sollum, sur la côte, à l'oasis de Siouah ou plutôt jusqu'aux limites Nord du Grand Erg libyque, cet incroyable amas de dunes désertiques, aussi inaccessibles pour le moins que les pôles. Jadis, Jupiter Ammon suffisait à défendre cette porte de l'Ouest ; aujourd'hui la relève du dieu a été assurée par une solide artillerie flanquée de mitrailleuses.

En réalité, c'est au Nord-Est au point où se rencontre la charnière asiatique, et d'autre part au Sud et au Sud-Est que l'hésitation est permise. C'est dans ces régions qu'au cours de l'histoire les limites égyptiennes ont incessamment varié.

Entre l'Asie et l'Afrique, de la mer Rouge à la Méditerranée, l'isthme de Suez sépare les deux continents, mais c'est une frontière fragile, parfaitement accessible aux troupes venues du Nord ; maintes fois l'envahisseur asiatique a franchi cette barrière théorique qui a pris depuis le percement du canal une importance mondiale.

Il est indispensable que le peuple gardien du canal possède une marche défensive en territoire asiatique. Actuellement l'Égypte comprend déjà la presqu'île du Sinaï, mais c'est l'Angleterre qui est la véritable gardienne du canal, car elle possède la prééminence en Palestine ; c'est là qu'elle peut organiser les mesures défensives dont le rayon d'aménagement s'étend normalement jusqu'à Saint Jean d'Acre, Akka, que Bonaparte ne put enlever, et qu'Ibrahim Pacha occupa au nom de Mohamed Ali.

Au temps glorieux du Nouvel Empire, la frontière égyptienne sous le règne de Thoutmès III et de ses successeurs s'étendait au Nord jusqu'à la chaîne du Taurus et au golfe d'Alexandrette ; les souverains de Byblos en Syrie étaient vassaux des rois thébains et, dans les fouilles de cette antique cité, on retrouve d'indiscutables traces de la domination et de l'influence égyptiennes.

Au Sud-Est et au Sud, le territoire égyptien a-t-il des limites naturelles ? On en peut trouver plusieurs suivant le point de vue auquel on se place.

Il y a, au point de vue géologique et aussi au point de vue ethnique, une Égypte proprement dite, c'est celle de l'épanouissement du Nil dans une vallée sans obstacles de la première cataracte à la mer. C'est là que la race égyptienne s'est formée, par le double apport de l'Afrique équatoriale et de l'Asie sur le fond initial d'une population autochtone installée dès les premiers âges de l'humanité. C'est là que le premier État est apparu dans l'histoire, ainsi que nous le montrerons plus loin ; c'est là que la première civilisation s'est affirmée ; c'est là qu'ont été conservés, grâce aux hiéroglyphes, au granit d'Assouan et à l'absence de pluie, les plus lointains témoignages de la vie sociale organisée.

Cette Égypte triomphante qui s'étale sur les rives du Nil dans la dernière partie de sa vallée doit-elle aussi être protégée par une marche défensive qui s'étend naturellement jusqu'à la deuxième cataracte au voisinage de Wadi Halfa ?

Mais, englobant l'Égypte proprement dite, il y a le «Royaume du Nil» qui doit comprendre toute la vallée du grand fleuve, des sources à l'embouchure. Cette unité organique est inscrite par la nature sur la carte d'Afrique et elle est exigée, aujourd'hui plus que jamais, par les nécessités de l'aménagement rationnel des immenses richesses hydrauliques qui s'offrent libéralement à l'humanité de l'Équateur à la mer.

Si on regarde une carte de l'Égypte et du Soudan, on constate que ces deux pays forment à peu près le «Royaume du Nil». Autrefois, le Pharaon portait la double couronne de la Haute et de la Basse-Égypte ; il est naturel aujourd'hui que le Souverain qui règne au Caire soit à la fois le roi de l'Égypte et du Soudan. C'est pour cette raison qu'il était essentiel que le traité anglo-égyptien comportât le retour des autorités égyptiennes à Khartoum.

Toutefois, l'examen de la carte fait apparaître encore quelques lacunes ; les frontières politiques ne concordent pas absolument avec le bassin du fleuve, ce qui n'est pas sans danger pour le régime des irrigations. Les frontières naturelles du Soudan, celles du Royaume du Nil par conséquent, devraient atteindre au Sud les rives du lac Victoria et contrôler au Sud-Est le régime du Nil Bleu, du lac Tana et des sources de l'Atbara.

Il n'est pas besoin d'insister en présence des conjonctures actuelles sur l'importance de la question du lac Tana, mais il convient d'ajouter que le prolongement du Soudan jusqu'aux rives du lac Victoria présente un intérêt d'avenir important en dehors du service des irrigations. La mise en valeur du Congo belge, de l'Afrique équatoriale française, du Kénia, du Tanganyika, en un mot, l'apparition sur les marchés des produits des territoires du centre africain, postule l'arrivée sur les bords du lac Victoria de représentants de l'Égypte assurant la liaison de ces pays avec le Nord.

Il ne faudrait pas, bien entendu, exagérer la portée de ces expressions : «frontières naturelles» ou «Royaume du Nil» ; il est bien certain que des territoires aussi vastes ne peuvent pas être administrés de la même façon sur toute leur étendue ; l'Égypte proprement dite forme le noyau territorial de l'Empire nilotique ; le Soudan est une terre d'expansion sur laquelle il est indispensable de mettre en œuvre durant de longues années les méthodes les plus humaines et les plus rationnelles d'administration dirigée. La tâche est d'ailleurs si lourde que les efforts combinés et patients de deux grands États sont sans doute nécessaires pour venir à bout d'une œuvre économique aussi vaste.

Le territoire de l'Égypte, si bien défini par la nature, possède-t-il un lieu géométrique et géographique réunissant toutes les conditions requises pour être le poste de commandement et le centre de rayonnement intellectuel du pays, c'est-à-dire une capitale ?

Avant de répondre à cette question, il est singulièrement intéressant d'observer quels ont été, au cours de l'histoire, les multiples emplacements des capitales égyptiennes : elles se sont déplacées le long du Nil comme le doigt du musicien sur la corde du luth, mais

l'explication de chaque changement est clairement connue, ce qui permet de déterminer les causes qui influent sur la situation des capitales.

Dans la phase protohistorique, à l'époque qui a précédé Ménès, avant la fusion de la Haute et de la Basse-Égypte, il y eut deux capitales : ce sont Bouto en Basse-Égypte et Nekheb en Haute-Égypte. Avant Ménès, même, il semble que le Nord l'emporta et que Bouto resta la seule capitale.

Puis ce fut sans doute Thinis en Haute-Égypte un peu au Nord de Thèbes, mais Ménès fixa sa capitale à Memphis en amont du Delta, un peu au Sud du futur emplacement de Fostat et du Caire, pour régner commodément sur la Haute et sur la Basse-Égypte. Memphis était appelée aussi Men-nefer, ce qui veut dire «la bonne place» ou Makhat-taoui «la Balance des deux Pays»[1]; la capitale est ainsi passée du Sud au Nord par suite de considérations stratégiques puis administratives. Cette bonne place a d'abord été une place militaire, un fort d'arrêt; puis, quand la domination du Delta a été assurée, elle est devenue le point d'équilibre des deux pays, le Nord et le Sud. Il est vrai que c'est dans cette région légèrement en amont du Delta que se trouve le point d'équilibre des deux pays, que c'est là que se rencontrèrent à travers les siècles le plus de villes capitales (Memphis, Héliopolis, Fostat, le Caire), et c'est de là que l'Égypte a été gouvernée pendant le plus de siècles depuis la fondation de Memphis.

Il ne saurait être question dans ce court résumé géographique de retracer toute l'histoire des capitales égyptiennes; on la trouvera d'ailleurs dans le premier volume de l'*Histoire de la Nation égyptienne*. Nous nous contenterons ici de formuler certaines remarques de portée générale suggérées par ces changements, et avec lesquelles on pourrait esquisser une sorte de théorie politique des villes capitales.

Et d'abord d'où vient le caractère excentrique de certains de ces choix, Avaris par exemple qui est à l'ouest de Port-Saïd ou Napata qui est voisine de la 4e cataracte? C'est tout simplement que les gouvernements établis dans ces villes commandaient non seulement les régions égyptiennes, mais aussi des territoires extérieurs. C'est ainsi qu'Avaris est la capitale des Hyksos de la XIVe à la XVIIe dynastie, mais les Hyksos sont des Asiatiques qui veulent rester en contact par terre et par mer avec leur pays d'origine, nécessité d'autant plus grande que leur domination sur la Haute-Égypte est fragile.

Même remarque pour Napata, capitale de la XXVe dynastie, située en pleine Nubie, mais la XXVe dynastie est éthiopienne et sa capitale voisine avec le pays de ses origines, avec lequel elle conserve des attaches. Et ainsi la prééminence passagère de la plupart des villes dont nous venons de rappeler les noms résulte des origines des dynasties et des races dominantes qui les prirent pour capitales.

Restent en réalité les deux centres d'autorité : Memphis et Thèbes; Memphis, nous l'avons

[1] Moret, cité par De la Roncière (Hanotaux, *Histoire de la Nation égyptienne*, t. I, p. 83).

dit, c'est évidemment comme Héliopolis, comme Fostat, comme le Caire, le point d'équilibre de la Haute et de la Basse-Égypte, c'est le centre de gravité de l'Égypte proprement dite.

Thèbes, c'est une capitale féodale d'abord et impériale ensuite. La XIe dynastie a pour origine une famille de nomarques du Sud qui l'emporta sur ses rivales après l'effacement des princes de Memphis. L'histoire de France a précisément reproduit, en cela, l'histoire d'Égypte; Paris est devenue la capitale de la France parce que la famille des Capétiens qui régnait sur l'Île-de-France a été plus forte que les Seigneurs de Bourgogne, de Bretagne ou de Lorraine. Si c'eût été une autre famille féodale qui l'eût emporté, Paris n'aurait été qu'un chef-lieu de province.

Mais plus tard, après la conquête, Thèbes est devenue une capitale impériale située sensiblement au centre de gravité des territoires gouvernés par les Pharaons du Nouvel Empire à partir de Thoutmès III.

D'autres villes prirent la prépondérance par suite d'accidents : événements dynastiques ou révolution de Palais; il en fut ainsi par exemple de Ikhout-eton où Aménophis IV, tenu pour hérétique par les prêtres thébains, essaya de se soustraire à leur influence pour fonder le culte d'un Dieu unique, représenté symboliquement par le disque solaire.

Mais, quelle qu'ait été l'importance et la durée de tels événements, l'Égypte antique a eu deux grandes capitales, Memphis et Thèbes, qui l'emportent sur toutes les autres par la prodigieuse grandeur de leurs ruines.

Qu'Alexandrie ait été plus tard la capitale égyptienne sous les Lagides et sous les Césars, il ne faut pas s'en étonner; l'Égypte subit alors l'attraction de la mer sous l'influence de la plus grande puissance du monde qui est un empire méditerranéen. Durant cette époque relativement pacifique, la meilleure capitale est celle qui se trouve le plus directement en contact avec le siège impérial.

Depuis la conquête arabe (641-643) et la fondation de Fostat par Amr, la région memphite commande à nouveau l'Égypte sous l'autorité musulmane, et depuis 970-972, date de la fondation du Caire, c'est au pied de la colline du Mokattam que s'est maintenue, agrandie, embellie, illustrée la capitale de l'Égypte, Misr El Kahirah, la cité victorieuse, qui est aujourd'hui la plus grande ville africaine.

Tout porte à croire que le Caire gardera sa primauté pendant de nombreuses décades, mais la connaissance des événements passés nous permet d'affirmer qu'aucune situation n'est éternelle et que s'il se formait à nouveau une grande domination impériale autour de la Méditerranée, Alexandrie reprendrait peut-être la première place, tandis que si l'Afrique centrale prenait dans l'avenir une importance économique prépondérante, si l'Europe s'effondrait sous le poids des guerres, il est à croire que la métropole du royaume nilotique se transporterait dans le sud; Thèbes peut ressusciter à Louxor et Khartoum est déjà une capitale secondaire puisqu'elle commande le Soudan.

Quoi qu'il en soit, l'Égypte possède aujourd'hui une capitale parfaitement adaptée à son

territoire et à sa mission et de plus son histoire prouve qu'elle sait déplacer son centre de direction en fonction des nécessités politiques et militaires.

Pour devenir «territoire» une portion de sol doit être aménagée de telle sorte qu'elle puisse s'adapter aux buts de l'État. Le premier de ces aménagements consiste à relier toutes les parties du pays par un réseau convenable de voies de communication internationales. Or, à ces deux points de vue, l'Égypte est spécialement et naturellement favorisée et c'est principalement à cela qu'elle doit d'avoir été le siège d'un véritable État dès les temps les plus reculés.

Le Nil forme une voie de communication exceptionnelle en raison de la configuration du territoire, constitué précisément par la terre autour du Nil. Le pays est ainsi desservi de bout en bout par une voie d'eau navigable sur 1.200 kilomètres, de la mer à la première cataracte, sans aucune interruption. Mais de plus, il se prête à un cheminement très facile soit dans la vallée cultivée, soit en bordure du désert ; le voyageur qui suit ces itinéraires n'a aucune peine à se ravitailler en toutes les choses dont il peut avoir besoin.

Grâce à ces circonstances, il a été facile même aux époques les plus lointaines d'établir un contact gouvernemental, administratif, militaire, commercial entre tous les points du pays. De Memphis, Ménès, pharaon de la Haute et de la Basse-Égypte, peut aisément transmettre ses ordres et en assurer l'exécution, veiller à la conservation et à la répartition des vivres, régler l'usage des eaux : le territoire égyptien est bien desservi depuis toujours.

Plus tard, la voie fluviale a été complétée, mais elle ne l'est pas encore d'une manière parfaite ; l'Égypte n'a pas conservé sa prééminence routière ; observons-la de notre temps, en 1938 : le fleuve est doublé d'une voie ferrée, mais seulement du Caire à Assouan ; de cette ville à Wadi Halfa, il faut reprendre le bateau pour retrouver à cet endroit le train, si on veut se rendre à Khartoum. Récemment, un service régulier d'avions et d'hydravions, utilisant un certain nombre de ports et d'aéroports, permet de survoler le Nil et de gagner l'Afrique centrale et l'Afrique du Sud. Mais, chose curieuse, la route de terre, qui en Europe a précédé la voie ferrée, est pour ainsi dire absente ; il y a évidemment un réseau important de routes agricoles mais elles ne répondent nullement à la notion moderne de la route royale ou nationale, telle qu'elle se présente à nos esprits depuis la création des postes, bien plus encore depuis le prodigieux développement de l'automobile. Les nécessités stratégiques vont très prochainement modifier cet état de choses, mais il faut reconnaître que les voies de communication internes, qui étaient merveilleuses du temps de Ménès, sont plutôt en retard au xxe siècle. Il n'est d'ailleurs pas douteux que ce retard ne se maintiendra pas et que le perfectionnement des voies de communication sera un des grands bienfaits du présent règne.

Au point de vue des communications internationales, l'Égypte est, de même, exceptionnellement favorisée, et cette fois plus encore aujourd'hui qu'aux périodes anciennes. Elle bénéficie, en cela, d'une situation unique au monde, au point de contact des plus grandes routes impériales, à la jonction de trois continents : Europe, Asie et Afrique.

Dès l'antiquité, l'Égypte a été en contact avec les grands empires assyrien, chaldéen et perse, avec les populations judéo-syriennes en raison de la courte distance désertique qui sépare la partie orientale du Delta des premières terres cultivées de la Palestine ; elle a eu des liaisons maritimes avec la Grèce et avec Rome, tandis que des échanges s'effectuaient au Sud avec les pays abyssins.

Mais l'intensification des échanges mondiaux a considérablement augmenté l'importance de la situation de l'Égypte en tant qu'escale des grandes routes impériales, depuis le percement de l'isthme de Suez. Si on établit une carte des routes mondiales, voies terrestres, voies ferrées, voies maritimes ou fluviales, voies aériennes, on voit qu'elles s'enchevêtrent toutes dans la région Alexandrie-le Caire-Port-Saïd ; c'est que le Delta se trouve précisément au point de jonction des grandes voies Est-Ouest et Nord-Sud qui traversent partiellement déjà et sont destinées à traverser complètement les anciens continents, Europe, Asie, Afrique. L'Égypte, ou plutôt le Delta, est située au point crucial des voies de communication mondiales ; il semble bien que ce soit la plus grande gare de bifurcation du monde. Pour se montrer digne d'une situation aussi exceptionnellement favorable, l'Égypte de 1938 se doit de créer sur la fraction où ses voies de communication intérieures se trouvent être des sections des routes mondiales, un modèle achevé de cette voie combinée (air, terre, eau) dont le monde moderne a besoin. Il est d'ailleurs à prévoir que dans un avenir très prochain les parcours Alexandrie-le Caire-Assouan, d'une part, et frontière libyenne à frontière palestinienne, d'autre part, seront aménagés de la façon la plus perfectionnée et la plus complète au point de vue terrestre, ferroviaire, fluvial et aérien [1].

Pour assurer la formation et la permanence de cette organisation sociale perfectionnée qui se nomme l'État, il faut qu'un territoire offre à ses habitants de suffisantes richesses naturelles lui permettant de faire face aux besoins essentiels de la vie. Or, l'Égypte, à cet égard encore, est toujours apparue comme un lieu favorisé, et il est à croire que les transformations économiques et techniques du monde moderne la favoriseront de plus en plus.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur la valeur agricole des terrains d'alluvion de la vallée du Nil. C'est cela qui a provoqué, dès les premiers âges, la sédentarisation d'une population abondante, c'est cela qui a permis à l'Égypte d'être le siège de royaumes prospères et de vastes empires ; c'est aussi cela qui a suscité à toutes les époques les convoitises des peuples les plus forts, qu'ils fussent asiatiques ou européens. Chacun sait que la technique agricole moderne, aussi bien celle des irrigations que celle des sélections de cultures et de semences, permet le développement du rendement du sol dans de très larges proportions ; l'Égypte agricole est donc bien loin d'avoir réalisé son potentiel de production.

---

[1] Des travaux considérables ont été déjà réalisés depuis le commencement de la guerre actuelle.

Le problème du développement de la richesse née de l'industrie et du commerce semble cependant plus actuel encore. Même depuis que la dynastie de Mohamed Ali a réorganisé le pays, l'industrie ne s'est guère développée. Cela tient à ce que les matières premières qui étaient alors essentielles à la production : la houille, le fer et le bois, manquaient en Égypte. Mais depuis quelques dizaines d'années le pétrole, d'une part, la force hydro-électrique, d'autre part, prennent une place de plus en plus importante comme générateurs des forces nécessaires aux usines ; or, à cet égard, l'Égypte est infiniment mieux placée qu'en ce qui concerne la houille ; elle possède d'importants gisements pétrolifères, elle est voisine des sources les plus abondantes et on peut prévoir une utilisation considérablement accrue des forces immenses créées par l'écoulement du Nil. Dans ces conditions, rien n'empêche d'envisager, sinon la création d'industries métallurgiques, du moins l'établissement d'usines de transformation des produits agricoles et tout particulièrement du coton, dont le tissage et l'impression peuvent d'autant mieux se réaliser sur place que la main-d'œuvre locale est particulièrement bon marché, et très suffisamment qualifiée.

Quant au commerce, il semble bien qu'il soit susceptible de prendre en Égypte un développement considérable, dès que l'esprit de paix et de sécurité nécessaire aux transactions aura reparu dans le monde. Ce qui a été dit plus haut des voies de communication mondiales et de leur jonction en territoire égyptien pourrait ici dispenser de toute autre explication. Il est certain qu'un pays où se réalise le transit nécessaire des marchandises et des voyageurs est fatalement destiné à devenir un grand marché alors, surtout, que tout permet de retenir sur le sol égyptien ceux qui y ont abordé, voyageurs ou négociants : la douceur du climat d'hiver, les richesses archéologiques font de l'Égypte la terre par excellence du grand tourisme riche. Si peu que les procédés modernes de propagande soient mis en œuvre et multipliés les encouragements au commerce, le volume des transactions doit se développer dans une mesure insoupçonnée.

Sur ce point encore, l'État égyptien rencontre sur son territoire les conditions les plus favorables.

Il nous reste à nous demander si la population qui habite la vallée du Nil présente les conditions d'homogénéité suffisante pour permettre cette cohésion morale du groupe dont nous avons reconnu l'intérêt.

S'il n'existe dans aucun pays une race pure, dont les origines soient uniques, il y a certains États dont la population est homogène : la France, l'Égypte ont des populations homogènes, bien qu'elles soient l'une et l'autre, à leurs origines, le produit d'apports différents.

En Égypte, si on observe spécialement la région qui s'étend d'Assouan à la mer, et mieux encore celle qui va de Thèbes à Memphis, on trouve un type égyptien parfaitement homogène, défini par des traits physiques et moraux bien connus et fort différents de ceux des populations qui habitent à l'Est et à l'Ouest, au Nord et au Sud. Cela tient à ce que, dans cette région, le mélange qui aboutit à la formation du type égyptien s'effectue d'une manière à peu près

constante et dans des proportions qui ne varient pas sensiblement, si peu qu'on les observe sur une longue période ; cela tient aussi au pouvoir de fixation et d'acclimatement qu'exerce sur l'homme le régime du Nil.

Bien qu'on hésite en général sur l'origine africaine ou asiatique des populations primitives de ces régions, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'un mélange s'est produit entre ces deux éléments, les uns venant du Sud par barques, les autres ayant traversé le désert judéo-sinaïtique en formation de tribus. Il nous paraît beaucoup plus vraisemblable d'admettre que la race égyptienne est composée non pas de deux, mais de trois éléments dont le premier et le plus ancien serait vraiment autochtone et installé dans la vallée dès que celle-ci fut géologiquement constituée et habitable pour l'espèce humaine. Cela expliquerait mieux que toute autre hypothèse certains traits tout à fait typiques et permanents de la race égyptienne. De ces trois éléments, le Nil a fait une race composée mais homogène, comme le sont certains corps, l'eau par exemple.

C'est que le Nil a d'abord le pouvoir de fixer ceux qui, individus ou groupes, arrivent sur ses bords, attirés par la douceur du climat et la richesse du sol. Il ne serait pas faux de modifier quelque peu le proverbe et de dire : « Qui a bu de l'eau du Nil ne cesse plus d'en boire. » A côté du phénomène de fixation, il se produit aussi, en cet endroit, un phénomène d'acclimatement qui transforme au bout de peu de temps en Égyptiens les étrangers qui y séjournent ; avec son rythme saisonnier de crue et de décrue, le Nil ordonne, en effet, toute l'activité agricole et par dérivation toutes les activités économiques secondaires, il est le grand ordonnateur de la vie de sa vallée et tous ceux qui s'y rendent deviennent ses sujets.

Il y a donc pour toutes ces raisons un race égyptienne homogène ; c'est elle qui forme, pour la presque totalité, les 15 millions d'habitants du pays et s'il existe, dans le Sud, quelques éléments noirs non assimilés, dans le Delta et au Caire quelques éléments européens et palestiniens très différents de la race autochtone, cela est sans importance d'ensemble quantitative [1], et on peut dire que la population de l'Égypte forme une nation égyptienne bien reconnaissable à ses caractères ethniques et désormais bien délimitée par les règles juridiques de la nationalité.

Nous avons dit plus haut que l'unité de langue et de religion, que la communauté de longs souvenirs historiques contribuaient dans une large mesure à donner à un peuple cette cohésion morale utile à la formation et à la conservation des États. Or, à ces divers points de vue encore, l'Égypte se trouve particulièrement favorisée.

Si la conquête musulmane n'a pas laissé sur place un grand nombre d'Arabes (250.000 contre 14 millions), elle a, par contre, introduit sa langue et sa religion de façon permanente et à peu près universelle. Il y a sur un peu moins de 15 millions d'habitants presque

[1] Moins de 500.000 par rapport à 14 millions d'Égyptiens.

13 millions de musulmans, en sorte que rares sont les pays où une unité religieuse aussi complète se trouve réalisée.

Jusqu'au règne de Fouad Ier, l'attention des gouvernements égyptiens, préoccupés par des soucis plus immédiats, ne s'était pas portée sur l'intérêt d'une présentation continue de l'histoire de l'Égypte. Les encouragements donnés sous ce règne aux études historiques ont stimulé les études d'ensemble montrant la continuité de la vie égyptienne des premiers pharaons à nos jours. Cette présentation synthétique de l'histoire, dont nous nous inspirons nous-même, est de nature à unir les Égyptiens par la commune admiration de leur lointain passé.

A cet égard, il nous paraîtrait très normal de rattacher la dynastie actuelle aux dynasties antérieures. Sans doute, il y a eu de nombreuses périodes de domination étrangère durant lesquelles il n'y a pas eu de dynasties égyptiennes, mais cela s'est produit déjà pendant la période pharaonique; de 1788 avant J.-C. à 1675 avant J.-C., par exemple, il y a une dissociation féodale sans pouvoir dynastique; il n'y a donc pas de raison de ne pas continuer après la conquête d'Alexandre la numération des dynasties. Ce n'est pas non plus le caractère étranger de la dynastie macédonienne qui justifie l'arrêt de la numération après la XXXIe dynastie, elle-même étrangère puisqu'elle était originaire de Perse. Les Ptolémées constituent donc la XXXIIe dynastie de 332 avant J.-C. à 30 avant J.-C. De 30 avant J.-C. à 868 après J.-C., il y a eu comme une longue interruption de la monarchie. L'Égypte dépendante fut administrée par des préfets au nom des empereurs romains et byzantins, puis après 641 par les valis du Calife.

Mais à partir de 868 (ère chrétienne), de nouvelles dynasties musulmanes se rendirent indépendantes en Égypte; ce furent les Toulounides de 868 à 905; rien n'empêche de les considérer comme constituant la XXXIIIe dynastie; après eux, les Ikhshidites (905 à 968) forment la XXXIVe dynastie; les Fatimites (969 - 1171), la XXXVe; les Ayoubites (1171-1250), la XXXVIe; les Mamelouks (1250 - 1517), la XXXVIIe dynastie.

De 1517 à 1841, nouvelle éclipse de souveraineté égyptienne sous la domination ottomane.

A partir de 1841, la dynastie de Mohamed Ali a conquis l'hérédité: la XXXVIIIe dynastie commence.

Si, maintenant, on veut bien rapprocher les explications consacrées à l'État de celles consacrées à l'Égypte, on constatera que le territoire égyptien, que le peuple égyptien présentent au plus haut point toutes les conditions requises pour la formation des États.

C'est donc dans un milieu extrêmement favorable et relativement stable que nous allons maintenant étudier la formation et la transformation du «Pouvoir» de l'Ancien Empire à nos jours.

I

LES GOUVERNEMENTS DIVINS

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES DU POUVOIR TELLES QU'ELLES RESSORTENT DE L'HISTOIRE DE L'ÉGYPTE.
RECHERCHE D'UNE JUSTIFICATION DU POUVOIR EN CONCORDANCE AVEC LES FAITS.

Le but de ce chapitre est double. Nous nous proposons de rechercher d'abord comment, en fait, s'est établi le pouvoir dans les premières sociétés et, ici, nous utiliserons les documents que nous offre la très ancienne histoire de l'Égypte. Cette première étape franchie, nous aborderons le problème philosophique et moral du fondement, de la justification du pouvoir. Comment le pouvoir s'est-il établi? Pourquoi faut-il obéir au pouvoir? Les deux recherches sont indépendantes l'une de l'autre, en ce sens que la première relève de l'observation et la seconde du jugement; mais elles sont liées cependant, parce que l'examen des faits ne peut manquer d'influer sur l'opinion que l'on se forme de la légitimité de l'institution.

Quand J.-J. Rousseau parle d'un état de nature dans lequel les hommes eussent été libres et égaux, et puis imagine un pacte, une convention initiale qui serait le point de départ de toute société politique, il part d'un fait, d'ailleurs erroné, pour en déduire le fondement du pouvoir, qui, d'après lui, ne peut être que juridique et contractuel.

Il s'agit aussi pour nous de prendre pour point de départ une constatation, mais une constatation découlant réellement de l'histoire et non pas d'une supposition *a priori,* et puis de reconsidérer, de reviser, en fonction de ces données plus sûres, le problème de légitimité.

Qu'il y ait dans tout pouvoir un élément premier d'origine raciale, c'est ce qui découle, à l'évidence, de l'antériorité du groupement des hommes en familles ou, plus exactement, en «communautés domestiques»; le lien du sang entre ceux qui cohabitent dans la même hutte ou sous la même tente, ou dans le même groupe de huttes ou de tentes, est une source nécessaire de solidarité utilitaire et sentimentale et par voie de conséquence une source d'autorité du fort sur le faible, du père sur les femmes et sur les enfants, du plus ancien, du plus habile, du plus chanceux, du plus riche en fluide sur l'ensemble de ceux qui vivent rassemblés.

Cette autorité patriarcale et raciale se retrouve dans l'analyse de tout pouvoir politique,

aujourd'hui comme autrefois ; elle se révèle par la sollicitude «paternelle» du Roi vis-à-vis de ses sujets, par la déférence affectueuse que les peuples, le peuple anglais par exemple, témoignent à leur souverain : le roi est et a toujours été considéré comme un père avant que d'être reconnu comme un capitaine et comme un gouvernant ; la littérature laudative qui exalte l'institution monarchique ne manque jamais de faire figurer le titre de père parmi les attributs du roi. Dans l'hymne au Soleil gravé dans les tombes royales de Tell el-Amarna [1], on trouve dans les formules qui exaltent les vertus du Pharaon la référence à ce lien de filiation : «Tu es une mère et un père pour les créatures» ; le Prince est, avant tout, «pourvoyeur de nourriture» pour son peuple ; il le nourrit comme le père nourrit ses enfants.

S'il n'est pas utile d'insister sur ce point, car l'antique civilisation égyptienne se rencontre, ici, avec celles des autres peuples, il convient, au contraire, de fixer plus longtemps notre attention sur le caractère magique du pouvoir à ses origines, en raison des documents de grande valeur que constituent les palettes de schiste qui remontent à une haute antiquité.

Sur ces témoignages lointains de la vie sociale organisée, apparaissent des enseignes de clans, des totems agissants, conduisant des expéditions, détruisant des forteresses, protégeant des barques, ramenant des prisonniers. C'est déjà la guerre qui inspire surtout ces premiers artistes, mais d'une manière plus générale c'est la croyance à la magie des totems.

Ce mot exige des éclaircissements.

Le «totem», c'est, du point de vue matériel, un dessin représentant un animal, une plante, un objet familier, une figure géométrique, et qui sert d'abord à marquer et à rassembler ceux qui appartiennent au même clan. C'est une pratique commode et efficace, au point qu'elle n'a jamais cessé d'être suivie. Le totem est généralement tatoué sur le corps de ceux qui relèvent du groupe, il est érigé au sommet d'une hampe, il sert à reconnaître, à dénombrer, à rallier ; il fait apparaître de façon sensible les rapports de chaque individu avec un groupe déterminé, avec les croyances et les intérêts de ce groupe ; mais, comme cette pratique a une grande valeur d'unification et d'action, qu'elle matérialise en quelque sorte les avantages de la vie collective, qu'elle produit des résultats qui semblent dépasser de beaucoup, logiquement parlant, les possibilités normales du moyen employé, on ne tarde pas à considérer le totem comme une source d'autorité magique ; il devient un fétiche animé protecteur du clan ; et on lui rend un culte ; on situe sur le plan surnaturel ce qui dans la réalité des choses s'explique naturellement, mais que l'intelligence primitive ne sait pas encore expliquer.

Le phénomène naturel, c'est le supplément de force, c'est l'efficacité surabondante de l'union organisée. «L'union fait la force», d'après la devise des Belges ; il serait plus juste de dire : l'union multiplie la force ; le groupe serré autour de son étendard n'additionne pas seulement les possibilités des individus qui le composent, il les multiplie.

---

[1] Moret, *L'Égypte pharaonique* (Hanotaux, *Histoire de la Nation égyptienne*, t. II), p. 18.

Qu'un homme, choisi parmi les plus forts, essaie de déplacer un bloc de pierre aussi pesant qu'un de ceux qui forment les pyramides, son effort restera vain ; que cent hommes se livrent isolément aux mêmes tentatives, ils ne parviendront pas davantage à leur fin ; mais que vingt hommes, au commandement d'un chef d'équipe, tirent simultanément sur un câble, au rythme d'un chant sur deux notes et le bloc s'ébranlera sans trop de peine. Voilà démontrée matériellement la supériorité de l'action collective sur l'individuelle et, par déduction, l'efficacité de la vie sociale ordonnée ; ceci nous paraît tout naturel, mais c'est un miracle pour les primitifs.

Seulement la baguette magique, l'enseigne totémique ne se suffisent pas à elles-mêmes ; elles supposent le magicien et le porte-enseigne, c'est-à-dire le Chef ; le totem en effet s'incarne dans un homme, c'est la condition même de son efficacité ; celui qui commande sera considéré comme l'incarnation du fétiche, on lui attribuera le pouvoir magique du totem, on lui obéira parce qu'il est sorcier et voilà le deuxième élément du pouvoir ; l'enchantement magique s'ajoute au lien racial pour instituer les premiers conducteurs de clans, précurseurs des Rois.

Cela ne doit pas être considéré comme une construction imaginaire, c'est le commencement de l'histoire, de l'histoire de l'Égypte avant la première dynastie thinite.

De ces indications tirées des premiers dessins totémiques, nous devons rapprocher les données actuellement certaines de la préhistoire de l'Égypte : on sait comment les nomades qui peuplaient les plateaux de l'Afrique, moins déserts qu'à présent, se sont installés dans la vallée du Nil, trouvant sur un sol fertile des lieux de sédentarisation singulièrement propices, ils y ont créé des villages et des zones d'occupation distinctes, qui furent en quelque sorte les premiers territoires de seigneuries primitives.

«Du haut en bas de la vallée, écrit Moret, chaque grand bassin d'irrigation a formé le cadre d'une région agricole, qui est devenue un nome, une province, le Nil est ici un principe de division et d'organisation régionale [1]...»

Le mot nome, grec d'origine, se réfère à une division administrative de l'État centralisé, il faudrait un autre mot pour désigner la zone d'influence des groupes primitifs indépendants installés dans la vallée bien avant la première dynastie ; mais nous pouvons tirer un enseignement décisif du fait historique que les divisions très postérieures de l'Égypte pharaonique ont conservé des noms totémiques depuis les origines jusqu'à l'époque ptolémaïque : faucon, crocodile, lévrier, serpent, lièvre, chacal, gazelle, taureau, ibis, silure, laurier-rose, térébinthe, cible, harpon, couteau, plumes, montagne, etc. Il n'est pas douteux que ces désignations tirent leur origine des enseignes des clans qui ont occupé et dominé dès les origines les régions qui ont continué à porter leur nom.

---

[1] Moret, cité par de la Roncière, *apud* Hanotaux, *Histoire de la Nation égyptienne*, t. I, p. 80.

Nous avons ainsi le moyen de nous faire une idée de l'organisation sociale primitive de la vallée du Nil : elle était fragmentée en dominations indépendantes, délimitées en fonction du régime naturel du fleuve. La cohésion du groupe était réalisée par la magie totémique sous la domination de ceux qui étaient censés incarner les vertus du fétiche.

Les indications qui précèdent nous éclairent déjà sur la formation complexe du pouvoir : l'instinct racial et la croyance universelle à l'efficacité des agissements magiques se sont associés pour instituer le chef, mais les premiers dessins de cette haute époque nous apportent un autre enseignement : dès les origines, la guerre a commencé son œuvre. La Bible fait le récit du premier meurtre dans la première famille, celui d'Abel par Caïn, les tombes prédynastiques nous transmettent les premières scènes de guerre, de destruction et de carnage.

«Les tombes de l'époque prédynastique, écrit Moret[1], nous ont conservé des palettes de schiste qui portent des scènes figurées ; nous y voyons ces mêmes fétiches, faucon, poisson, scorpion, lion, chacal, arcs, flèches, mais non plus inertes et inanimés, comme ils l'étaient sur les enseignes des barques et des villages néolithiques. Les voilà descendus de leurs pavois, ils mènent les hommes à la chasse, au combat ; ils manient avec des bras humains, que l'imagination des artistes primitifs leur attribue, des armes pour tuer les adversaires du clan, des cordes pour lier des prisonniers, des hoyaux pour détruire les villages fortifiés ennemis...»

Tout cela c'est la guerre, avec son cortège de violences et de souffrances, avec sa cruauté sans merci, mais la guerre doit être envisagée par le sociologue sous tous ses aspects et il est impossible de ne pas lui reconnaître des effets utiles : elle améliore et elle active l'organisation sociale, elle effectue opportunément des rassemblements de territoires.

La crainte d'une défaite, dont les conséquences ne peuvent manquer d'être terribles, contraint les membres du clan à se serrer autour du totem et du chef, en acceptant leur autorité plus précise, un encadrement hiérarchique mieux défini : l'ordre militaire prépare et facilite l'ordre civil.

Il y a sur une des palettes de schiste, dont nous venons de parler, une scène très probante à cet égard : Narmer nous y apparaît présidant à une fête de décollation des prisonniers ; ce n'est pas la barbarie d'un tel sacrifice qui nous frappe le plus, car elle n'est point exceptionnelle, c'est le parfait alignement des vainqueurs et des vaincus ; cela ressemble tout à fait à une revue militaire : devant le Prince, les porte-enseignes forment un rang régulier, puis viennent les autres personnages dans l'ordre hiérarchique et les cadavres décapités eux-mêmes sont en ligne, la tête placée entre les jambes uniformément écartées.

Si pénible que puisse être cette constatation, le bon aménagement de cette scène barbare nous paraît être la première figuration connue d'un groupe humain bien organisé et bien commandé.

---

[1] Moret, *Des Clans aux Empires*, p. 149.

Le chef du clan ajoute ici à son autorité raciale et magique l'autorité que confère le commandement militaire, c'est un général vainqueur.

Le premier qui fut Roi fut un soldat heureux,

et ce vers prend ici toute sa signification profonde conforme aux données de l'histoire.

C'est en effet par la guerre que le chef de clan s'est élevé à la dignité de Roi, magistrat suprême d'un peuple et d'un territoire élargis : la guerre a été le moyen principal sinon unique qui a permis de rassembler les terres, les terres occupées par quelques clans d'abord, puis toutes les terres de la Haute-Égypte d'une part, de la Basse-Égypte d'autre part, puis plus tard de toute l'Égypte et c'est la seconde de ses utilités, et, dans une certaine mesure sa justification. C'est que la fragmentation d'un pays aussi nettement dessiné que la vallée du Nil ne permet pas au pouvoir d'exercer efficacement son rôle, de produire tous ses bienfaits.

Moret, que nous devons citer maintes fois, tant il nous apporte de clarté sur les événements de ces époques reculées, complète le passage que nous avons rapporté plus haut de la façon suivante :

«Chaque nome commande tour à tour ses voisins, ou dépend d'eux dans la répartition successive des eaux qui circulent du haut en bas de la vallée. Il a donc fallu que les habitants de tous les nomes acceptent une discipline réciproque, élaborent un règlement de l'irrigation équitable et satisfaisant pour toute la vallée ; le Nil a déterminé la subordination de tous à un maître et la monarchie absolue [1].»

Le rassemblement des terres a permis un meilleur aménagement des premiers services publics : l'irrigation et le ravitaillement, il a donc été bienfaisant ; mais il s'est réalisé par la guerre, en plusieurs étapes, et après plusieurs tentatives plus ou moins heureuses, qui se sont poursuivies au cours des quinze siècles qui ont précédé l'avènement de Ménès, le premier roi de la première dynastie, 3.500 ans environ avant l'ère chrétienne.

A partir du moment où il s'est agi de régner sur un territoire long de mille kilomètres, de commander plusieurs millions d'hommes, les conditions du pouvoir se sont trouvées modifiées ; les trois fondements du pouvoir, le racial, le magique et le militaire, sont demeurés comme les assises premières de l'autorité, mais en évoluant, et cela s'est produit tout particulièrement pour la magie des totems qui s'est transformée en religion des Dieux et des Rois-Dieux.

Il est parfaitement possible de discerner les causes, les modalités, l'évolution de ce phénomène et c'est le dernier point qui nous reste à examiner ici.

Les fétiches étaient nombreux à l'origine ; à mesure que la conquête s'est étendue, le vainqueur n'a pas manqué d'accaparer les totems des vaincus, de joindre à ses enseignes celles

---

[1] Moret, cité par de la Roncière, *op. cit.*, t. I, p. 80.

qu'il avait conquises parce qu'il leur attribuait encore un pouvoir magique malgré leur défaite ; le totémisme particulariste des clans s'est transformé en «polytotémisme», ainsi que nous le constatons sur les palettes prédynastiques que nous avons décrites ; cependant, on comprend l'embarras du Pharaon devant l'abondance d'enseignes que sa conquête justifiait. Parmi tous ces fétiches, quelques-uns sont devenus plus importants que les autres, en particulier le Faucon de la Haute-Égypte et l'Uræus de la Basse-Égypte, sans pour cela évincer tout à fait leurs concurrents. D'autre part, la croyance en l'incarnation du totem dans la personne du Chef de clan était trop avantageuse pour que le Pharaon y renonçât ; il a donc été le Faucon et l'Uræus avec tout leur pouvoir supposé ; il a même incarné d'autres totems, mais tout cela restant trop marqué par ses origines régionales pour suffire à la monarchie centralisée qui avait besoin d'une assise surnaturelle à l'échelle de sa grandeur nouvelle.

Cette assise a été la religion qui s'est substituée à la magie ou plutôt qui l'a amplifiée, magnifiée, tout en conservant beaucoup de ses caractères initiaux et de ses pratiques.

La religion, comme la magie, a pour but de venir en aide à l'humanité, de la prémunir contre les dangers qui la menacent et de lui assurer les avantages qu'elle souhaite. Dans l'un et l'autre cas on cherche à obtenir ces résultats par des procédés généralement mystérieux qui, physiquement parlant, paraîtraient inefficaces : l'énoncé de certaines paroles, accompagné de certains gestes, l'adoption de certaines pratiques.

Mais tandis que la magie cherche surtout à atteindre des buts pratiques immédiats : éviter un péril, une menace, guérir une maladie, affaiblir un adversaire, la religion a comme objectif principal d'assurer la survie et le bonheur dans l'autre monde, tout en conservant son efficacité sur la terre.

Elle a ainsi une emprise beaucoup plus complète sur l'âme humaine en répondant à toutes ses aspirations. A un autre point de vue, la religion tend à être universelle, elle se présente comme une vérité valable pour tous les hommes, elle est tout au moins nationale, le culte du fétiche était au contraire localisé. Du moment que tous les habitants de la vallée du Nil se trouvaient soumis à un pouvoir unique, il fallait rénover leur mystique en plaçant au-dessus d'eux un panthéon habité, sans doute, par des Dieux multiples, mais susceptible cependant d'unifier des populations éloignées les unes des autres par une foi commune.

Telle fut l'œuvre géniale des premiers collèges de prêtres qui assistèrent le Pharaon vainqueur dans son œuvre de rassembleur d'hommes.

Ils instituèrent dans ce but une mythologie toute nouvelle imaginée par eux et destinée à donner à la monarchie une origine divine et au Roi le pouvoir d'un Dieu.

Avant la première dynastie humaine, celle qui commence à Ménès de Thinis, il y aurait eu trois dynasties divines, trois grandes Ennéades (familles de neuf Dieux) ayant pour origine «Râ» le Soleil, le Dieu d'Héliopolis, créateur du Monde.

Les deux premières Ennéades auraient été composées de Dieux proprement dits, la troisième de Demi-Dieux. Puis seraient venus les Pharaons à partir de Ménès.

Dans cette conception héroïque des origines du pouvoir, assez semblable à celle de la Grèce et de Rome, on trouve déjà le germe d'un monothéisme universel ; le Dieu Soleil y apparaît avec une priorité évidente sur les autres Dieux et nous verrons plus tard Aménophis IV, sous l'influence d'inspirateurs asiatiques, essayer d'accentuer encore, sans y parvenir d'ailleurs, l'évolution des croyances vers l'Unité Divine.

Les prêtres sociologues et poètes qui imaginèrent les grandes Ennéades se montrèrent plus prudents et plus conservateurs qu'Aménophis IV. Ils ne voulurent pas heurter de front les croyances anciennes et c'est la seule explication vraisemblable de ces Divinités à tête d'animaux qui nous paraissent si étranges : le vautour, l'ibis, le chacal, s'offrirent toujours à la vénération des peuples, mais ils furent promus du rang de totem à celui de Dieu, et la transition fut ainsi faite, sans violences.

A la magie primitive, la Religion nouvelle fit bien d'autres emprunts et en particulier l'usage de certains rites, de certains gestes pour obtenir des résultats extraordinaires. Il ne suffisait pas que le Pharaon apparût comme le successeur des Dieux, il fallait qu'il fût Dieu, comme le Chef de Clan avait été le totem incarné. Pour cela il suffisait d'inventer un ritualisme approprié qui n'est autre que le Sacre.

Le Sacre est une opération complexe qui a pour objet de faire acquérir au Pharaon toutes les facultés surnaturelles qui constituent son pouvoir : il ceint la double couronne et par le Faucon et l'Uræus il acquiert la force des totems ; par d'autres gestes symboliques, «en prenant les antiques insignes d'Horus, de Seth et d'Osiris, ayant imité leurs actes de rassembleurs de terres, s'étant levé comme le Soleil Râ, le roi, selon les dogmes de la magie imitative, est censé avoir transporté en lui-même les droits et les devoirs d'Horus, de Seth, d'Osiris et de Râ, il a cumulé ses modèles et il tire d'eux l'exercice légitime de sa royauté» [1].

Voilà donc le Pharaon investi du pouvoir magique des totems et de la puissance des Dieux et nous avons ainsi discerné, par la très ancienne histoire d'Égypte, les quatre éléments primaires dont l'effet combiné aboutit à la formation de ce complexe qui domine toute l'organisation sociale et qui s'appelle «le Pouvoir».

Le lien du sang, les exigences de la guerre, la croyance aux magiciens et aux Dieux ont déterminé les hommes à se soumettre à une autorité souveraine.

* * *

Or, ces facteurs primaires de l'ordre collectif n'ont jamais cessé de faire sentir leur action, tout en revêtant de nouveaux aspects : ce que nous appelons aujourd'hui patriotisme, c'est l'attachement à cette famille élargie qu'est la patrie ; nous nous plaisons à imaginer

[1] MORET, *L'Égypte pharaonique* (HANOTAUX, *Histoire de la Nation égyptienne*, t. II), p. 81.

que nous sommes issus des mêmes ascendances, qu'il y a entre nous des liens de fraternité, ce qui nous incite à l'union pour la défense du patrimoine commun. Ces trois mots : patriotisme, patrie, patrimoine dérivent tous du mot *pater*, comme patriarche. Le patriotisme, c'est le sentiment même qui groupait autour du patriarche les premières communautés domestiques.

Voulant tirer de cette inclination naturelle toute la force de cohésion qu'elle implique, les nouveaux théoriciens du racisme ont affirmé, contre la science, l'identité d'origine de certains peuples ; ils se sont appliqués à les opposer aux autres hommes en leur attribuant des marques spécifiques de supériorité ; ne pouvant nier absolument le mélange historique des races, ils ont préconisé la proscription ou la stérilisation des impurs. En fait, l'exaspération de ce particularisme racial a stimulé, comme aux premiers âges, l'esprit de guerre et de conquête.

Mais la guerre elle aussi demeure toujours une cause prédominante du renforcement du pouvoir, et les États les plus libéraux se soumettent en présence du danger à un ordre militaire qui renforce l'autorité du chef.

On a cru, au début du XIX[e] siècle, que la magie et la religion avaient pour toujours cessé d'influencer les organisations sociales : les gouvernements se déclaraient laïcs, mais, en fait, la croyance aux dogmes indémontrés, à la puissance des formules, à l'infaillibilité de certains personnages, n'a jamais cessé de dominer les politiques et de soutenir le pouvoir ; seulement on donne d'autres noms à cette soumission des foules à l'irrationnel : ce sont des «mystiques».

L'existence de droits naturels et imprescriptibles de l'homme, la Souveraineté nationale ont été présentées comme des vérités indiscutables et éternelles, et elles ont été acceptées comme telles, sans démonstrations probantes ; ce fut une première mystique qui remplaça celle du Droit divin.

Mais nous assistons aujourd'hui, en Allemagne, à une exaltation des croyances mystiques beaucoup plus curieuse, parce qu'elle reproduit le cycle complet des magies totémiques dépassées depuis des millénaires. La croix gammée est un totem et Hitler, sorcier infaillible, incarne le «mana» du totem qui n'est autre que l'âme collective de la race allemande. Cette double qualité d'incarnation de la race et de sorcier lui assure, en fait, l'obéissance absolue des foules.

On peut s'étonner qu'une telle régression ait pu se produire, mais si on réfléchit que la science moderne met à la disposition des gouvernants des procédés de suggestion auxquels le cerveau humain ne résiste pas, on s'explique mieux qu'il ait été possible de faire réapparaître, dans un but d'exaltation du pouvoir et de la puissance, des psychologies primitives.

Nous croyons ainsi avoir discerné les causes essentielles qui ont amené, en fait, dans toutes les sociétés, la formation du pouvoir et nous venons de constater que ces causes n'ont jamais cessé d'exercer leur action jusqu'à notre époque.

* * *

Nous sommes mieux préparés maintenant à l'examen du second problème, celui de la légitimité du Pouvoir. Pourquoi devons-nous obéir aux gouvernants ? Quel est le fondement rationnel et moral de leur autorité ? Notre examen historique fait déjà prévoir certaines réponses qui ont d'ailleurs été acceptées par l'humanité presque jusqu'à nos jours et qui le sont encore par certains peuples, même civilisés.

Les gouvernants ne sont pas des hommes, du moins des hommes comme les autres : ce sont des Dieux, des élus de Dieu ou encore des magiciens infaillibles.

S'il en est ainsi, en effet, notre raison aussi bien que notre intérêt nous invitent à nous soumettre de bonne grâce à ces puissances supérieures qu'on représente toujours, d'ailleurs, comme bienfaisantes.

Mais la difficulté commence dès qu'on écarte cette conception héroïque de l'autorité ; si les gouvernants n'ont aucune différence de nature avec les gouvernés, la soumission de ceux-ci à ceux-là se justifie beaucoup moins aisément.

Certains philosophes font le raisonnement suivant, celui de J.-J. Rousseau : dès que l'homme passe de l'état de nature à l'état social, il intervient entre les membres d'une même communauté un pacte exprès ou tacite en vertu duquel les uns abandonnent au profit des autres une partie de leurs droits, pour que les droits qu'ils conservent soient mieux protégés.

C'est un pacte utilitaire, mais c'est avant tout un contrat : le «Contrat social» qui implique l'obligation juridique d'observer ses clauses.

Cette référence à la technique juridique, pour légitimer le pouvoir en droit, ne nous satisfait pas ; la notion de contrat et surtout de contrat permanent ne se rencontre pas dans les sociétés primitives, elle est en pleine régression à notre époque et si nous invoquons si souvent tant de raisons, bonnes ou mauvaises, pour ne pas tenir les engagements que nous avons nous-mêmes souscrits, comment nous sentirions-nous liés par un pacte tacite, auquel nous n'avons pas expressément acquiescé et dont les clauses non écrites ne présentent aucune précision ?

La raison, l'histoire, le droit lui-même nous obligent à refuser toute valeur d'obligation au prétendu Contrat social.

D'autres motivations juridiques de la légitimité du pouvoir ont été proposées, celle de Bouglé, par exemple, qui fonde notre devoir de soumission sur une sorte de quasi-contrat découlant de la continuité de la vie sociale : nous venons au monde avec des obligations envers ceux qui nous ont précédés, nous devons les acquitter au profit de ceux qui nous suivront ; en maintenant, en améliorant l'ordre social que nous trouvons à notre naissance, nous payons à nos successeurs la dette que nos aînés auraient le droit de nous réclamer.

On ne peut contester l'élévation morale de ce raisonnement, mais il ne résout pas, du moins directement, le problème spécial que nous nous posons, il le suppose résolu.

Parmi les devoirs que nous avons envers nos fils, faut-il placer celui de maintenir la différenciation des gouvernants et des gouvernés? Pour soutenir l'affirmation il faut préalablement admettre que cette différenciation est juste et légitime, ce qu'il s'agit précisément de démontrer.

Essayons de nous approcher peu à peu de la solution de ce grand problème en partant des faits qui nous sont connus : nous avons constaté que les hommes de tous les temps obéissaient au Pouvoir, à la fois par une déférence filiale, par un instinct de défense, par un sentiment complexe de peur et d'espérance à l'égard des forces surnaturelles.

Or, on peut discerner en tout cela un mobile commun qui est l'intérêt ; les enfants ont intérêt à se soumettre à l'autorité bienveillante du père, les membres du clan ou de la tribu, menacés par leurs ennemis, ont intérêt à obéir au chef, les simples mortels ont intérêt à se concilier la protection des magiciens et des Dieux.

Il est donc exact de dire, passant du complexe au simple, que les hommes se soumettent à leurs gouvernements parce qu'ils y ont intérêt. Le Pouvoir existe parce qu'il est utile. Les services qu'il rènd suffisent à l'expliquer. Suffisent-ils à le légitimer? Oui, dans une certaine philosophie, celle de William James, par exemple: d'après lui, ce qui est utile est vrai, ce qui utile est juste. Il est bien certain que nous avons beaucoup plus directement, beaucoup plus universellement le sens de l'utile que le sens du juste, et il est vraisemblable que l'instinct de l'intérêt personnel a été placé au cœur de l'homme pour le soumettre, en quelque sorte automatiquement, à ce qui est régulier, juste et légitime.

Prenons maintenant en considération les données de l'histoire sous un angle un peu différent ; depuis ses origines, l'homme a toujours vécu en société. Il est donc par nature un être social. Ne dépassons pas cette constatation et essayons d'approfondir par le raisonnemnt ce que contient cette notion de «société».

Un rassemblement quelconque d'individus n'est pas une société : la société suppose une organisation, une différenciation de fonctions qui crée une interdépendance, chaque partie est un organe du tout, lequel devient ainsi une réalité collective plus durable que ses éléments parce que ceux-ci sont remplaçables sans que la communauté disparaisse.

Dans le règne animal, il existe de même des groupes organisés : fourmilières ou essaims, mais le rôle de chacun est impérieusement commandé par l'instinct auquel nul élément ne peut se soustraire. La société humaine a plus de souplesse, plus de variété ; la liberté y a sa place, mais elle comporte pourtant des normes permanentes dont la plus évidente est la différenciation en dirigeants et en dirigés. C'est précisément parce que l'ordre y est variable, tout en y étant nécessaire, que la fonction de commandement est indispensable.

De cette analyse de la vie sociale, ressort encore la nécessité du Pouvoir ; il découle donc bien d'une de ces lois de nature auxquelles il serait absurde et coupable de prétendre se soustraire. Les harmonies préétablies du monde ont une valeur divine et c'est un devoir catégorique que de mettre nos volontés en accord avec elles.

Si le Pouvoir, en soi, est une institution permanente et légitime, les formes qu'il revêt ne sont point déterminées d'une manière immuable et il appartient à chaque société de choisir celles qui lui conviennent le mieux, en fonction des circonstances de temps et de lieu. Ce sont ces formes changeantes que nous allons maintenant observer en suivant les vicissitudes des gouvernements de l'Égypte.

CHAPITRE II.

Le Gouvernement absolu et centralisé sous les premières dynasties de l'Ancien Empire : La valeur de ses réalisations.

Si nous nous transportons par la pensée dans la vallée du Nil vers l'an 3.500 avant notre ère, le Pouvoir nous y apparaît dans tout son éclat, sous la forme d'un gouvernement absolu et centralisé. Après ce qui vient d'être dit, ce pouvoir, en tant que tel, doit être tenu pour légitime, mais la question que pose le présent chapitre est celle de savoir s'il est aussi légitime dans sa forme que dans son essence.

Cette forme est celle de l'absolutisme divin, de la monarchie intégrale et sans contrepoids. Elle n'a pu manquer d'entraîner de lourdes sujétions, des abus de force, un effacement complet des volontés individuelles devant l'ordre indiscuté du Pharaon. Une telle compression de la personne humaine, une telle domination sur la multitude ne peut être expliquée et justifiée que par la grandeur des services rendus. L'utilité du Pouvoir a-t-elle été à l'échelle de son étendue ?

Quand Ménès de Thinis fonda la première dynastie et construisit Memphis, le Pouvoir royal était déjà constitué avec tous ses éléments de force. Le Pharaon avait le prestige du conquérant, on lui reconnaissait la toute puissance des Dieux, c'est qu'il avait déjà rendu un immense service : en rassemblant les terres de la Haute et de la Basse-Égypte de manière durable, il avait institué l'État égyptien dans le cadre de ses frontières normales. Nous n'avons plus besoin d'expliquer cette phrase, puisque nous savons ce qu'est l'État et ce qu'est l'Égypte.

Mais l'occasion se présente maintenant à nous d'approfondir tout ce que représente l'aménagement de l'État sur le vaste territoire qu'il comporte. Le Pouvoir doit y être de dernier ressort et capable de se faire obéir même par la force. Tel étant bien le cas, encore est-il, qu'une telle autorité ne peut pas, matériellement, s'exercer par un seul homme, elle peut émaner de lui tout entière, mais d'innombrables agents d'exécution sont indispensables pour qu'elle s'impose efficacement à tous et partout. Or, Ménès et les Pharaons des premières dynasties de l'Ancien Empire ont organisé judicieusement ce personnel de gouvernement et d'administration.

Ils ont eu la sagesse de le recruter autour d'eux, dans leur entourage immédiat ; c'est dans les familles de la cour que se recrutent les auxiliaires du pouvoir, tous sont liés intimement au maître, leur autorité ne vient que de lui, ils sont de grands dignitaires mais non point de grands seigneurs ; les titres qu'ils portent sont caractéristiques à cet égard, ils sont princes, c'est-à-dire membres de la famille royale, ils sont «Amis du Roi», «Secrétaires», «Porteurs du sceau royal», leur fonction se définit par leur relation avec le Roi et non point par son objet. De même sous les premiers Mérovingiens, «le Chef des Serviteurs du Roi» tenait le rôle de Premier Ministre : les fonctions gouvernementales commencèrent partout par être domestiques.

Outre ces assistants de palais, le Pharaon doit avoir des représentants dans les nomes, mais il y envoie ceux qu'il connaît et dont il est sûr ; il ne les y installe pas à titre définitif, il les délègue temporairement, les déplace, les fait inspecter, en sorte que partout c'est la volonté du Pharaon seul qui apparaît et qui assure l'ordre public par l'unité du commandement : une centralisation sans fissures maintient la cohésion de l'État.

C'est qu'il ne s'agit pas seulement d'installer le Pouvoir et d'établir l'État ; l'un et l'autre, à toutes les époques et partout, sont constamment travaillés par des forces centrifuges qui tendent à dissocier et à diviser. C'est un mérite immense que d'avoir su pendant mille ans maintenir intacts le prestige du maître et la cohésion sociale. C'est aussi un service rendu aux populations, car sans continuité de vue et d'action, le pouvoir ne peut pas réaliser de grandes choses ; s'il est divisé, contesté, il est incapable d'être utile.

Les Pharaons de l'Ancien Empire, assurés de l'espace voulu et du temps nécessaire, ont effectivement rendu les services qu'on attendait de leur Divinité bienfaisante : ils ont institué le «Service public».

Cette notion est une des plus actuelles ; autour d'elle, de nombreux publicistes de notre temps veulent ordonner toute l'administration, tout le droit administratif ; c'est aussi une des plus anciennes et nous allons la voir apparaître clairement sous les premières dynasties.

Le Service public, c'est une organisation d'ensemble, un aménagement judicieux de personnes, de biens, de règlements créés et dirigés par le Pouvoir pour donner satisfaction aux besoins essentiels de la collectivité. Ces besoins, ce sont ceux de défense contre l'ennemi, de police du territoire, de justice, mais aussi, dans les temps difficiles, de ravitaillement régulier. Et puis, à toutes les époques, l'homme, qui est formé d'un corps et d'une âme, réclame à ceux qui le gouvernent certaines assistances pour la satisfaction de ses aspirations supérieures.

Le Pharaon s'est servi de sa puissance pour remplir tous ses devoirs. Il entretient une armée régulière qui protège ses sujets contre les incursions étrangères, il aménage des positions stratégiques ; c'est dans une intention militaire qu'il crée Memphis ; tout cela correspond à notre concept de défense nationale.

Comment ne pas admettre que tous ces laboureurs, que tous ces artisans que nous voyons travailler si paisiblement sur les peintures murales du tombeau de Ti ne sont pas protégés

par une police bien faite? «Tout ce qui sort de la bouche du Roi se réalise sur-le-champ» et ainsi l'ordre public est assuré.

Il y a un droit, c'est ce qui émane du roi, «ce que le roi aime», mais aussi une justice puisque le Dieu juste, Osiris, s'incarne en lui.

Et déjà nous voyons apparaître des services financiers : le Pharaon perçoit des impôts en laissant aux particuliers une part des récoltes ; les paysans reçoivent des terres dont on fait le recensement biennal ; le gouvernement se préoccupe de travaux publics, régularise les irrigations et contrôle l'agriculture. C'est que le service public essentiel, du moment que la famine est possible, c'est le «Ravitaillement». Dans de nombreuses inscriptions, le Roi est qualifié de «pourvoyeur de nourriture de son peuple» ; il établit donc des sièges d'approvisionnement, des «greniers royaux» où l'on «stocke» en période d'abondance les produits alimentaires pour les années de disette :

«Il possédera tout pour mieux distribuer à chacun le nécessaire, assurant ainsi sous son administration la vie et l'équilibre de la Communauté [1].»

L'interventionnisme à la production et à la répartition s'est accentué de Ménès à Khéops et c'est sous la IVe dynastie qu'apparaît de la façon la plus éclatante l'absolutisme économique, la socialisation de l'État, personnifié par le Roi.

«Le peuple doit tout son travail, sur les terres et sur les eaux, à l'État que personnifie le Roi. En échange le Roi, c'est-à-dire l'État, lui assure subsistance, sécurité, paix et justice par l'administration nourricière, paternelle et vigilante qui fera la force du Royaume [2].»

Ces faits historiques nous démontreraient, s'il en était besoin, qu'il y a nécessairement équation entre socialisme et absolutisme d'État : l'absolutisme conduit à la socialisation des personnes et des biens, et inversement le socialisme n'est pas réalisable sans le sacrifice de toutes les libertés.

L'Ancien Empire a créé les premiers «services publics» et en cela il a été l'initiateur bienfaisant de toutes les administrations régulières. N'a-t-il pas dépassé la mesure en érigeant toutes les activités en services publics? On serait porté à le croire et à trouver dans l'exagération même de son entreprise une des causes de son effondrement.

Cette réserve faite, il nous reste à voir comment le Pharaon a su satisfaire les besoins d'ordre moral qui se sont toujours manifestés, qui se manifestent encore, dans les collectivités humaines.

Tous les États modernes organisent l'instruction publique, l'éducation nationale parce que les citoyens de notre temps sont désireux d'étendre leur savoir. Mais ce sont là des préoccupations relativement récentes ; l'homme, j'entends celui qui ne se range pas dans une élite exceptionnelle, mais celui qui constitue les foules, est plus curieux de surnaturel

---

[1] Moret, *op. cit.*, p. 85.

[2] *Ibid.*, p. 121.

que de réel. Il s'inquiète davantage des forces qui dépassent son entendement que de celles qu'il met en œuvre. Sa vie matérielle le préoccupe, mais sa mort l'effraie ; il réclame des apaisements, des formules protectrices, des affirmations paradisiaques, en un mot une religion, et il a une reconnaissance infinie à ceux qui lui enseignent des dogmes impliquant la certitude mystique d'une protection présente et d'un bonheur futur.

Les premiers Pharaons ont institué cette Religion, comme nous l'avons montré plus haut, ils ont réglé le culte et érigé des temples.

Si la Pyramide n'était qu'une manifestation de l'orgueil posthume des grands, il conviendrait de la démolir et de disperser toutes ses pierres, mais elle est tout autre chose, elle est un instrument de survie pour le Peuple, en même temps que pour le Roi. La gestion de tout service public exige des édifices : pour assurer l'alimentation régulière de ses sujets, le Pharaon a construit des sièges de ravitaillement, mais on attendait de lui un autre service ; il devait guider les foules vers les Champs osiriens et l'accomplissement de cette mission surnaturelle exigeait, en même temps que la célébration de rites mystérieux, l'érection de monuments.

La construction de la Pyramide assure la survie de Khéops, celle des architectes, et celle aussi des humbles bâtisseurs qui amoncelèrent les blocs de pierre dans le plan géométrique ; on comprend ainsi que l'espérance ait animé les ouvriers, plus encore sans doute que la menace du bâton ou du fouet ; comme la Cathédrale, la Pyramide est un miracle de la foi.

Peut-on dire que les hommes qui ont consacré d'immenses efforts à ces fins religieuses aient manqué leur but? Si on conçoit la vie dans l'autre monde comme une image embellie de l'existence terrestre, nul ne peut affirmer que les espoirs paradisiaques aient été réalisés, mais ce qui demeure certain, c'est que la construction des Pyramides maintient dans la mémoire des hommes le souvenir de leurs auteurs, non pas pour l'éternité sans doute, mais pour un très grand nombre de millénaires. Bien plus, ce souvenir conserve à travers les âges une efficacité agissante : en nous offrant un exemple éclatant des possibilités de l'action collective ordonnée, il nous incite à la maintenir parmi nous, il nous révèle des techniques, il nous conserve des expériences, en un mot, il continue à nous être utile. Les hommes de génie qui ont écrit certains livres inspirés, qui ont enseigné aux hommes les grandes lois de la morale ne meurent pas, puisque leur Verbe demeure. Les auteurs de la Pyramide ont composé, à leur manière, le Livre de leur temps ; par lui ils se survivent. Ils ont ainsi réalisé leurs espérances, leur effort n'a pas été vain.

* * *

D'une autre manière encore, les premiers Pharaons ont servi l'Humanité, en même temps que leurs sujets.

Toute administration régulière suppose l'utilisation de certains moyens : il faut ordonner le travail dans le cadre du temps, préciser les ordres, conserver le résultat des expériences ; or, cela exige un calendrier et une écriture. Nous sommes depuis tant de siècles habitués à nous servir de ces instruments de travail que nous oublions volontiers qu'ils ont dû être inventés et que leurs initiateurs méritent notre reconnaissance.

Or, c'est sous l'Ancien Empire égyptien, et pour rendre le gouvernement plus facile, qu'un calendrier rationnel et qu'une écriture pratique ont été mis en usage.

On connaissait plus anciennement encore un calendrier lunaire parce que les phases de la lune ont une régularité évidente et qu'il est très facile de les observer, mais ce n'est pas le cours de la lune qui règle les saisons, mais celui de la terre autour du soleil. L'année lunaire comprend 12 mois de 30 jours, elle est plus courte de 5 jours 1/4 que l'année réelle ; à supposer donc qu'on parte du début du printemps pour établir un calendrier lunaire, chaque année, le début de chaque saison sera avancé de 5 jours 1/4 ; au bout de 18 ans environ, le premier jour du printemps sera ramené au premier jour de l'hiver ; un calendrier lunaire est donc trop imparfait pour être pratiquement utilisé, surtout dans un pays agricole, dont toutes les actions varient suivant les saisons.

Or, on a connu en Égypte, dès le début de la première dynastie, peut-être avant, le calendrier solaire qui avait été calculé en prenant pour point de départ la constatation de la position que le soleil occupe à l'aube par rapport à l'étoile Sirius, position qui varie chaque jour mais qui redevient la même quand se sont écoulés 365 jours 1/4. C'est par cette observation astronomique que les anciens Égyptiens avaient été amenés à diviser l'année en 365 jours. Il y avait ainsi une erreur de 1/4 de jour et le retour des deux astres à une position respective véritablement identique n'avait lieu que tous les 1.461 ans du calendrier égyptien ; mais l'erreur était négligeable en pratique, et ainsi, on possédait un calendrier qui, quoiqu'un peu imparfait, était en tous cas très supérieur au calendrier précédent.

Il se peut que cette précieuse découverte soit venue d'Asie, des régions chaldéennes, où les mages, adorateurs du soleil, avaient observé de tout temps l'astre du jour ; il se peut aussi qu'elle ait été faite en Égypte par les prêtres de Râ ; quoi qu'il en soit, il est certain que c'était là une conquête scientifique de la plus haute portée et d'une utilité permanente : désormais, les hommes pouvaient établir un emploi du temps rythmé sur les mouvements de la nature.

Une autre réalisation magnifique de l'administration pharaonique, c'est l'écriture, une écriture utilisable aux fins de la vie pratique. Elle a certainement été tout d'abord un procédé de fixation, de transmission et de conservation des ordres royaux avant que d'être un procédé privé susceptible de servir aux particuliers. Sans doute l'homme préhistorique savait-il déjà dessiner, puisqu'il a représenté dans les cavernes de l'âge de pierre les animaux qui l'entouraient : mais il n'a pas inventé l'écriture ; les anciens Égyptiens, au contraire, non seulement ont fait avec le dessin d'objets plus ou moins stylisés, une écriture figurative, mais ils y ont ajouté des signes phonétiques permettant de représenter les choses et les idées par les sons des paroles qui les expriment. Cette écriture mi-symbolique, mi-phonétique offre, dès lors, des ressources infiniment supérieures pour fixer la pensée. Au point de vue spécial de la conduite

du gouvernement et de l'administration, l'écriture donne aux ordres royaux une précision beaucoup plus grande que les missions verbales confiées à des messagers ; elle permet de les faire parvenir plus aisément et plus vite d'un bout à l'autre de la vallée, elle rend possible la fixation de ces ordres généraux que nous appelons «Lois» et aussi la formation d'archives, où s'accumule l'expérience du passé, en un mot cette découverte conditionne une administration d'État dirigeante et centralisée.

Peut-on concevoir, aux origines de la vie politique, au moment où l'État fait son apparition, un autre gouvernement que l'absolutisme? Ce n'est pas sûr, car il n'est pas exclu que les formes essentielles du pouvoir, sinon ses modalités secondaires, soient impérieusement déterminées par l'ambiance historique. Quoi qu'il en soit, la toute-puissance divine du Pharaon se trouve doublement légitimée par les services qu'il a rendus à son peuple et à tous les peuples.

CHAPITRE III.

Féodalité — Révolution — Restauration. Les premiers aspects des gouvernements tempérés.

Comment un pouvoir établi sur des bases aussi solides, ayant réalisé de si grandes choses, procuré de tels avantages pendant tant de siècles, a-t-il pu faire place à l'anarchie révolutionnaire à partir de la VIe dynastie?

En cherchant les causes et les effets de cette décadence, nous essaierons d'apporter une contribution à l'étude de ces «maladies» du Pouvoir, qui se manifestent périodiquement, dans tous les pays, et qui semblent constituer une phase nécessaire des évolutions politiques.

L'État pharaonique, ayant assumé directement trop d'obligations dans tous les domaines, s'est trouvé, sans doute, dans l'impossibilité de les bien remplir et sa force a fléchi sous le poids de ses activités sans limites. Ce n'est pas le fait d'être tout-puissant qui a ruiné l'État, mais le fait d'appliquer cette puissance à toutes choses, en un mot, d'être « omnipotent ».

Comment n'aurait-il pas commis d'erreurs graves, de fautes dommageables dans l'exercice d'une administration si complexe? Les régimes qui n'admettent pas la critique ne peuvent pas éviter le mécontentement, les récriminations intimes, et le doute s'ensuit quant à la valeur des anciennes croyances : Dieu ne se trompe pas, le Pharaon se trompe, donc il n'est pas Dieu, tel est le syllogisme non exprimé mais communément pressenti, qui a ruiné d'abord le fondement mystique du Pouvoir sous l'Ancien Empire. De même, la misère du peuple à la fin de l'ancien régime français a fait douter du droit divin des Rois.

Ce n'est pas dans les couches populaires que s'expriment d'abord de tels scepticismes; celles-ci se contentent d'être réceptives à l'égard des nouvelles formules inventées par les philosophes dès qu'ils sentent le terrain favorable. A Memphis, ce furent les collèges de prêtres qui se chargèrent de cette besogne destructive. Ils avaient rendu au Pouvoir un immense service, celui de transformer la magie primitive des Clans en une Religion nationale centrée sur le Dieu Pharaon, mais dès qu'ils constatèrent un fléchissement des croyances, ils transformèrent la religion en l'adaptant prudemment aux circonstances, sans négliger de tirer quelque nouveau profit de leur nouvelle intervention.

Le Pharaon conserve sa divinité, mais il n'est plus tout à fait sur le même plan que les autres Dieux. Les prêtres de Râ, le Dieu Soleil, donnent la prééminence à la Majesté dont ils sont les serviteurs et les interprètes. Cette conception relève d'une théologie supérieure, elle est un lointain prélude du monothéisme, mais elle n'est pas favorable au Pouvoir, si elle est favorable aux prêtres. D'après les anciens rites, le Pharaon, Dieu comme le Soleil, est aussi le chef incontesté de tous les collèges de prêtres ; c'est lui le Grand Pontife du culte que l'on rend à ses égaux, les prêtres ne sont que ses assistants. Il en est ainsi encore sous la IVe dynastie, mais quelques siècles plus tard, les prêtres, initiés aux formules interprètes des dogmes, acquièrent une autorité religieuse personnelle. Le Pharaon, Dieu secondaire, partage le Pontificat et il devra tenir compte des exigences de ses associés religieux.

Il tiendra compte aussi des ambitions de son entourage laïc. Nous avons vu comment les premières dynasties avaient utilisé le personnel de cour, l'entourage immédiat aux fins de gouvernement et d'administration et comment le prestige divin du maître avait limité au rôle modeste d'exécutants les activités de ces auxiliaires. Mais les attributions du pouvoir se multipliant de plus en plus, le Prince, non seulement ne peut pas tout faire, mais il ne peut pas tout voir, ni tout surveiller ; il est porté à faire délégation d'une partie de son autorité à des hommes de confiance. Certains parmi ces familiers ne peuvent manquer d'être ambitieux, d'avoir le goût de commander en leur nom, voire d'usurper. D'autre part dans la succession des princes, il se trouvera des hommes faibles tout disposés à se décharger sur autrui du «fardeau» du Pouvoir, pour jouir plus commodément des avantages qu'il comporte. Que ces deux circonstances se rencontrent simultanément et la primauté royale s'en trouve atteinte au moins momentanément. L'histoire de l'Ancien Empire offre des exemples de cette sorte d'abdication. Tel fut le cas sous le règne néfaste du centenaire Pépi II qui devint pharaon à 6 ans et qui régna 95 ans. Les empiètements se multiplièrent en particulier durant son enfance et sa sénilité. C'est son oncle Zaou qui régna effectivement en son nom par un cumul de fonctions que révèlent ses titres: il est « vizir, ami unique, chef des juges du Sud et du Nord, chef de toutes les fonctions divines, secrétaire du Roi, chancelier, etc... ».

De tels exemples sont imités et à cet abus par cumul de fonctions s'en ajoutent d'autres tenant aux privilèges d'hérédité et d'immunité ; mais, ici, ce n'est pas seulement la faiblesse des Rois qui entre en cause, c'est aussi le mauvais état des affaires et la pénurie des finances. Le socialisme d'État auquel avait abouti l'omnipotence royale exigeant un grand nombre de fonctionnaires auxquels il fallait bien assurer la subsistance, d'une manière ou d'une autre, il ne pouvait manquer de diminuer les rendements, en évinçant le mobile d'intérêt personnel et l'amour de la propriété qui stimulent si efficacement le travail des champs. Dès lors, le Trésor public se trouvait appauvri dans cet État pléthorique et il était malaisé de payer régulièrement les grands fonctionnaires. Toutes les fois que cette situation s'est présentée, le Pouvoir à court d'argent a eu recours aux mêmes expédients ; il a en quelque sorte aliéné son autorité avec le consentement intéressé des bénéficiaires.

Au lieu d'être payés par l'État comme le sont les fonctionnaires, les agents du pouvoir se chargent eux-mêmes de prélever sur les sujets ce qui rémunère leurs services ; ils perçoivent des impôts à leur profit, quitte à en envoyer une part au Trésor : c'est plus simple pour le gouvernement, mais désastreux pour les redevables, livrés sans défense à toutes les cupidités. C'est aussi désastreux pour l'État dont la part se réduit progressivement. Il fait d'autres concessions pour trouver d'autres ressources : le droit qu'il avait concédé à temps, on l'a vu, il l'accorde à titre héréditaire. Tel un fils de famille dilapidant son patrimoine, le Prince vend son autorité.

De grands personnages, autres que les fonctionnaires, profitent d'ailleurs de cette mise à l'encan du pouvoir ; ce sont les immunistes. Ils réclament et à l'occasion ils achètent par le paiement d'une somme globale, donnée une fois pour toutes, le droit de ne pas payer d'impôts et d'en faire payer aux autres.

Quand de tels usages se sont généralisés, le Souverain rencontre dans son entourage même une redoutable concurrence ; le pouvoir central s'anémie en se dispersant.

Il est plus dangereusement menacé encore quand le phénomène d'appropriation héréditaire des charges se produit dans les provinces. Un gouverneur qui exerce son autorité loin de la capitale a beaucoup plus de facilité à se délier qu'un personnage de cour ; il est loin de tout contrôle et de toute surveillance; du jour où il acquiert sa fonction à titre héréditaire, où il se paie lui-même au lieu d'être payé, il n'est plus un grand fonctionnaire mais un grand seigneur; ce n'est plus une circonscription administrative qu'il dirige, mais un fief dont la dépendance vis-à-vis de l'État n'est plus que nominale.

En Égypte, cette désagrégation provinciale se produisit d'autant plus aisément que les 42 nomes de l'Ancien Empire correspondaient sensiblement aux territoires occupés par les clans primitifs, dont les appellations totémiques étaient encore conservées ; on retrouvait donc des traditions historiques d'indépendance et des zones naturelles de domination découlant de la division de la vallée du Nil en bassins d'irrigation distincts.

Après avoir essayé de maintenir, au moins partiellement, l'autorité centrale, par l'envoi de missionnaires, « porteurs du sceau royal», le Pharaon de Memphis se trouva aussi dépourvu de pouvoir vis-à-vis des seigneurs provinciaux que le furent, aux xe et xie siècles de notre ère, les Rois de France à l'égard des grands féodaux.

Nous sommes en situation d'observer ainsi, sous l'Ancien Empire égyptien, tous les phénomènes qui marquent le passage de l'État centralisé à la dissociation féodale et de les comparer aux évolutions de même ordre qui se sont produites à d'autres époques. C'est là un point de départ qui nous aidera à décrire plus loin la courbe cyclique que semble suivre l'organisation interne des sociétés politiques : absolutisme et omnipotence d'abord, incapacité de tenir en main la totalité d'un tel fardeau, mauvaise gestion, mécontentements, partage du pouvoir par aliénation, formation de seigneuries particulières dans un État désagrégé, tel fut le processus de transformation de l'Ancien Empire égyptien.

Peut-on porter un jugement de valeur sur cette forme féodale du gouvernement que nous rencontrons pour la première fois?

Il faut dire en premier lieu qu'elle devient inévitable quand certaines erreurs ont été commises de façon durable. A partir du moment où le pouvoir central devient incapable de maintenir la cohésion de l'État, les plus grands désordres s'ensuivent et, dès lors, l'exercice de l'autorité par des pouvoirs fragmentés apparaît comme un moyen de sauvegarde partiel préservant de l'anarchie totale, soit un groupe territorial, soit une catégorie privilégiée d'individus.

Dans l'ensemble, cette coexistence de gouvernements multiples donne cependant de plus mauvais résultats encore qu'un gouvernement central affaibli ; aucun seigneur ne peut assurer le fonctionnement de ces grands services publics de ravitaillement, de justice, de police, de défense qui avaient procuré la prospérité et le calme aux belles périodes de l'Ancien Empire. L'utilisation du Nil par secteurs d'irrigation indépendants les uns des autres donne des rendements bien inférieurs à ceux que permet son aménagement national ; le mécontentement, loin de s'atténuer, s'accentue et la révolte est d'autant plus menaçante que toute mystique semble disparue ; les forces centrifuges travaillent de plus en plus les petites seigneuries qui ont remplacé l'État décadent ; on s'achemine vers la révolution populaire et par elle vers l'anarchie.

Mais il faudrait se garder de croire que cette anarchie puisse être totale : la Royauté sans doute n'est qu'une ombre, elle est dénuée de toute force, mais elle subsiste cependant, du moins dans ses apparences extérieures, et le maintien des formes facilite les résurrections ; elle subsiste surtout par le souvenir des bienfaits qu'elle a anciennement rendus ; les misères présentes se comparent dans les esprits aux prospérités passées, l'aggravation de l'anarchie stimule les aspirations vers l'ordre. Ainsi la force centripète ne tombe jamais à zéro : dominée d'abord par la force contraire, elle ne peut qu'en ralentir l'action, mais à un moment donné, les deux tendances s'équilibrent, on est au point le plus bas de la courbe et, dès lors, le redressement commence.

Outre son utilité en tant que moyen de sauvegarde partielle, la féodalité a une valeur d'expérimentation et de sélection. Si les maîtres se sont multipliés, tous n'exercent pas leur pouvoir de la même façon; les uns se montrent incapables et se rendent odieux ; d'autres, au contraire, agissent pour le mieux en fonction des circonstances; ils sont utiles dans la mesure où ils peuvent l'être, et certains acquièrent comparativement à leurs voisins une force capable d'assurer l'ordre chez eux, et de l'imposer ailleurs par voie de conquête. Les aspirations vers la cohésion et l'unité se conjuguent alors avec l'action des plus aptes pour rétablir l'État.

* * *

Il n'y eut peut-être jamais de révolution anarchique plus caractérisée que celle qui sévit en Égypte après la VI[e] dynastie et spécialement sous les IX[e] et X[e] dynasties. Pendant deux siècles, de 2360 à 2160 avant Jésus-Christ, le Pharaon fut chassé de Memphis par les agitations

populaires ; il se réfugia à Héracléopolis près du Fayoum, cependant que le pays était livré à tous les désordres.

Nous avons la chance de posséder des textes très précis et très expressifs qui nous donnent une description typique des phénomènes révolutionnaires qui se produisirent à cette époque. Les observateurs attentifs qui nous rapportent ces événements nous en indiquent les causes, les effets, ils en prévoient les remèdes.

Ces causes, nous venons de les indiquer; c'est la carence et la désagrégation du pouvoir, la ruine du trésor, la défaillance des fonctionnaires, l'oubli des anciennes croyances. Tout cela est mis en lumière avec un bonheur d'expression qui ne saurait être dépassé :

« Le Pays est rapetissé et cependant ses chefs se multiplient... »

. . .

« Cependant le Palais du Roi subsiste, il semble solide, mais à quoi sert un Trésor qui n'a plus de revenus?»

. . .

« On marche à la ruine, aucun fonctionnaire n'est plus à sa place.»

. . .

« Les chefs du pays s'enfuient parce qu'ils n'ont plus d'emploi.»

. . .

« Quand le Vizir se déplace, il n'a plus d'escorte... »

Et le respect mystique qui entourait la royauté disparaît en même temps que son personnel de commandement et que ses revenus.

« Voyez donc, des choses arrivent qui n'étaient jamais arrivées dans le passé: le Roi régnant est enlevé par les plébéiens ; les Rois morts, ensevelis comme des Faucons divins, sont mis dans des cercueils; ce que cachait la Pyramide est maintenant vide. Quelques hommes sans foi ni loi ont dépouillé le pays de la Royauté... »

. . .

« Certes il n'y a pas de pilote en ce temps: où est-il donc aujourd'hui? Est-ce qu'il dort? On ne voit plus sa puissance... »

A-t-on jamais affirmé, plus expressivement, l'utilité du pouvoir souverain et le désir de restauration d'une autorité gouvernementale?

Mais c'est surtout dans la description des résultats néfastes de la carence du pouvoir qu'ont excellé ces anciens chroniqueurs.

Le premier de ces résultats, c'est la disparition de tout ordre public, entraînant partout la violence et le meurtre.

« Ce qui n'était jamais arrivé arrive maintenant: on s'arme pour le combat car le pays vit de désordre, chacun assassine l'autre ; je te montrerai le fils devenu l'ennemi (du père), le frère devenu l'adversaire (de son frère) et un homme tue son père ! La haine règne parmi les gens des villes ; la bouche qui parle, on la fait taire et on répond par des paroles qui font mettre le bâton à la main... »

« Tous les hommes sont criminels et à tout ce qui était respecté, on tourne le dos... »

« Les voleurs deviennent propriétaires et les anciens riches sont volés... »

« Le pays est plein de factieux ; l'homme qui va labourer doit emporter son bouclier... »

« Les routes sont épiées ; des gens se cachent dans le buisson jusqu'à ce que vienne (le paysan) qui rentre le soir pour lui prendre sa charge ; roué de coups de bâton, il est tué honteusement... »

A ces attaques contre les particuliers s'ajoute le pillage des édifices publics et des greniers royaux.

« La Sublime Place de Justice, ses registres sont enlevés; les places secrètes sont divulguées... »

« Les offices publics sont ouverts, leurs déclarations (titres de propriété) sont enlevées... »

« Les vivres de l'Égypte sont à qui dit : « Je viens et je prends.» Le grenier du Roi est à tout homme qui dit : « J'arrive, apportez-moi tout... »

Il n'y a pas d'ordre public parce qu'il n'y a plus de police.

Autre symptôme révolutionnaire : on assiste à un bouleversement complet des classes sociales et les auteurs des vieilles inscriptions s'en désolent avec une amertume touchante, avec un luxe de détails pris sur le vif qui donnent à ces documents une indéniable valeur littéraire.

« En ce désarroi, les nobles sont en deuil, les plébéiens exultent ; toute ville dit : allons, supprimons les puissants... le pays tourne comme la roue du potier... »

« Les plébéiens vont et viennent dans les Grandes Maisons de l'administration, tandis que les enfants des nobles sont jetés à la rue.»

« Les pauvres sont devenus riches tandis que les anciens propriétaires n'ont plus rien; celui qui ne possédait rien est devenu maître de trésors et les grands le flattent...; celui qui ne pouvait pas se mettre à l'ombre possède maintenant des ombrages.

« ... Celui qui ne s'était jamais fait de souliers a maintenant des choses précieuses, les gens qui avaient des habits sont maintenant en guenilles; mais celui qui n'avait jamais tissé pour lui-même possède de fines toiles; celui qui ne savait rien de la lyre est propriétaire d'une harpe... »

« La femme qui n'avait même pas une boîte à elle possède maintenant une armoire... »

« Les grands ont faim et sont dans la détresse, les serviteurs sont maintenant servis.»

. . .

« L'or, le lapis-lazuli, l'argent, la malachite, les cornalines, le bronze, les pierres rares parent maintenant le cou des esclaves.»

« ... Les dames, leur cœur souffre, à cause de leurs vieilles robes, leurs cœurs sont en déroute quand quelqu'un les reconnaît et les salue... »

Que l'on transpose ces phrases pittoresques où rien n'est omis, pas même la coquetterie des dames, dans le langage de notre temps et on aura une description très exacte des transpositions sociales qui se produisirent en France, à l'époque de la Terreur.

Enfin, la conséquence ultime de tant de désordres, c'est la misère générale et la dépopulation. Sur ce point encore nos textes sont impressionnants.

« Le pays court à la misère, le deuil est partout, villes et provinces pleurent... »

. . .

« ... Le pays est abandonné comme un champ moissonné : les récoltes pourrissent partout, on manque de vêtements, d'épices, d'huiles, la saleté court la terre... »

. . .

« ... On mange l'herbe et on boit de l'eau, on dérobe la nourriture de la bouche des pourceaux... »

. . .

« Toutes les matières nécessaires aux métiers manquent.»

La mort et la stérilité s'ensuivent :

« La peste court le pays, la mort ne chôme pas... »

« Voici que les hommes diminuent, partout on voit l'homme mettre en terre son père ; on jette les morts au fleuve ; le Nil devient un sépulcre. Les femmes sont stériles, on ne fait plus d'enfants.»

« ... Le pays est abattu d'épuisement ; il est comme le lin qu'on arrache. Ah ! si c'était fini avec les hommes, qu'il n'y ait plus de conceptions, plus de naissances ! »

Sur tant de maux se greffent les invasions étrangères qui ne trouvent plus de résistance :

« Les étrangers arrivent partout ; le pays devient désert, il n'y a plus d'Égyptiens nulle part, les nomes sont dévastés car les archers étrangers viennent du dehors en Égypte. Le Vaisseau de la Haute-Égypte va à la dérive,... la Basse-Égypte n'est plus protégée : le rampart du pays est une route piétinée.»

Y a-t-il un remède à tant de maux? Sans doute, et c'est la restauration d'un pouvoir rajeuni dans l'État de nouveau unifié.

« Mais bientôt viendra du Sud un roi qui s'appellera Ameni, il prendra la couronne blanche et portera la couronne rouge et les deux Seigneurs (Horus et Seth) qui l'aiment se complairont en lui. Réjouissez-vous, hommes qui vivrez en son temps ; le fils d'un homme de qualité retrouvera sous son règne la considération pour son nom, à jamais. Ceux qui veulent faire le mal et méditent la révolte, ils rabaissent leur bouche par crainte de lui. Le Droit reprendra sa place, l'injustice sera chassée dehors. Bonheur à qui verra ces choses et servira ce roi ! »

* * *

A l'aide de ces documents précieux, nous voudrions essayer de comprendre « la révolution » en tant que maladie périodique de la vie sociale ; nous voudrions la définir, en marquer les causes et les effets, et en discerner les remèdes.

Tout d'abord il convient de s'entendre sur ce mot « révolution ». Il a dans notre usage actuel deux sens bien distincts dont le second cependant dérive du premier. Dans sa signification étymologique et scientifique, c'est le mouvement de quelque chose de mobile qui, parcourant une courbe fermée, repasse successivement par les mêmes points. On dira que la terre accomplit sa révolution autour du soleil en 365 jours 1/4. Dans le langage historique, une révolution est une phase particulière de ce circuit, celle qui se caractérise par des changements considérables et violents dans les institutions politiques.

Les formes de gouvernement ne sont jamais stables et chaque pays évolue incessamment de l'une à l'autre ; l'organisation politique est soumise à une loi dynamique à laquelle elle ne peut pas se soustraire, voilà une première constatation certaine, mais elle doit être complétée par deux remarques. Tandis que la révolution des astres suit une courbe fixe, l'évolution sociale a plus de fantaisie, plus de variété, les peuples ne passent pas nécessairement de tel gouvernement à tel autre, de l'oligarchie à la démocratie et de celle-ci à la monarchie, pour revenir à l'oligarchie et reprendre à nouveau le même circuit. Dans l'ancienne Égypte, l'aristocratie féodale a remplacé la monarchie absolue, puis on est revenu à une monarchie plus tempérée après une longue période anarchique. Au cours de l'histoire de la France, la monarchie a remplacé la féodalité, elle a été suivie d'une période démocratique, en un mot l'ordre de succession est variable et dépend d'un ensemble de circonstances accidentelles.

D'autre part, les astres, qui parcourent la même route, la parcourent toujours à la même vitesse ; il n'en est pas de même de l'évolution sociale ; tantôt elle est lente, régulière, paisible, mais d'autres fois elle se précipite en s'accompagnant de violences. Ce sont ces phases de transformation précipitées et violentes, occasionnant en général de grandes misères, qu'on appelle socialement et historiquement « révolutions ». C'est précisément en raison de ces misères et dans l'espoir de les éviter qu'il importe de rechercher les causes des révolutions.

On trouve dans l'œuvre de Platon et dans celle d'Aristote deux théories systématiques des révolutions; elles ne sont point identiques, mais parfois elles se rencontrent et dans l'ensemble elles se complètent.

Très judicieusement, Aristote distingue la cause fondamentale des causes accidentelles. Pour lui, la cause première des révolutions, c'est l'abus du principe qui est à la base de chaque forme de gouvernement, spécialement en ce qui touche l'égalité. Les hommes en effet conçoivent l'égalité de deux manières.

Ils ont le sentiment qu'un être humain en vaut un autre ; c'est ce que Rousseau et la Déclaration de 1789 proclament d'une manière très expressive : « Les hommes naissent libres et égaux » ; mais chacun de nous a aussi le sentiment de sa valeur propre et constate sans peine qu'il y a inégalité de valeur entre les hommes ; de ce point de vue, ceux qui s'estiment supérieurs réclament autre chose qu'une égalité numérique, ils veulent une égalité proportionnelle au mérite. A chacun suivant son mérite. La démocratie part de la première idée, l'aristocratie de la seconde. L'une et l'autre de ces formes de gouvernement étant fondée sur un principe qui est juste, en un certain sens, peut donner de bons résultats, mais c'est à la condition de tenir un certain compte du principe contraire. Malheureusement il n'en va pas ainsi, l'aristocratie exagère les inégalités, la démocratie tend à devenir totalement égalitaire et à négliger le mérite, et c'est ce genre d'erreur qui pour Aristote est la cause première de toutes les révolutions. Quant aux causes accidentelles, elles sont fort nombreuses et varient pour chaque forme de gouvernement ; on les trouve énumérées et classées au livre VIII de la *Politique* et la plupart des observations qui s'y rencontrent demeurent toujours valables. Souvent l'idée s'exprime de la façon la plus heureuse; nous n'en donnerons qu'un exemple, car c'est sur la cause première que nous voulons discuter.

« L'autorité, quelle qu'elle soit, écrit Aristote, est d'autant plus durable qu'elle s'étend à moins de choses. »

L'histoire de l'Ancien Empire égyptien confirme pleinement cette manière de voir.

Au fond, la directive dominante de cette philosophie du pouvoir, c'est le souci de la juste mesure : il ne faut rien exagérer, ni quant aux principes, ni quant à l'étendue des choses qu'on entreprend. C'est l'excès qui cause la révolution, c'est en évitant l'excès qu'on s'en prémunit, c'est en revenant à la juste mesure qu'on guérit le mal.

Platon, bien au contraire, se complaît dans l'absolu. Pour lui, la politique est une science, l'État est une réalité organique aussi vraie que l'individu et supérieure à lui ; le philosophe peut en discerner les lois naturelles et dès lors il convient que le philosophe soit roi. Il n'est pas impossible de réaliser ce gouvernement idéal, où chacun sera à sa place, dans un état harmonieux sous l'autorité des philosophes ; mais alors le premier devoir des gouvernants sera de maintenir un aménagement social si parfaitement conforme à la justice et à la vérité.

C'est par une éducation également déduite de la philosophie qu'on y parviendra et l'essentiel pour éviter des transformations déplorables sera d'empêcher tout changement dans l'éducation.

La cause première des révolutions, c'est la tendance au changement, spécialement dans l'éducation. La moindre nouveauté que les enfants introduisent dans leurs jeux peut entraîner des perturbations profondes de la vie sociale.

Sûr de la vérité, en ayant assuré le règne, le Roi philosophe évite la révolution en prohibant toute innovation.

C'est dans la *République* que Platon développe tout d'abord ces conceptions ; plus tard, ayant vieilli, il consent dans le *Politique* et surtout dans les *Lois*, à faire état des contingences et des imperfections humaines, à être plus observateur des faits, plus réaliste et le deuxième aspect de sa doctrine se rapproche naturellement davantage de la *Politique* d'Aristote. Il conçoit un système de gouvernement moins parfait, qui mélange des tendances opposées et où l'élection tient sa place ; mais ce mélange doit être fait d'une certaine façon mesurée ; la monarchie et la démocratie doivent se combiner, chacune acceptant quelque limitation à son propre principe pour faire une certaine place au principe contraire. Dans ce plan pratique, la révolution résulte, comme pour Aristote, d'un manque de mesure, d'un défaut d'égalité et de proportion.

Toutefois Platon revient encore, même dans l'aménagement de cette constitution imparfaite à laquelle il se résout, à la nécessité primordiale d'éviter les innovations et surtout celles qu'imaginent les poètes ; pour écarter la révolution, il préconise la censure.

Il n'est donc pas exagéré de dire qu'il attribue dans toute son œuvre la responsabilité première des révolutions aux changements qui se produisent dans les idées. L'homme s'agite et se révolte parce qu'il change inconsidérément ses mystiques.

Nous avons, dans l'observation de la première révolution égyptienne, constaté la vérité de ces déductions, de celles d'Aristote et de celles de Platon. L'Ancien Empire s'est effondré par l'exagération de son principe, par l'excès de son entreprise, par l'usure de sa mystique fondamentale; mais il nous semble qu'il y a une cause plus profonde et plus générale encore des révolutions. L'homme pressent les souffrances qu'il devra supporter dans les temps de perturbation et dès lors, il ne s'engage dans les voies révolutionnaires qu'en dernière extrémité ; il ne détruit violemment le Pouvoir établi que quand celui-ci a surabondamment prouvé son impuissance.

La cause première des révolutions, c'est l'incapacité des gouvernements à servir le Bien public.

Au surplus, toutes les révolutions ne se ressemblent pas, toutes comportent des changements radicaux et violents dans les institutions essentielles, mais certaines se réalisent en quelques jours ; d'autres se poursuivent pendant plusieurs siècles. Quand il se forme assez tôt un Pouvoir de remplacement capable de maintenir l'ordre, la chute des autorités défaillantes n'a que des effets limités. Au contraire, quand la destruction ne s'accompagne pas d'une restauration, le fait révolutionnaire engendre une période d'anarchie, celle que décrit précisément le papyrus de Leyde, la souffrance des masses est portée à son maximum ; c'est donc l'état d'anarchie qu'il faut craindre plutôt que la révolution elle-même.

De toutes les considérations qui précèdent, il ressort que les Gouvernements, quels qu'ils soient, évitent les révolutions en ne perdant jamais de vue leur mission sociale et en se montrant capables de donner satisfaction aux aspirations légitimes de ceux qu'ils dirigent.

* * *

Dans un pays aussi prédestiné que l'Égypte à la permanence de l'État, l'anarchie révolutionnaire ne peut manquer d'être suivie tôt ou tard d'une restauration ; mais la capitale ne sera plus la même, une autre dynastie va régner et la conception du gouvernement subira d'importantes transformations.

Thèbes prend la place de Memphis et d'Héracléopolis, parce que ses nomarques ont eu une armée et une politique ; ils ne se contentent pas de milices de mercenaires, toujours prêtes à changer de camp ; ils lèvent des soldats dans le pays ; ils ont des troupes d'élite, les généraux occupent les premiers rangs à la cour ; en un mot la reconstruction de l'État commence par le retour aux disciplines militaires.

Cependant le nouveau rassemblement des Deux Terres ne s'est réalisé que par étapes, il a exigé une longue période de luttes[1] et aussi beaucoup d'adresse ; ce n'est pas l'absolutisme sacré de l'Ancien Empire qui va refleurir à Thèbes, mais une monarchie adoucie, raisonnable, qui est sans doute le premier exemple de gouvernement tempéré qu'il soit possible d'analyser.

C'est qu'ici encore, nous avons des textes dont il convient de citer des extraits. Aucun n'est plus expressif qu'un certain testament politique : « Les Conseils du Roi Amenemhet Ier à son fils Mérikara. » Il se peut que ce soient des conseils imaginés par un penseur qui souhaitait sauver la monarchie en l'incitant à la modération, comme ce fut, beaucoup plus près de nous, le cas de Montesquieu ; mais peu importe, la valeur de ce texte n'en est pas moindre et il nous révèle les tendances d'une époque.

Ces tendances apparaissent dès la fin de l'Ancien Empire, à Héracléopolis près du Fayoum ; c'est autour des Pharaons de la Xe dynastie, harcelés par la révolution, qu'a pris naissance, dans un esprit de concession, l'idée d'une monarchie conciliante et bienfaisante, mais ce furent seulement les dynasties thébaines du Moyen et du Nouvel Empire qui purent mettre ces idées en pratique.

Les « Conseils à Mérikara » préconisent des concessions raisonnables, une politique de transaction à l'égard des forces nouvelles, et tout d'abord à l'égard des seigneurs féodaux qui dominent le Sud, mais qui ne méconnaissent pas absolument le pouvoir royal :

[1] Les nomarques de Thèbes eurent à lutter en particulier contre ceux de Siout plus fidèles à l'ancienne dynastie. Entre ces féodaux, le plus fort et le plus adroit l'a emporté comme ce fut le cas des ducs de France qui ont su en quelques siècles réaliser l'unité française sous le sceptre royal.

« Mets-toi en bon rapport avec le Sud ; alors les porteurs de tributs viendront à toi avec leurs dons : sacs de grain, pain, bière ; le granit rose viendra aussi sans que tu envoies d'expéditions... Si ton cœur te mène selon ma politique, tu n'auras pas d'ennemi à l'intérieur de tes frontières... »

Au point de vue des mesures de police, le même esprit de modération se révèle, sauf pourtant à l'égard des agitateurs :

« Sois bienveillant, mais sache punir... Si tu trouves dans une ville un homme qui parle trop, un fauteur de désordres, alors supprime-le... »

...

« L'homme turbulent met la cité en désordre et crée la division dans les jeunes générations. Si tu en découvres un, cite-le devant les magistrats et détruis-le, car c'est un ennemi. Un homme qui parle trop est une calamité pour une cité. »

C'est la condamnation des « meneurs », mais l'indulgence pour la masse : distinction judicieuse qui n'a pas perdu sa valeur puisqu'elle apparaît constamment encore dans les colonnes de nos journaux.

Au temps de sa toute-puissance, le Pharaon n'a pas besoin de convaincre ; il se contente de commander ; sa décision est infaillible puisqu'elle émane d'un Dieu. Désormais il devra justifier ses ordres, il devra savoir persuader, ce qui exige tout d'abord qu'il soit exactement renseigné : information et motivation, ce sont encore des idées modernes.

« Sois un artiste de la parole, car la langue est une épée pour un roi : la parole est bien plus puissante qu'aucun combat ; rien ne surprend celui qui est intelligent. Un roi sage doit être l'école de ses nobles. Nul mensonge ne doit l'abuser s'il est bien renseigné, car la vérité arrive à lui toute tracée comme disent les ancêtres. Or il est bien renseigné le roi qui possède des nobles. »

...

« Grand est un roi qui a des conseillers, fort est un roi qui possède une cour... »

Le personnel de cour apparaît dans cette conception nouvelle comme un service d'information et de conseil qui permet au roi de prendre d'abord des décisions raisonnables et de se faire obéir ensuite par persuasion.

Pour assister le Prince dans sa politique raisonnable, il faut des hommes compétents et il convient de les choisir d'après leur valeur et non pas d'après leur naissance.

« Ne distingue pas entre le fils d'un noble et celui qui est d'humble naissance. Prends pour ton service l'homme selon ses capacités. »

Déjà l'idée démocratique fait ici sa première apparition ; c'est l'égal accès de tous aux fonctions publiques, sans autre distinction que celle du mérite.

Pour qu'un tel gouvernement se rapproche tout à fait de nos idées modernes, il reste à admettre que le pouvoir du Roi est conditionné par le Droit, mais cela apparaît aussi dans les « Conseils à Mérikara ».

« Parle selon le droit dans ta maison, pour que les grands qui vivent dans le pays te respectent. Ce qui sied à un roi, c'est la rectitude du cœur... Pratique le droit tant que tu vis sur terre, console celui qui pleure, n'afflige aucune veuve, ne prive personne des biens de son père, ne chasse pas les magistrats de leur siège. Prends bien garde de ne pas punir à tort... »

Enfin, ce droit qui s'impose au Roi n'est pas dépourvu de sanctions contre lui : il s'agit ici bien entendu d'une sanction religieuse, de celle dont Bossuet menaçait la monarchie absolue quand elle devenait arbitraire :

« La possession de milliers d'hommes n'avantage pas le roi vis-à-vis du tribunal divin. L'homme vertueux vivra à jamais... Celui qui passe avec Osiris parvient à l'autre vie, mais celui qui a été complaisant pour lui-même sera anéanti... »

Encore est-il qu'à côté de la sanction divine, dont il est menacé, le Pharaon n'ignore pas désormais que les mauvais gouvernements s'exposent à une sanction humaine qui n'est autre que la révolution, et c'est assurément la crainte de ce danger, dont il a pu apprécier l'étendue, qui l'incite à tant de sagesse.

Cela nous permet d'ajouter une observation importante aux théories que nous avons rapportées à l'occasion de la révolution égyptienne. Il semble bien que les grands événements, surtout ceux qui se répètent au cours de l'histoire, ne manquent jamais d'une certaine utilité, si désastreux qu'ils puissent paraître ; et c'est peut-être ce qui les explique. La révolution est une force destructive, elle démolit brutalement les institutions délabrées, mais elle conditionne aussi des reconstructions mieux adaptées aux besoins nouveaux ; c'est la voie douloureuse du progrès quand les gouvernants n'ont pas su prévoir.

C'est en s'appuyant sur une force militaire bien organisée, mais aussi en se conformant aux principes de modération que nous venons de rappeler que les monarques thébains ont vaincu l'anarchie et reconstruit l'État : les privilèges de classe furent supprimés ou du moins atténués, l'accession des plus capables aux fonctions publiques fut couramment admise et bientôt grâce au double point d'appui militaire et populaire, les gouverneurs de nomes redevinrent fonctionnaires. Le roi fit accepter ce changement de situation aux anciennes familles beaucoup plus par l'habileté de son gouvernement que par la force ; il accorda des faveurs et des postes aux descendants des nobles, mais ce ne furent pas les postes de leur père, afin de détruire les droits héréditaires qui s'étaient institués.

Dans l'ordre économique, le Pharaon thébain du Moyen Empire a repris possession des charges publiques ; mais il n'exploite pas directement, il concède, ce qui laisse une place aux

initiatives individuelles; chaque cultivateur ou chef de maison reçoit une part de champ et conserve pour lui une part de revenu fixée par des règlements; les artisans exercent leur métier suivant le même principe et ainsi les travailleurs sont intéressés à leur tâche et le Trésor y trouve son compte.

Grâce à ce système de gouvernement centralisé, mais moins absolu et plus rationnel, grâce à cette économie dirigée mais moins absorbante, l'Égypte unifiée connut dès le Moyen Empire une ère de grandeur et de prospérité, exempte de despotisme.

La restauration du pouvoir royal s'accentua encore pour atteindre son apogée dans le cadre des nouvelles formules sous la XII[e] dynastie. Sous l'autorité d'un vizir, chef de la justice, de l'administration et des finances, des fonctionnaires issus de la classe moyenne et dépendant entièrement du Pharaon consolidèrent l'unité de l'État en évinçant les nobles de tous les privilèges qui pouvaient leur rester.

Nous connaissons maintenant un cycle complet, un élément typique de l'histoire de l'Égypte; il se reproduira bien des fois, et à peu près dans les mêmes termes : l'unité de l'État et la puissance illimitée du Roi se rencontrent au point de départ; la féodalité et la révolution marquent les stades intermédiaires, le retour à l'unité, la restauration d'un Pouvoir aussi efficace et plus rationnel marquent le point d'arrivée.

Il n'est pas inutile d'apprécier les temps qui ont été nécessaires pour ces transformations. Si, — d'une manière un peu arbitraire, il est vrai, — nous plaçons l'apogée de l'Ancien Empire sous le règne de Khéops qui édifia la grande pyramide, nous pouvons prendre comme point de départ l'année 2700 avant J.-C. Il semble que ce soit vers la fin du règne de Khéti II, vers 2200 avant J.-C. que l'anarchie ait battu son plein, et on peut considérer le règne de Sénousret I[er], le Sésostris légendaire d'Hérodote, comme le plus brillant de la XII[e] dynastie, après la reconstruction du pouvoir, en sorte que l'année 1950 peut nous apparaître comme point d'arrivée. Cela représente une décadence de cinq siècles, une reconstruction de deux siècles. Du point de départ de la désagrégation féodale du pouvoir romain dans notre ancienne France au rétablissement d'une monarchie centralisée, il s'est écoulé un nombre de siècles à peu près comparable.

Cela nous incite à rectifier nos tendances de simplification schématique : la décadence est lente; le rétablissement est progressif et à chaque moment de l'évolution, l'autorité et l'anarchie sont en lutte; il n'est pas moins utile de discerner la courbe descendante et la courbe montante, la vitesse de chute et celle d'ascension, en se gardant toutefois d'en déduire des lois trop précises. La circonstance accidentelle joue un rôle trop considérable dans l'histoire pour permettre des généralisations systématiques. Un Pharaon incapable comme le fut Pépi II précipite la désagrégation de l'État, le génie d'un Bonaparte résorbe brusquement la Révolution.

CHAPITRE IV.

Gouvernement national, gouvernement étranger, gouvernement impérial. L'Égypte conquise et l'Égypte conquérante.

Nous venons d'étudier une série de phénomènes dont l'ensemble dessine les oscillations du pouvoir dans le cadre interne de l'État; force, faiblesse, retour à la force marquent les points capitaux de la courbe.

Nous allons constater maintenant que l'Égypte a été entraînée dans un second circuit qui se situe sur un autre plan : il s'agissait jusqu'à présent des relations des gouvernants et des gouvernés dans les limites du territoire. Nous allons observer maintenant les relations de l'Égypte avec l'étranger et là encore nous discernerons des moments de faiblesse et des moments de force. Nous avons laissé la vallée du Nil au temps de Sésostris, dans tout son épanouissement national grâce à la restauration d'un pouvoir éclairé; elle sera, par la suite, conquise et divisée, puis conquérante et impériale.

En quelques siècles (1650-1400 av. J.-C.), l'État égyptien passe par la servitude avant de se transformer en Empire.

Avant d'observer ce nouveau dynamisme, il semble nécessaire de définir ce mot « Empire » que nous allons retrouver maintenant à chaque page; cette précision est d'autant plus nécessaire que cette expression a deux sens tout à fait distincts.

Quand on parle de l'Ancien Empire, du Moyen Empire, du Nouvel Empire, on désigne une certaine période de l'histoire de l'Égypte pendant laquelle plusieurs dynasties se sont succédé[1]; mais le même mot a une signification politique : il désigne la réunion sous le même pouvoir d'un ensemble de pays en dehors des frontières d'un État déterminé, il ne s'agit pas ici du temps, mais de l'espace. L'Empire a généralement pour noyau un État conquérant qui est parvenu grâce à ses victoires à créer une domination territoriale d'une ampleur nouvelle,

[1] C'est dans le même sens qu'on parle du Bas-Empire romain qui est une période. Au contraire, l'Empire romain tout court désigne une domination s'étendant à de nombreux peuples.

sans toutefois que les peuples conquis soient pleinement assimilés à leurs vainqueurs ; ils ont des lois spéciales, une administration particulière, en sorte que le gouvernement d'un Empire pose des problèmes qui ne sont pas les mêmes que ceux que nous avons rencontrés en parlant de l'État [1].

Bien que ce soit la considération de l'étendue et non pas celle de la durée qui domine ici, nous serions porté à ne reconnaître la qualité d'Empire qu'aux agrégations politiques qui ont pu se constituer d'une manière durable. Le langage courant est plus large : ce qu'on nomme l'« Empire d'Alexandre» n'a pas été à notre sens un véritable Empire, mais une soumission tout à fait temporaire à une armée victorieuse qui ne disposait pas de moyens suffisants pour organiser et pour maintenir une conquête trop étendue.

L'Empire égyptien qui eut Thèbes pour capitale fut au contraire un véritable Empire, car il a duré plusieurs siècles au cours desquels tous les problèmes d'administration impériale ont dû être résolus. C'est à ce titre qu'il nous intéresse surtout.

Comment le Royaume de Sésostris est-il devenu l'Empire des Aménophis et des Ramsès? Après la période brillante du Moyen Empire, la vallée du Nil connut à nouveau une période troublée qui dura environ deux siècles (1780 - 1580 av. J.-C.). Des agitations intérieures, peut-être moins intenses mais de même nature que celles que nous avons décrites, désorganisèrent l'administration bienfaisante rétablie par la XII[e] dynastie. A cela, s'ajoutèrent des incursions répétées de pillards, ce qui s'était déjà vu ; cela n'eut d'abord qu'une importance locale dans la région du Delta ; mais, à un moment donné, la poussée étrangère prit une ampleur tout à fait imprévue : il ne s'agissait plus d'expéditions coutumières de pillage entreprises par des tribus affamées, repartant comme elles étaient venues, plus ou moins chargées de butin, ce fut une véritable immigration de peuples mélangés venant d'Asie sous la conduite de Rois pasteurs, les «Hyksos». Le but, cette fois, était de s'installer dans un pays fortuné pour jouir de ses richesses d'une façon durable.

Nous aurons l'occasion de retrouver à d'autres époques ces sortes d'invasion qui ressemblent à des avalanches : à un moment donné, un peuple misérable, stimulé par la voix d'un chef audacieux, quitte le sol natal ; les guerriers sont accompagnés des femmes et des troupeaux ; on traîne sur les chariots tout ce qu'on peut emporter et on se jette sur la contrée voisine réputée la plus riche ; on la pille, on massacre ceux qui résistent, les autres suivent grossissant la horde dans l'espoir d'obtenir une part des butins futurs. De proche en proche, suivant les lignes de moindre résistance où se rencontrent souvent les plus grands profits, l'invasion

[1] C'est dans ce second sens qu'on parle de l'Empire britannique et aujourd'hui de l'Empire français en se référant aux territoires d'outre-mer. Quand on appelle second Empire le règne de Napoléon III, on se réfère à une forme de gouvernement qui se rapproche beaucoup de la royauté, mais à laquelle on veut donner un autre nom ; toutefois, le mot Empire évoque naturellement une idée de conquête.

toujours grossie atteint parfois des régions très éloignées de son point d'ébranlement. Certaines fois, elle se fixe ; d'autres fois, elle se ramifie ou se disloque quand elle a rencontré une force d'arrêt. Mongols et Tartares se comportèrent ainsi, marchant de l'Est à l'Ouest, plus tard encore les Germains descendirent du Nord vers l'Italie. Il semble que la Méditerranée exerce une fascination sur les Barbares.

L'Égypte est un peu en dehors des lignes d'invasion, elle n'en subit en général que le contrecoup parce que ses déserts la protègent. Toutefois les peuples de l'Asie antérieure la connaissent et l'envient. De la zone cultivable de Palestine à la vallée du Nil, la traversée désertique n'est pas d'une longueur excessive, en sorte que l'isthme qui sépare l'Afrique de l'Asie a été constamment une porte d'accès des barbares et des conquérants. Les Hyksos la franchirent les premiers d'une façon massive.

L'Égypte a la bonne fortune que cette ligne du plus grand danger ne soit pas longue, elle est facile à fortifier et à défendre; mais au XVII[e] siècle avant J.-C., les Thébains affaiblis et divisés ne pouvaient être prévoyants ; au surplus, ils ne pouvaient être informés de l'importance du mouvement de peuples qui les menaçaient, ils furent donc débordés et des Rois pasteurs d'origine asiatique s'installèrent à Avaris et même à Thèbes.

L'Égypte, qui était indépendante et forte quelques siècles plus tôt, qui formait un État souverain dans les limites de ses frontières naturelles, n'est plus qu'une partie d'un Empire étranger de civilisation inférieure.

Elle forme le secteur sud d'une domination qui s'étend à des régions de l'Asie et de l'Afrique et dont Avaris, à l'Est du Delta, paraît avoir été le centre de gravité.

Peut-on dire à ce moment qu'elle a cessé d'être un État pour devenir une province? Le mot de province n'est pas approprié : il évoque l'idée d'une unité administrative territoriale dans un État au moins partiellement centralisé. L'Égypte n'a été vraiment une province que sous la domination romaine, après Actium. A toutes les autres époques, même conquise, son éloignement relatif, son unité naturelle, sa richesse lui ont valu une autonomie de fait dont elle a joui aussi bien sous les califes de Bagdad et les sultans de Constantinople que sous le protectorat anglais. Quand elle n'est pas un État, elle est pour le moins une commanderie semi-indépendante dans laquelle le Pouvoir local conserve une autorité effective.

C'est une situation intermédiaire qui facilite les résurrections de l'État égyptien. Celui-ci peut bien s'éclipser, mais il reste toujours en puissance et surgit dès que les circonstances le permettent. Cela tient à la nature des lieux comme nous l'avons précédemment démontré.

Tel fut déjà le cas sous la domination des Hyksos. Ceux-ci essayèrent de se comporter en Pharaons, tout en laissant subsister des pouvoirs autochtones et ce fut ce qui les perdit.

Incapables d'ailleurs d'aménager et de tenir en main un état comparable à celui des grands Pharaons, ils disparurent dès que les princes de Thèbes se furent ressaisis. La libération est achevée sous la XVIII[e] dynastie ; l'Asiatique a été chassé d'Avaris et de nouveau le Pharaon est maître du Nord et du Sud.

L'État égyptien est donc une fois encore reconstitué et le Pouvoir royal unifié ; comme la révolution, l'invasion va produire des effets salutaires.

Elle comporte en effet un enseignement : l'Égypte a besoin de se défendre au Nord-Est. Pour cela, elle doit avoir une politique militaire. Cela suppose une armée autrement forte que celle qui avait été débordée par l'envahisseur asiatique ; cette armée permettra l'occupation de zones défensives, de marches militaires qui empêcheront le retour des étrangers.

Non seulement la XVIIIe dynastie a compris les nécessités de la défense nationale, mais elle a certainement retrouvé dans le souvenir du passé, dans les expériences lointaines, pour tout dire dans la culture égyptienne déjà millénaire, des facilités de redressement, des leçons d'organisation qui vont permettre un peu plus tard d'établir un vaste empire et de le faire durer.

Ce n'est pas par esprit de conquête, mais par le sentiment légitime des nécessités de sa défense que la XVIIIe dynastie a reculé les frontières de l'Égypte. Se trouvant bénéficier à partir de Thoutmès III d'une prépondérance militaire indiscutable, elle en a profité pour occuper et pour administrer, suivant les méthodes égyptiennes, tous les territoires d'où pouvaient venir les incursions de pillards et les invasions étrangères. Au Nord, la possession de la Palestine et de la Syrie lui constituait la meilleure des garanties ; au Sud, il convenait de s'étendre jusqu'aux confins de l'Abyssinie. Tous ces buts furent atteints et ainsi l'État égyptien traditionnel se transforma en « Empire du Nil», groupant sous le sceptre thébain un grand nombre de peuples divers.

Ce qui nous intéresse, ici, c'est de savoir comment le Pharaon qui, tout en restant Roi devenait Empereur, parvint à s'acquitter de ses missions nouvelles.

Ici encore nous possédons des textes remarquables ; ils sont inscrits sur les tablettes de brique découvertes en 1888 à Tell el-Amarna. Il ne s'agit plus de simples inscriptions de tombeaux ou de chroniques populaires, mais bien de documents d'archives qui nous révèlent les méthodes, les difficultés, les résultats de l'administration impériale.

Nous savons ainsi qu'après une période d'expéditions purement militaires, on en vint à se préoccuper de l'organisation durable des territoires conquis ; à la force des armes s'ajouta l'adresse d'une diplomatie conciliante. Les princes thébains consolidèrent leur situation par des accords locaux, par de véritables traités d'alliance et d'amitié ; ils contractèrent des mariages avec des princesses lointaines, celles de Babylone, par exemple. Dans l'ordre économique, ils conclurent des accords commerciaux et se firent parfois les banquiers des seigneuries vassales auxquelles ils envoyaient de l'or, s'il en était besoin.

Quant à l'administration, elle ne fut point aussi centralisée, aussi autoritaire qu'on l'eût pu croire ; elle utilisa largement le personnel local, laissant aux autorités du pays le soin d'en diriger les services, sous réserve d'un contrôle qui se limitait à l'indispensable.

Toutefois, il fallait bien réserver les moyens de maintenir l'unité impériale. Le gouvernement de Thèbes avait besoin de ressources considérables pour sa nouvelle politique ; il était juste

que les peuples conquis fournissent leur contribution à des dépenses dont ils bénéficiaient eux-mêmes. De plus, il fallait prévoir des révoltes locales, conjurer le danger de dislocation, faire comprendre à tous la puissance du Roi : des forteresses établies aux points stratégiques, des garnisons habilement réparties dans les zones dangereuses suffirent pendant longtemps à maintenir l'unité et la cohésion de l'Empire.

Si on devait décrire ce qu'est, à notre époque, l'Empire britannique, on pourrait se servir à peu près des mêmes expressions et n'éprouve-t-on pas un grand étonnement à rencontrer, en un temps si reculé qu'on pourrait croire barbare, tant d'esprit libéral, tant de compréhension des moyens par lesquels l'unité et la diversité se peuvent concilier?

C'est au point qu'une expression très moderne nous vient à l'esprit pour définir d'un mot la puissance thébaine : n'a-t-elle pas été une fédération impériale plutôt qu'une domination de conquête?

Fédération et domination sont deux mots qui s'opposent comme libéralisme et absolutisme. A de certains moments de l'histoire, la vie sociale réclame un élargissement de ses cadres : tantôt c'est la seigneurie féodale qui ne suffit plus à satisfaire les besoins de ses membres, tantôt c'est l'État lui-même qui se trouve à l'étroit par suite de possibilités nouvelles et de besoins nouveaux. Dans ce dernier cas, deux moyens se présentent pour permettre aux forces d'extension de se libérer, d'accomplir leur mission évolutive : c'est ou bien la domination des peuples faibles par une conquête militaire brutale, ou bien la fédération libre des peuples voisins sous l'égide d'une autorité commune équitable.

C'est la nécessité d'un élargissement de ce genre et le conflit fatal des deux formules de réalisation opposées qui expliquent mieux les guerres de notre siècle, mais il est admirable que Thèbes ne soit devenue conquérante que pour se défendre et qu'ayant été victorieuse, elle se soit montrée fédéraliste.

Tant de force et tant de sagesse ne pouvaient manquer d'aboutir à une prospérité encore inconnue, à une civilisation prodigieuse. Thèbes devint, entre le XVe et le Xe siècle avant notre ère, la grande capitale, la métropole de l'Orient, la cité la plus riche et la plus éclairée du monde, et tout cela explique l'incroyable majesté de ses temples. Pour ceux qui ne comprennent pas ce que fut l'Égypte à cette époque, la proportion des édifices paraît déconcertante; mais en réalité Karnak est à l'échelle de la grandeur thébaine.

*
* *

Et une fois encore, nous devons nous demander comment une si puissante réalisation d'ordre politique a bien pu disparaître comme celles qui l'avaient devancée, dans l'espace de quelques générations ou plus exactement de quelques siècles. Nous allons retrouver naturellement les causes de ruine que nous connaissons déjà : division, désarmement, désordre administratif et financier, en un mot, imprévoyance et incapacité des gouvernements faibles qui succèdent

de façon cyclique aux gouvernements forts. Nous n'aurions pas grand profit en ce qui touche la science politique à suivre tous les événements qui marquèrent la décadence entre la XXIe et la XXVIe dynastie jusqu'à la conquête persane en 525 avant J.-C.

Cependant l'observation des causes de l'effondrement de l'Empire thébain nous réserve un nouvel étonnement ; il se rapporte à l'influence de la transformation des mystiques sur le sort des gouvernements. Cela n'est pas en soi une nouveauté pour nous : la grandeur des Pharaons memphites fut liée à l'apparition d'une religion héroïque remplaçant la magie, leur affaiblissement fut en relation avec la subordination de leur divinité, imaginée par des prêtres novateurs. Dans le premier cas, la nouvelle mystique a servi le Pouvoir ; dans le second, elle a contribué à sa ruine. Cette fois, nous allons constater l'imprudence d'un Prince qui se heurte de front aux formules culturelles ; c'est un nouveau chapitre d'un livre qu'on pourrait écrire sous le titre : « Mystique et Pouvoir».

Les faits qui nous intéressent se déroulent bien avant le déclin définitif de l'Empire thébain, mais ceci n'est pas pour nous surprendre : toute régression a des causes multiples dont certaines ont eu une origine lointaine; leurs effets ne se font sentir que plus tard en conjonction avec d'autres circonstances agissant dans le même sens.

L'échec religieux d'Aménophis IV fut un grand insuccès sur le plan des mystiques, la confiance du peuple à l'égard du Roi ne put manquer de s'en trouver ébranlée et l'Empire thébain reçut aussi une première atteinte.

Mais voici comment les faits se déroulèrent :

Aménophis IV, qu'on appelle aussi « Ikhenaton», l'adorateur d'Aton, naquit au temps de la splendeur impériale ; les conquêtes asiatiques étaient consolidées, il semblait que les préoccupations militaires pouvaient céder le pas aux spéculations philosophiques et politiques. Toutes les origines du Prince étaient asiatiques : par sa mère, par sa grand'mère, il appartenait aux races sémitiques et lui-même avait pris pour épouse une jeune étrangère de même origine dont la délicate beauté avait sur lui beaucoup d'influence.

Or, déjà sous Aménophis III, des innovations religieuses d'intention politique commençaient à avoir cours : il s'agissait de simplifier et d'universaliser la religion. De tout temps, en Afrique et en Asie, on avait eu l'intuition du Dieu unique, mais cela n'avait pas eu pour conséquence la suppression du polythéisme. Chacun conservait la possibilité de rendre à son dieu préféré un culte particulier qui souvent avait un caractère national ou local. De même, à l'heure actuelle, notre adoration du Seigneur n'exclut pas la vénération des saints de notre choix. Cette conciliation des contraires, cette transaction entre l'Universel et le Particulier convient à la nature humaine qui aime à se différencier même dans ses attitudes vis-à-vis de l'Absolu. Au surplus, la multiplicité des cultes n'était pas sans profit pour la classe sacerdotale ; le prêtre doit vivre de l'autel; s'il y a beaucoup d'autels, il y a naturellement beaucoup de prêtres et si on émet la prétention de « rationaliser» la religion, c'est-à-dire l'irrationnel, on risque de léser des intérêts particulièrement respectés, et de créer, si je puis dire, du chômage sacerdotal.

De puissantes réactions ne peuvent manquer de se produire, d'autant plus dangereuses qu'elles agissent sur les esprits et sur les consciences.

Tels sont les faits de la cause dans laquelle Aménophis IV eut à prendre position.

Fallait-il se mettre au service de la vérité contre les usages et contre les mœurs? Fallait-il au contraire céder aux traditions, ou ne pouvait-on pas, troisième attitude, s'efforcer de concilier le passé et le futur en appuyant adroitement une évolution prudente?

Aménophis IV opta pour le schisme avec une impétuosité frénétique. Il avait en cela d'excellentes raisons : c'était la vérité qu'il défendait ainsi, c'est de la vraie Religion qu'il était le précurseur et le prophète. Dieu est un, on peut le concevoir multiple et toutes les mythologies ne sont que des humanisations sacrilèges exigées par notre faiblesse. Il se faisait en outre le champion de la plus noble des politiques, celle de l'Humanisme. En offrant à l'adoration des peuples divers rassemblés sous son sceptre le même Dieu représenté par le même symbole : le cercle rayonnant image schématique du Soleil, il créait l'égalité dans la croyance et dans la dignité, et facilitait le gouvernement impérial, et qui sait? peut-être l'agrégation ultérieure des autres familles humaines à un gouvernement fondé sur l'unité de droit et sur l'égalité des hommes.

Aménophis IV était-il animé d'un autre idéal que celui qui inspira naguère la politique du pacte des Nations? Un même Dieu pour tous, un même droit pour tous, cela s'équivaut, car Dieu, c'est le Droit suprême.

Comment s'étonner qu'un si haut prophétisme ait illuminé l'esprit d'un Pharaon issu du sang galiléen?

Mais hélas, l'expérience montre que même pour servir la vérité, il faut tenir compte des intérêts matériels, des situations acquises, de la force des oppositions. Ce sont peut-être les idées les plus justes qu'il faut promouvoir avec le plus de prudence ; le fait qu'on défend le droit lui-même ne dispense pas, et bien au contraire, d'être fort et d'être habile, puisque le droit a précisément pour objet de combattre des appétits qui se conjuguent pour se défendre.

Ikhomaton négligea d'être fort ; étant philosophe, il ne fut pas soldat et sa domination impériale en souffrit.

Il ne fut pas davantage prudent et mesuré ; voulant imposer la vérité envers et contre tous, il devint persécuteur et même iconoclaste : les prêtres réfractaires furent décimés, les biens des temples confisqués, — comme sous la Terreur ; — les inscriptions, les monogrammes, les statues, tout ce qui rappelait le nom d'Amon fut martelé, sans considération pour l'art, en sorte que, bien après que l'on eût oublié les victimes, les marbres brisés apportèrent la preuve d'une frénésie sectaire.

Or l'apostolat est inefficace, il dessert même les idées qu'il se propose de propager, quand il ne choisit pas ses moyens ; la défense de la vérité exige du tact et le Pharaon sémite en manqua. Comment, en effet, croire à la justice d'une cause qui commence par offenser tant de convictions sincères, et qui en arrive à briser les réalisations de l'art qui n'agissent que par leur beauté?

Nous sentons par intuition que ce qui est réellement vrai, actuellement opportun, n'a pas besoin de la violence pour s'imposer. Combien fut plus efficace l'apostolat par le martyre de Jésus et de ses disciples que l'apostolat par la persécution du Pharaon philosophe dont nous venons de rapporter l'histoire !

Ikhenaton échoua dans son entreprise géniale et utopique. Peut-être était-ce son esprit novateur qui l'avait porté à abandonner Thèbes pour fonder dans le site actuel de Tell el-Amarna une nouvelle capitale, Ikhetaton. C'était dans une certaine mesure aussi un signe de faiblesse et, en tout cas, une maladresse, car un sacerdoce hostile était maître de Thèbes. Celui-ci l'emporta évidemment, puisque, dix ans après la mort d'Aménophis IV, en 1348, son gendre et successeur qu'il avait nommé Toutankhaton dut abjurer la réforme atonienne, revenir à Thèbes et prendre le nom de Toutankhamon : le Dieu traditionnel avait vaincu son rival, l'universel Aton au disque rayonnant.

* * *

Le conflit entre la royauté et le sacerdoce créa un élément de trouble permanent qui n'empêcha pas cependant l'unité de l'Égypte et la grandeur de Thèbes sous les XIXe et XXe dynasties, celles des Ramsès, grands constructeurs de temples (1310 - 1080 av. J.-C.).

Mais, à partir de la XXIe dynastie, l'Égypte est à nouveau divisée, puis conquise par les Éthiopiens, puis par les Assyriens. C'est la dissociation et la décadence qui suit, conformément aux oscillations de l'histoire, la période de grandeur et de prospérité. Un moment, une dynastie, la XXVIe, originaire de Saïs, dans le Delta, celle des Psammétiques (663-525 av. J.-C.), parvient à rétablir l'unité du pays précédemment divisé en 12 royaumes.

Le long règne du premier de ces princes ne fut pas sans grandeur. Mais à partir de 525, la domination des Perses va s'établir. L'Égypte n'est plus seulement menacée par une invasion massive, mais inorganisée, comme l'avait été celle des Hyksos : de grands Empires vont la dominer et nous allons voir dans quelle mesure et sous quelles formes, sa vitalité propre pourra réagir encore.

CHAPITRE V.

Les Dominations impériales étrangères et le gouvernement de l'Égypte.

Au cours des siècles dont nous venons de jalonner l'histoire, l'Égypte a déjà subi l'invasion étrangère; elle n'a pas arrêté les Hyksos, et les Rois pasteurs se sont installés à Thèbes ; mais il s'agissait d'une migration dont l'organisation n'était qu'ébauchée. Ce n'est pas le conquérant qui a réalisé son empire ; c'est l'Égypte, dans sa réaction contre l'étranger, qui a discerné judicieusement les bases de l'organisation d'un Empire.

Au cours du millénaire qui va suivre, trois grands peuples civilisés : les Perses, les Grecs et les Romains, vont intégrer l'Égypte dans leur domination et la situation est tout autre. Quelles ont été les influences respectives dans ce nouveau contact avec l'étranger et quelles leçons de science ou d'art politique peut-on en déduire?

En l'an 525 avant notre ère, Cambyse, roi des Perses, a fait la conquête durable de l'Égypte. Déjà, au siècle précédent, les Assyriens de Sargon et d'Assourbanipal avaient occupé l'Égypte, en tout ou en partie, mais ce n'étaient que des épisodes temporaires d'une compétition guerrière, que la préparation sanglante et confuse de la formation du grand empire asiatique, celui des Perses. Le fait saillant de cette période, en ce qui touche l'histoire politique égyptienne, c'est la destruction de Thèbes par les Assyriens en l'année 661. La cité impériale fut incendiée, ses temples saccagés, ses habitants décimés ou réduits en esclavage. Thèbes ne se releva jamais de ces profanations asiatiques et avec elle s'achevait une époque merveilleuse, un chapitre essentiel de la civilisation humaine, une réalisation politique grandiose : la fédération impériale égyptienne sous l'égide d'un Pharaon éclairé.

Les Perses vainqueurs en Mésopotamie et en Palestine se présentèrent ainsi qu'il est d'usage, comme les ayants droit des royaumes annexés : puisque l'Égypte avait été un moment assyrienne, elle devait être réintégrée dans le nouvel empire, et les princes saïtes furent traités en rebelles.

La résistance des Psammétiques fut honorable et courageuse, mais elle ne put empêcher Cambyse de s'emparer de la vallée du Nil en 525. Cette domination dura deux siècles ; malgré des interruptions dues à des réactions nationales quelquefois victorieuses, elle s'étend sur

une période assez longue, elle comporte une pacification suffisante, pour que les problèmes de gouvernement et d'administration méritent d'être examinés.

Les Perses, au surplus, n'étaient pas des barbares, quoi qu'en eussent dit les Grecs; leur civilisation avait de lointaines racines, ils avaient une conception du Pouvoir, la pratique d'une organisation centralisée; on peut donc se demander quelle influence a eu l'incorporation de la vallée du Nil dans l'Empire de Darius sur les formes politiques d'origine égyptienne que nous connaissons déjà.

Cette influence n'est pas très marquée et en voici la raison : ce que nous appelons aujourd'hui le droit public, autrement dit l'ensemble des croyances et des usages qui déterminent les rapports des gouvernants et des gouvernés, se retrouve à peu près dans les mêmes formes en Perse et en Égypte; c'est que l'aménagement politique a été conditionné ici et là par des besoins et par des circonstances qui se ressemblent sans être identiques. Il s'est agi, dans les deux cas, de créer un lien social énergique entre des millions d'hommes également dépourvus de savoir et disséminés sur d'immenses espaces. Le gouvernement pour se maintenir ne peut être qu'absolu; l'administration pour être efficace ne peut être que centralisée. Comment n'y aurait-il pas tout au moins parallélisme dans la formation des règles politiques?

Cette constatation n'exclut pas, bien entendu, les diversités, et même une différence de valeur entre deux systèmes appartenant à la même série politique, mais qui se sont formés très loin l'un de l'autre. Seulement, la comparaison est à l'avantage des formules égyptiennes, en sorte que ce n'est pas la Perse victorieuse qui a été l'éducatrice.

Certes, le « Grand Roi» dans la conception perse jouissait d'un pouvoir sans limites, d'un incomparable prestige; il était en quelque sorte inaccessible, on ne s'approchait de lui que dans des cas exceptionnels et on ne lui parlait qu'à genoux, dans une attitude de prosternation. Mais il n'était pas Dieu comme le Pharaon, il n'était que « l'écho du Ciel». Cette conception plus humaine de monarchie inspirée, découlant déjà d'un dogme monothéiste, était assurément plus élevée que la déification égyptienne du roi, mais elle avait peut-être moins de valeur pratique, moins d'efficacité politique. Cambyse, déjà, et Darius reçurent l'enseignement des temples; l'un et l'autre séjournèrent en Égypte.

« Le séjour prolongé de Cambyse en Égypte, écrit Moret, signifie la volonté de rattacher étroitement à la Couronne ce pays si riche et si plein d'expérience, imbu des traditions monarchiques qui en faisaient une véritable école d'empire [1].»

La Perse avait su organiser avant sa pénétration dans la vallée du Nil un système d'administration convenant à un vaste territoire et, dans cet ordre d'idées, le «Grand Roi» avait rencontré les mêmes difficultés que les Pharaons du Nouvel Empire. Comment donner assez

[1] *L'Égypte pharaonique*, p. 578. A vrai dire, Cambyse commit un sacrilège qui ne s'oublia pas : il poignarda le bœuf Apis, mais c'était un effet de l'aliénation mentale dont il fut atteint et les conséquences en furent graves.

d'autorité à un gouverneur pour que sa gestion soit efficace, en évitant qu'il en prenne trop dans un poste dont l'éloignement incite à la sécession? Comment recruter dans l'entourage du trône assez de grands fonctionnaires capables et fidèles pour de si nombreuses provinces? N'est-on pas obligé de faire souvent confiance aux personnages influents du pays, en prenant, si possible, des garanties?

Insuffisance du personnel impérial, aspiration à l'indépendance, cela se retrouve constamment dans l'histoire des Perses comme dans celle des Égyptiens, puis des Arabes, puis des Turcs.

Darius s'efforça de centraliser, autant qu'il le put, en prenant les assurances qui s'offraient à lui; il eut dans chaque province un « satrape» qui dépendait directement de lui et dont l'autorité s'étendait à la police, à la justice, aux finances, aux travaux publics; mais à côté de ce fonctionnaire principal, de ce préfet placé à la tête de régions aussi vastes que des royaumes, il établit un « secrétaire royal» chargé de contrôler; les forces militaires relevaient d'un général indépendant du préfet, en sorte que des rivalités étaient inévitables; mais elles étaient voulues afin que le pouvoir des uns limitât le pouvoir des autres. De plus, des inspecteurs étaient envoyés chaque année en mission; ils arrivaient à l'improviste et avaient qualité pour suspendre le satrape : on les désignait sous un titre expressif : « les yeux et les oreilles du Roi».

A cela s'ajoutaient des mesures de prudence à l'égard des populations; on essayait de se les attacher en respectant leur religion et leurs coutumes, en leur dispensant une bonne administration, en laissant l'autorité locale aux gens du pays...

Il n'était pas possible de faire plus, d'agir plus sagement et si, comme tant d'autres, l'Empire de Darius s'est effondré, c'est que, malgré tout, les possibilités « d'équipement administratif», dont le pouvoir central pouvait disposer, n'étaient pas à l'échelle de l'étendue du territoire impérial.

Mais tout ce que nous venons de constater n'est pas une nouveauté; c'est la répétition de ce qui fut fait, d'une façon plus ingénieuse encore, aux grands jours de l'Empire thébain.

* * *

Bien au contraire, le contact de l'Égypte avec la Grèce nous apporte de précieux enseignements que nous n'avions point rencontrés aux époques précédentes.

Alexandre de Macédoine, ayant vaincu les Perses aux batailles d'Issus et du Granique, arriva en Égypte par la Syrie et par la Palestine. Dans le Delta, Péluse ne résista pas, Memphis fut bientôt occupée; elle fit au conquérant un accueil enthousiaste car la domination de Darius III lui était devenue insupportable.

Alexandre ne séjourna que quelques mois dans la vallée du Nil, (automne 332 - printemps 331); mais cela suffit pour donner à l'Égypte des orientations politiques nouvelles qui devaient durer jusqu'à la défaite d'Actium en l'année 31 avant J.-C.

Quand on parle de la Grèce, c'est à Athènes et à Sparte qu'on pense, surtout à Athènes; Alexandre n'est pas un Athénien, il est né dans une contrée plus rude et plus guerrière. Il est le vainqueur des Athéniens avant d'être le conquérant du monde; cependant c'est la culture grecque qui va pénétrer avec lui en Égypte et s'y maintenir trois siècles, non pas certes en exclusivité, mais en se combinant avec la civilisation et les traditions politiques égyptiennes. C'est Aristote qui a formé l'esprit d'Alexandre; le grand philosophe a passé sa jeunesse à Athènes, il y a reçu les leçons de Platon, c'est à Athènes qu'il ira se fixer après son préceptorat. Les harangues de Démosthène, qui sont peut-être la plus haute expression de l'âme athénienne, étaient sans doute lues avec plus d'attention à la cour de Philippe que dans la cité où elles étaient prononcées. Alexandre est un Macédonien imprégné d'hellénisme; c'est lui qui représente l'expansion grecque dans sa forme naturelle.

D'autre part, dans l'armée victorieuse et derrière elle, il n'y a pas eu que des Macédoniens, mais aussi des Athéniens et des Grecs de toutes les cités. Après 331, c'est donc la Grèce, la plus grande Grèce, qui a pénétré l'Égypte. Le contact entre les deux pays s'était produit déjà, par infiltration. Les inscriptions de la XXe dynastie signalent la présence des Danaens, ces peuples de la mer qui viennent faire du négoce dans la vallée du Nil et qui s'y installent; sous la XXVIe dynastie, les Grecs contribuent à la renaissance de l'Égypte où leur activité se déploie dans les arts, dans le commerce et même dans l'armée; ils établissent des colonies dans le Delta, des comptoirs en Haute-Égypte. Naucratis sur la branche canopique du Nil est une ville grecque. A tous les étrangers qui les servent, les Pharaons accordent des privilèges : les Psammétiques eurent déjà l'esprit cosmopolite, mais c'est évidemment après la conquête d'Alexandre, sous la dynastie grecque des Lagides, que l'hellénisme s'épanouira en Égypte sans porter atteinte pourtant aux dogmes autochtones d'ordre religieux et politique. La Grèce ne supprime pas les institutions nationales, elle les adopte et les complète.

Ici, il faut nous demander quels sont les apports originaux de la Grèce à la vie politique et à la science du gouvernement. Ils sont nombreux et on peut dire que tout ce qui ne vient pas de l'Orient proprement dit vient de la Grèce, hormis, peut-être, le culte religieux de la Loi dont nous montrerons plus loin l'inspiration mosaïque.

La notion de citoyen, la compétence des assemblées, le droit pour les particuliers de discourir sur les gestions publiques, la multiplicité des pouvoirs, l'organisation municipale, tout cela est grec, tout cela a pris naissance sur l'agora et les philosophes en ont fait la théorie.

C'est de la vie municipale qu'il convient de parler d'abord, parce qu'elle est l'origine des autres institutions helléniques. L'Égypte est naturellement un État, Athènes ne peut être qu'une cité. Sa population est faible, son territoire limité de près par celui des autres cités; c'est donc dans un cadre restreint que la vie publique s'y est développée; mais un tel conditionnement rend inutile la contrainte d'un pouvoir fort : point n'est besoin d'un Roi-Dieu pour maintenir la cohésion de quelques milliers de citoyens qui vivent dans la même enceinte, qui se rencontrent journellement et qui peuvent discuter, en plein air, dans ce beau pays de

soleil, sur leurs intérêts communs. Ces débats démocratiques sur l'agora sont d'autant plus faciles que tout le monde n'y prend pas part : Athènes est une démocratie d'intellectuels servis par de nombreux esclaves.

Aristote se complaît à définir le « citoyen» dans de nombreux chapitres de sa *Politique* [1] :

« Ne peuvent être citoyens que ceux qui n'ont point à travailler nécessairement pour vivre; travailler aux choses indispensables à la vie, c'est être esclave; travailler pour le public, c'est être ouvrier et mercenaire...»

« ... il faut du loisir pour acquérir la vertu et pour s'occuper de la chose publique...»

Quant au rôle du citoyen, Aristote en marque ailleurs le trait distinctif : le citoyen c'est celui qui est apte à toutes les fonctions publiques, à toutes les magistratures politiques et judiciaires.

Quoi d'étonnant qu'on ait pu dans un territoire si réduit, avec un nombre si limité de citoyens, pratiquer les institutions de la démocratie athénienne, et l'assemblée du peuple et les Cinq Cents, et les Héliastes et le tirage au sort et les grands discours politiques et judiciaires!

Nous nous sommes inspirés de ces précédents dans nos démocraties modernes, tantôt en rectifiant, tantôt en déformant, mais il ne pouvait venir à l'idée d'Alexandre de transporter les institutions de la cité grecque dont il avait lui-même démontré la faiblesse dans l'immense Empire qu'il se proposait d'instituer. Aristote lui avait inculqué plus que toute autre chose l'esprit d'observation; il savait que ce qui est possible ici, peut ne pas l'être ailleurs; voulant être le maître du monde, il adopta le dogme égyptien du Pouvoir, et ce fut l'un de ses actes majeurs durant son court passage dans la vallée du Nil.

Il se convertit, en effet, avec ostentation à la religion égyptienne, escomptant le profit qu'il en pouvait tirer. Bien loin d'assassiner l'Apis ainsi que l'avait fait Cambyse dans ses jours de folie, il lui rendit un solennel hommage au temple de Memphis. Bien plus, quoiqu'il eût hâte de poursuivre les Perses en Asie, il se donna le temps d'atteindre la lointaine oasis de Siwah pour entendre l'oracle d'Ammon. Il fut récompensé de tant de piété. — Comment ne l'aurait-il pas été? — Il fut accueilli comme un fils et le Dieu lui promit l'Empire du monde.

On pourrait s'étonner qu'un général pressé de vaincre l'ennemi se soit imposé ce long pèlerinage. Alexandre prouvait ainsi toute sa compréhension du pouvoir des mystiques. Voulant être Pharaon de loin, ne pouvant maintenir sa présence réelle, pouvait-il faire mieux que de fonder son autorité sur les dogmes et sur les crédulités égyptiennes? Son attitude en cette circonstance prouve la profondeur de ses vues politiques, mais c'est aussi un grand hommage, comme le dit Moret, rendu à la valeur « de ces doctrines royales basées sur la religion qui avaient fait leur preuve depuis 4000 ans».

---

[1] Aristote, *Politique*, livre II, vi, 2; II, viii, 5, 6; III, iii, 1, 2; IV, viii, 2.

C'est l'Égypte dominée qui a, une fois de plus, imposé à son maître sa propre conception du Pouvoir.

Mais Alexandre a laissé de son passage une autre marque qui perpétue aujourd'hui encore son souvenir : il a fondé Alexandrie, qui demeure la porte de l'Égypte sur la Méditerranée, dans la direction de la Grèce et de l'Occident.

La vallée du Nil avait besoin d'une capitale neuve; Memphis, la bonne place, avait été supplantée par Thèbes, Thèbes ne s'était pas relevée des dévastations assyriennes.

Quelle allait être la bonne place pour les temps à venir? L'Asie allait être vaincue, ses incursions ne seraient plus à craindre, même dans le Delta, surtout à l'ouest du Delta ; le Sud, après la décadence de l'Empire thébain, semblait démesurément éloigné. Comment ne pas faire bénéficier l'Égypte de ses côtes méditerranéennes par où le contact s'établirait avec le reste du monde civilisé? C'était un contact à distance, un contact adouci par une jointure liquide; ce n'en était que mieux : la mer protège, sans rien arrêter ; les marchandises, les hommes, les idées viennent et partent sur les navires. Alexandre appartenait à un peuple de penseurs, de commerçants et de marins; il pouvait choisir en expert le site approprié à la capitale maritime et cosmopolite qui convenait le mieux désormais aux régions nilotiques : la vallée devenait un précieux hinterland de l'État méditerranéen dont la pensée ordonnatrice se formait sur la côte.

En se faisant adopter par Ammon à Siwah, Alexandre devenait un Égyptien; en fondant Alexandrie, il restait foncièrement un Grec. Tel fut bien par la suite le double caractère de la dynastie macédonienne qui dut sa fondation au passage du conquérant.

Est-ce à dire qu'une aussi grande compréhension de l'âme humaine, des nécessités du pouvoir, de l'opportunité d'une époque ait permis à Alexandre de fonder lui-même un Empire durable? Nullement, car il était mégalomane et il se laissa emporter, comme tant d'autres, par l'ivresse de ses conquêtes. Il suffit de suivre le cheminement ultérieur de ses armées pour se rendre compte qu'il tenta l'impossible. Comment maintenir une domination des rives de l'Indus aux confins de la Libye, des Balkans aux régions nubiennes? Où fixer la capitale centralisatrice de tant de terres et de tant de peuples, comment se rendre en temps voulu d'un point à un autre, comment coordonner les religions, les coutumes, les intérêts de tant d'éléments disparates? Conquérir fut possible parce que la technique militaire macédonienne et le magnétisme du Chef s'imposèrent aux cohues inorganisées de l'Orient; mais maintenir et organiser la conquête s'avérait irréalisable.

S'étant intronisé Pharaon, ayant fondé sa ville, Alexandre fit au surplus ce qu'il put pour maintenir son autorité après son départ : il laissa une importante garnison sous l'autorité d'un stratège, le pays fut occupé jusqu'à Éléphantine; deux nomarques égyptiens se partagèrent l'autorité civile; c'était la politique des Thébains et des Perses. On n'en pouvait concevoir d'autre. Mais très vite elle se révéla inefficace, car l'un de ces nomarques, Cléomène de Naucratis, qui dirigeait les finances, profita des ressources dont il disposait pour s'acheminer vers l'indépendance.

*
* *

Ce fut une grande chance pour l'Égypte, qu'au lendemain de la mort d'Alexandre, en juin 323, le conseil des grands chefs, qui se tint à Babylone pour le partage des satrapies, désignât Ptolémée, fils de Lagos, au gouvernement de la vallée du Nil.

C'était un compagnon du conquérant, un officier macédonien de famille noble, qui s'était déjà distingué bien des fois. Il arriva dans sa « satrapie» à l'automne de 323 et ce ne fut pas sans difficulté qu'il se débarrassa de Cléomène.

A Babylone, pendant quelques années on avait essayé de maintenir l'unité impériale sous la régence de Philippe-Arrhidée [1]; mais, entre 315 et 306, toute la famille d'Alexandre fut assassinée et les généraux s'approprièrent les provinces dont ils étaient gouverneurs. En 305, le premier des Ptolémées s'affirme en tant que roi d'Égypte; la dynastie Lagide était fondée.

Ptolémée, suivant exactement l'exemple de son chef, emprunta aussitôt à l'ancienne Égypte son ritualisme religieux et politique; il fut un Pharaon comme les autres et nul doute qu'il n'eut aucune difficulté à se faire accueillir en cette qualité par les populations nilotiques. Elles étaient accoutumées à accepter des Princes d'origine étrangère et ce n'était ni la nationalité ni la race qui désignait un Pharaon, mais son investiture religieuse.

Nous n'avons donc rien à ajouter à ce que nous savons déjà quant au fondement du pouvoir politique; sur ces bases millénaires, les Ptolémées établirent une organisation gouvernementale et administrative solide, une économie dirigée laissant une place à la propriété. Il en résulta que l'ordre et la prospérité régnèrent à nouveau pendant plusieurs siècles. L'Égypte fut un des pays les plus riches du monde, elle comptait déjà sept millions d'habitants et sa capitale devint la plus grande ville maritime et le foyer de culture le plus réputé.

Pour nous conformer au plan que nous avons adopté, nous ne retiendrons de ces trois siècles de vie nationale brillante que ce qui apparaît comme une nouveauté dans l'évolution des institutions politiques.

Or, ce que nous n'avons pas rencontré encore, c'est un État se trouvant dans l'obligation d'adopter une politique intérieure cohérente et continue à l'égard des étrangers fixés sur son territoire. Les Pharaons, au moins depuis l'expansion thébaine, avaient été constamment en contact et en conflit avec les autres peuples; ils avaient eu une politique militaire et une diplomatie, ils n'avaient pas eu à arrêter les principes « d'une police des étrangers résidants», à prendre position à l'égard des colonies d'origines diverses établies chez eux.

---

[1] Philippe-Arrhidée était frère d'Alexandre; il était soutenu par des généraux influents mais, peu après, ceux-ci se partagèrent l'empire divisé en royaumes indépendants.

Or, c'est le problème nouveau qui s'est présenté aux Ptolémées dans toute son ampleur déjà, et cela par le fait de leur origine grecque, de la situation maritime de leur capitale et de l'orientation méditerranéenne de l'Égypte après Alexandre. L'examen des solutions qu'ils adoptèrent est d'autant plus important que ces mêmes questions sont d'une grande actualité et qu'elles ont un caractère d'ordre général.

Comment Alexandrie et, d'une manière plus générale, toute la région du Delta n'auraient-elles pas attiré l'étranger, non pas cette fois en masses conquérantes, mais seulement en tant que commerçant, artisan, artiste, voyageur, étudiant? L'origine macédonienne des Lagides ne pouvait manquer d'accentuer l'immigration des Grecs adonnés au négoce. Ceux-ci connaissaient déjà les débouchés commerciaux de la vallée du Nil, sa richesse infiniment plus grande que celle de leur pays, le caractère exclusivement agricole de la population autochtone. L'Égypte offrait, somme toute, à proximité des ports grecs, un débouché magnifique; mais les Juifs, les Syriens héritiers des marchands phéniciens, pouvaient-ils négliger d'entrer en concurrence avec les Grecs? Quand la ville d'Alexandrie eut acquis la réputation d'un centre de culture brillant, les médecins, les philosophes, les rhéteurs même eurent la curiosité d'y venir, curiosité d'autant plus vive qu'on savait la vie facile, le climat délicieux et que la renommée représentait ces régions comme étant mystérieuses, en raison du caractère étrange de leurs institutions millénaires.

Quand il se produit ainsi vers une ville ou vers un pays des courants d'immigration partis de points divers, et que ce pays exerce un attrait de fixation exceptionnel, il ne tarde pas à se former, au milieu de la population indigène, des noyaux étrangers dont chacun réunit les éléments de même provenance. Ce sont des « colonies» au sens que l'on donne encore à ce mot dans les villes égyptiennes.

Mais ce genre de formations pose nécessairement des problèmes de police fort délicats. Quelle attitude prendre à l'égard des étrangers? Il convient de les accueillir parce qu'ils sont une source de profit, parce que leur industrie est utile, souvent nécessaire quand la population indigène n'est pas aussi évoluée que ses hôtes. Il convient aussi de prendre des précautions contre eux; ils peuvent devenir absorbants, leur concurrence peut nuire aux activités locales, des conflits tenant aux divergences de formation et d'intérêt peuvent se produire. Et, d'autre part, quelles lois va-t-on leur appliquer : leur loi personnelle ou une loi territoriale uniforme? Va-t-on accentuer leur particularisme en leur donnant une administration autonome, ou, au contraire, va-t-on chercher à les assimiler en les traitant comme des nationaux?

Toutes ces questions et beaucoup d'autres encore s'imposèrent à l'attention du gouvernement d'Alexandrie; sa politique, à cet égard, fut à la fois cosmopolite et grecque, ce qui se concilie fort bien. Cosmopolite, elle le fut en ce sens que, tout en restant des Pharaons égyptiens, les Ptolémées se défendirent d'un nationalisme étroit. Si chaque homme est lié à sa patrie, il est aussi citoyen du monde; c'est à ce titre que le gouvernement éclairé des Lagides reconnut des droits à tous ces étrangers qui contribuaient d'ailleurs au prestige et à

la prospérité du pays. Restait à définir les formes dans lesquelles ces droits seraient précisés, et c'est ici que les Ptolémées se souvinrent qu'ils étaient grecs.

Dans l'ordre gouvernemental, ils avaient adopté sans réserve le régime impérial égyptien, mais dans l'ordre administratif, ils combinèrent une centralisation d'ensemble avec des municipalismes particuliers. Le pays est divisé en 24 nomes pour la Basse et la Moyenne-Égypte; mais la Haute-Égypte, plus éloignée, est tout entière sous l'autorité militaire d'un épistratège; tout le personnel dépend de la cour et aucune fonction n'est héréditaire.

Seulement, dans ce cadre serré d'une administration bien en main, il y a des noyaux en quelque manière autonomes; ce sont des cités, « des colonies»; dans la population campagnarde presque entièrement autochtone, il y a quelques Grecs : chaque village a déjà, sans doute, l'équivalent du *bakal* moderne, cet épicier homme d'affaires, plus ingénieux que sympathique.

Le nouveau Pharaon veut bien apparaître égyptien aux Égyptiens, mais non point à ses compatriotes disséminés ou groupés dans le pays. D'où impossibilité d'unifier le droit et la justice, car, ni aux uns, ni aux autres, le gouvernement, en cela libéral, ne veut imposer une loi qui n'est pas la leur; les natifs conserveront leurs anciennes coutumes et seront jugés par leurs tribunaux; mais la loi macédonienne, sorte de compromis entre celle d'Athènes et celle de Sparte, s'appliquera aux Grecs qui auront des compatriotes pour juges et des tribunaux à eux, dont certains, pour plus de commodité, seront ambulants.

Le principe de la personnalité des lois, s'il est admis, implique que les étrangers, quels qu'ils soient, en bénéficient : les Juifs, de plus en plus nombreux, de plus en plus influents, relevèrent de la loi mosaïque et il est probable que les Persans eux-mêmes eurent un juge de leur « nation ».

Enfin, dernière conséquence logique, il y eut des tribunaux mixtes pour juger les procès entre plaideurs appartenant à des « nations différentes».

Ce système cosmopolite et libéral avait tant de raison d'être dans une Égypte méditerranéenne qu'il a survécu jusqu'à la conférence de Montreux.

Mais la Grèce n'avait pas seulement élaboré son droit privé et son organisation judiciaire, elle se distinguait plus encore par l'aménagement politique de la Cité. Celle-ci, dans son pays d'origine, impliquait une autonomie gouvernementale. Transposée dans l'État égyptien, elle ne pouvait être qu'une administration municipale, différenciée mais dépendante. Telle fut bien la situation des quelques villes grecques disséminées dans le Royaume des Ptolémées : Naucratis, Ptolémaïs, et, dans une certaine mesure, Hermopolis, Lycopolis et Arsinoë.

Dans ces enceintes urbaines, pouvaient se conserver les institutions de démocratie limitée imaginées en Grèce, mais les magistrats n'étaient plus que municipaux et les organes exécutifs relevaient du Roi.

Quand on étudie l'administration locale de l'Égypte contemporaine, on s'étonne parfois qu'elle soit encore incomplète et fragmentaire, à la différence de ce qu'elle est en France; c'est

tout simplement la conséquence d'une situation qui se rencontrait déjà au temps des Lagides. Pour que la vie municipale s'organise, il faut qu'un certain degré de particularisme local se trouve réalisé et que, par ailleurs, les habitants soient capables de gérer eux-mêmes leurs intérêts spéciaux : c'était le cas des cités grecques, et d'elles seulement, dans l'Égypte ptolémaïque.

A Alexandrie, la situation était assez différente ; c'était une grande capitale très cosmopolite, il n'y avait pas que des Égyptiens et des Grecs, mais des Levantins de toute origine et, en particulier, des Juifs. Le municipalisme y fut donc plus compliqué, chaque groupe ethnique y formait un îlot, une «colonie», en sorte que, dans la ville même, plusieurs autonomismes originaux se trouvaient en état de juxtaposition et quelquefois d'opposition, avec une prédominance grecque très marquée. C'est que la Grèce dominait Alexandrie, non seulement par le nombre de ses immigrants, mais aussi par l'origine macédonienne de la dynastie et plus encore, peut-être, par la culture hellénique qui s'y installait.

L'hellénisme n'est pas un nationalisme, ce n'est pas même un patriotisme racial comme le judaïsme, c'est essentiellement une manière d'être intellectuelle qui s'offre à tous ceux qui veulent l'adopter, et c'est en cela que la culture française continue aujourd'hui encore la tradition athénienne.

Cette tradition s'avérait capable de faire progresser les lettres, les arts, les sciences, les techniques, elle marquait une supériorité écrasante sur le dogmatisme étrange de l'ancienne Égypte.

La culture grecque, dans sa phase athénienne, s'était appliquée à la morale : avec Socrate, elle avait élevé le niveau de la conscience humaine ; elle s'était adonnée aux spéculations de la politique ; avec Platon, avec Aristote, elle en avait discerné les données, envisagé les solutions possibles ; Démosthène avait pratiqué une éloquence adaptée de façon parfaite aux préoccupations gouvernementales ; il s'était élevé jusqu'au plus pur civisme. On peut même dire que l'art militaire avait bénéficié de l'intelligence grecque puisque c'est la phalange macédonienne qui avait triomphé des Perses innombrables [1]. Tout cela pouvait faire prévoir qu'une dynastie éclairée et inspirée d'hellénisme, et jouissant par ailleurs d'un pouvoir absolu sur des millions d'hommes établis dans un pays fortuné, allait porter l'Égypte au sommet de la gloire et de la prospérité.

Il n'en fut pas précisément ainsi ; après une période d'éclat, ce fut une fois de plus la décadence et finalement la débâcle d'Actium. La cause en est très apparente.

Les Ptolémées se trouvaient en présence d'un problème d'équilibre particulièrement difficile. Dans quelle mesure seraient-ils égyptiens, dans quelle mesure seraient-ils grecs? Au début, ils prirent réellement au sérieux le formalisme pharaonique qu'ils avaient raisonnablement

[1] A Arbèles.

adopté et les premiers Lagides furent des souverains nationaux et des princes éclairés, ce qui suffit à expliquer la prospérité initiale.

Mais, par la suite, leur hellénisme alexandrin s'accentua exagérément, ils ne furent plus nationaux ; les agitations et les intrigues s'ensuivirent ; ils ne trouvèrent point dans les principes dont ils s'inspiraient la force qui leur eût été nécessaire.

C'est que l'hellénisme, même le plus pur, a ses faiblesses : il est plus facilement négateur et dissociant que constructeur et social, surtout en matière de morale et de politique. Dans les sciences exactes, l'intelligence guide avec une manière de sûreté, mais quand elle essaie de discerner les lois que l'on doit respecter à l'égard de soi-même et de ses voisins, elle aboutit à de telles divergences de vue qu'il en résulte un état de scepticisme et de particularisme généralisé : on ne tombe aisément d'accord que dans la critique de ces dogmes irrationnels qui assurent traditionnellement les cohésions nationales ; pour le surplus, on discute, on se dispute et finalement on aboutit à une anarchie intellectuelle et morale plus ou moins profonde où chacun pense et agit suivant la couleur de son esprit et pour son plaisir personnel.

Le pur hellénisme, celui des Athéniens, avait eu déjà de tels résultats ; l'hellénisme alexandrin, déjà décadent, ne pouvait que les exagérer, comme ce fut aussi le cas plus tard du byzantinisme. Les Ptolémées auraient dû réagir en prenant pour point d'appui la solide unité religieuse et politique que formait l'Égypte pharaonique ; il eût été merveilleux de tempérer d'humanisme les vieilles traditions du Pouvoir, mais il fallait tenir la mesure.

Malheureusement, les beaux esprits d'Alexandrie qui entouraient la cour et qui la flattaient parvinrent à faire oublier aux nouveaux Pharaons que c'était sur le peuple égyptien et sur ses traditions qu'ils pouvaient établir leur puissance : ils devinrent des jouisseurs cultivés, tout à fait incapables de se prémunir contre les révoltes et, plus encore, de les réprimer.

La dynastie avait eu pour initiateur un officier énergique, d'esprit positif, comprenant toute la valeur pratique de la politique d'Alexandre ; elle aboutit, après d'innombrables mariages consanguins, au règne d'une femme qui gouverna pour elle-même et par des procédés de courtisane. Ptolémée Ier Soter explique l'apogée des Lagides, Cléopâtre IV, leur disparition.

*
* *

La bataille d'Actium a eu de si graves conséquences sur les destins politiques du monde qu'il n'est pas inutile de s'y arrêter.

Au moment où la dynastie des Ptolémées touchait à son déclin, la puissance romaine avait grandi et les territoires conquis s'étaient considérablement étendus. Les institutions de la République, qui continuaient en quelque sorte celles de la Cité, ne convenaient pas à un grand État parce qu'elles avaient été faites pour des besoins limités dans un cadre restreint. Trop de rouages électifs, des oppositions de pouvoirs destinées à éviter la tyrannie, avaient l'inconvénient de rendre la décision difficile et surtout de susciter des factions ; de plus, la qualité de citoyen

romain était réservée, comme en Grèce, à une minorité de personnes, dont une partie était fort riche et l'autre fort pauvre ; cela aboutissait à une oligarchie ploutocratique fertile en révoltes, en guerres extérieures et en guerres civiles. De toute évidence, Rome agrandie avait besoin de forger des institutions nouvelles convenant à l'étendue de sa domination.

Cette transformation ne se fit pas en un jour. On peut estimer que les mouvements qui marquèrent le passage de la République à l'Empire commencèrent avec Tibérius Gracchus, en l'année 133 avant J.-C., et s'achevèrent à la bataille d'Actium, le 2 semptembre 31 avant J.-C. Durant ce siècle de compétitions incessantes, Marius et Sylla, César et Pompée, Octave et Antoine, opposèrent successivement leurs forces, leurs partisans, leurs tendances, et l'Égypte des Ptolémées, surtout pendant le règne de Cléopâtre, prit une part considérable dans les dernières phases de ces luttes romaines [1]. Cléopâtre, après avoir aidé Pompée, s'appuya sur César qu'elle parvint à séduire.

César étant mort, l'un des nouveaux canditats à la prépondérance, Marc Antoine, que ses commandements amenèrent en Égypte, fut à ce point sensible aux charmes de la Reine qu'il l'épousa en secret, répudiant Octavie [2], et qu'il fut enchaîné dix années par les séductions déprimantes de l'« inimitable vie» de la cour égyptienne. Il est probable qu'il conçut le projet de fonder un Empire d'Orient dont Alexandrie eût été la capitale.

Non sans raison Octave présenta cette attitude comme une trahison à l'égard de Rome ; il réunit une armée et une flotte considérables et se porta au-devant de son rival.

Antoine et Cléopâtre, avec des forces à peu près équivalentes, rejoignirent l'adversaire devant le promontoire d'Actium. Sur l'insistance inexpliquée de Cléopâtre, on engagea d'abord la bataille navale, mais le 2 septembre de l'année 31 avant J.-C., les 60 galères de la Reine reprirent la haute mer fuyant vers l'Égypte ; Antoine suivit sa maîtresse et tous les deux reprirent pour quelques mois encore « l'inimitable vie».

L'année suivante, Octave, qui avait traversé l'Asie mineure et la Syrie sans que l'armée

[1] Dans ces longues convulsions qui précédèrent la naissance de l'Empire romain, des tendances diverses s'opposèrent et se mélangèrent dans des combinaisons variables. Il y avait d'abord l'opposition de l'aristocratie et du peuple que Mommsen marque avec force dans le passage suivant (III, 179) : «En acceptant, sans réserve, à part bien entendu les projets insensés de Catilina, l'héritage de son parti (le parti populaire, celui des Gracques), en montrant la haine la plus personnelle pour l'aristocratie et les vrais aristocrates, en gardant sans les modifier essentiellement les idées de la démocratie romaine, c'est-à-dire l'allégement des dettes, la colonisation au delà des mers, le nivellement gradué des droits entre les diverses classes de l'État, l'émancipation du pouvoir politique à l'égard du Sénat, la monarchie de César diffère si peu de la démocratie, que la démocratie, au contraire, n'atteignit son but qu'au moyen de cette monarchie.»

Sur cette opposition de classes, venait se greffer une autre opposition, celle-ci d'ordre géographique, celle de l'Orient et celle de l'Occident ; c'est elle qui fut tranchée à la rencontre d'Actium et c'est elle qui intéresse l'Égypte.

[2] Octavie était la sœur d'Octave, le vainqueur d'Actium.

égyptienne s'y opposât, s'empara de Péluse qui ne résista point malgré ses grands moyens de défense ; puis il se présenta devant Alexandrie où l'armée de la Reine ne se défendit pas. Marc Antoine, évidemment trahi, se donna la mort et Cléopâtre, désespérant cette fois de séduire le vainqueur, se fit, dit-on, piquer par un aspic, pour éviter la honte du triomphe romain.

Octave confirmait définitivement la domination de Rome. Il apportait à sa patrie les richesses du Nil. Il s'adjugea à lui-même toute la fortune privée des rois d'Égypte. L'Empire romain était fondé sur les ruines de l'hellénisme.

Les historiens se demandent parfois les raisons de la défection égyptienne à Actium, mais elles se déduisent en toute clarté de la psychologie de la Reine : Cléopâtre était une courtisane et une levantine, pas du tout une princesse égyptienne. Jamais elle n'avait essayé d'appuyer son pouvoir sur son peuple ; c'est sur le charme trouble qui se dégageait d'elle qu'elle avait toujours compté pour s'assurer l'appui du plus fort étranger. D'autres souveraines se sont élevées jusqu'au trône par la séduction : il en fut ainsi de Théodora, mais elle cessa d'être une grande courtisane pour devenir une grande impératrice. Cléopâtre était reine par la naissance, elle se comporta en courtisane dans l'usage qu'elle fit du pouvoir. Elle était en outre portée, comme le sont encore certains levantins sans scrupules, à se mettre par avance au service de ceux dont on peut prévoir l'ascension. Comment aurait-elle compté sur le quinquagénaire fatigué qu'était, en l'année 31, l'ancien triumvir Marc Antoine ? N'avait-elle pas, par deux années de débauche savamment aménagées par elle, usé tous les ressorts de son amant ? Octave, c'était l'avenir et la trahison d'Actium lui paraissait comme un titre de créance sur le vainqueur prévu. Ayant usé Antoine, elle pariait pour Octave et voilà comment, sur son ordre, les galères égyptiennes firent défection le 2 septembre 31.

Peut-être pourrait-on penser que le destin de Rome et la chute des Ptolémées qui se décidèrent, en partie du moins, à cette rencontre fameuse furent le résultat d'une circonstance accidentelle : l'indignité d'une femme. Cela est en partie vrai. Cléopâtre pouvait avoir l'âme de Théodora, encore est-il que Cléopâtre peut apparaître comme le produit normal d'un milieu décadent, et qu'Actium est l'aboutissant naturel d'une évolution dynastique qui laissait le commandement souverain des armées et des flottes à une femme dont toute la culture portait sur l'art de plaire et sur l'art du plaisir.

* * *

L'Égypte est désormais romaine, il nous faut rechercher ce que cela signifie.

Utilisons d'abord ce contact de l'Égypte avec le nouvel Empire pour nous demander en quoi celui-ci diffère de ceux que nous avons déjà rencontrés : l'Empire thébain, l'Empire de Darius, l'Empire d'Alexandre.

Au point de vue géographique tout d'abord, l'Empire romain est beaucoup plus cohérent,

beaucoup plus « gouvernable» que celui des Perses ou celui des Macédoniens [1]. Les immenses territoires sur lesquels Auguste et ses successeurs établirent leur *imperium* sont tous groupés autour de la Méditerranée qui en est le lien. La mer, quand elle a les proportions d'un lac, même du plus grand des lacs, rend toutes les communications faciles. L'Empire romain a pris le nom de sa capitale, il eût été aussi juste de le désigner par ses contours maritimes : c'est l'Empire de la Méditerranée et de ses hinterlands. Cela explique en grande partie qu'il ait pu se maintenir pendant plusieurs siècles. A vrai dire, la domination romaine s'est étendue fort loin dans l'intérieur des terres, mais l'une des préoccupations dominantes du pouvoir a été de créer et d'entretenir des routes solides qui complétèrent les communications maritimes : l'emprise sur les rives et sur l'arrière-pays était ainsi assurée.

Au point de vue politique, il fallait un pouvoir très énergique et aussi, à vrai dire, très habile pour maintenir tant de peuples sous la même autorité gouvernementale. L'Empire, durant sa belle époque, présenta ces deux qualités.

C'est à Octave qu'incomba la tâche d'assurer la transition entre le régime républicain, qui comportait systématiquement des pouvoirs dispersés, et l'Empire qui ne pouvait se maintenir qu'en étant absolu. Il agit avec beaucoup de prudence, il ne voulut pas rompre de suite avec les formes du passé et conserva les noms des anciennes magistratures, mais il se les fit toutes attribuer par la *lex Regia*. Étant ainsi tribun, consul, pontife et général, disposant en outre d'une garde prétorienne fidèle, il devint en fait le maître absolu d'une République apparente.

Il n'en parut pas non moins utile aux Empereurs romains de faire appel à la mystique religieuse : à la manière des Pharaons, ils se firent adorer comme des Dieux, ce à quoi le paganisme latin n'opposait nul obstacle. Ajoutons que les légistes ne manquèrent pas de traduire par la suite en formules expressives le nouveau concept du gouvernement : *quid principi placuit legis habet vigorem*.

Comme les Pharaons, ils cherchèrent aussi à consolider leur pouvoir en se montrant habiles et bienfaisants. Ce fut une habileté que de conserver les formes républicaines, une habileté encore de se montrer cléments et surtout de donner à la plèbe et aux peuples conquis une situation juridique meilleure. En un mot, par la possession du pouvoir absolu, par son caractère divin, par la prudence et l'habileté dans l'usage d'une semblable autorité, l'Empereur romain mit en pratique, dans toute son ampleur, la formule du pouvoir qui s'était élaborée à Memphis sous l'Ancien Empire et qui s'était tempérée d'opportunisme à Thèbes, après les révolutions et les conquêtes. C'est à cela qu'on dut ce qui fut appelé plus tard la « Paix romaine».

---

[1] Quant à l'Empire thébain, il tient en quelque sorte le milieu au point de vue de sa structure territoriale. Il est beaucoup plus lié, beaucoup plus facile à gouverner dans toutes ses parties que celui de Darius ou d'Alexandre ; les communications y sont cependant plus malaisées que dans l'Empire romain.

Il ne pouvait y avoir de difficulté pour les Égyptiens à se soumettre à un type de gouvernement qu'ils avaient eux-mêmes constamment pratiqué. Ils étaient d'ailleurs habitués à obéir à des dynasties étrangères. La capitale était seulement déplacée, une fois de plus : elle était à Rome au lieu d'être à Alexandrie.

L'étude de l'administration romaine ne présente pas davantage de principes ou de faits absolument nouveaux ; l'Égypte avait été déjà une « satrapie» persane et Darius avait fait des efforts méritoires pour que ses gouverneurs remplissent leur mission sans se rendre indépendants.

Les mêmes problèmes se posaient aux Empereurs romains et c'est surtout dans la manière dont ils surent se servir de procédés connus qu'apparaît le génie organisateur des Latins.

Quand, en l'année 27 avant J.-C., il y eut partage entre les provinces impériales et les provinces sénatoriales, l'Égypte fut naturellement rangée parmi les provinces impériales, mais elle eut parmi ces dernières un statut particulier. Elle fut gouvernée par un préfet qui occupait le sommet de la hiérarchie administrative ; c'était généralement un ancien préfet du prétoire, c'est-à-dire un ancien ministre pour employer un terme moderne.

Ce préfet avait assurément des pouvoirs très étendus dans l'ordre administratif, judiciaire, financier, militaire ; il nommait lui-même tous ses subordonnés à l'exception de quelques titulaires de grands postes et en particulier le Grand Pontife (Rome n'ignorait pas la force des mystiques). Il avait en outre beaucoup d'initiative, une sorte de mission générale d'agir pour le mieux, comme ce fut le cas, à l'époque moderne, des Commissaires anglais. On lui avait cependant donné des instructions générales : « Que les Égyptiens ne s'aperçoivent qu'en cas de nécessité qu'ils ont changé de maîtres.» Les divisions administratives, la langue officielle et même les villes grecques restèrent ce qu'elles étaient.

L'administration fut ordonnée, prévoyante, et si la domination romaine n'a pas laissé sur le sol égyptien de grandes œuvres d'art, des monuments prestigieux qui puissent se comparer à ceux du passé pharaonique ou grec, elle a, comme ailleurs, rempli son rôle utilitaire ; de grands travaux publics furent exécutés et entretenus, le canal du Nil à la mer fut remis en service, les ports furent restaurés, la vallée du Nil, en un mot, fut mise en valeur pour le plus grand profit de Rome, et, dans quelque mesure, pour celui de ses habitants.

On pourrait s'étonner de prime abord qu'aucun préfet n'ait acquis une notoriété suffisante pour que son nom nous soit encore familier; mais cela s'explique très bien par les précautions qui furent prises pour éviter ces velléités d'indépendance et de sécession que provoque toujours, en période de domination étrangère, la situation géographique de la vallée du Nil.

Aussitôt après la conquête Auguste prit un édit pour interdire à tout sénateur, à tout « chevalier illustre» d'être nommé préfet : pas d'homme trop populaire à ce gouvernement, ce serait s'exposer à voir réapparaître un nouveau Marc Antoine. Pas même de fonctionnaire trop stable ; un intrigant habile, s'il a le temps pour lui, peut devenir dangereux. D'Auguste à Dioclétien, c'est-à-dire pendant trois siècles, 90 préfets se succédèrent, ce qui fait une moyenne

de trois ans pour chacun ; ce n'est pas assez pour très bien administrer une telle province, mais ici la crainte de la rébellion l'emporta sur le souci de la meilleure gestion.

Il y eut pourtant des velléités d'indépendance, des tentatives de rébellion ; l'impératrice de Palmyre fut un moment maîtresse d'Alexandrie, mais les légions romaines finirent toujours par l'emporter. Somme toute, l'ordre impérial se maintint pendant plusieurs siècles et l'Égypte aurait pu bénéficier largement de la paix romaine, si la plus grande partie de la population rurale n'avait pas été tenue dans une sorte de servage et exploitée d'autant plus durement que la situation économique de l'Empire était devenue plus difficile.

II

LES GOUVERNEMENTS RELIGIEUX

CHAPITRE VI.

Monothéisme et Gouvernement.

Sous le règne de Dioclétien (284-305), l'Empire fut divisé en deux parties dont chacune eut un Auguste ayant à côté de lui un César. C'est le régime de la Tétrarchie : 286-292. Dioclétien résida lui-même à Nicomédie et gouverna l'Orient, par conséquent l'Égypte.

Rome avait pu dominer pendant trois siècles la totalité de ses conquêtes grâce à l'absolutisme et à la centralisation du pouvoir. La tâche devient désormais trop lourde et le territoire se scinde ; c'est le commencement de la désagrégation progressive qui suit toujours les périodes d'expansion ; nous ne pouvons que constater une fois de plus le caractère cyclique de ce phénomène. Mais le nouvel Empire d'Orient était parfaitement capable de se suffire à lui-même, avec plus de facilité pour gouverner des peuples moins nombreux et moins distants les uns des autres.

Constantin, qui régna pendant 24 ans à partir de 313, prit deux décisions essentielles qui étaient de nature à donner à ses possessions l'unité et la cohésion nécessaires. En l'année 330, il établit sa capitale au point qui convenait le mieux : Byzance était si bien la « bonne place » qu'elle était encore le siège d'un Empire au moment de la guerre de 1914. De là, les communications avec l'Asie et avec l'Afrique étaient faciles pourvu qu'on conservât une suffisante maîtrise des mers.

L'Empereur avait, à ce moment déjà, adopté une attitude qui devait avoir une influence beaucoup plus considérable encore, non seulement sur les destins de l'Orient, mais encore sur le droit public universel : dès l'année 313, il avait reconnu, par l'édit de Milan, la liberté des cultes ; vers 323, probablement, il se fit chrétien, c'est-à-dire monothéiste, ce qui rendait caduques les mystiques égypto-césariennes sur lesquelles reposait jusqu'alors le Pouvoir.

Une fois de plus nous allons constater la profonde influence de la religion sur la politique ; aussi devons-nous insister sur les transformations dans le concept du Pouvoir qu'implique le passage du polythéisme au monothéisme.

Du moment qu'on admet que les Dieux sont multiples, que leur nombre n'est pas limité, l'Empereur peut être Dieu et il suffit que ses sujets lui reconnaissent ce caractère surhumain

pour que leur soumission s'ensuive. Or, pendant des siècles, ils admirent réellement qu'il en était ainsi, par suite de traditions immémoriales, par une sorte d'adoration innée de la force, par un besoin populaire de matérialiser, d'humaniser le divin ; une telle mystique est si avantageuse pour un gouvernement, qu'Auguste aussi bien qu'Alexandre s'étaient gardés d'y porter la moindre atteinte.

A partir du moment où Constantin, s'étant fait chrétien, adora l'Éternel, il lui fallait trouver un autre fondement à son autorité et cela soulevait certaines difficultés, comme nous allons voir.

Il convient d'autant plus de bien comprendre ici la position respective des gouvernants et des gouvernés dans l'ambiance monothéiste, que le présent livre se propose principalement d'observer les gouvernements de l'Égypte musulmane et que l'Islam est, sans doute, le plus pur des monothéismes. Or, cela nous oblige à remonter au Judaïsme, car c'est le monothéisme particulier des Juifs qui a influencé le christianisme et l'Islam.

On peut s'élever à la conception du Dieu unique soit par la raison, soit par la révélation. C'était un déisme raisonné que le « vicaire savoyard» de J.-J. Rousseau enseignait à Émile ; le culte de l'Être Suprême imaginé par Robespierre se pratiquait dans le « Temple de la Raison» mais le monothéisme des Juifs est au contraire essentiellement révélé ; il est présenté comme une communication de l'Éternel à l'humanité par l'intermédiaire d'un prophète. Or, ce message surnaturel ne comporte pas seulement une affirmation métaphysique de l'unité divine, il contient un ensemble de règles morales et même politiques qui sont énoncées positivement dans des *Écritures*, dans un *Décalogue*. Ceux-ci ont la valeur d'un code écrit « céleste et sacré» suivant l'expression musulmane, et leur force obligatoire s'impose aux gouvernants aussi bien qu'aux gouvernés.

Les collèges de prêtres memphites avaient déjà diminué la position du Prince en lui attribuant une divinité inférieure à celle d'Osiris ; la Révélation juive le subordonne plus encore en ne lui laissant plus qu'un rôle d'exécution par rapport à la Loi qui vient de Dieu. Le Roi n'est plus Dieu et la loi est divine. Telle est la lointaine origine mystique de la prééminence que nous reconnaissons encore au « Législatif sur l'Exécutif».

C'est une innovation d'une immense portée politique dont Moïse a si bien pressenti l'importance qu'il en a fait le centre des institutions de son peuple. Or, Moïse s'explique à la fois par ses origines juives et par son éducation égyptienne.

Les Juifs sont à l'origine un peuple pasteur venu, semble-t-il, de la région d'Our en Chaldée. Peut-être plus anciennement encore, avaient-ils vécu en Arabie? Les premiers de leurs chefs, Abraham, Isaac, Jacob, sont des patriarches, conducteurs de bergers ; ils mènent l'existence des tribus transhumantes que nous rencontrons encore dans ces régions ; les enfants de Jacob forment les douze tribus d'Israël, mais ils aspirent à la sédentarisation, et la Palestine, la Terre promise, leur paraît répondre à leurs désirs. Ils vont s'y établir, cependant qu'un de leurs rameaux poursuivra sa migration jusqu'au Nil. Mais ce qui fait l'originalité de ce peuple mouvant, ce qui lui donne son importance humaine, c'est qu'il fixe dans les *Écritures* ses croyances religieuses qui sont monothéistes, ses légendes sur les origines de l'humanité, ses souvenirs des événements qui se sont déroulés au cours des étapes, ainsi que les coutumes consacrées par l'expérience et, ainsi, les traditions orales se transforment peu à peu en un droit écrit qui va prendre avec Moïse la précision d'un code et la valeur d'un symbole : l'Arche-Sainte contenant les Tables de la Loi, c'est la Règle de Droit en même temps que le Drapeau de la Nation juive.

Mais pour en venir à une conception sociale aussi évoluée, il a fallu qu'un Juif ait reçu une éducation égyptienne et tel fut précisément le cas de Moïse.

Les historiens hésitent sur l'époque où il faut situer cette grande figure : les uns pensent que l'Exode a eu lieu sous Aménophis III ou Aménophis IV, vers 1415 avant J.-C. C'est peut-être vrai, mais en tous cas ce n'est pas vraisemblable ; il est infiniment plus logique de situer ces événements vers le XIIIe ou le XIIe siècle, peut-être sous le règne de Sethi Menephtah, c'est-à-dire après l'échec de la réforme atonienne. L'unification religieuse inspirée de monothéisme tentée par Ikhomaton avait des origines juives ; elle a échoué par la violente réaction des particularismes cultuels, elle n'a pu manquer de provoquer un mouvement d'antisémitisme. C'est dans ces circonstances que la fille du Pharaon a dû recueillir sur le Nil la corbeille d'osier qui sauva des eaux l'enfant juif.

Toujours est-il que Moïse reçut à la cour une éducation égyptienne ; il apprit sans doute dans les temples thébains la valeur politique des mystiques religieuses et, plus tard, il en fit une transposition au profit des institutions de son peuple. Le Pharaon divin était adoré sur l'autel : c'est la Loi juive qui devra désormais apparaître avec un caractère sacré. On la fixera sur des tables qui seront conservées et vénérées dans une arche sainte ; le peuple juif sera ainsi gouverné, non plus par un homme, mais par un Droit. C'est ce droit qui maintiendra la cohésion, ce sont les Tables de la Loi qui seront le signe du ralliement.

Pour que cette conception géniale devînt une réalité politique efficace, il fallait que les coutumes encore imprécises des Juifs fussent condensées dans un texte positif et expressif, réellement approprié aux besoins de la vie sociale. Ce texte c'est le *Décalogue ;* Moïse le fixa avec une telle profondeur de vues, dans des termes si adaptés, qu'il domine encore les lois religieuses et civiles de l'humanité civilisée. Mais ce grand législateur était en même temps un homme pratique et il sut tenir compte, bien mieux qu'Aménophis, de la force des traditions religieuses. Cette œuvre de raison n'aurait pas été acceptée si on l'avait présentée comme venant d'un homme, il fallait qu'elle fût un message du Ciel, un ordre de l'Éternel à son peuple élu, la marque de sa nouvelle alliance avec les hommes de son choix. Dans le cadre impressionnant du Sinaï, dans l'angoisse de l'Exode, Moïse n'eut pas de peine à faire accepter comme une Loi divine les règles de raison que son génie avait conçues.

Désormais la Loi est au-dessus du Roi et c'est une garantie infiniment précieuse contre l'arbitraire et la tyrannie, mais c'est aussi la source de difficultés incessantes parce que la loi est fixe de sa nature, même immuable quand elle est religieuse, alors que le fait est changeant ; la loi est

générale, tandis que les cas sont particuliers ; il s'ensuit que toute l'histoire politique postérieure à la conversion des peuples au monothéisme et au « légalisme» mosaïque est un continuel conflit entre le fait et le droit. D'une part, nous rencontrerons un mouvement ininterrompu pour améliorer le Droit, pour l'adapter. Après la Bible, l'Évangile, le Coran, les codes laïques proposeront de nouvelles formules divines ou rationnelles d'aménagement de l'ordre social. Les prophètes, les philosophes, les publicistes, les juristes élaboreront des systèmes de droit auxquels les Princes devraient se soumettre ; mais, en fait, il n'en sera pas ainsi pour des raisons d'intérêt, d'opportunité, ou même de technique, comme nous disons maintenant : le christianisme implique une morale et une politique de grande élévation, il en est de même de l'Islam ; saint Augustin et saint Thomas d'Aquin firent apparaître les principes de gouvernement qui découlent de l'Évangile ; Aboul Hassan El-Mawardi fera la théorie du califat régulier d'après le Coran lui-même ; mais les Rois qui se diront très chrétiens se comporteront presque toujours comme des Pharaons, et les Princes musulmans ne seront point les wakyls dévoués de tous les Croyants. Plus près de nous, la Révolution française édicte un nouveau décalogue qui se présente, cette fois, comme une œuvre de raison : c'est la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ; mais, sous prétexte de défendre plus efficacement leurs intérêts, les peuples acclament souvent les Dictatures.

Il résulte de ces constatations historiques que nous devrons dans les chapitres qui vont suivre nous préoccuper à la fois des principes et des faits qui ne seront presque jamais concordants. Peut-être pourrons-nous constater que la Religion et le Droit ont eu, en quelque mesure et momentanément, une valeur normative par rapport à la politique : rien de plus.

* * *

Après ces considérations nécessaires sur l'évolution des croyances et sur leur portée politique, revenons à l'observation des gouvernements de l'Égypte à partir du moment où ses maîtres se sont convertis aux dogmes nouveaux. C'est d'abord par le fait du christianisme que l'Égypte s'est trouvée en contact avec un Prince et avec une administration pratiquant une religion monothéiste ; en a-t-elle ressenti immédiatement les effets ? Dans l'ensemble, la grande masse du peuple égyptien a vécu comme avant, mais dans une ambiance plus troublée, parce que la religion nouvelle était moins tolérante que le paganisme toujours prêt à s'adjoindre les divinités étrangères. Quant à l'élite alexandrine, elle trouva de nouvelles occasions de discuter et même de se battre, ce qui ne rendit pas l'administration plus facile.

En ce qui touche le gouvernement, l'absolutisme se maintint ; on se contenta de trouver des formules qui ne se heurtaient pas directement à l'unité divine. L'Empereur ne sera pas Dieu, mais il sera l'élu de Dieu et cette désignation céleste lui suffira pour faire apparaître ses ordres comme religieusement obligatoires. De plus, on empruntera à l'Égypte ce qui peut être conservé de son ritualisme et en particulier le Sacre par l'application des saintes huiles ; le Basileus

deviendra l'« Oint du Seigneur» ; comme le Pharaon, il exercera un sacerdoce ; il n'est pas prêtre, à proprement parler, mais il porte une tonsure, il peut prêcher et se donne lui-même la Communion. Par un détour, on se trouve ainsi écarter le danger fondamental qui menaçait le Pouvoir souverain par le fait du christianisme : le culte de l'empereur est, sans doute, une hérésie, mais l'Élu de Dieu doit être obéi, comme un Empereur.

Dans la pratique, la qualité religieuse et sacerdotale du Basileus présenta des inconvénients d'un autre ordre. Il se trouva de ce fait personnellement engagé dans les querelles dogmatiques qui sont l'une des caractéristiques de l'époque byzantine.

L'esprit rationnel et raisonneur de la Grèce avait persisté dans les milieux alexandrins sous la domination romaine ; il ne pouvait manquer d'apparaître à Constantinople où la cour avait attiré un grand nombre de Grecs cultivés. La nouvelle religion, qui se présentait sous le revêtement voilé des paraboles, se prêtait à toutes les interprétations, à toutes les discussions. C'était un thème inépuisable et neuf de controverses exégétiques et philosophiques ; l'élite intellectuelle et politique de Byzance devait se passionner à ces luttes de l'esprit dans le domaine de l'irrationnel comme elle se passionnait aux compétitions de l'amphithéâtre.

L'Hellénisme prit ainsi à Constantinople son troisième aspect en s'adonnant sans mesure aux controverses religieuses. Il en fut de même à Alexandrie, et il en résulta un état endémique de divisions et de troubles peu favorable à la prospérité matérielle.

Au surplus, les Empereurs byzantins étaient trop préoccupés des dogmes, des hérésies et des rites pour être de grands princes et habiles administrateurs. Au début, ils envoyèrent en Égypte un préfet augustal dont les pouvoirs étaient assez larges pour lui permettre des vues d'ensemble ; mais par la suite l'autorité publique se trouva exagérément divisée. Au-dessous du préfet, il y eut des ducs qui prirent bientôt dans leur circonscription réduite un pouvoir à peu près indépendant ; la centralisation romaine se trouvait ainsi détruite et la désagrégation s'ensuivait. D'autre part, l'Égypte eut à souffrir d'un nouveau dualisme d'autorité résultant du christianisme lui-même. Il y a dans l'Évangile une parole pleine de sagesse mais d'une application difficile : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.» C'est la distinction célèbre du Spirituel et du Temporel, mais comment faire la discrimination des deux compétences, alors que la politique et la religion doivent résoudre l'une et l'autre les mêmes problèmes sociaux ? Le Pape et l'Empereur se trouvèrent par la suite souvent en conflit ; il en fut de même à Alexandrie, où le Préfet et le Patriarche entrèrent en compétition.

Il semble donc d'une manière générale que l'Égypte byzantine n'eut pas encore l'occasion de bénéficier de l'esprit profondément social qui se dégage de la Loi évangélique.

Ce fut plutôt le Christianisme naissant qui tira profit de son contact avec l'Égypte : il y précisa ses formes, ce qui facilitait sa pénétration dans le monde occidental.

Dans sa phase initiale de prédication évangélique, la doctrine de Jésus se présente comme une suite non ordonnée de préceptes et de récits allégoriques ; les apôtres racontent la vie du Maître, ils rapportent ce qu'il a dit, ce qu'il a fait, dans l'ordre chronologique et sans aucun

esprit de système. Il se dégage assurément de cette publication spontanée une puissante impression religieuse ; elle comporte en effet, mais d'une manière un peu diffuse, une dogmatique, une attitude culturelle, une morale individuelle et sociale, en un mot tous les éléments d'une religion et d'une religion à la fois très haute et très séduisante pour la pauvre humanité. C'est un judaïsme adouci, égalitaire et universel, plus favorable à ceux qui souffrent qu'à ceux que le sort favorise ; c'est une doctrine de charité plus encore que de justice ; elle fait prévaloir l'esprit sur la matière, elle se préoccupe de la pureté des intentions plus que des formalismes étroits, elle implique en un mot une rénovation profonde des croyances et des usages au profit des masses qui souffrent de l'ordre établi.

Mais pour qu'une croyance se transforme en religion et qu'à ce titre elle prenne sa place parmi les grandes institutions sociales, il est indispensable qu'elle acquière une fixité dogmatique, qu'elle se constitue en système, qu'elle s'organise. Or, c'est dans le milieu byzantin et surtout égyptien que le Christianisme a subi ces transformations qui facilitèrent sa propagation.

A Alexandrie, la prédication évangélique se trouva en contact avec la philosophie grecque, et c'est grâce à toutes les controverses qu'elle suscita que s'est dégagée une orthodoxie ; c'est là que s'ouvrit la première école, ou plus exactement la première Faculté catholique de théologie : Clément d'Alexandrie et surtout Origène s'efforcèrent d'abord de fixer avec exactitude les textes qui servaient de base à la nouvelle doctrine, d'en présenter l'exégèse en usant de toutes les ressources de la culture grecque, d'en dégager ensuite, par une présentation synthétique, un système de croyances et de préceptes qui prenait forme de religion.

Tandis que dans le milieu cultivé de la capitale égyptienne, le Christianisme se rapprochait assez d'une philosophie pour séduire les intellectuels [1], il prenait en Thébaïde un aspect populaire qui devait faciliter sa pénétration dans les masses. Le monachisme est égyptien d'origine et saint Antoine en fut l'initiateur. Le Christianisme implique un grand renoncement aux choses de ce monde, le désintéressement part des considérations les plus élevées ; il a une valeur sociale indéniable ; mais le peuple a besoin d'une prédication par l'exemple, et les anachorètes donnèrent cet exemple.

Autour de saint Antoine, dans les solitudes du désert, un grand nombre de chrétiens s'assemblèrent, car l'ascétisme, qui idéalise la pauvreté, se propage aisément. Il devint dès lors nécessaire de donner une règle de vie à ces isolés du monde. Saint Antoine n'y manqua pas et c'est cet illettré, né dans un village de Haute-Égypte, qui se trouva créer un des instruments les plus féconds des activités catholiques : la Règle monastique.

[1] L'effort intellectuel commencé à Alexandrie en vue de dégager logiquement des Évangiles une dogmatique, une morale, une politique chrétiennes, n'a point été interrompu par la conquête arabe, mais il s'est déplacé d'Afrique en Europe. C'est dans la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin que le Christianisme philosophique a atteint, au XIIIe siècle, son expression la plus élevée ; nous aurons à en reparler par voie de comparaison avec les conceptions politiques qu'Aboul Hassan El-Mawardi a dégagées du Coran.

A Rome, le Christianisme a principalement trouvé deux autres éléments de sa force : la publicité et l'organisation hiérarchique. La publicité, il la dut aux persécutions : comment ne pas admirer ces martyrs qui préféraient mourir dans les supplices plutôt que d'accomplir le geste facile du culte impérial, comment ne pas sentir toute la vertu d'une religion qui suscitait un tel sacrifice de soi ? L'organisation hiérarchique, ce fut celle, même de l'Empire, qui se transposa bientôt dans celle de l'Église qui eut son pape, ses évêques et ses prêtres, dépendant les uns des autres jusqu'au sommet, comme les représentants du Pouvoir civil.

Jésus a fondé le Christianisme, Rome a organisé l'Église, Byzance a été l'initiatrice de l'art et du ritualisme chrétiens, mais l'Égypte a transformé la prédication évangélique en religion. Elle eût mérité que son sort fût adouci, que son administration fût améliorée grâce aux principes de justice et de charité qu'elle contribuait si largement à propager. Ce ne fut pas le cas, comme nous l'avons déjà constaté. Les Empereurs byzantins ne surent ni la rendre heureuse ni la défendre, en sorte qu'elle accueillit sans regret de nouveaux conquérants et de nouvelles mystiques.

CHAPITRE VII.

Le Gouvernement selon l'Islam, d'après El-Mawardi.

L'an 19 de l'Hégire [1], sous le califat d'Omar, Amr fit la conquête de l'Égypte et éleva Fostat. Depuis cette époque et jusqu'à ce jour l'Égypte est restée musulmane. Or, l'Islam comporte une conception dogmatique de la politique ; il est d'autant plus nécessaire de la connaître qu'elle présente des traits tout à fait originaux, bien qu'elle se rattache dans une assez large mesure aux idées judéo-chrétiennes que nous venons d'exposer.

L'Islam est avant tout une religion monothéiste comme ses devancières ; mais elle affirme l'unité de Dieu avec une force exceptionnelle et elle écarte toute formulation qui pourrait faire hésiter les esprits sur ce dogme capital : la notion de trinité, et à plus forte raison la nature divine du Christ, lui apparaissent comme des hérésies fondamentales. Bien plus, elle répugne à investir des hommes d'un caractère sacré : il n'y a pas d'intermédiaire entre Dieu et le croyant.

Mais comme le Judaïsme et le Christianisme, c'est une religion révélée : un prophète, ou plus exactement « le Prophète», a transmis aux hommes la Loi de Dieu, dans un Livre unique, « le Coran». C'est donc dans *le Livre* divin et sacré que les fidèles, qu'ils soient princes ou qu'ils soient esclaves, trouvent la loi religieuse et civile qui s'impose à eux. Le Calife n'aura donc point besoin de recevoir une nouvelle inspiration, il n'est que l'élu des Croyants, mais sa ligne de conduite est préalablement tracée par la révélation.

La dépendance du Prince par rapport à la Loi est donc plus accentuée dans l'Islam que dans toute autre religion ; il s'ensuit que la conduite pratique de la politique semble à première vue devoir comporter beaucoup moins de latitude en pays musulman que partout ailleurs.

Tels sont les caractères majeurs du monothéisme dans sa version musulmane, mais on peut relever encore certains traits importants de la religion nouvelle que la conquête arabe apportait en Égypte. L'Islam est né comme le Judaïsme dans une ambiance familiale et pastorale ;

[1] C'est en 622 après J.-C. que se place la première année de l'Hégire.

il est imprégné de fraternité, de simplicité : la charité chrétienne s'y retrouve, mais non point le ritualisme compliqué et quelque peu ostentatoire du culte byzantin. La croyance au Dieu unique, à la révélation du Prophète, la prière directe au Très-Haut, l'aumône et une frugalité tout au moins périodique, en temps de jeûne, c'est à cela que se ramène essentiellement la morale et la Foi. Point n'est besoin dès lors de philosopher sur les dogmes : le texte sacré vaut par lui-même sans interprétation.

L'Islam enfin se présente comme un moyen, et le seul efficace, d'acheminer les hommes vers le bonheur céleste et même terrestre ; dès lors il impliquera un prosélytisme charitable qui peut aller jusqu'à la guerre sainte.

C'est la foi ardente qu'inspira cette doctrine très pure, très facile à comprendre et à suivre, qui permit aux Arabes, jusqu'alors divisés, de se transformer en nation conquérante et puis de convertir les peuples vaincus.

Mais à mesure que la terre d'Islam s'élargit, les problèmes de gouvernement et d'administration deviennent plus compliqués, plus difficiles à résoudre, il fallut décider sur toutes les questions que pose la conduite des Empires. Souvent, nous le verrons, les Princes musulmans se comportèrent exactement comme leurs prédécesseurs : le fait l'emporta sur le Droit et, à vrai dire, le Coran n'était pas toujours explicite quant aux règles à suivre dans une politique impériale. Le besoin, non pas d'innover, mais de déduire les conséquences des principes révélés se fit impérieusement sentir : il y eut des penseurs de l'Islam, et l'un d'eux tout au moins, Aboul Hassan El-Mawardi, tira des propres paroles du Livre saint une doctrine politique complète et cohérente comme le firent plus tard saint Thomas d'Aquin et Bossuet, s'inspirant des Évangiles.

Pour bien comprendre ce que furent, en fait, les gouvernements musulmans qui dominèrent l'Égypte, il nous paraît indispensable de savoir ce qu'ils auraient dû être, selon l'Islam.

*
* *

Avant d'aborder le fond de ce sujet, il convient d'indiquer les sources, ou plutôt la source à peu près exclusive, où ont été puisées nos informations. Il s'agit de droit musulman, de droit public musulman, c'est-à-dire d'un droit religieux ; la plus grande prudence s'impose ; aussi avons-nous suivi le conseil qu'on donne toujours en pays d'Islam à ceux qui ne sont pas capables de discerner la vérité par leur effort personnel, nous nous sommes attachés à un maître, et c'est la pensée de ce maître qui va être analysée par la suite. C'est dans le très beau livre intitulé *El-Ahkam es-Soultaniya,* ce qui peut se traduire « Les règles du pouvoir souverain », que nous avons puisé nos informations. Ce livre a été écrit autour de l'an mille à Bagdad par le très savant Aboul Hassan El-Mawardi dont l'orthodoxie n'a jamais été contestée.

De la vie de l'auteur, il convient de connaître les traits essentiels pour mieux comprendre l'ouvrage. El-Mawardi est né à Baçra en l'an 364 de l'Hégire (974 après J.-C.). Il étudia dans sa ville natale, puis à Bagdad auprès des maîtres les plus savants de son époque, puis il devint

lui-même un cheikh réputé, enseignant le dos appuyé à la colonne de la mosquée, à un cercle toujours plus large d'auditeurs attentifs. Sa réputation de grand professeur attira sur lui l'attention du calife qui l'éleva à la dignité de Juge des Juges et qui le chargea, en outre, de missions délicates auprès de ces militaires à demi rebelles, qui exerçaient alors, sur divers points de l'Empire, des commanderies d'usurpation. El-Mawardi put donc joindre à la science, la pratique de la politique, comme ce fut le cas d'Aristote, et cela apparaît à chaque page de ses écrits. De plus, le maître avait de précieuses qualités ; il était aussi modeste qu'il était pieux et qu'il était savant, et c'est par une sorte de miracle que nous pouvons aujourd'hui connaître sa pensée, ainsi qu'il résulte d'un trait charmant de sa vie, ou plutôt de sa mort, qui nous a été transmis par son biographe arabe [1].

Bien qu'il eût beaucoup écrit, il s'était toujours refusé à publier ses œuvres, mais quand il sentit la mort prochaine, il s'adressa en ces termes à son meilleur ami :

« Tous les manuscrits que tu trouveras ici sont de ma composition ; je ne les ai pas publiés par crainte que ces œuvres ne fussent pas agréables au Très-Haut ; quand je tomberai en agonie, tu placeras ta main dans la mienne ; si je la presse, tu sauras que ces œuvres ne lui sont point agréables, tu prendras donc ces manuscrits et tu les jetteras dans le Tigre, la nuit ; mais si j'ouvre la main, tu sauras que Dieu a daigné agréer ces œuvres. »

« Quand je le vis tout près de mourir, rapporte ce fidèle ami, je plaçai ma main dans la sienne, il l'ouvrit toute grande et je connus que ses œuvres avaient été agréées. »

Le Pouvoir souverain de l'Islam, c'est le Califat et dès lors, en présentant la théorie du Califat, on présente celle du Pouvoir, d'après la doctrine musulmane.

Ce qui frappe au premier abord quand on étudie l'œuvre d'El-Mawardi, c'est de la trouver aussi claire, aussi logiquement composée que la politique d'Aristote. La méthode mise en œuvre pour atteindre la vérité est toute différente, les solutions ne sont pas les mêmes, mais le docteur musulman expose ses vues suivant un plan bien conçu et dans un esprit de synthèse qui fait supposer que sa culture a été influencée par le génie grec. Il y a dans sa formation et dans la nôtre un élément commun qui nous aide singulièrement à le comprendre et à comprendre l'Islam dans ses aspects politiques.

Une autre caractéristique du Livre d'El-Mawardi c'est le double aspect à la fois théorique et pratique sous lequel les questions essentielles du Droit public se trouvent présentées. *El-Akham-es-Soultaniya* est un livre d'enseignement qui ressemble aux nôtres, et ce n'a pas été une de nos moindres surprises que de trouver à Bagdad au XIe siècle un précurseur des maîtres qui enseignent aujourd'hui dans nos facultés.

---

[1] Ce trait est cité dans la préface de la traduction française du livre d'El-Mawardi par le Comte Ostrorog (Préface, VIII).

Prenez un de nos ouvrages usuels de Droit constitutionnel ; vous y trouvez d'abord des développements étendus sur les principes qui sont à la base de nos institutions, puis l'analyse des règles positives qui déterminent pratiquement la formation des organes et l'exercice des attributions qui leur sont dévolues.

El-Mawardi procède tout à fait comme eux en sorte que sa pédagogie a quelque chose de très moderne.

Voyons les principes d'abord, et en premier lieu la réponse à cette question liminaire de tous les droits publics : pourquoi faut-il obéir au pouvoir? Ou, ce qui revient au même, sur quel fondement les gouvernants peuvent-ils fonder leur autorité?

Même au sein de l'Islam il y a eu des rationalistes, El-Mawardi les cite, car un bon professeur se doit de faire connaître les doctrines opposées aux siennes. D'après les Moutazilites, hétérodoxes, l'obligation d'obéir découle de la raison. S'il n'existait point, disent-ils, de régents ordonnant les affaires, les hommes ne formeraient qu'une tribu anarchique, un troupeau errant sans pasteur. Les hommes ne sauraient bien faire qui vivent en désordre, sans chef...

D'après El-Mawardi, qui suit en cela la théorie orthodoxe (telle qu'elle fut exposée, avant lui, par Aboul-Hassan el-Ach'ari), la raison ne proclame point la nécessité d'obéir au Calife mais seulement la nécessité pour tout homme sage de se préserver de la dispute et de la discorde, de prendre la justice et la concorde pour base de ses relations. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la raison humaine n'est pas suffisante pour discerner avec certitude ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui doit être fait et ce qui doit être évité. Mais la faiblesse de la raison est heureusement corrigée par les lumières de la révélation.

Or, ajoute El-Mawardi, la loi a été révélée qu'obéissance était due au Prophète et à ceux qui détiennent le commandement :

« Ô vous qui croyez ! Obéissez à Dieu, au Messager et à ceux de vous qui détiennent le commandement. » (*Coran,* IV, 62.)

« Ainsi, conclut le maître, le Tout-Puissant nous a imposé le devoir catégorique d'obéir à ceux de nous qui sont investis de l'autorité et ce sont les Califes régnant sur nous. »

La citation du Coran pourrait suffire ; El-Mawardi invoque, en outre, un *hadith* de transmission individuelle en citant les personnes ayant assuré la transmission.

Hicham ibn Ourwa rapporte d'Abou Salih, qui le rapporte d'Abou Houreira [1], que le Messager de Dieu a dit :

« Des détenteurs du pouvoir vous gouverneront après moi ; il y en aura de bons qui vous gouverneront avec bonté ; il y en aura de pervers qui vous gouverneront avec perversité. Écoutez-

[1] Abou Houreira est un compagnon du Prophète qui mourut en l'an 58 ou 59 de l'Hégire.

les et obéissez-leur, en *tout ce qui est conforme à la Loi ;* s'ils se conduisent bien, le mérite en sera pour vous et pour eux. S'ils se conduisent mal, le mérite en sera pour vous et le démérite pour eux. »

Voilà donc établi sur une base révélée la nécessité pour les croyants d'obéir au Pouvoir.

Et ici nous sommes tenté d'établir une comparaison entre la doctrine musulmane orthodoxe et la solution chrétienne du même problème.

Dans les deux cas, c'est sur la Révélation que se fonde le Pouvoir du Prince, mais les termes de la Révélation ne sont point identiques et par conséquent les conséquences qu'on en peut tirer ne sont pas les mêmes.

Les Évangélistes rapportent [1] que Jésus a dit :

« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Cela justifie l'injonction impérative de saint Paul [2] :

« Que toute personne soit soumise aux Puissances. Toute puissance vient de Dieu. Celui qui s'oppose aux Puissances s'oppose à l'ordre de Dieu. »

Il faut d'ailleurs compléter cette seconde citation par cette autre :

« Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes [3]. »

Dans les deux religions, il convient d'obéir au Prince, même au mauvais Prince, mais sous la même réserve : l'obligation d'obéir aux Puissances terrestres trouve sa limite dans le devoir supérieur d'obéir à la Loi divine.

Encore est-il que la parole du Christ rapportée par les Évangiles implique une idée qui ne se rencontre pas dans le Coran, qui est même en opposition avec lui. C'est la distinction du devoir envers César et du devoir envers Dieu. C'est de là qu'est née la célèbre distinction du Spirituel et du Temporel qui a opposé le Pape et l'Empereur, et qui est encore à la base des luttes incessantes entre « cléricalismes et anticléricalismes ».

L'Islam n'admet pas cette dualité comme nous allons voir en essayant de déterminer maintenant, d'après El-Mawardi, l'étendue de ce pouvoir dont nous connaissons le fondement révélé.

Cette étendue peut être envisagée quant aux personnes sur lesquelles ce pouvoir s'exerce et quant aux attributions qu'il comporte. Notre auteur résout ce double problème dans une phrase très simple qui définit le Califat :

« On appelle Califat l'autorité dont est investie la personne qui remplace le Prophète dans la double mission de défendre la Foi et de gouverner le monde. »

Rapprochons cette définition de celle que nous donne un autre docteur de l'Islam, El-Taftazani, cité par Abdel Razzak el-Sanhoury bey dans son bel ouvrage en français sur le Califat [4].

« Le Califat est une autorité générale dans les affaires religieuses et temporelles, en remplacement du Prophète. »

[1] *Matthieu,* XXII, 17, 21 ; *Luc,* XX, 22, 25 ; *Marc,* XII, 14, 17. — [2] *Épître aux Romains,* XIII, 1, 7. — [3] *Actes,* V, 29. — [4] ABDEL RAZZAK EL-SANHOURY, *Le Califat,* Lyon 1926.

C'est une autorité générale quant aux personnes qui professent la religion musulmane, elle s'applique à tous les croyants en quelque partie du monde qu'ils se trouvent.

C'est une souveraineté personnelle et non pas territoriale ; elle est fonction de la croyance religieuse, « l'Islam, écrit Sanhoury, n'est pas seulement une religion, c'est aussi une patrie. »

Cet universalisme se rencontre également dans la religion catholique (catholique veut dire universel). Mais le pouvoir du Pape diffère profondément de celui du Calife : d'une part, il est moins étendu parce qu'il réserve, au temporel, l'autorité de César ; d'autre part, il l'est davantage parce que sa mission spirituelle est sacerdotale et même dogmatique, tandis que le Calife n'est pas un Pontife, mais un administrateur temporel des intérêts religieux et civils de la communauté musulmane.

C'est de cette communauté qu'il tient son pouvoir et non pas d'une vocation miraculeuse, il n'est qu'un simple wakil, il est investi d'une gérance, il gère tous les intérêts des musulmans comme un bon intendant administre les biens qui lui sont confiés[1]. Cette assimilation du Calife à un intendant revient à dire que les gouvernants sont faits pour les gouvernés et non point les gouvernés pour les gouvernants, et nous verrons qu'il en résulte des conséquences qui rapprochent dans une certaine mesure le gouvernement de l'Islam de nos régimes démocratiques, ce qui n'implique pas qu'on puisse aller trop loin dans la voie des comparaisons : les institutions musulmanes conservent toujours une originalité très accentuée; elles se situent dans un climat familial et religieux, dans une ambiance orientale, et toute interprétation moderniste risque de les déformer.

Nous ayant ainsi fait connaître le fondement du Pouvoir, sa nature et son étendue, El-Mawardi résout une autre question d'ordre général : le Califat est-il une institution nécessaire de l'Islam ?

Il convient de ne pas confondre ce problème avec celui que nous avons examiné en premier lieu et qui est d'un ordre beaucoup plus général encore. Nous savons que le Pouvoir en soi est une nécessité pour les hommes quels qu'ils soient. Mais ceci étant entendu, les musulmans doivent-ils établir sur eux ce pouvoir spécial qui s'appelle le Califat, cette autorité générale en remplacement du Prophète ? Autrement dit, le Califat est-il une institution nécessaire ou facultative ? C'est une institution nécessaire, enseigne El-Mawardi, et ce n'est pas, bien entendu, par le raisonnement qu'il le prouve ; mais, ici, ce n'est ni le Coran, ni la tradition qui sont invoqués. C'est l'accord unanime des compagnons du Prophète, accord qui constitue comme le Coran et la tradition, une des sources du droit musulman[2].

---

[1] Calife signifie successeur et remplaçant.

[2] Nous aurons l'occasion ci-après de revenir sur les sources du droit musulman ; notons seulement ici que l'accord (*idjma'*) des croyants capables de se faire un jugement personnel (les «modjahidins»), et à plus forte raison l'accord des compagnons du prophète est une source de droit reconnue et cela parce que Mohammed a dit : «Mon peuple ne sera jamais d'accord sur une erreur.»

Dès que Mohammed fut mort, Abou Bakr a dit :

« Mohammed est mort, il faut, pour la cause, un homme qui la prenne en main. »

Il se fit aussitôt sur ces paroles un accord unanime.

Certes, Abou Bakr parlait le langage de la raison, mais le consentement unanime des compagnons (l'*idjma'*) formait le Droit. Le Califat est donc nécessaire en droit, et si, à un moment donné, il vient à être vacant, c'est un « devoir catégorique de satisfaction», selon El-Mawardi que d'instituer un nouveau Calife ; c'est un devoir pour ceux qui ont les qualités requises pour être élus et pour ceux qui ont les qualités requises pour élire, que de faire en sorte que la désignation ait lieu ; si elle n'a pas lieu, toute la communauté musulmane est en faute[1].

Tels sont les principes, nous allons maintenant en examiner les applications. Le pouvoir est d'institution divine, il convient de lui obéir, mais pas au point de violer la Loi sacrée en laquelle réside la véritable souveraineté. Le Pouvoir qui doit régir obligatoirement tous les musulmans a des traits particuliers : c'est le Califat. C'est un pouvoir, non pas précisément patriarcal, mais plutôt fraternel : il convient de le confier à celui des croyants qui est le plus capable de prendre la cause en main, de bien gérer les intérêts religieux et matériels de la communauté, d'en assurer l'unité et de se comporter dans sa gestion en bon musulman et comme un bon administrateur délégué, autrement dit comme un bon wakil.

Une telle conception est à la fois profondément religieuse et foncièrement humaine, elle conserve la marque de son milieu originel, celui des compagnons du Prophète. Le Christianisme a eu sa phase évangélique ; les apôtres et les premiers disciples ont eux aussi formé autour de Jésus une compagnie de fidèles ; ils ont recueilli de sa bouche en même temps que la Loi religieuse et morale, les premières règles pratiques qui convenaient à la conduite de la communauté ; mais ils se trouvaient en présence de la puissante organisation temporelle qu'était alors l'Empire romain ; il n'était pas concevable qu'on pût empiéter sur son autorité temporelle, le mieux était de rendre à César ce qui lui revenait. Pierre qui remplacera le Maître dans la conduite de la Communauté n'aura donc qu'un pouvoir spirituel[2] et cela explique la grande différence initiale du Christianisme et de l'Islam sur le plan politique. Plus tard, l'Église empruntera à l'Empire son organisation hiérarchique, elle sacrera les Rois, mais ses premiers chefs eurent un pouvoir plus exclusivement et plus largement spirituel que les premiers califes qui eurent très vite de grands intérêts matériels à défendre et qui avaient besoin d'un grand pouvoir de commandement.

En étudiant maintenant avec El-Mawardi les détails de l'organisation pratique du Califat, nous allons voir apparaître avec plus de clarté encore ces différences fondamentales.

---

[1] El-Mawardi, *op. cité,* Trad. Ostrorog, t. I, p. 99. Voir aussi ce qu'il faut entendre par «devoir catégorique de satisfaction» : Abdel Razzak el-Sanhoury, *op. cité,* p. 148.

[2] Les apôtres et les prêtres, successeurs des apôtres, ont des pouvoirs spirituels surnaturels, par exemple ils peuvent remettre les péchés ; rien de tel dans l'Islam, le rôle religieux du Calife est un rôle humain de bonne gestion en vue de faciliter aux musulmans l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

CHAPITRE VIII.

Le Califat régulier et le Califat imparfait.

Comment le Calife est-il désigné? Quelles sont exactement ses attributions? Telle est bien la division normale du Droit constitutionnel positif à quelque pays qu'il s'applique. Ici ce n'est pas d'un pays qu'il s'agit, mais d'une communauté pratiquant une religion.

Un Calife peut être désigné soit par l'élection, soit par le choix de son prédécesseur, mais, même dans ce second cas, c'est encore d'une élection qu'il s'agit.

El-Mawardi étudie l'élection sous tous ses aspects : qui est électeur, qui est éligible, quel est le formalisme de l'opération électorale? Ici encore nous allons rencontrer des traits tout à fait originaux du Droit musulman. Dans la conception moderne, on ne se préoccupe pas des qualités intellectuelles et morales de celui qui vote ; on suppose que tout citoyen arrivé à un certain âge, s'il n'est ni fou ni délinquant, est capable de voter ; ou plutôt on admet que le vote est pour lui un droit qui découle de sa qualité d'homme et de citoyen. Dans ce système, les conditions de capacité requises : âge, sexe, résidence, absence de condamnation, étant susceptibles d'une constatation matérielle facile, il est aisé de dresser des listes électorales précises qui serviront de base à une élection dont la régularité est aisément vérifiable. Au contraire, le Droit musulman considère l'électorat comme une fonction et il n'admet à voter que ceux qu'il juge capables de bien voter. Seulement les qualifications intellectuelles et morales qui sont alors exigées ne sont pas constatables par des vérifications administratives ; d'où il suit qu'il est impossible de dresser des listes électorales ; on définit les qualités d'un électeur, d'un bon électeur, et puis on s'en rapporte à la Providence pour assurer de bonnes élections.

Ceci dit, voyons d'abord qui est électeur. Pas tout le monde, assurément ; le Califat n'est pas un régime de souveraineté nationale directe ; il est à peine besoin de dire qu'il faut être de sexe masculin, pubère et musulman, mais il faut en outre posséder la justice, la science et la sagesse.

A vrai dire, pour faciliter les choses, on présume juste celui qui présente les signes extérieurs de la justice en se comportant en bon musulman, orthodoxe et pratiquant, évitant le péché, même véniel, dans toute la mesure du possible.

Pour ce qui est de la science, l'électeur du Calife n'a pas besoin d'être un grand savant, un *modjtahed,* il suffit qu'il soit assez éclairé pour discerner convenablement celui qui, parmi les candidats, est le plus apte à prendre utilement en main la cause de l'Islam.

Enfin, cet homme éclairé doit avoir le degré de sagesse suffisant pour voter effectivement en faveur de celui qu'en toute conscience il juge le meilleur ; discerner ce qu'il faudrait faire et le faire réellement sont deux choses fort différentes en effet : combien de braves gens connaissant les défauts ou même les tares de tel candidat ou de tel autre, votent tout de même pour lui, par passion ou par intérêt ! De tels citoyens ne sauraient pourtant être très savants ; ils ne peuvent être tenus pour sages.

L'élection du Calife est beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus morale que nos élections politiques, mais elle ne se prête nullement à une organisation préalable et précise ; entre les deux systèmes, il faut choisir.

Voyons maintenant les qualifications requises pour être éligibles au Califat. El-Mawardi en discerne sept. Ce sont d'abord les trois qualités requises de l'électeur : la justice, la science et la sagesse, mais à un degré beaucoup plus élevé que celui qui est nécessaire pour émettre un vote ; le candidat au Califat doit posséder ces trois qualités au degré suffisant pour bien gouverner la communauté des Croyants [1]. Le calife doit être, en outre, en pleine possession de ses moyens physiques : ses sens doivent être intacts, ses membres vigoureux ; il doit être, de plus, courageux, car il peut avoir des devoirs militaires à remplir. Enfin, pour la plupart des auteurs musulmans, le calife, j'entends le Calife régulier, doit être de la tribu de Qoreich, celle de Mohammed et des premiers Califes.

Quelques indications doivent être données encore sur la manière dont se passe l'élection. Sur ce point, on ne rencontre que très peu de règles précises, car il s'agit d'une question de pratique, ce qui n'intéresse pas les penseurs de l'Islam ; au surplus, il n'y a pas eu d'élection de Calife régulier depuis la mort d'Ali. Cependant, El-Mawardi donne quelques indications intéressantes, d'abord sur le nombre d'électeurs nécessaire pour que l'élection soit valable, et aussi sur la consécration de l'élu par l'hommage. En réalité, ces électeurs justes, savants et sages, dont nous venons de parler, ne sont que les représentants tacites de la nation musulmane. Dès lors, leur nombre importe peu, car une multitude peut être aussi bien représentée par un seul mandataire que par beaucoup. En l'espèce, cinq électeurs, trois électeurs, voire

[1] Le Calife doit posséder la qualité de science nécessaire pour pratiquer l'*idjtihad*. L'*Encyclopédie de l'Islam* définit l'*idjtihad* de la façon suivante : « C'est l'effort extrême qu'on fait pour atteindre une chose, en l'espèce c'est la peine qu'on se donne pour se former une opinion personnelle dans un cas déterminé ou en ce qui concerne une prescription de la loi. Le *modjtahed* est celui qui est capable de pratiquer l'*idjtihad,* qui est capable de se faire une opinion personnelle et qui fait l'effort nécessaire pour y parvenir ; le *modjtahed* s'oppose ou *mukallid* (imitateur) qui peut suivre l'opinion d'un autre sans être capable de se faire lui-même une opinion personnelle. » Le Calife doit être *modjtahed*.

un seul peuvent suffire ; El-Mawardi le note expressément. Il ajoute que ces électeurs n'ont nullement besoin de venir de tous les points de la terre d'Islam, ils ne représentent nullement telle ou telle région, mais tous représentent toute la communauté musulmane. El-Mawardi considère comme parfaitement valable une élection faite par les habitants de la ville siège du Califat ou par quelques-uns d'entre eux. La notion moderne de circonscription électorale répugne absolument au droit public musulman. Il suffit que quelques hommes qualifiés proposent à un homme qualifié la fonction de Calife, que ce dernier donne expressément son acceptation, et le contrat de Califat est conclu, car l'accession au pouvoir souverain de l'Islam se réalise bien plutôt par un contrat que par une élection au sens que nous donnons à ce mot [1]. Ce contrat comporte d'ailleurs une formalité substantielle qui est l'hommage : les électeurs ou quelques-uns d'entre eux placent la main dans la main ouverte de l'élu, et cela symbolise la tradition du Pouvoir de la Nation au nouveau Remplaçant.

Il résulte de ce qui vient d'être dit qu'une élection de Calife, valable au point de vue du droit et de la religion, n'est pas très difficile à réaliser : que quelques oulémas d'une piété et d'une science indiscutables acclament un Calife et lui prêtent hommage, et le contrat de Califat se trouvera conclu. Évidemment, au point de vue politique — ce qui est autre chose, — qui se situe sur un autre plan, une désignation par un corps électoral plus large aura plus de portée et facilitera singulièrement l'exercice de l'autorité califale ; mais cette désignation plus large par des cheikhs venus de tous les points de l'Islam n'est pas une nécessité.

El-Mawardi admet, et toute la doctrine avec lui, qu'un Calife a le droit de désigner son successeur mais il fait en ceci une véritable élection et son devoir consiste dans le choix du plus qualifié ; c'est ainsi qu'Abou Bakr désigna Omar.

Bien souvent au cours de l'histoire, la nomination a servi à établir et à perpétuer l'hérédité, mais ce n'est pas l'esprit de l'Islam. Certains docteurs estiment même que le Calife ne peut nommer ni son père, ni son fils ; ce qui est sûr c'est qu'une désignation familiale ne se conçoit que pour la défense des intérêts de l'Islam et qu'il convient qu'elle soit acceptée au moins tacitement par la Communauté. Abou Bakr ayant choisi Omar le fit agréer par la Communauté qui lui rendit expressément hommage.

[1] Il résulte du caractère contractuel de la désignation du titulaire du pouvoir que toute idée surnaturelle de vocation divine doit être écartée. Il intervient en somme un double mandat, le premier est tacite : on suppose que la Communauté des Croyants donne mandat à ceux qui sont capables de choisir, d'effectuer ce choix ; après quoi, intervient un deuxième mandat exprès et formel par lequel ces délégués tacites confèrent le mandat de gérer les affaires de l'Islam à une personne qualifiée qui accepte. Une telle conception est plus rapprochée de la désignation d'un chef d'État républicain que du sacre d'un roi de droit divin ; encore est-il que le concept musulman se différencie profondément de nos systèmes électifs par le caractère tacite du mandat initial et par le genre des qualifications requises des électeurs et de l'élu.

* * *

Quand on étudie les pouvoirs d'une autorité quelconque, il convient de rechercher sur quelles matières ils portent, de quelle manière ils doivent être exercés, quelles sanctions peuvent en résulter, soit pour ceux qui les détiennent, soit pour ceux qui obéissent.

El-Mawardi traite avec précision, sans omettre aucun détail utile, tout cet ensemble de questions. Il énumère d'abord en dix articles toutes les attributions du Calife ; les unes se rapportent à sa mission religieuse, les autres à sa mission gouvernementale et administrative ; dans certains cas, il s'agit moins de ce que le Calife doit faire que de la manière dont il doit le faire, et cela ne nous intéresse pas moins.

Rentrent essentiellement dans les attributions religieuses, le maintien du dogme et toutes les dispositions susceptibles de faciliter aux musulmans l'accomplissement de leurs devoirs : la prière, l'aumône, le pèlerinage ; nous nous sommes déjà expliqué sur ces points en montrant toute la différence de ce genre de mission avec un sacerdoce ou un pontificat.

La guerre sainte, le Djihad, est assurément aussi une attribution d'intention religieuse et il importe d'autant plus d'en connaître le but et les conditions d'exercice que, souvent, elle a servi de base aux accusations portées contre l'Islam.

Il serait vain de nier qu'elle a été conçue dans un esprit d'expansion et de prosélytisme et qu'elle est un devoir pour le Calife. Ce n'est pas que l'Islam entende convertir de force les infidèles ; cela est au contraire interdit ; mais il est convenable de placer les non-croyants dans la condition la plus favorable à leur conversion ; or, la propagande aura plus d'efficacité sur des personnes placées sous l'imperium d'un prince musulman que sur des étrangers indépendants ; il s'ensuit que le Djihad peut bien apparaître dans son principe comme un danger pour les États chrétiens, mais, à côté du principe, il y a les conditions d'application et elles sont déterminées de telle sorte que le danger s'en trouve fort atténué.

Et, tout d'abord, la guerre sainte ne doit pas être entreprise en violation des traités ; or les musulmans peuvent conclure des traités avec les infidèles et ils doivent les respecter tant que ceux-ci les respectent. Cette obligation de respecter les traités, qui forme la base même du droit international, est énergiquement affirmée par plusieurs versets du Coran, en particulier par celui-ci : « Sauf ceux des non-croyants avec lesquels vous avez fait un traité qu'ils ont respecté ; pour ceux-ci, tenez vos promesses jusqu'à la fin de la durée convenue ; Dieu aime les pieux [1]. » Et le même précepte est impérativement répété au septième verset de la même sourate. Les États chrétiens qui ont traité avec les Musulmans sont donc garantis par une promesse religieusement sanctionnée, ce qui n'est pas sans importance.

---

[1] *Coran*, IX, 4.

Toutefois, les pays d'Islam ont constaté, comme les autres peuples, que rien ne peut être éternel, pas même les traités, et il y a un *hadith* qui envisage clairement leur révisibilité, mais il mentionne en même temps les précautions à prendre afin que la guerre sainte ne puisse pas commencer sans négociations préalables. Voici d'ailleurs ce *hadith :* « Celui qui fait un traité avec qui que ce soit ne doit ni lier ni délier un nœud (c'est-à-dire ne faire aucun changement) avant la fin de sa durée, à moins qu'il n'en avertisse. » Or, les commentateurs de ce texte ajoutent que la guerre ne peut commencer que si l'on s'est assuré préalablement que l'adversaire a bien reçu notification de la dénonciation du traité. Autrement dit, on veut être certain, avant d'engager les hostilités, que la voie des négociations a été rendue possible; c'est une garantie contre l'agression.

De tout ceci, il résulte que la guerre sainte n'est pas menaçante pour les États qui sont en situation contractuelle avec les Musulmans ; on voudrait avoir, aujourd'hui, les mêmes assurances de tous les États non-musulmans.

Une autre raison, tirée du droit musulman, réduit encore les cas où la guerre sainte peut être entreprise ; c'est qu'elle n'est légitime que dans la mesure où elle est opportune [1], le prince qui entreprend la guerre à la légère commet un péché. Or que de raisons peuvent faire considérer la guerre, surtout à l'heure actuelle, comme toujours incertaine quant à ses résultats et par conséquent inopportune !

En ce qui touche les attributions d'ordre temporel [2] qui appartiennent au Calife, elles se rapportent à la justice : c'est au Calife qu'il appartient de régler ou de faire régler les contestations, d'assurer l'exécution des décisions judiciaires et l'application des peines ; elles se rapportent à la défense des frontières, et aussi à la police, car le Prince doit protéger la vie, l'honneur et les biens de ceux qu'il gouverne ; aux finances car c'est lui qui perçoit l'aubaine et les aumônes et qui en répartit le produit, notamment en payant la solde : justice, défense, police et finances, telles sont les attributions politiques du Prince musulman comme du Roi chrétien. Et il faut y ajouter encore l'administration proprement dite, car il est chargé des nominations aux emplois publics.

Mais une question vient à l'esprit du commentateur moderne : le Calife a-t-il une autorité législative ? El-Mawardi n'en parle point, très certainement parce que l'idée de Loi est attachée pour lui à celle de révélation, la loi est au-dessus des hommes quels que soient leur rang et leur fonction. Mais la terminologie politique actuelle donne au mot Loi un autre sens. On appelle ainsi tout ordre des autorités publiques qui est donné dans la forme générale, et, plus

---

[1] Nous reviendrons plus loin sur l'idée d'opportunité qui tient une place très importante dans le droit musulman.

[2] Il est bien entendu d'ailleurs que rien n'est exclusivement temporel dans l'Islam parce que les règles de justice et même d'administration se déduisent toujours d'une loi qui est religieuse.

spécialement, tout ordre général qui émane des parlements ; quand l'ordre général émane de l'exécutif, on l'appelle : règlement.

Dans la conception islamique, il est bien certain que le Pouvoir peut donner des ordres généraux aussi bien que particuliers, dans la limite de sa compétence, c'est-à-dire dans tous les cas où la Loi révélée n'a pas statué. Autrement dit, le Calife peut exercer le pouvoir qui lui appartient dans la forme réglementaire.

Nous savons quelles sont les attributions du Calife ; voyons, maintenant, comment, et dans quel esprit, il doit les exercer.

Puisqu'il n'est qu'un gérant des intérêts de la Communauté, ce n'est pas pour lui qu'il doit gouverner, mais pour ceux qu'il représente, de même qu'un bon tuteur administre dans l'intérêt de son pupille. Nous disons aujourd'hui que les autorités ne doivent décider que pour des raisons tirées de l'intérêt général ; la même idée se trouve dans le droit public musulman.

Il ne suffit pas d'ailleurs que les intentions du Calife soient désintéressées, il faut que ses actes soient judicieux et pour cela, — je cite à peu près textuellement El-Mawardi — il doit appliquer toute son attention aux affaires, observer constamment la marche des événements afin de les dominer dans une vue d'ensemble, car c'est cela qui lui permettra d'assurer avec compétence et fermeté la défense de la Foi et le gouvernement de la nation.

Ce n'est pas tout encore : le Prince musulman doit prendre conseil des personnes éclairées, « des hommes qui lient et délient » ; cela résulte de nombreux versets du Coran ainsi que des *hadiths* et de la pratique suivie par les premiers Califes.

« Consultez-les et si vous décidez, exécutez votre décision dans la dépendance de Dieu. »

Le Calife, en résumé, ne doit jamais perdre de vue sa dépendance de Dieu, ses devoirs envers la Communauté et la nécessité où se trouve celui qui dirige de grands intérêts de consulter, de réfléchir, de coordonner avant de prendre une décision.

Y a-t-il des sanctions à de si grands devoirs ? Des sanctions religieuses, assurément : le mauvais Prince démérite devant Dieu, il commet le péché avec toutes les conséquences qui en découlent, mais il est aussi responsable devant ceux qu'il gouverne et en cela la doctrine islamique est plus rapprochée de nos idées modernes que la conception catholique du droit divin.

La responsabilité humaine du Calife découle des traditions qui s'expriment en termes saisissants :

D'abord Abou Bakr a dit :

« Si je fais bien, assistez-moi ; si je suis dans l'erreur, redressez-moi. »

Et Omar a dit à ses auditeurs :

« Ô vous qui m'écoutez tous, si vous apercevez des écarts dans mon gouvernement, veuillez les redresser. »

Ce à quoi on répondit : « Par Dieu, si nous vous avions vu commettre des écarts, nous les aurions redressés avec nos sabres. »

Et Omar de répliquer : « Béni soit Dieu, qui a permis qu'on trouve parmi nous des hommes capables de redresser, au besoin avec leurs sabres, les écarts d'Omar. »

Le principe est ainsi posé ; rien n'empêche qu'au sabre des compagnons d'Omar se substituent, par la suite, des formes plus juridiques de redressement.

* * *

N'avions-nous pas raison de dire que le livre d'El-Mawardi nous offre un système complet de droit constitutionnel ? On serait étonné d'y rencontrer des règles aussi complètes de droit administratif. L'administration est affaire de détails, elle suppose l'étude méticuleuse d'organisations, de procédures, de relations juridiques ; elle se conçoit principalement dans la contingence de temps et de lieu, on peut analyser l'administration d'un pays à une époque donnée beaucoup plus aisément qu'une administration théorique convenant partout et toujours. Ici, d'ailleurs, la révélation laisse plus de marge à l'initiative opportune.

Cependant la gestion des intérêts publics d'une communauté pose nécessairement des problèmes majeurs qu'El-Mawardi n'a point jugé indignes de son examen.

Il en est deux surtout qui ont une importance primordiale et une valeur universelle : ce sont ceux qui vont être résolus dans *El-Ahkam es-Soultaniya*.

Pour remplir sa mission, le Pouvoir a nécessairement besoin d'auxiliaires. Comment seront-ils désignés, quelles qualités va-t-on exiger d'eux, quelles seront la nature et l'étendue de leurs fonctions ?

D'autre part, la communauté est toujours disséminée sur de grands espaces, chaque contrée a ses besoins, ses aspirations ; comment diriger de loin, d'un point central, des pays si distants ?

En ce qui touche le choix des hommes, il y a dans le Coran un verset qui impose la désignation des plus aptes comme un devoir absolu.

« Celui qui confie un poste à un homme, alors que parmi ses sujets, il existe quelqu'un de plus apte à le remplir, trahit Dieu, son messager et la communauté musulmane. »

Le favoritisme ne peut pas être condamné en termes plus saisissants.

El-Mawardi ne peut qu'affirmer le même précepte, ce qu'il fait en imposant au Prince « la nomination d'hommes sûrs et de bon conseil pour les postes de gouvernement, d'administration et de finances ».

Mais c'est à l'occasion du choix du premier parmi ces auxiliaires, qu'il entre dans plus de détails. Il fait d'abord une distinction entre deux sortes de vizirat, entre lesquels il est loisible d'opter ; l'un est de délégation, l'autre simplement d'exécution.

Le Calife a le droit de déléguer son pouvoir au Vizir, ce qui veut dire que le ministre peut

recevoir compétence « pour diriger les affaires suivant sa propre appréciation et les conclure d'après l'opinion qu'il s'en est formée». El-Mawardi justifie cette manière de voir par une parole de Moïse [1], et aussi par l'impossibilité de fait où le Remplaçant se trouve de régler personnellement toutes les affaires.

Il ajoute une considération également pratique, qui est intéressante pour nous, parce que c'est la même idée qui a fait naître plus tard, en Angleterre, le gouvernement de Cabinet.

« ... l'action par délégation d'un Vizir associé au pouvoir est un procédé plus expédient que celui de l'action directe et personnelle du Calife; par l'effet d'une pareille délégation, le Vizir couvre le Calife, et le prince se trouve à la fois plus éloigné des occasions d'errer et moins exposé au contre-coup des désordres.»

Les conditions de capacité du Vizir sont les mêmes que celles du Calife, excepté celle du lignage; il doit posséder *l'idjtihad*, il doit même posséder une qualité de plus que le Calife, il lui faut connaître dans le détail « les règles et la pratique des finances et de la guerre puisqu'il aura à les diriger et à choisir ses subordonnés».

El-Mawardi cite ici des paroles bien suggestives, attribuées à El-Mamoun, au sujet du choix d'un vizir :

« Je voudrais, dit ce Prince, pour diriger mes affaires un homme réunissant toutes les bonnes qualités; de mœurs pures, de caractère droit; que la culture aurait orné, que l'expérience aurait instruit; tel que, quand on lui confierait des secrets, il les garderait, quand on le chargerait d'affaires graves, il les entreprendrait; un homme que la patience ferait taire, que la science ferait parler; à qui un clin d'œil suffirait, à qui un regard serait de reste, qui aurait l'impétuosité des capitaines, la retenue des sages, la modestie des savants, l'intelligence des jurisconsultes; qui serait reconnaissant des bienfaits, constant devant l'épreuve, qui n'achèterait pas le bonheur du jour au prix de la perte du lendemain, qui réduirait les cœurs des hommes en servage par la douceur de son langage et la beauté de son éloquence.»

Comme il serait précieux d'avoir de tels ministres! Bien entendu, El-Mawardi constate qu'il est pour ainsi dire impossible de rencontrer tant de qualités réunies dans un seul homme, mais suivant l'usage du droit musulman, on définit ici l'idéal en prescrivant de s'en rapprocher, dans la mesure où les circonstances le permettent.

Les conditions d'aptitude étant discernées, la collation du Vizirat est juridiquement définie; c'est encore un contrat qui confère une « walaya». Pour que ce contrat soit conclu, il faut que la délégation soit générale (le vizirat n'étant point une fonction spécialisée) et qu'elle soit exprimée en termes assez clairs, pour que l'intention de « déléguer» ne soit pas douteuse.

Quant à l'exercice du pouvoir du Vizir, il s'étend à toutes les matières qui sont de la compétence du Calife et il implique la possibilité de subdéléguer à des agents spécialisés. C'est donc un pouvoir très étendu; cependant deux remarques doivent être faites : la première consiste en ce que, à la différence du Calife, le Vizir ne peut ni désigner son successeur, ni résigner ses fonctions, ni révoquer un fonctionnaire qu'il n'a pas lui-même nommé; la deuxième remarque, beaucoup plus importante, se rapporte au droit de contrôle du Calife : le vizir a le devoir d'exposer au Calife les mesures qu'il croit devoir adopter et le Calife a le devoir de considérer attentivement les agissements du Vizir et la manière dont il dirige les affaires, afin de se mettre à même de maintenir les mesures heureuses et justes et de révoquer les autres, car c'est au Calife qu'a été confié le gouvernement de la nation et sur ses vigilants efforts qu'il repose. Ce qui revient à dire qu'après avoir délégué ses pouvoirs au Vizir le Calife ne saurait se comporter en « Roi fainéant» comme les derniers des Mérovingiens; ni même approuver en toutes circonstances tout ce qu'on lui soumet.

[1] Moïse ainsi que Jésus-Christ ont donné au monde des Lois; leur religion est basée sur des Livres, leur autorité n'entre pas en comparaison avec celle de Mohammed, mais l'Islam respecte leur témoignage en tout ce qui ne contredit pas le Coran.

Au lieu du Vizirat de délégation, qui vient d'être ainsi défini, on peut instituer un simple Vizirat d'exécution dont le titulaire n'a aucune autorité personnelle et aucune faculté d'initiative; il ne fait qu'assurer l'exécution des décisions du Prince. Les conditions de capacité en sont beaucoup moins rigoureuses, puisqu'il ne s'agit que d'un agent de transmission. Cependant sept qualités doivent encore être recherchées : ce doit être un homme sûr, c'est-à-dire incapable de trahir et de tromper, il doit être véridique dans son langage, il doit être désintéressé, c'est-à-dire incapable de se laisser corrompre; il ne doit pas être animé de sentiments inamicaux à l'égard du peuple; il doit être doué d'une bonne mémoire; il doit être intelligent, sagace, et ne point s'abandonner aux passions.

Est-il besoin de dire que les femmes ne sont point admises à ces hautes fonctions et notre auteur en donne d'excellentes raisons : l'une d'entre elles est décisive parce qu'elle repose sur une parole du Prophète :

« Un peuple ne prospère point qui confie aux femmes la direction des affaires.»

Aussi bien ne possèdent-elles pas les qualités de jugement et de fermeté nécessaires, et puis il n'est pas convenable qu'elles se montrent en public ainsi que l'exigent les fonctions de gouvernement.

Le Calife a une grande latitude pour choisir et pour combiner ces deux formes de Vizirat; il peut avoir un Vizir de délégation et en même temps un ou plusieurs Vizirs d'exécution; il peut se contenter des Vizirs d'exécution. Ce qui n'est pas très normal, c'est qu'il divise le Vizirat de délégation qui est de sa nature une fonction générale; cependant, en cas de nécessité, El-Mawardi admet qu'il peut en être ainsi et que la délégation peut être divisée, soit quant aux matières sur lesquelles porte la compétence, soit quant au lieu où elle s'exerce; c'est ainsi qu'un gouverneur de province peut avoir qualité de Vizir de délégation.

Et nous voilà conduits à ce deuxième problème d'administration dont nous avons dit l'importance universelle et permanente : la répartition territoriale de l'autorité.

Dans les États modernes qui sont bien unifiés, il n'est déjà pas simple de déterminer la mesure dans laquelle il convient de décentraliser, mais lorsqu'il s'agit de régir un ensemble de peuples qui ne se ressemblent que par la communauté religieuse, la difficulté est beaucoup plus grande. A l'époque où El-Mawardi enseignait à Bagdad, le Calife abbasside était bien incapable d'assurer sous son gouvernement l'unité de l'Islam ; en Égypte, c'était le règne des califes fatimides et dans la plupart des provinces il en était ainsi ; la doctrine de notre auteur s'en ressent; ce qu'il propose c'est le mieux qu'on puisse faire dans de telles conjectures : transiger pour conserver quelque chose. Cela nous fait déjà passer de la théorie pure au règne de l'opportunité ; c'est ce climat réaliste que nous allons connaître pendant bien des siècles en étudiant, en fait, les gouvernements de l'Égypte musulmane.

Traitant du gouvernement des provinces, El-Mawardi distingue avec soin le cas où l'autorité a été librement dévolue par le Calife, et celui où elle s'est imposée à lui par la force. C'est précisément cette deuxième situation qui nous intéresse le plus, parce que l'Égypte, par sa structure, par son éloignement de la capitale, est destinée à servir de siège à une commanderie d'usurpation, quand elle est incluse dans un cadre impérial dont elle n'est pas le centre.

Or, El-Mawardi conseille de valider ce qu'on ne peut pas empêcher, le moindre mal consistera d'abord à amener l'usurpateur à reconnaître au moins l'autorité du Calife en tant que remplaçant. S'il fait réciter la Khotba au nom de l'Abbasside, ce sera quelque chose, une reconnaissance théorique de l'unité de l'Islam.

De plus, si le rebelle continue à professer la religion musulmane, il doit en accomplir les devoirs et observer dans son gouvernement particulier les préceptes qui régissent le Califat ; c'est ainsi qu'en période de dissociation territoriale, les règles politiques déduites de la Loi subiront les moindres atteintes.

*
* *

Nous venons de saisir sur le vif, dans une situation caractéristique, ce conflit du Droit et du fait dont nous avons déjà constaté la permanence, mais on peut faire davantage et dégager du droit public musulman une théorie générale d'opportunité qui permet de donner au droit idéal toute la valeur pratique qu'il est susceptible d'avoir à l'égard d'hommes imparfaits, vivant dans une perpétuelle agitation.

Le fait de substituer la souveraineté d'une loi divine à la souveraineté d'un homme présente le grand avantage de limiter la malfaisance des mauvais princes ; il assure la continuité de direction, il renforce les cohésions nationales.

Mais la loi divine est nécessairement fixe et les circonstances sont infiniment changeantes. Comment concilier cette immutabilité du droit avec la mobilité naturelle de la politique ? N'y a-t-il pas antinomie ? Pas absolument, parce que les trois religions qui ont apporté aux hommes un livre sacré corrigent, en quelque manière, les inconvénients pratiques de sa fixité. Le Décalogue est pour le peuple juif un statut fondamental inchangeable, mais il est très court comme son nom l'indique, et sa brièveté contribue beaucoup à rendre sa permanence possible. Plus il y a de lois, plus elles entrent dans les détails, moins il est facile de maintenir leur validité. Les Évangiles contiennent beaucoup plus de préceptes que le Décalogue, mais Jésus se défend d'empiéter sur le temporel, or c'est précisément dans ce domaine que les changements s'imposent.

Le Coran est une loi religieuse et temporelle qui, en principe, doit être tenue pour complète ; les procédés juifs et chrétiens de conciliation de la fixité du droit religieux et du dynamisme politique ne sont plus valables ; il faut trouver autre chose; l'Islam n'y a pas manqué, il a élargi d'abord la notion de législation révélée afin d'y trouver plus aisément des solutions de pratique : comme le Coran, la tradition est une source de Droit; de plus il est permis aux personnalités qualifiées, aux *modjtahidin* d'en tirer par déduction ou par analogie des conséquences qui ne sont point immédiatement apparentes. Bien entendu, cette « compression» des sources initiales se produit précisément quand le besoin de solutions nouvelles se fait sentir, ce qui empêche la source du Droit de se tarir.

Mais il y a en outre un *hadith* d'une importance extrême, parce qu'à côté de l'absolu il fait une place au relatif, il se formule de la façon suivante :

« Les nécessités (*el-darourat*) permettent les choses interdites (*el-mahzourat*).»

De ce texte capital, les docteurs de l'Islam tirent des conséquences nombreuses sur le plan religieux et le Coran lui-même en fait souvent application, par exemple : l'usage du vin, l'usage de la viande de cochon sont prohibés, mais s'ils sont indispensables pour subsister, ils deviennent permis. Sur le plan politique, on en déduit la légitimité d'un droit de nécessité, et comme il n'y a pas de critère objectif entre ce qui est absolument nécessaire et ce qui n'est qu'opportun, le droit politique de l'Islam fait à l'opportunisme sa place, très largement.

Cela apparaît dans la théorie essentielle, celle du Califat. Toutes les règles que nous avons énoncées d'après El-Mawardi se rapportent au Califat régulier, tel qu'il a existé sous les quatre premiers Califes ; mais les conditions à remplir se rencontrent si rarement qu'il faut bien envisager autre chose et c'est le *Califat imparfait*. Il est imparfait *mais légitime*, en sorte que les Musulmans doivent lui obéir, du moment qu'il n'est pas possible d'établir le gouvernement parfait.

Ce Califat irrégulier mais légitime peut résulter de deux circonstances ; il peut être établi par la force ou librement, pour raison d'opportunité.

Il peut être préférable d'accepter un régime établi par la force plutôt que de perpétuer la guerre civile. « Pour construire un château, il ne faut pas détruire un pays.» C'est ainsi que fut acceptée, après l'assassinat d'Ali, l'autorité du premier des Omeyyades Moʿawiya, puis plus tard l'autorité d'Es-Saffah le premier des Abbassides.

Il peut se faire qu'il n'existe pas de Calife régulier, ni de Calife irrégulier établi par la force. En ce cas, est-il obligatoire de faire en sorte qu'il se fonde un Califat irrégulier par des moyens pacifiques ?

Ici encore la règle du « moindre mal» oblige à instituer un Calife même s'il ne remplit pas toutes les conditions requises.

Quant à l'exercice du pouvoir en pareille hypothèse, il doit se rapprocher autant qu'il est possible des règles du Califat régulier.

Ceci étant, les musulmans sont tenus du devoir d'obéissance et d'assistance sauf dans le cas de violation des Lois religieuses.

Quant au droit de résistance, c'est comme nous l'avons dit plus haut, une question de conscience pour chacun ; l'anarchie étant considérée comme le plus grand mal, il peut être licite de ne point se révolter même contre un pouvoir injuste.

Ceci dit, il n'y a pas lieu et il n'est pas possible de préciser les règles d'un Califat irrégulier qui sont déterminées par le fait; il suffit de ne jamais perdre de vue cette idée dominante que le Califat régulier constitue le régime de droit, qu'il demeure le régime normatif, qu'il n'y peut être suppléé que dans la mesure de la nécessité, et tant que dure cette nécessité.

Le même souci apparaît, nous l'avons déjà noté, pour l'administration des provinces : le Wali doit être nommé par le Calife et dépendre de lui, mais faut-il encore que ce soit possible ; quand cela ne l'est pas, El-Mawardi admet que l'on doit transiger pour éviter un plus grand mal et il conclut sa démonstration par une phrase bien suggestive :

« ... il faut donc tenir pour licite, en cette investiture d'usurpation et de contrainte, telles choses qu'on ne tolérerait pas s'il s'agissait d'une investiture de désignation et de libre choix, *la distinction s'imposant entre ce que comporte la puissance et ce que comporte la faiblesse* [1].»

Il y a un droit de la force et un droit de la faiblesse : c'est aller très loin dans la voie de l'opportunisme !

Peut-on aller jusqu'à admettre qu'il peut y avoir plusieurs Califes à la fois? Que devient en cette occurrence l'unité de l'Islam, cette base fondamentale du droit public musulman?

Un politicien philosophe comme Ibn Khaldoun qui écrit à une période de désagrégation n'hésitera pas à l'affirmer en s'appuyant sur des arguments rationnels fort judicieux.

« ... Il y a rapport, dit-il, entre la force de l'empire et l'étendue de son territoire. Il arrive que l'empire est trop grand pour que le souverain puisse le défendre et y maintenir l'ordre. Or le besoin est égal pour toutes les provinces d'être bien défendues et bien dirigées. L'Islam n'a jamais voulu imposer au monde des principes impraticables [2].»

Avec la grande majorité des docteurs sunnites, nous ne pensons pas qu'on puisse ainsi faire fléchir les principes. L'Islam sait être, en effet, réaliste, mais d'une autre manière. Il ne veut pas imposer au monde, en cas d'impossibilité, des principes impraticables, mais il veut les maintenir et c'est seulement leur application qui peut être différée en cas de nécessité.

---

[1] *El-Ahkam es-Soultaniya,* trad. Ostrorog, t. I, p. 248.
[2] Voir Taha Hussein, *La philosophie sociale d'Ibn Khaldoun,* Paris 1918, p. 172.

Les principes sont immuables, il ne convient pas de les mettre au goût du jour, ils demeurent, en tant qu'idéal, comme une source permanente d'inspiration. Ceci étant, il y a des nécessités politiques que l'Islam ne méconnaît pas, elles pourront empêcher qu'on applique le droit pur, mais elles ne le déformeront pas. Il restera ce qu'il est, pour des temps meilleurs.

En distinguant ainsi le parfait et le possible, El-Mawardi se montre plus utilement réaliste qu'Ibn Khaldoun. S'il est dangereux en effet de méconnaître les nécessités à cause des principes, il ne l'est pas moins de changer de principes au gré de ses intérêts.

CHAPITRE IX.

Les gouvernements de l'Égypte musulmane.
La domination des Califes et les premières sécessions.

Depuis l'année 641 de l'ère chrétienne (l'an 20 de l'Hégire), l'Égypte est gouvernée par des princes musulmans ; il ne saurait être question de retracer son histoire, pas plus que nous ne l'avons fait pour les périodes antérieures, mais bien de retenir ce qui, dans la trame souvent confuse des événements, est susceptible d'enrichir la science politique ou le Droit public.

Nous noterons naturellement avec soin l'influence qu'a pu exercer la doctrine politique de l'Islam, telle qu'El-Mawardi nous l'a définie, mais nous enregistrerons également bien d'autres constatations qui ne sont point toujours liées à la religion, comme par exemple la continuation des oscillations entre les pouvoirs forts et les pouvoirs faibles, entre l'agrégation impériale et les sécessions régionales ; pour la première fois nous nous trouverons en présence de croisades d'inspiration religieuse, coïncidant avec une expansion des royaumes occidentaux, en un mot nous continuerons à prendre dans l'histoire ce qui peut servir à éclairer le problème du gouvernement.

Cependant il nous paraît indispensable pour éclairer les développements qui vont suivre de les faire précéder d'une sorte de tableau chronologique rappelant les grandes dates des fluctuations du gouvernement de l'Égypte en période musulmane ; nous aurons ainsi un canevas historique sur lequel les points particuliers que nous aurons à traiter se situeront à leur place.

I. De l'an 20 de l'Hégire à l'an 40 (641 à 660 de l'ère chrétienne), l'Égypte relève des Califes orthodoxes établis à Médine.

II. De 41 à 132 (661-750), l'Égypte relève du Califat omeyyade établi à Damas.

III. De 133 à 358 (750-969), elle relève du Calife abbasside établi à Bagdad.

Mais, durant cette dernière période, il se forme en Égypte des commanderies indépendantes qui, sans prétendre au Califat, forment de véritables royaumes ; ce sont :

a) De 254 à 292 (868-905), les Toulounides.

b) De 325 à 358 (937-969), les Ikhchidides.

IV. De 358 à 567 (969-1172), la dynastie fatimide, de rite chiite, venue de Tunisie, s'installe en Égypte, fonde le Caire en 359 (970) et institue un Califat égyptien.

V. De 567 à 648 (1172-1250), règne la dynastie ayoubide qui est fondée par Saladin et admet à nouveau, au moins théoriquement, sa relevance du Califat abbasside de Bagdad.

VI. De 648 à 923 (1250-1517), règne la dynastie des Mamlouks.

C'est en 656 (1258), que le Calife abbasside Mousta'sim fut tué à Bagdad par les Mongols. Un de ses descendants se réfugia au Caire; il fut accueilli par le Sultan mamlouk Beibars.

VII. A partir de 923 (1517) jusqu'au règne de Mohammed Ali, l'Égypte est demeurée sous la domination ottomane.

L'examen superficiel de ce tableau porterait à penser que rien de stable ne résulta pour l'Égypte de la conquête arabe et de la conversion à l'Islam. Ce serait une appréciation très inexacte. Ce qui s'est formé sous l'influence arabe et islamique, c'est beaucoup moins l'État que la nation égyptienne telle qu'elle nous apparaît encore aujourd'hui. Le lien national, nous le savons, résulte d'un ensemble d'affinités tenant à la communauté de religion, de langue, de coutumes. Or, l'Égypte, non pas au lendemain de la conquête, mais au cours du siècle suivant, s'est largement convertie à l'Islam. Ce ne fut pas principalement par conviction religieuse et moins encore par la contrainte et la persécution; les conquérants firent preuve d'une réelle tolérance que constatent les chrétiens eux-mêmes ; c'est une préoccupation assez vulgaire d'évasion fiscale qui décida les Coptes à se convertir en masse. Les non-musulmans qui étaient d'ailleurs dispensés des charges militaires devaient payer un impôt spécial *la djizya*, et c'est pour s'y soustraire que beaucoup se convertirent. Pas tous, cependant, et peu à peu l'élément copte apparut comme une minorité stable dans une majorité musulmane, ce qui est encore un des traits de la nation égyptienne.

C'est que le Copte n'était pas sans emploi dans la nouvelle administration; il y avait son rôle et ses profits, spécialement dans la perception des impôts ; les Arabes préféraient les fonctions militaires; ils n'avaient point de traditions bureaucratiques et les ressources du pays ne leur étaient pas connues. Les Coptes furent les publicains et les scribes du nouveau régime, ils le sont d'ailleurs restés en acquérant une égalité de droit qui n'exclut pas un contrôle discret de l'élément majoritaire, en vue d'éviter cet empiètement insensible de l'employé toutes les fois qu'il est mieux au courant des affaires que son maître.

Plus encore que la religion de Mahomet, la langue arabe a conquis l'Égypte au point d'en être aujourd'hui la langue nationale et, qui plus est, un élément essentiel du nationalisme égyptien. Le grec était, au moment de la conquête arabe, la langue des Byzantins vaincus et détestés de la population autochtone ; le copte reprit quelque vigueur par réaction contre la langue des anciens maîtres, mais il s'écrivait en caractères étrangers qui n'étaient pas ceux des origines ; il se décomposait en dialectes nombreux, il n'était ni parlé, ni écrit par les élites intellectuelles. L'arabe était la langue du Coran et celle des vainqueurs ; les Coptes l'apprirent pour tenir leurs emplois; les convertis pour s'initier au Coran, et il se trouva que la richesse de son

vocabulaire permit de faire face aux besoins de la vie morale, matérielle, intellectuelle. Si difficile qu'il soit, dans sa version littéraire, il est devenu et il reste la langue égyptienne, et c'est maintenant au Caire qu'il élabore des formes qui doivent être adaptées à la vie moderne sans se détacher des racines. Aussi bien comporte-t-il une variante d'utilisation courante qui le rend accessible aux milieux populaires.

Ce n'est pas seulement par la religion et par la langue que la conquête arabe a marqué profondément la nation égyptienne ; c'est aussi par le droit, ou du moins par les parties du droit qui caractérisent le plus la vie sociale et les mœurs d'un peuple, celles qui constituent ce qu'on nomme le statut personnel, les règles qui se rapportent au mariage, aux tutelles, aux successions, c'est-à-dire à la famille, cellule fondamentale de la nation. Ce statut personnel n'est pas la seule tranche du droit qui découle du Coran, mais c'est ici que la dépendance est la plus directe, la plus exclusive et il en résulte une conséquence d'ordre politique fort importante ; c'est l'attitude de l'Islam à l'égard des étrangers non-musulmans. En recherchant quelles étaient la nature et l'étendue du pouvoir califal nous avons déjà constaté que celui-ci était d'ordre personnel et non pas principalement territorial. C'est un pouvoir sur les musulmans ; il est naturel que le statut personnel dérivé du Coran s'impose aux musulmans et à eux seuls ; aussi bien, les règles religieuses qui forment le droit de famille sont inapplicables à ceux qui pratiquent une autre religion que l'Islam. Tout concordait donc pour faire admettre cette attitude de libéralisme juridique qui s'est traduit dans les Capitulations et que pratiquait déjà le gouvernement cosmopolite des Ptolémées. Ce n'est pas dans ses traditions religieuses que l'Égypte a puisé ses aspirations d'unité de droit et de juridiction, mais bien dans ce nationalisme territorial qui s'est accentué dans les États d'Occident au début du XXe siècle.

Une autre influence majeure de l'Islam sur le génie propre de la nation égyptienne apparaît avec éclat dans le développement de l'art égyptien postérieur à la conquête. Il suffit de venir pour quelques semaines au Caire en touriste pour se convaincre que deux civilisations seulement parmi celles qui se sont succédé dans la vallée du Nil ont fortement laissé leur souvenir par l'érection de monuments magnifiques, par la création d'œuvres d'art de haute qualité : la civilisation pharaonique et la civilisation islamique ; ni les Perses, ni les Grecs, ni les Romains n'ont marqué leur passage d'une façon aussi visible et aussi durable. Or, l'art musulman est un art de lignes, il tire sa beauté de la simplicité même de ses moyens d'expression et il est lié à la pureté philosophique du monothéisme musulman qui prohibe toute figuration divine ou humaine.

Une nation se définit par sa religion, par sa langue, par son art, par ses mœurs : les Arabes ont agi profondément sur tous ces éléments, en propageant leur foi. Bien qu'ils n'aient pas modifié très sensiblement la composition de la population autochtone qui a conservé ses qualités natives, ils ont donc dans une large mesure modelé la nation égyptienne à leur manière et de telle façon que des contacts avec l'Occident n'ont point effacé ses traits originaux.

*
* *

La nation joue un rôle dans la formation et la transformation du pouvoir politique, mais non point un rôle exclusif. Dans l'étude que nous allons maintenant aborder, celle des gouvernements de l'Égypte musulmane, c'est, semble-t-il, la situation et les conditions géographiques de la vallée du Nil qui ont dominé les événements de la façon la plus constante, comme cela s'était produit déjà dans les périodes antérieures.

Nous avons discerné avec El-Mawardi une admirable conception du gouvernement selon l'Islam, une conception ayant toute la valeur d'une révélation, toute la beauté d'un idéal; il y a quelque mélancolie à constater qu'elle n'a pas eu sur les destins politiques de l'Égypte une influence décisive. Cela se conçoit d'ailleurs très bien : nous avons vu que le Califat régulier n'était qu'une institution normative et que le Coran lui-même laissait beaucoup de latitude aux détenteurs du pouvoir pour leur permettre de tenir compte des circonstances et de l'opportunité.

Cela était d'autant plus nécessaire que l'Islam postule la création d'un Empire plutôt que celle d'un État, ce qui rend plus difficile encore la tâche des gouvernants. Cet Empire a pu se constituer très rapidement grâce à l'élan mystique suscité par la nouvelle religion; grâce aussi à cette circonstance que la guerre sainte était rangée parmi les devoirs du Calife et que la faiblesse des peuples voisins en pleine désorganisation n'opposait nul obstacle sérieux à un apostolat conquérant.

Mais créer momentanément un Empire et le maintenir en l'organisant sont deux choses bien différentes; ni les Perses de Darius, ni les Macédoniens d'Alexandre n'avaient pu organiser la conquête; les Romains y étaient parvenus pour un temps, parce que les territoires occupés par leurs armées étaient mieux groupés. Encore est-il que la division s'était produite, suivie d'une désagrégation progressive. Quand l'expansion arabe eut atteint la Perse à l'Est et l'Espagne à l'Ouest, en passant par l'Asie Mineure et l'Égypte, comment pouvait-on maintenir l'unité de gouvernement de l'Islam, en particulier dans un pays comme l'Égypte que ses conditions géographiques prédestinaient à la sécession? Toute la politique des Califes va donc être dominée par le souci d'éviter les usurpations ou par l'obligation de transiger avec elles. Or, cela c'est toute l'histoire de l'Égypte, qu'elle soit musulmane ou non.

A la lumière de ces constatations préliminaires, nous percevons sans peine la trame des événements compliqués qui se sont déroulés au cours de la période musulmane.

Malgré l'éloignement de Médine et de Damas, et le plus grand éloignement encore de Bagdad, l'Égypte fut d'abord administrée par des Préfets (émirs ou walis). Cela dura deux siècles environ (641-868) : il y en eut 21 sous la dynastie omeyyade, 64 sous les Abbassides. Chacun n'eut donc pas en moyenne beaucoup plus de deux ans pour se mettre au courant de ses fonctions,

pour connaître le pays, pour y exercer utilement ses pouvoirs. Cela revient à dire que ces grands fonctionnaires se trouvèrent dans l'impossibilité matérielle de bien administrer par défaut de stabilité.

Le gouvernement califal ne pouvait pas manquer de se rendre compte de ce vice essentiel de son administration, mais, comme les Romains, comme les Byzantins, comme plus tard les Turcs, il était dominé par la crainte des usurpations, et la nécessité de prendre des précautions contre ce danger certain le forçait en quelque sorte à ne pas laisser les gens en place et tout spécialement ceux dont les capacités pouvaient susciter les prétentions. On en doit conclure qu'un trop grand Empire, qui n'est pas puissamment équipé, ne peut pas gérer utilement les intérêts de ceux qu'il gouverne de loin.

Au surplus, le Préfet n'était pas le seul délégué du Pouvoir : il présidait à la prière au nom de son Calife, il assumait la direction politique, pas toujours la police; quant à la justice, elle relevait d'un Cadi désigné à Bagdad, tandis que les finances étaient gérées par un intendant qui devait envoyer des subsides au gouvernement central.

Au point de vue territorial, la Haute et la Basse-Égypte formaient deux gouvernements distincts divisés en 70 circonscriptions appelées Koura. En somme, on conservait à peu près l'organisation byzantine; les fonctions administratives étaient divisées ou subdivisées, personne n'avait beaucoup d'autorité et personne ne la conservait longtemps; le Prince se croyait ainsi garanti contre les usurpations, mais le pays était nécessairement mal administré : rien de nouveau dans tout cela.

Malgré toutes ces précautions, et même dans une certaine mesure, à cause de ces précautions, les Califes abbassides ne parvinrent point à maintenir l'unité de l'Islam et bientôt les commanderies d'usurpation se multiplièrent.

A la cour de Bagdad, comme autrefois à celle de Memphis, de grands personnages obtinrent des apanages; c'était un moyen de satisfaire les parents et les familiers; c'était aussi un procédé de moindre effort car l'apanagiste avait en quelque sorte en ferme la gestion de la province qui lui était concédée. Au surplus, on préférait que l'apanagiste ne s'éloignât pas de la cour, il faisait donc administrer son bénéfice par un délégué qui se rendait sur place. Il semblait que le caractère subalterne de ce sous-agent du pouvoir dût écarter tout danger d'indépendance. Mais il en fut autrement, dès qu'un homme de valeur fut envoyé en Égypte : l'histoire d'Ahmed Ibn Touloun en fournit la démonstration.

Ahmed Ibn Touloun arriva en Égypte comme délégué de l'apanagiste Bakbak, chambellan du Calife Mouʿtazz. Lui-même n'était pas dépourvu de relations à la cour : son père avait été commandant de la garde et sa mère avait épousé en secondes noces le chambellan Bakbak. Il était donc de la famille de l'apanagiste. Il arriva que Bakbak fut assassiné, mais Ibn Touloun avait pris ses précautions, ayant préalablement épousé la fille du nouveau bénéficiaire du gouvernement d'Égypte, Yardjoukh; il nous apparaît donc dès l'abord comme un homme habile ayant de belles relations à la cour et sachant en user.

Mais Ibn Touloun comprenait aussi l'utilité des soldats; quand il fut nommé à Fostat, il arriva entouré d'une solide escorte dont il avait lui-même choisi les éléments.

Comment s'étonner qu'il ait pu triompher des résistances de l'intendant des finances et du maître de postes installés avant lui, et qui croyaient pouvoir l'évincer?

Ibn Touloun était habile capitaine en même temps que fin diplomate. Profitant des dissensions qui existaient entre le Calife et son frère, commandant des armées, il fit contre ce dernier deux campagnes victorieuses en Syrie, s'empara de Saint-Jean d'Acre qu'il dota de fortifications si solides qu'elles résistèrent pendant des siècles à toutes les attaques. Il obtint ainsi du Calife des ordonnances qui le constituaient gouverneur titulaire de l'Égypte et de la Syrie. C'était la deuxième étape.

Peut-on dire qu'Ahmed Ibn Touloun se soit rendu indépendant de Bagdad? En droit certainement pas, car son autorité se fondait sur la délégation du Calife auquel il envoyait un tribut, à moins qu'il ne jugeât politique de le lui refuser, momentanément; c'est au nom du Calife qu'il faisait réciter la *Khotba*. Il se comportait en somme comme un vizir de délégation et le remplaçant du Prophète assurait l'unité de l'Islam, dans la mesure où il le pouvait, le droit public musulman n'était pas formellement violé.

Mais, en fait, Ibn Touloun se comporta comme un Roi. Il fonda une capitale, aux portes de Fostat, édifia un palais somptueux, érigea une mosquée magnifique qui porte glorieusement son nom à travers les âges. Les arts fleurirent à sa cour, favorisés par son amour du luxe, et comme il a le sentiment que son pouvoir est durable, que ses descendants lui succèderont, il administre l'Égypte avec une sagesse prévoyante dont bénéficie largement la population.

Ahmed Ibn Touloun nous apparaît aussi comme l'une des plus belles figures de l'Égypte musulmane. Il inaugura brillamment la longue période des sécessions justifiées dans un Empire califal qui n'arrive pas à s'organiser. Il fait prévoir l'État national égyptien, il est en un mot le précurseur lointain de Mohammed Ali à qui il ressemble à bien des égards.

Fondateur de dynastie, parce qu'il réunissait toutes les qualités d'un grand prince, Ibn Touloun n'a pas eu la chance d'avoir des successeurs capables de conserver son héritage et ceci nous met à nouveau en présence d'un phénomène constant : l'usure plus ou moins rapide du Pouvoir, tenant à l'inégale valeur des hommes qui le détiennent dans la succession dynastique.

Son fils cadet, qui le remplaça, soutint encore sa gloire; puis ce fut le désordre, les intrigues, les luttes d'influence, tout comme à la cour de Bagdad, et trente-huit ans après sa fondation, la dynastie toulounide disparut, vaincue par le général abbasside Souleiman. Devant la force, le Calife s'était incliné; mais en présence de la faiblesse, il restaura son autorité.

Puis ce fut, trente ans après, encore une nouvelle sécession, celles des Ikhchidides, mais cette répétition également trentenaire de l'indépendance toulounide ne nous apprend rien d'essentiel, si ce n'est qu'elle mit un peu plus en lumière les flottements périodiques du Pouvoir dans un Empire mal constitué.

CHAPITRE X.

Les Califats multiples. Les Fatimides au Caire. Saladin et le retour à l'orthodoxie.
La guerre sainte et les croisades.

La conquête fatimide ouvre un nouveau chapitre de l'histoire politique et religieuse de l'Égypte. Cette fois, il ne s'agit plus de la sécession d'un préfet qui ne rompt pas formellement l'unité de l'Islam, mais bien du conflit de deux califats rivaux.

Quand, vers 750, les Abbassides succédèrent aux Omeyyades et transportèrent vers l'Est, sur le Tigre, le siège de leur autorité, un descendant des Omeyyades se dirigea vers l'Ouest et fonda à Cordoue un califat indépendant qui se prétendit tout aussi légitime, évidemment, que celui de Bagdad.

Cinquante ans plus tard, deux autres califats se fondèrent, l'un à Kairouan et l'autre à Fez.

Un siècle après, Obeidallah fonda une dynastie fatimide en Tunisie qui supplanta les Aghlabides à Kairouan et les Edrissides à Fez.

Ces Fatimides se prétendaient Califes légitimes; ils invoquaient un lignage illustre et d'ailleurs incertain : ils se disaient descendre de Fatima, épouse d'Ali et fille de Mohammed. Ils étaient chiites et, ainsi, doublement adversaires de la dynastie sunnite de Bagdad.

Au moment où les descendants d'Ikhchid maintenaient difficilement leur autorité sur l'Égypte, les Fatimides étaient de puissants seigneurs dominant toute l'Afrique du Nord, du Maroc à la Tripolitaine, possédant en outre Malte et la Sicile. Ils ne pouvaient manquer de porter leurs regards sur la vallée du Nil.

Alexandrie d'abord tomba en leur pouvoir, puis le chef de leurs armées, Djaouhar, battit sans peine les troupes ikhchidides à Guizeh et occupa Fostat. Il y fit aussitôt réciter la *khotba* au nom de Mou'izz, calife de Kairouan. La domination fatimide et le rite chiite s'installaient ainsi en Égypte, en l'an 358 de l'Hégire (969 de l'ère chrétienne). Cette domination devait durer un peu plus de deux siècles.

Ce Djaouhar, plus fidèle à ses princes que ne le furent les grands dignitaires abbassides, resta dans l'obédience de Mou'izz et travailla pour lui. En 359 de l'Hégire (970 de l'ère chrétienne), il jeta les fondements d'une nouvelle capitale, Masr el-Kahira, « la Victorieuse »; il fit bâtir un palais où Mou'izz vint s'installer en 972, abandonnant le siège de Kairouan.

Ce grand vizir, après de tels services, ne pouvait manquer de jouir d'une large délégation, il en fit le meilleur usage : en 971, il édifia la mosquée d'El-Azhar qui devait devenir dix ans plus tard le siège de la plus célèbre Université musulmane. Comme tous les grands politiques qui dirigèrent l'Égypte, Djaouhar comprit l'importance pour ce pays des marches syriennes ; sans désemparer, il franchit l'isthme et soumit tout le pays jusqu'à Damas.

Mais quelle que fût la force du Fatimide, il ne put éviter la sécession de Kairouan, où bientôt s'installa un pouvoir indépendant, tant il était difficile, à cette époque, de maintenir longtemps, sous un même sceptre, des territoires éloignés.

L'occupation du Caire par les Fatimides marque donc surtout un déplacement de leur califat vers l'Est. Mais l'Égypte, bien mieux que la Tunisie, se prêtait à l'établissement d'une dynastie illustre. Comme à toutes les époques où s'établit un gouvernement fort et durable, le pays bénéficia d'abord d'une bonne administration lui assurant cette prospérité que la nature lui dispense dès que le calme règne.

La bienfaisante autorité de Djaouhar se maintint pendant les vingt ans du règne suivant et ce fut l'une des rares occasions dans l'histoire de l'Islam où un grand vizir de délégation fit de grandes choses, sans tenter de se substituer à son maître. Il n'en fut pas de même, par la suite, comme nous allons voir.

Pendant deux siècles, il y eut au Caire un califat chiite, sous des princes inégaux, presque toujours dominés par leurs vizirs. Le califat eut un indéniable succès religieux : Aziz put faire réciter la *khotba* en son nom à Mossoul et dans le Yémen ; Zahir, par suite d'un accord avec l'empereur byzantin, la fit réciter dans la mosquée de Constantinople ; sous Moustansir, un Turc stipendié par les finances égyptiennes, s'empara du Calife abbasside et la *khotba* fut récitée dans les mosquées de Bagdad au nom du Fatimide.

Mais le califat du Caire eut beaucoup de difficultés quant à l'exercice de son autorité politique. Les causes en étaient nombreuses et certaines tenaient aux circonstances de temps et de lieu. A aucune autre époque, on ne rencontre dans cette partie de l'Orient un plus grand nombre de forces concurrentes. C'est la Syrie et la Palestine qui furent les principaux lieux de rencontre et de combats, mais l'Égypte ne pouvait manquer de ressentir le contre-coup de ces luttes, aboutissant toujours à des situations incertaines.

Autour de Jérusalem, de Damas et de Saint-Jean d'Acre, l'influence fatimide rencontrait non seulement l'autorité décadente des Abbassides et celle de l'Empereur de Byzance, mais aussi celle plus vigoureuse des Turcs seldjoukides, et, en particulier, des Atabeks d'Alep.

D'autre part, un fait nouveau, de grande portée, venait encore compliquer la situation ; c'était l'arrivée des Princes d'Occident en Terre-Sainte en vue de conquérir le tombeau du Christ, mais aussi en vue de se constituer des principautés indépendantes ; nous essaierons de dégager plus loin, en parlant du règne de Saladin, la signification et la portée de ce mouvement des foules chrétiennes vers l'Orient ; notons simplement qu'il venait aggraver les difficultés extérieures des Califes du Caire.

Les Fatimides n'étaient pas maîtres de modifier l'ambiance compliquée au milieu de laquelle ils avaient à se mouvoir ; mais ils ont commis deux fautes capitales qui entraînèrent leur perte et la ruine de la dynastie : ils se laissèrent entièrement dominer par leurs vizirs ; ils ne surent pas constituer une armée égyptienne.

En étudiant la théorie du Califat d'après El-Mawardi, nous avons vu que le Prince peut instituer un Vizir de délégation et lui confier la gestion des affaires publiques; encore est-il qu'il doit conserver un pouvoir de contrôle, approuver ce qui est bien, révoquer ce qui ne l'est pas, « car c'est à lui et non pas à son vizir qu'a été confié le gouvernement de la nation».

Les Princes fatimides ne surent pas observer cette règle de sagesse; rarement ils conservèrent le contrôle de leurs vizirs et, quand ils gouvernèrent par eux-mêmes, il leur arriva de commettre des manquements et même des actes de folie, comme ce fut le cas pour El-Hakim qui rêva de s'attribuer la divinité.

Parmi ces vizirs-dictateurs, il y en eut de remarquables, comme ce Djaouhar, fondateur du Caire et d'El-Azhar ; comme aussi Badr El-Djamali qui, sous le règne de Moustansir, assura pendant quinze ans la sécurité et la prospérité de l'Égypte ; mais il y en eut surtout de détestables qui contribuèrent, par leurs compétitions et par leurs intrigues, à la décadence de la dynastie fatimide.

A cette cause de désordre, une autre vient s'ajouter que nous allons constamment retrouver jusqu'au redressement énergique qui fut l'œuvre de Mohammed Ali : c'est la puissance indisciplinée des milices.

Les Fatimides auraient pu, puisque cela s'est réalisé plus tard, constituer une armée égyptienne avec les fellahs endurants et dociles qui travaillent la terre de la vallée du Nil, et cela eût changé leurs destins, mais ils n'y songèrent point. Djaouhar avait conquis l'Égypte avec des Berbères ; sous Moustansir, on fit appel à des milices nègres et turques qu'il fut impossible de discipliner et qui ne tardèrent pas à se battre entre elles.

C'est finalement cet appel aux troupes étrangères et aux interventions étrangères qui aboutit à la déchéance d'Adid, le dernier des Fatimides.

Nous nous limiterons à l'examen de ce nouveau changement de régime et de dynastie parce qu'il rentre dans le cadre de notre étude et qu'il éclaire certains aspects de l'incessante transformation du Pouvoir.

*
* *

Les circonstances qui amenèrent l'avènement de Saladin et des Ayyoubides semblent à première vue inextricablement enchevêtrées ; elles s'éclairent cependant à condition de bien comprendre les personnages qui tiennent les premiers rôles et l'ambiance politique et religieuse au milieu de laquelle ils se meuvent.

Qu'on veuille bien nous permettre, pour éclairer ce drame oriental, qui pourrait

s'intituler : *La fin des Fatimides et l'avènement de Saladin,* de procéder un peu à la manière des auteurs de scénario, et tout d'abord de présenter la liste des personnages :

Le Calife El-Adid, le dernier et le plus faible des Califes chiites de la dynastie fatimide ;
Talaï, Dirgham, Chawar, ses trois vizirs-dictateurs qui se disputent le pouvoir effectif ;
Nour Ed-Din, atabek indépendant d'Alep, relevant théoriquement du califat de Bagdad ;
Chirkouh, officier kurde au service de Nour Ed-Din ;
Saladin, neveu et lieutenant de Chirkouh ;
Amaury Ier, roi de Jérusalem.

Au premier acte, deux préfets du Calife El-Adid se battent pour le vizirat qui représente alors le pouvoir réel ; Chawar l'emporte sur Talaï qui meurt assassiné ; mais à peine installé, le vainqueur est renversé par un de ses officiers, Dirgham.

Que va-t-il faire ? Aucune hésitation ne lui vient à l'esprit ; il va demander secours à l'étranger c'est-à-dire au puissant atabek d'Alep, Nour Ed-Din, qui relève théoriquement du Calife sunnite de Bagdad.

Nous dirions que c'est une trahison puisqu'il s'adresse à un prince, à vrai dire musulman, mais d'un autre rite et d'une autre obédience. Chawar n'a pas de ces sortes de scrupules et il fait miroiter au Prince d'Alep tous les profits qui lui seront assurés s'il l'aide à reprendre le pouvoir au Caire. Nour Ed-Din se laisse convaincre et il envoie une expédition dans la vallée du Nil, commandée par un officier kurde, Chirkouh, assisté de son neveu, Saladin, fils de son frère Ayyoub.

Grâce à cette intervention, Chawar redevient vizir d'El-Adid. Il s'agit maintenant pour lui de ne pas tenir ses promesses. Nous voici au second acte. Il en trouvera les moyens dans une nouvelle trahison, cette fois plus complète ; ce n'est plus aux musulmans qu'il s'adresse, mais aux infidèles, aux Francs, à Amaury Ier, roi de Jérusalem, adversaire de Nour Ed-Din, qui convoite naturellement la possession de l'Égypte. Grâce à cette alliance impie, Chawar force par deux fois l'armée kurde à reprendre le chemin de Syrie.

Mais les Francs, à leur tour, veulent être payés ; ils entendent réduire Adid en vasselage et cette fois, c'est le faible Calife qui fait appel à Nour Ed-Din. Chirkouh revient pour la troisième fois ; il occupe le Caire, le félon Chawar est assassiné ou, si on veut, exécuté, et c'est le Kurde Chirkouh, officier de l'atabek Nour Ed-Din de la relevance du califat sunnite de Bagdad, qui devient vizir du dernier Calife chiite du Caire. Il meurt un an après, et c'est son neveu, Saladin, son lieutenant fidèle, qui devient vizir à sa place.

La Providence voulut que la mort d'El-Adid se produisît à ce moment, Saladin, maître du pouvoir, va-t-il introniser un nouveau Fatimide ? Rien ne l'y force, et Nour Ed-Din ne le permettrait pas. Il restera dictateur et fera réciter la khotba dans les mosquées du Caire au nom du Calife abbasside qui ne le gêne pas. Le changement de dynastie est accompli en même temps que le gouvernement de l'Égypte rentre dans l'orthodoxie sunnite : c'est ici que s'achève le troisième et dernier acte.

*
* *

Par suite de quelles qualités et de quelles circonstances, Saladin devint-il un des plus grands Princes d'Égypte, une des plus belles figures de l'Islam ? C'est ce qui nous reste à rechercher. Mais cela nous oblige d'abord à dire ce que fut cette première poussée de l'Occident vers l'Orient, qu'on appelle les croisades, puisque c'est dans sa lutte contre les Princes chrétiens que Saladin a conquis la plus grande part de sa renommée.

Avant de présenter le héros, il faut achever de décrire le milieu dans lequel il évolue. En expliquant la chute des Fatimides, nous avons commencé cette description, nous avons vu que l'Orient comme l'Occident était à cette époque en pleine dissociation du Pouvoir. En Europe, c'était la féodalité ; en terre d'Islam, c'était l'âge des califats dissidents, des commanderies d'usurpation, des principautés dont la relevance de Bagdad ne se manifestait que par la citation du nom califal au cours de la prière commune.

Nous savons qui était Saladin, fils d'Ayyoub, officier kurde au service de l'atabek d'Alep ; nous l'avons vu aux prises avec les vizirs fatimides et aussi avec Amaury Ier, fils du comte souverain d'Anjou. Comment ce seigneur franc, né aux bords de la Loire, était-il devenu comte de Jaffa et d'Ascalon, puis Roi de Jérusalem ? Sa présence en Orient au milieu d'une foule de seigneurs et de gens du peuple : c'est la « Croisade ».

Les Croisades, comme tous les grands événements historiques, résultent de causes et de circonstances complexes ; elles sont d'abord dans une large mesure ce qu'est la guerre sainte pour les Musulmans : une inspiration de la foi suscitant le prosélytisme par leur objectif : l'occupation militaire des lieux saints ; elles sont aussi une vaste contre-offensive de grand style contre la guerre sainte de l'Islam qui poursuivait victorieusement la conquête de l'Europe. Au moment où le Pape Urbain II, au Concile de Clermont, en 1095, lança l'idée de la première croisade, les Turcs menaçaient déjà Constantinople ; toute l'Afrique, de l'Égypte au Maroc, était musulmane, ainsi que l'Espagne ; le Midi de la France restait menacé. Comment de tels succès pouvaient-ils s'expliquer alors que le pouvoir temporel était fragmenté en de multiples commanderies indépendantes ? Le dynamisme mystique d'une religion jeune réalisait l'unité de combat en face d'une Europe encore plus divisée et moins enthousiaste. Cela permet de comprendre.

A cet esprit de conquête inspiré par la religion, la Papauté voulut opposer une autre conquête, également inspirée par la religion. Des deux côtés, l'universalisme du dogme palliait ainsi à la division féodale du Pouvoir ; il unissait les adeptes du même livre sacré contre les adeptes de l'autre livre sacré ; on ne se battait plus château contre château, mais dogme contre dogme, et cette double guerre sainte avait, du moins, le mérite d'élargir les horizons.

Or, le besoin d'espace fournit précisément une autre explication des croisades ou du moins

de l'extraordinaire élan qui s'empara des masses. La féodalité est une pénible nécessité de fait dans les périodes d'écroulement des Empires ; elle préserve d'une anarchie complète. Pour se prémunir contre l'insécurité ambiante, on se groupe, on se cloisonne autour du seigneur et de son château ; c'est une nécessité, mais elle est étouffante. Limiter son horizon à quelques lieues carrées, se battre contre ses voisins, tout cela répugne à la conscience humaine qui a le sens de l'universel, à l'esprit d'entreprise qui pousse aux négoces lointains. Alors comment s'étonner que Pierre l'Ermite et les prédicateurs de croisade aient soulevé l'enthousiasme des foules? Ils offraient à tous, en effet, des possibilités d'évasion et d'expansion : le seigneur rêvait de royaume, le marchand se voyait armateur de navires, le vilain devenait chevalier, et tous communiaient dans une même œuvre de foi : la conquête du Saint-Sépulcre qui ne pouvait manquer de leur attirer les bénédictions divines. Le grand pèlerinage militaire avait à parcourir d'immenses espaces : tant mieux, le goût éternel des voyages y trouvait son compte. L'entreprise était périlleuse : tant mieux, car la mort en pareil cas ouvre le chemin du ciel. Et voilà comment les foules composites parties des bords de l'Atlantique parvinrent en Palestine ; et voilà comment Amaury, comte d'Anjou, vint se battre en Égypte contre Saladin, officier kurde, envoyé par l'atabek d'Alep, tributaire de Bagdad, pour intervenir dans les compétitions des vizirs fatimides !

Admirable mêlée des races, réaction merveilleuse contre l'étroitesse des horizons féodaux, rencontre belliqueuse de l'Orient et de l'Occident qui réalise, pour la première fois, malgré la guerre, la compénétration de deux civilisations complémentaires !

Mais cet aperçu nécessaire sur un des plus grands événements de l'histoire nous éloigne du portrait de Saladin que nous avions entrepris.

Nous connaissons ses premières élévations ; il nous reste à discerner comment il est devenu un grand prince d'Égypte et une des plus belles figures de l'Islam.

Cela tient aux circonstances assurément, mais aussi aux qualités de l'homme.

Dès qu'il fut maître du pouvoir du Caire, après la mort de son oncle Chirkouh, après la mort d'Adid, Saladin conçut les intérêts de l'Égypte en Égyptien, exactement comme le fit plus tard Mohammed Ali. Or, l'Égypte a rarement à se défendre à l'Ouest, à cause du désert, rarement à se défendre au Sud, à cause de l'infériorité des adversaires possibles ; c'est de l'Est, du côté de l'Asie qu'est toujours venu l'agresseur. L'Égypte, pour être tout à fait elle-même, pour s'épanouir dans la sécurité, a besoin de posséder les marches syriennes, de posséder le fort d'arrêt qui s'appelle Saint-Jean d'Acre. Saladin, qui d'ailleurs venait de ces régions, eut naturellement la pensée de les agréger à son nouveau royaume. La puissance de l'atabek d'Alep qui l'avait envoyé sur les bords du Nil, qui se considérait comme son suzerain, gênait ses ambitions égyptiennes ; mais la Providence aide souvent les grands hommes. A ce moment, Nour Ed-Din mourut laissant son trône à un enfant.

Saladin réalise alors la conquête de la Syrie pour la plus grande sécurité de l'Égypte, il occupe Damas, Homs et Alep, et atteint Mossoul ; ni le fils de Nour Ed-Din, ni l'Abbasside

de Bagdad ne sont en situation de l'arrêter. Saladin affirme ainsi sa supériorité sur ceux qui pouvaient le tenir pour vassal.

Mais les croisés, c'est-à-dire l'Europe, s'opposaient encore à ses prétentions. Il ne nous appartient pas de retracer les péripéties multiples de la guerre entre le sultan d'Égypte et les princes chrétiens. Saladin y rencontra de rudes adversaires ; après Amaury Ier, ce fut Beaudouin IV, roi de Jérusalem, et puis Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre.

Il nous suffit de noter que Saladin s'y montra à la fois soldat et diplomate et que ce ne fut pas de son côté qu'on rompit les traités. La guerre se termina par la reprise de Jérusalem, le 2 octobre 1187, après la victoire des musulmans à Tibériade, et finalement par une trêve avec Richard Cœur-de-Lion qui laissait au sultan d'Égypte la prépondérance en Palestine comme en Syrie.

Saladin ne fut pas Calife en droit, mais il le fut en fait, à de certains égards. Il était en réalité le prince musulman le plus puissant, celui qui était le plus capable de prendre en main la cause de l'Islam, selon l'expression d'Abou Bakr. Cette cause, il la défendit brillamment dans la guerre sainte contre l'offensive chrétienne. Autour de lui, se groupèrent le plus grand nombre de seigneurs musulmans et c'est cette coalition religieuse, sous ses étendards, qui permit la reprise de Jérusalem. Tout cela justifie la gloire qui auréole son nom.

Et ici on ne peut manquer d'admirer une coïncidence d'opinion qui se rencontre rarement dans l'histoire : Saladin est représenté par les chroniqueurs d'Occident sous un jour aussi sympathique, avec un rayonnement aussi lumineux que le Saladin des historiens arabes. Cela tient aux belles qualités morales de ce prince énergique, habile, mais aussi juste et loyal.

Il nous reste à dire quelques mots de son administration intérieure de l'Égypte pour apprécier sa politique et pour achever son portrait ; ici encore, nous allons lui retrouver de grandes ressemblances avec Mohammed Ali.

On ne peut pas entreprendre de grandes expéditions militaires, conquérir de vastes territoires, si on ne possède pas des bases solides assurant de puissants moyens d'action. La bonne administration de l'Égypte conditionne à toutes les époques ses possibilités d'expansion.

Saladin, ayant été obligé de guerroyer durant tout son règne en Palestine et en Syrie, avait évidemment besoin d'un délégué au Caire ; le problème consistait à le bien choisir pour que les usurpations des vizirs qui avaient ruiné les Fatimides ne vinssent pas saper son autorité. Le sultan d'Égypte sut choisir ses hommes de confiance, ce qui est la première qualité des grands administrateurs. Son vizir, Baha Ed-Din, fut pour lui un auxiliaire fidèle, parfaitement entendu dans toutes les affaires publiques. L'agriculture, les irrigations, la voierie furent grandement améliorées ; le Caire fut entouré de remparts et la citadelle se dressa sur le Mokattam. La prospérité retrouvée provoqua un nouvel essor de l'architecture et des arts. Comme à toutes les époques guerrières les impôts furent lourds, sans doute, mais l'organisation des services publics autant que les nécessités militaires justifiaient leur perception.

La conjonction d'une bonne administration intérieure et d'une grande politique étrangère se trouve sous Mohammed Ali. Mais l'Égypte est redevable au fondateur de la dynastie actuelle d'une création essentielle, dont Saladin ne semble pas avoir aperçu la nécessité, ou la possibilité : la formation d'une armée nationale égyptienne recrutée parmi les fellahs de la vallée du Nil.

Les Califes abbassides ou fatimides, l'atabek d'Alep ou le sultan d'Égypte commandent des milices composées de Kurdes, de Turcs, de nègres ; les paysans restaient attachés à la terre, les soldats sont gens de métier et leurs troupes ont une réelle indépendance. Or, ce système de recrutement s'avéra détestable dans tous les pays où il fut employé [1] et particulièrement en Égypte. Le dernier descendant de Saladin commit à cet égard une faute qui devait être fatale à sa dynastie. Éprouvant le besoin de posséder une garde personnelle composée de bons soldats, il acheta sur les bords de la Caspienne de nombreux esclaves qu'il combla de faveurs pour les attacher à sa personne. Vers 1270, le sultan ayyoubide acheta à très bon compte à l'envahisseur mongol Gengis Khan, qui venait de razzier la Perse et le Caucase, douze mille Circassiens. Ce fut l'origine des Mamlouks. Trente ans plus tard, en 1250, un chef de la milice, Aibak, devenait sultan d'Égypte après l'assassinat du dernier ayyoubide, Touran-Chah.

---

[1] A Rome, à partir de Claude, les prétoriens choisirent les empereurs et les dominèrent. A Constantinople, les janissaires déposèrent les sultans.

CHAPITRE XI.

LE SULTANAT MAMLOUK ET LES INVASIONS MONGOLES. — LA CONQUÊTE OTTOMANE ET L'INCURIE SYSTÉMATIQUE.

Le nom de Mamlouk évoque dans nos esprits une tyrannie anarchique et tout ce qui l'accompagne : intrigues, assassinats. Nous connaissons le luxe de cette aristocratie d'esclaves, sans bien comprendre ce qu'elle était.

Cela tient à ce que nous pensons surtout à ces beys mamlouks de la période ottomane qui jouaient alors dans la vie égyptienne un rôle détestable en pressurant les populations de la vallée du Nil, concurremment avec les walis de la Sublime Porte.

Mais les Mamlouks ont été les maîtres exclusifs de l'Égypte depuis la chute des Ayyoubides en 1250 jusqu'à la conquête de Sélim Ier en 1517. C'est durant ces trois siècles de domination qu'il faut observer les traits caractéristiques de ce gouvernement.

Or, un certain nombre de faits nous intéressent ici, et d'abord l'origine et l'organisation des Mamlouks ainsi que la dévolution du Pouvoir.

Qu'un milieu formé d'esclaves et constituant la seule force militaire du pays ait pu s'emparer du pouvoir, à cela rien de surprenant ; mais ces soldats une fois maîtres du pays auraient pu s'y installer, s'y incorporer en quelque sorte et passer leurs fonctions à leurs descendants. Or ce n'est pas précicément cela qui eut lieu, et ce qui est tout à fait original en l'espèce, c'est que les Mamlouks continuèrent à se renouveler par d'incessants apports d'origine turque, circassienne, grecque, kurde, parfois allemande, italienne ou slave. Les marchands d'esclaves, musulmans ou chrétiens, jouaient un rôle essentiel dans ce recrutement, aussi comptaient-ils parmi les commerçants les plus considérés.

Les nouveaux venus devenaient la propriété du Sultan et des émirs, dont ils formaient la troupe. Toute leur vie, ils pouvaient rester esclaves et simples soldats, mais ils pouvaient aussi être affranchis s'ils étaient distingués par leur maître. Certains passaient alors dans la garde royale ou dans le corps des pages et à partir de ce moment, la voie des honneurs militaires leur était ouverte ; il leur était possible de franchir tous les échelons de la hiérarchie : émir de dix, de vingt, de quarante, de devenir émir de cent ou commandant de mille et à partir de ce moment occuper les postes les plus importants et devenir Sultan.

A ces chefs militaires, les commandements territoriaux étaient dévolus ; non pas qu'ils s'astreignissent aux besognes administratives, ils employaient pour cela des scribes et des percepteurs, pris souvent parmi les Coptes comme ce fut toujours le cas en Égypte ; mais c'est eux, grâce à leurs propres troupes, qui exerçaient l'autorité sans devenir pourtant de véritables seigneurs féodaux, comme nous l'entendons, faute d'avoir la propriété de la terre.

Bien entendu, pour obtenir de l'avancement, pour se voir attribuer les postes principaux, l'intrigue et la violence étaient constamment nécessaires. Il n'en est pas moins vrai que par ce procédé d'administration militaire hiérarchisée, les Sultans mamlouks se trouvèrent disposer à de certains moments, au XIV[e] siècle en particulier, d'une grande puissance et de grands moyens comme nous l'indiquerons ci-après.

Cela montre que les procédés de gouvernement et d'administration qui nous paraissent les plus étranges peuvent, parfois, s'avérer fort efficaces. En l'espèce, ce qui explique la force de l'organisation des Mamlouks, c'est qu'elle est à base de hiérarchie militaire. C'est un régime d'occupation par des commandants sans scrupules mais sans faiblesse, sachant au surplus se montrer courageux quand le besoin s'en faisait sentir. Le pays est exploité, mais il est dominé. Le Sultan dispose d'une armée et cette armée extrait de la riche vallée du Nil, en pressurant les fellahs, des ressources suffisantes pour les besoins militaires et même pour entretenir à la cour un luxe extraordinaire.

A première vue, on pourrait penser que l'origine disparate des Mamlouks ait dû affaiblir cette milice hétérogène, cette « légion étrangère incorporée de force [1] ». Il n'en est pas absolument ainsi, parce que chaque individu arraché à son pays perdait toute attache avec lui et prenait très vite l'état d'esprit d'un nouveau milieu qui lui offrait des perspectives de fortune et des satisfactions matérielles immédiates. De plus, les Mamlouks étaient achetés dans des régions d'Europe plus rudes que l'Égypte et ils trouvaient dans leur hérédité des énergies qu'une vie trop facile n'avait pas énervées de longue date. Enfin, ceux qui entraient à la garde ou dans le corps des pages étaient des individus sélectionnés, non pas certes pour leur valeur intellectuelle ou morale, mais pour leur belle constitution physique, ce qui suppose un bon équilibre vital qui facilite le commandement militaire et même l'exercice des fonctions d'autorité.

Évidemment, la pratique constante de l'intrigue, de la violence et de l'assassinat n'ajoutait rien à la force du régime, bien au contraire, mais les circonstances que nous venons de relever lui ont permis, malgré ses vices, de se maintenir et même de réaliser de grandes choses.

Un autre trait de la domination mamlouke intéresse encore nos recherches ; c'est le mode de dévolution du pouvoir. Un certain nombre de Sultans ont succédé à leur père, mais assez peu et ce n'est pas la règle; c'est même une exception à la règle, contre laquelle le régime réagit.

---

[1] *Précis de l'histoire d'Égypte par divers historiens et archéologues,* le Caire, 1932-1935, 4 vol. in 8°, t. II : *l'Égypte musulmane de la conquête arabe à la conquête ottomane,* par G. Wiet, p. 240.

En fait, on arrive au pouvoir souverain par l'intrigue. Il s'agit de savoir intriguer d'abord pour devenir un émir influent ; cela suppose qu'on sache choisir ses protecteurs et ses points d'appui, qu'on soit habile à les servir et à les trahir aussi dès que la trahison est utile ; le moment venu, on ne doit point hésiter à se servir du poison ou du glaive.

Comme c'est la règle du jeu, et que le Sultan en place est arrivé par ces moyens, il est prévenu, c'est à lui de prendre ses précautions pour échapper à l'assassinat, il doit procéder assez tôt à des exécutions opportunes.

En somme, c'est la ruse, l'audace et l'absence de tout scrupule qui opèrent la sélection aux degrés supérieurs, tandis que c'était la belle prestance et la force physique qui décident des premières élévations. Ce qui peut nous paraître étrange encore c'est qu'un procédé si déraisonnable et si immoral de dévolution du pouvoir et d'attribution des fonctions ait parfois élevé au Sultanat des hommes de premier plan qui contribuèrent à la grandeur de l'Égypte. Tel fut le cas de Baibars I[er], esclave d'origine asiatique, qui dut à sa force et à sa haute taille ses premiers succès, mais qui fit preuve de tant d'habileté, civile et militaire, qu'il sut vaincre les chrétiens et les Mongols et constituer un grand empire égyptien.

Il arrive que les gouvernements établis grâce aux procédés les plus étrangers à la morale et à la religion éprouvent le besoin de se légitimer par des traditions morales ou religieuses ; tel fut le cas de Baibars et il en trouva l'occasion dans la triste déchéance des califes abbassides; et cela nous amène à dire quelques mots des qualifications successives des princes musulmans qui régnèrent sur l'Égypte.

On peut qualifier d'émirs ou de princes les Toulounides et les Ikhchidides qui reconnaissaient leur dépendance théorique à l'égard du Calife, tout en étant indépendant en fait ; les Fatimides s'affirmèrent Califes; les Ayyoubides et les Mamlouks se dénommèrent Sultans comme les Seldjoukides, ce qui implique une idée d'autorité civile et militaire déléguée par le Calife.

Certes, les Mamlouks n'avaient pas attendu leur investiture de Bagdad, mais quand l'occasion se présenta de se mettre en règle avec la religion, si l'on peut ainsi parler, ils ne la laissèrent point échapper.

Quand l'invasion mongole eut chassé de Bagdad le dernier Abbasside, celui que l'on considérait comme son successeur trouva au Caire, en 1262, un accueil empressé. Baibars lui réserva un palais, se déclara son vassal en échange de quoi il se fit attribuer par lui la commanderie temporelle de l'Égypte et de tous les pays soumis à l'Islam ; et par la suite, ses descendants restèrent au Caire, exerçant une sorte de pontificat spirituel en vertu duquel ils légitimaient les sultans successifs. On dit même qu'en 1517, quand Sélim I[er] eut occupé le Caire, il se fit instituer Émir des croyants par le descendant des Abbassides.

Nous savons qu'un Calife pouvait nommer un Vizir de délégation auquel il lui était loisible de laisser la direction des affaires, sous réserve de le contrôler ; nous avons même noté qu'El-Mawardi recommandait cette sorte d'abstention vigilante du Remplaçant du Prophète pour qu'il ne fût pas trop directement mêlé aux agitations de la politique. Un chef militaire gouverneur

de province, qu'il ait été ou non librement choisi, pouvait aussi recevoir délégation ; l'investiture de Baibars eût donc été conforme au droit, au moins au droit de nécessité, si l'Abbasside du Caire avait été vraiment Calife, mais il ne l'était pas ; il ne réunissait en sa personne aucune des qualités nécessaires à l'exercice du Pouvoir souverain de l'Islam, étant bien incapable de prendre en main la cause musulmane dans l'état de dépendance où il se trouvait. L'investiture reçue de lui n'avait donc aucune valeur juridique ou religieuse. De plus, l'idée d'entretenir au Caire une sorte de pontificat destiné à investir les Sultans maîtres du pouvoir temporel était en contradiction flagrante avec la dualité des fonctions temporelles et spirituelles d'un vrai Calife.

Mais Baibars n'était pas homme à y regarder de si près, alors surtout que sa politique, spécialement à l'égard des lieux saints, était susceptible de tirer profit de ces apparences formelles.

Disposant des ressources d'un pays riche, s'appuyant sur une aristocratie militaire, turbulente mais brave, s'étant donné les apparences d'un droit au commandement suprême des musulmans, les sultans mamlouks réalisèrent un programme de gouvernement qui ne fut pas dépourvu de grandeur.

Ils portèrent le dernier coup aux royaumes chrétiens et résistèrent longtemps aux invasions venues de l'Asie centrale : Baibars et Qalaoun s'emparèrent de la plupart des villes occupées par les croisés et finalement Khalil, en prenant Saint-Jean d'Acre, en 1291, mit fin, définitivement, à cette grande offensive de l'Occident chrétien qui avait duré deux siècles.

Comme il arrive souvent, les croisades ne purent réaliser leur but, du moins d'une manière durable, mais elles avaient arrêté les progrès de l'Islam et créé un premier contact entre l'Orient et l'Occident. Plus tard, la poussée des puissances européennes se fit à nouveau sentir en Égypte mais provoquée cette fois par des raisons militaires beaucoup plus que par des aspirations mystiques.

* * *

La défense de l'Égypte contre l'Asie centrale ne peut pas être passée sous silence parce qu'elle fait apparaître une nouvelle forme de migration des peuples. Elle ne ressemble ni à la conquête des Assyriens et des Perses, ni à celle d'Alexandre, ni à celle des Romains, ni à celle des Arabes ; elle se rapproche davantage de l'invasion des Hyksos poussés eux-mêmes par les déplacements des populations hittites.

Il existe au centre de l'Asie une vaste région de steppes coupée de quelques vallées et surplombée par des chaînes montagneuses ; elle comprend au Nord-Est : la Mongolie, au Sud-Ouest : le Turkestan russo-chinois.

Ces immenses pays ont ceci de particulier qu'ils ne sont pas délimités, ni entre eux, ni avec les pays voisins ; c'est le centre extensible de l'Asie ; nulle part, ils ne touchent à la mer dont ils sont séparés par de longues distances. Pour toutes ces raisons, ils ne se prêtent pas à la formation d'États stables, mais comme ils sont relativement assez peuplés de tribus semi-nomades habituées aux caravanes et aux razzias, ils sont devenus très naturellement le point de départ de ces caravanes conquérantes qu'on appelle les invasions.

La Mongolie fut d'abord le point d'ébranlement de ces masses guerrières qui dévalèrent d'un côté vers la Chine, de l'autre vers la Méditerranée.

Au début du XIIIe siècle, Gengis Khan, parti de la région d'Ourga, dans le bassin du fleuve Amour, parvint à unir les tribus sous son commandement ; il donna une nouvelle dynastie à la Chine, mais il entreprit aussi une campagne à l'Ouest qui le porta jusqu'en Asie Mineure. On se demande comment ces peuples primitifs, commandés par des barbares, ont pu parcourir ces immenses espaces et fonder des Empires. Je ne pense pas que ce grand phénomène social ait été suffisamment étudié encore, mais il est assez facile à concevoir, au moins dans ses lignes maîtresses. Les tribus, comme les états sédentaires, ont tendance à s'agréger ; que l'une d'entre elles bénéficie d'une organisation supérieure aux autres, qu'elle ait à sa tête un chef d'exceptionnelle valeur et la voilà qui s'ébranle, poussée par l'espoir de butins fructueux et, sans doute, par la nostalgie de la mer. Le voyage n'a pas d'itinéraire fixe et sa durée importe peu, l'essentiel est que l'on vive sur le pays, on ne s'arrêtera que si on se heurte à une force supérieure ou que si on trouve un siège convenable pour une sédentarisation prolongée.

En cours de route, les agglomérations sont détruites, mais les vaincus s'incorporent souvent à la caravane guerrière, la vague se grossit, tel un raz-de-marée ; pour un temps elle devient irrésistible : l'invasion des peuples nomades est l'équivalent des guerres impérialistes des peuples sédentaires.

A l'Est, les tribus de Gengis Khan se sont sédentarisées en Chine où elles ont fondé un Empire ; elles se sont étendues à l'Occident jusqu'aux régions de la Caspienne et du Caucase qu'elles ont razziées; après quoi elles ont perdu leur violence en se dispersant, sans rien laisser de stable.

Mais au XIVe et au XVe siècle, l'invasion de Tamerlan et surtout l'arrivée des Turcs devaient avoir des conséquences plus graves pour l'Égypte.

Parti de Samarkand, à 2.000 kilomètres à l'Est de la Caspienne, Tamerlan, bien qu'il prétendît descendre de Gengis Khan, amenait avec lui plus de Turcomans que de Mongols ; en 1393, il s'empara de Bagdad et s'avança jusqu'à Smyrne. Les sultans mamlouks, Baibars et Kalaoun, avaient été autrefois victorieux des Mongols en Syrie d'où ils protègent l'Égypte. Moins énergique fut le sultan mamlouk Farag ; mais la mort de Tamerlan et la dispersion de ses troupes écartent le danger.

La vallée du Nil ne fut donc pas directement touchée par ces avalanches ; elle en subit pourtant les répercussions : les achats d'esclaves razziés par Gengis Khan devaient provoquer la chute de la dynastie ayyoubide, la fuite du dernier Abbasside et son établissement au Caire servit à consolider le pouvoir des Sultans mamlouks. Nous notons ces faits, entre bien d'autres, pour montrer l'interdépendance étroite des événements historiques et l'influence

qu'exercent sur les destinées d'un pays les agitations des peuples, même quand elles se produisent à des milliers de kilomètres. Au XIIIe et au XIVe siècle, l'ébranlement des Mongols se répercute jusqu'aux bords du Nil ; aujourd'hui rien de ce qui se passe à Londres, ou même en Amérique et au Japon, ne saurait être indifférent au reste du monde.

* * *

La conquête ottomane, également partie du Turkestan, devait avoir pour l'Égypte des conséquences plus directes et plus graves ; la raison en est évidente, c'est que les Turcs ont trouvé à Constantinople leur point de sédentarisation, comme les Mongols l'ont trouvé à Pékin. Il nous reste à relever brièvement les étapes de cette installation asiatique dans la capitale byzantine.

Les tribus seldjoukides au cours du XIe siècle descendirent du Turkestan vers la Perse et vers Bagdad ; elles occupèrent ensuite l'Asie Mineure et la Syrie ; mais ce vaste empire se dissocia comme le Califat de Bagdad, par le partage entre frères, par la sécession des gouverneurs. Nour Ed-Din est un de ceux qui se taillèrent un royaume à Alep ; Ayyoub, père de Saladin a été fonctionnaire seldjoukide avant d'entrer au service de l'atabek d'Alep.

Vers le milieu du XIIIe siècle, une nouvelle tribu, celle qu'on appela plus tard les Ottomans, descendit aussi du Turkestan chassée par les Mongols. Son chef, Erthogrul, ayant servi le Sultan sedjoukide d'Iconium, obtint de vastes concessions que son fils, Osman, étendit encore. Il s'installe à Yéni Chehir et prend le titre de Padichah. Son fils Orkhan s'établit à Brousse. Mourad passe en Europe et règne à Andrinople; enfin le 29 mai 1453, Mohamed II fait la conquête de Constantinople qui va devenir le siège de l'Empire ottoman jusqu'à la grande guerre.

La poussée conquérante des Turcs paraît alors irrésistible ; en 1517, Sélim Ier arrache l'Égypte au Sultan mamlouk Touman Bay. Son successeur, Soliman le Magnifique, règne sur un immense Empire qui s'étend jusqu'aux portes de Vienne.

Ce n'est pas l'histoire de cet Empire que nous devons retracer ici, mais l'influence de la puissance ottomane sur le gouvernement de l'Égypte conquise.

A partir de 1517, les Turcs ottomans possèdent une admirable capitale, qui se prête par sa situation centrale au commandement régulier des vastes territoires qu'ils régissent. De Constantinople à Alexandrie, la distance n'est pas longue; il est facile d'organiser l'Égypte, de l'administrer, de la contrôler. L'Empire ottoman pouvait établir son autorité aussi bien que l'Empire romain : la Méditerranée orientale rassemble les pays qu'elle baigne beaucoup plus qu'elle ne les sépare; l'unité de foi donne aux populations soumises une cohésion morale qui facilite l'exercice de l'autorité. Jamais gouvernement ne fut mieux placé pour bien remplir sa mission. Or, il s'est trouvé que les Turcs, qui ont été de grands conquérants, dont l'aristocratie s'est affinée au contact de l'Europe, se sont montrés par ailleurs incapables d'appliquer les règles essentielles de l'administration des États sédentaires : habitude des commanderies par délégation, détestable héritage du Califat de Bagdad, mollesse du sérail et indifférence de l'Orient, tout cela est sans doute responsable de leur incurie systématique et persistante qu'il nous reste maintenant à décrire dans ses applications à l'Égypte.

Depuis 1517, date à laquelle le Sultan des Turcs, Sélim II, fit la conquête de l'Égypte sur le Sultan mamlouk Touman Bay, la vallée du Nil est une province ottomane, gouvernée par des walis envoyés par la Sublime Porte; l'armée fait partie des forces turques, la diplomatie est celle de Constantinople, les monnaies portent le chiffre du Sultan, mais en réalité l'autorité centrale n'a que deux préoccupations : elle entend tirer de sa conquête un profit matériel immédiat, elle veut à tout prix éviter les dissidences.

Le wali n'a en réalité qu'un seul devoir : envoyer à Constantinople le plus d'argent possible ; sa valeur sera jugée d'après le nombre des bourses d'or qui parviendront au maître. Que le pays soit bien ou mal administré, que les habitants soient pressurés ou non, peu importe. Il s'agit d'exploiter la conquête, comme on exploite une ferme, — quand on l'exploite mal. Le Pacha est une sorte d'intendant auquel on laisse le choix des moyens, pourvu que le rendement de l'année soit bon.

Évidemment, une telle pratique n'exige aucun effort, aucun souci d'avenir, aucune préoccupation de service public, mais elle aboutit fatalement à la misère des habitants, à la ruine du pays, elle appelle l'arrivée d'un nouveau maître.

Or, l'histoire millénaire de l'Égypte montre que très souvent ce nouveau maître est un gouverneur rebelle qui trouve dans la vallée du Nil, plus que partout ailleurs, les moyens de se rendre indépendant.

La Sublime Porte pouvait avoir au Caire des préfets énergiques et conserver sur eux un contrôle efficace. Si elle avait eu à sa disposition une armée bien en mains, des forteresses et des garnisons en province, elle n'aurait rien eu à craindre de ses agents civils. Tel n'était pas le cas; aussi préféra-t-elle appliquer, de la plus mauvaise façon, la maxime dangereuse : diviser pour régner.

A côté du Pacha, dont on veut systématiquement limiter le pouvoir, on laisse aux anciens beys mamlouks autorité sur le pays, à condition qu'ils fassent une part au Sultan.

Ce n'est pas tout, il y a bien des troupes d'occupation, mais ce sont de nouvelles milices : Janissaires ou Albanais. Ces soldats étrangers n'ont aucun sentiment d'un devoir national, mais ils ont un esprit de corps en vue des profits à recueillir; leurs aghas se sentent indispensables pour assurer la soumission populaire, ils veulent faire payer largement les services qu'ils rendent.

Tous ces personnages, toutes ces puissances forment un conseil ou Diwan dont l'avis conditionne la décision du wali.

Avec un tel procédé, le but principal est atteint : le représentant de la Porte n'a pas d'emprise directe sur le pays; il n'est maître, ni des revenus, ni des soldats. Pour se rendre indépendant,

il faudrait d'abord qu'il dominât les beys et qu'il fût maître d'une armée. Cela deviendra possible sous Mohammed Ali, parce que l'Europe a commencé la besogne, mais jusqu'alors aucun wali n'avait pu suivre l'exemple d'Ibn Touloun. Tous étaient d'ailleurs étroitement surveillés, non seulement au Caire, mais à Constantinople, où ils étaient à tout moment menacés de révocation par l'effet des intrigues de cour émanant de leurs successeurs éventuels.

Quant aux beys mamlouks, ils étaient assez forts pour participer aux bénéfices, pas assez pour secouer le joug ottoman, étant entre eux en perpétuel état de rivalité, conformément à leur coutume centenaire. Cependant, il est juste de dire qu'un d'entre eux, le Cheikh El-Balad [1] Aly Bey (1763-1771), était parvenu à se rendre maître, non seulement de l'Égypte, mais d'une partie de l'Arabie et de la Syrie et à se faire reconnaître par le Chérif de la Mecque; il commença même à réorganiser l'administration. Mais son gendre, Abd-Allah, le trahit, ce qui permit à la Porte de rétablir son autorité, ou plutôt son incurie.

A aucun moment, peut-être, le fellah n'avait été soumis à semblable compression, mais tout ce qu'il pouvait donner devait se répartir entre tant de mains que la Sublime Porte ne recevait finalement pas grand'chose. Avant que le Trésor impérial reçût sa part, des prélèvements avaient été, en effet, opérés, d'abord par les percepteurs d'impôts dont se servaient les Mamlouks, trop grands seigneurs pour accomplir eux-mêmes les basses besognes de fiscalité, puis par le Bey, puis par la milice, puis par le Pacha, puis par les protecteurs que le Pacha devait entretenir à la cour. Jamais en un mot plus mauvaise administration n'avait été moins productive.

Est-il besoin de dire que la justice était vénale, que la police était incapable de maintenir la sécurité, que les canaux étaient ensablés et les routes inexistantes?

Tel fut l'aboutissement de l'administration des gouvernements musulmans en Égypte à la fin du XVIIIe siècle. Comment ne pas éprouver un sentiment de tristesse en comparant ce qui aurait dû être fait par de bons princes et par de bons ministres, tels que ceux dont El-Mawardi avait si heureusement défini la mission, et ce qui fut fait en réalité sous la domination de la Sublime Porte!

---

[1] Le wali ne pouvait rien décider sans prendre l'avis d'un Diwan comprenant les principaux beys mamlouks et les chefs de milice. Ce Diwan pouvait même renvoyer le wali à Constantinople. Dans les provinces, le pouvoir était exercé par 24 beys mamlouks; celui du Caire, le plus puissant, portait le titre de Cheikh El-Balad.

III

LES GOUVERNEMENTS CONTEMPORAINS

CHAPITRE XII.

LES CONCEPTIONS ACTUELLES DU GOUVERNEMENT DANS LES PAYS D'OCCIDENT.
LES IDÉES D'ORIGINE FRANÇAISE.

La domination que subissait le peuple égyptien à la fin du XVIIIe siècle ne méritait pas de subsister et les habitants de la vallée du Nil avaient le plus grand et le plus légitime intérêt à ce que les choses changeassent. Cela se serait produit bien plus tôt si les grandes puissances d'Occident n'avaient pas été rivales. Chaque fois que l'une d'entre elles étendait son empire au delà des mers, les autres, craignant une rupture d'équilibre, cherchaient à entraver son action et aussi à prendre leur part. La France et l'Angleterre tenaient les premiers rôles dans ces grandes compétitions.

Or, toutes les chancelleries étaient convaincues que les immenses et riches territoires possédés par l'Empire ottoman pouvaient être facilement conquis ; mais elles comprenaient aussi qu'une pareille entreprise ne pouvait être engagée sans qu'une guerre européenne s'ensuivît ; le partage lui-même s'avérait si difficile qu'on préférait encore le *statu quo*. C'est à ces circonstances et non point à leur armée, que les Turcs devaient la conservation de leur Empire.

Quand, par suite de la Révolution française, la guerre fut engagée, son extension aux territoires ottomans ne présentait plus ce genre d'inconvénient, et le point de savoir si on interviendrait en Orient relevait désormais de considérations stratégiques.

La campagne d'Égypte est un des épisodes de la longue rivalité de la France et de l'Angleterre, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Le traité de Campo-Formio du 17 octobre 1797 avait consacré la victoire de la France sur les puissances coalisées contre elle, mais l'Angleterre n'avait point été vaincue et elle demeurait hostile, car elle se défiait des idées d'expansion qui faisaient partie du programme révolutionnaire.

On avait examiné à Paris divers moyens de vaincre cette hostilité ; on avait envisagé d'abord une descente en Angleterre, mais l'examen des conditions requises pour qu'une expédition de ce genre réussît l'avait fait écarter : l'insularité de la Grande-Bretagne et la puissance de sa marine garantissaient, alors, complètement la défense du territoire britannique.

On songea donc à une action indirecte qui pouvait être très efficace : l'occupation de l'Égypte, susceptible de gêner beaucoup les relations et le commerce de l'Angleterre avec les Indes ; c'était une entreprise audacieuse contre cet élément vital de la prépondérance anglaise qu'on appelle aujourd'hui : les communications impériales [1].

Une telle expédition apparaissait, d'ailleurs, souhaitable, pour d'autres causes encore. Les beys mamlouks, Ibrahim et Mourad, qui dominaient l'Égypte sans beaucoup s'inquiéter de la Porte, s'étaient rendus coupables de vexations à l'égard des Français et le Consul général Magallon s'était plaint à maintes reprises des atteintes portées à notre dignité, et des entraves qui gênaient notre commerce.

Toutes ces raisons, et peut-être aussi le désir d'éloigner un général trop populaire, incitèrent le ministre des Relations extérieures du Directoire, Talleyrand, à envisager une expédition sur les bords du Nil [2].

Bonaparte, de son côté, ayant examiné divers projets d'action contre l'Angleterre, fut séduit par l'idée de conquêtes orientales qui lui semblaient devoir augmenter son prestige [3].

L'expédition partit de Toulon le 19 mai 1798, put débarquer sans incident à une lieue d'Alexandrie, le 3 juillet, après s'être emparée de l'île de Malte, le 13 juin ; la ville d'Alexandrie fut prise sans peine dès le 4 juillet ; du 5 au 21 juillet, l'armée fit une marche très pénible dans le désert, mais elle arriva aux abords du Caire sans que la cavalerie mamlouke ait pu l'arrêter. C'est dans la plaine des Pyramides, entre Embabeh et Guizeh, que la bataille se livra ; la technique de l'armée de Bonaparte l'emporta sur l'impétuosité des cavaliers d'Ibrahim, et le 24 juillet 1798, la ville du Caire faisait sa soumission.

C'est à partir de cette date que l'influence des conceptions politiques de l'Europe contemporaine va se faire sentir en Égypte.

Ce qu'il nous appartient de rechercher ici, c'est le rôle que va jouer désormais sur le gouvernement de l'Égypte, cette influence, ou plutôt ces influences européennes, et dès lors, nous

---

[1] Talleyrand dans le mémoire cité ci-après envisageait d'ailleurs la conquête des Indes comme une entreprise accessoire de la prise de possession de l'Égypte ; il en montre la facilité en raison du petit nombre des soldats anglais et de la révolte de Tipo-Sahib.

[2] Dans un long mémoire adressé par le ministre des Affaires étrangères, Talleyrand, au Directoire Exécutif, le 14 février 1797, toutes les raisons qui justifient une expédition française en Égypte sont longuement développées (voir ce mémoire dans : *L'Expédition d'Égypte* par C. de la Jonquière, t. I, p. 154). Talleyrand présente cette expédition comme justifiée par les mauvais procédés des autorités égyptiennes et turques à notre égard ; il en montre tous les avantages ; enfin, il la présente comme facile et peu coûteuse. Ce mémoire a été rédigé sous l'inspiration et avec les indications du consul Magallon qui avait longuement séjourné en Égypte.

[3] Bonaparte venait de remporter en Italie de grandes victoires, avec une armée qui semblait manquer de tout ; il avait ainsi libéré nos frontières de la menace étrangère, si bien que sa popularité était considérable. En ce temps de désordre révolutionnaire, il apparaissait déjà comme un dictateur possible.

devons essayer de comprendre d'abord en quoi consiste cette conception ou ces conceptions du Pouvoir de l'Europe occidentale, dans la période contemporaine, comme nous avons essayé de comprendre la théorie du Pouvoir souverain selon l'Islam, avant d'étudier les gouvernements musulmans de l'Égypte.

Bien qu'il s'agisse d'événements et d'idées moins anciennes, notre tâche est ici plus difficile, parce qu'il y a deux sources très distinctes des idées politiques contemporaines : l'une vient de France, elle est d'inspiration à la fois philosophique et militaire ; l'autre vient d'Angleterre, elle découle de la pratique consolidée par la coutume.

Heureusement, la France et l'Angleterre ne sont pas entrées en scène au même moment sur le théâtre de la politique égyptienne. La France va jouer sa partie à partir de 1798. Elle sera alors au premier plan, ce qui ne veut pas dire que sa voix cessera d'être entendue dans les actes suivants, mais à partir de la bataille de Tell El-Kébir, le 13 septembre 1882, les Anglais sont au Caire et ce sont leurs idées qui vont prédominer.

D'ailleurs, de 1798 à nos jours, il faut tenir compte d'un autre élément, plus important encore que les deux autres, parce qu'il est spécifiquement égyptien : c'est l'élément autochtone représenté par la dynastie de Mohammed Ali et par la nation égyptienne, c'est lui finalement qui gagne la partie, qui est en quelque sorte le héros de la pièce. Nous allons voir son rôle grandir en importance à mesure que l'action se déroule. Dans la première moitié du XIXe siècle, il fait une première conquête, celle d'un pouvoir héréditaire ; dans la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle, il conquiert l'indépendance, non sans s'être, comme nous le verrons, très profondément « occidentalisé ».

De ces premières indications, découle naturellement notre plan : ce sont les conceptions françaises du pouvoir que nous devons d'abord présenter, après quoi, nous devrons rechercher l'influence qu'elles ont eue, en fait, dans la première période de l'évolution égyptienne, celle qui aboutit, en 1848, au pouvoir héréditaire de Mohammed Ali. Puis avant d'étudier la conquête de l'indépendance dans le contact anglo-égyptien, il faudra que nous nous formions une opinion sur la manière dont les Anglais conçoivent le gouvernement et l'administration.

* * *

Le 24 juillet 1798, au moment où Bonaparte entre au Caire, la France achève la Révolution. Elle pratique une constitution démocratique et tempérée qui fonctionne mal, celle de l'an III : c'est le Directoire ; mais on est à la veille du Consulat, et c'est précisément le général qui commande en Égypte qui va changer le régime par le coup d'État des 18 et 19 brumaire de l'an VIII. L'expédition d'Égypte porte en elle la Révolution et l'Empire.

Si la Révolution française a joué un grand rôle dans l'histoire universelle, c'est qu'elle implique un changement fondamental dans le concept du Pouvoir.

Le Pouvoir fut d'abord divin. Quand il est descendu de l'autel, il est resté sous la dépendance de la Religion révélée. Avec la Révolution, il devient purement humain. Il ne faudrait pas exagérer cependant sa laïcisation, il reste lié à un culte, à une mystique, mais c'est le culte de la Raison, la mystique des Droits de l'Homme. En 1789, l'homme se croit majeur et il pense qu'il n'a plus besoin de demander au Ciel les règles de son gouvernement ; ces règles, il va les trouver dans sa raison ; il a en elle une telle confiance qu'il la croit infaillible, qu'il lui donne figure de déesse et qu'il l'offre en adoration dans les églises désaffectées. Or, cela c'était absolument nouveau dans l'histoire du monde, c'était une hérésie à l'égard de toutes les religions connues, une nouveauté profonde sur le plan politique. Les Grecs avaient aussi cherché des règles rationnelles d'organisation de la Cité, mais sauf Platon, peut-être, aucun n'avait prétendu découvrir une vérité définitive qu'on pût présenter comme un dogme universel [1].

Depuis 1789, nous avons dépouillé ces idées de ce dogmatisme qui restait malgré tout religieux, mais c'est bien encore dans notre raison que nous cherchons les règles de gouvernement ; seulement nous faisons preuve de plus d'objectivité scientifique, nous écartons tout dogmatisme, parce que l'expérience nous a démontré que ce qui convient ici est inopportun ailleurs, que la règle qui répondait aux besoins d'une époque doit être changée si les circonstances l'exigent. Notre Politique demeure rationaliste, elle est beaucoup plus expérimentale.

A la fin du XVIII[e] siècle, les esprits avaient été si longtemps façonnés par la formation religieuse et en particulier par les conceptions monothéistes, qu'on a scrupuleusement conservé ou plutôt restauré le grand principe politique en vertu duquel la *Loi* est au-dessus des gouvernements.

Moïse avait placé dans l'Arche sainte les Tables de la Loi. L'idée de 1789 est tout à fait la même : le gouvernement n'est pas maître de l'autorité, il est rabaissé au rang d'Exécutif et il y a une Loi suprême : les Droits de l'Homme ; cela c'est une réaction contre le Roi de droit divin, absolu pour le temporel. Dans les deux cas, ce sont les mêmes abus d'autorité des Princes qui appellent ces limitations objectives [2]. Seulement, la mise en scène de la révélation sinaïtique est tenue pour inutile. Ces règles de droit qui s'imposèrent à tous les gouvernants, on va les déduire de la Raison, ce qui est tout à fait normal, puisqu'on a en elle une confiance illimitée.

Et dès lors, il est singulièrement intéressant pour nous de connaître ce qu'il y a d'essentiel dans ce nouveau Décalogue, dans ce décalogue humain et rationnel de la Révolution française, parce que nous aurons à rechercher son influence sur les réalités politiques, spécialement en Égypte.

---

[1] Barthélémy Saint-Hilaire, dans sa préface à la *Politique d'Aristote*.

[2] Moïse avait connu par expérience les abus du pouvoir des Pharaons d'Égypte ; il veut les éviter à son peuple en édictant des règles qui s'imposeront à ses gouvernants.

* * *

La Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen, la plus célèbre de toutes les déclarations, a été votée dès le début de la Révolution, les 20-26 août 1789 et elle a été placée en tête de la première Constitution, celle des 3-14 septembre 1791.

Très certainement, elle a été influencée par les Déclarations américaines qui s'inspiraient elles-mêmes, dans une certaine mesure, du droit public anglais, mais elle mérite la première place que nul ne lui conteste, parce qu'elle réunit, plus complètement que toute autre Déclaration, les trois traits essentiels de la Politique nouvelle : Humanisme — Libéralisme — Démocratie.

Le 11 juillet 1789, le général La Fayette, qui avait lutté pour l'indépendance américaine et qui apportait en France les idées du nouveau monde, avait posé à l'Assemblée la question « préconstitutionnelle» des droits publics individuels.

« Tout homme, avait-il dit, naît avec des Droits inaliénables et imprescriptibles, la liberté de toutes les opinions, le soin de son bonheur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés ; la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression. Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par ses représentants, antérieurement promulguées et légalement appliquées.»

Toute la philosophie humaniste, libérale et démocratique se trouve déjà précisée dans ces paroles qui vont être reproduites en grande partie dans la Déclaration de 1789 et dont nous retrouvons encore l'influence caractérisée dans le titre II de la Constitution égyptienne de 1923.

L'esprit de la Déclaration française est d'abord *humaniste* et non pas *nationaliste* comme nous disons à présent (en 1789, le mot n'était pas encore inventé). En cela, il s'oppose catégoriquement aux mystiques actuelles des états totalitaires qui sont nationalistes et autarciques ou même racistes.

Dans les Déclarations de Droit des Constitutions qui ont suivi la guerre de 1914, il est question des droits des Allemands, ou en 1923 des Droits des Égyptiens. En 1789, on affirme *les droits de l'homme ;* quelle que soit sa race ou sa nationalité, l'homme a des droits, le droit à certaines libertés avant toute autre chose, et on affirme à Paris les droits de l'humanité tout entière. C'est une très grande idée, une très noble position et c'est sans doute pour avoir méconnu ces droits et ces devoirs de l'homme quel qu'il soit, que nous assistons aujourd'hui à ces effroyables massacres qu'on essaie de justifier par des intérêts particuliers et localisés que l'on prétend supérieurs à tous les autres.

Cette position « humaniste» de la Révolution française était vraiment nouvelle. Le Décalogue est la loi de la race élue, l'Évangile contient le droit des chrétiens, le Coran celui des Musulmans

les Droits de l'Homme veulent être le Droit de l'Humanité, c'est une grande prétention mais c'est un magnifique idéal. Il ne faut pas s'étonner que cet idéal ait suscité un élan mystique, qu'il ait soutenu les soldats de l'an II comme la Religion soutenait les conquérants arabes et les croisés, qu'il ait déterminé la conversion massive des peuples étrangers aux principes nouveaux.

Combien il est souhaitable encore que, dans la guerre actuelle, les Alliés fassent passer dans leur propagande ce grand souffle d'humanisme qui eut tant de part dans les victoires françaises au début du XIX[e] siècle ! Ce n'est pas une prépondérance qu'ils cherchent, des intérêts particuliers qu'ils défendent, mais le droit de tous les hommes à vivre paisiblement sous le règne d'un statut équitable, stable et garanti.

La Déclaration des Droits de l'Homme est libérale; on pourrait dire sans exagérer qu'elle est principalement libérale. Cela résulte à l'évidence du premier paragraphe de son article 2 :

« Le but de toute association politique est la conservation des Droits naturels et imprescriptibles de l'homme... » L'État, qui est la première des associations politiques, a donc pour but de garantir les droits de l'individu.

Ici encore s'affirme une philosophie politique essentiellement opposée aux mystiques qui règnent aujourd'hui dans certains pays et qui font prévaloir absolument le droit de l'État sur le droit de l'individu : dans le régime totalitaire, l'individu n'existe que dans « l'État et pour l'État» ; dans la conception de 1789, l'État n'existe que pour l'individu, pour la sauvegarde de ses droits naturels et imprescriptibles.

Mais cela suppose une définition de l'homme libre et de la Liberté ; la Déclaration de 1789 n'hésite pas à la donner et elle est aussi large qu'on le peut concevoir :

ART. 4. La liberté consiste à *pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* : ainsi l'exercice des droits naturels n'a de limites que celles qui assurent aux autres hommes la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Ainsi donc, l'homme a le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi et la loi ne peut défendre aux uns que ce qui entraverait la liberté des autres et nuirait à la société.

C'est aller fort loin dans la voie du libéralisme, c'est peut-être limiter dangereusement les pouvoirs de l'Exécutif et même ceux du Législatif, à moins de définir d'une manière très large et très souple les actions qui peuvent nuire à la société.

Nous aurons l'occasion de voir à quel point les nécessités justifiées de la politique obligent parfois à restreindre, dans une pensée de sauvegarde nationale, le champ des libertés publiques.

Encore est-il que le principe demeure dans les États libéraux : la liberté constitue la règle normative ; pour s'en écarter, il faut qu'une véritable nécessité l'exige et il convient d'y revenir dès que la nécessité a cessé. Peut-être serons-nous amenés pour vaincre des États antilibéraux à accepter des disciplines équivalentes aux leurs, peu importe ; ce sera par l'effet d'une acceptation volontaire, par l'appréciation réaliste d'opportunités temporaires, ce sera pour la défense même de la Liberté qui reste un idéal et que nous voulons restaurer dans sa plénitude, dès que faire se pourra.

Ici encore la Déclaration des Droits conserve donc sa valeur. Il nous reste à montrer qu'elle est démocratique.

Elle ne l'est, à vrai dire, qu'en troisième lieu et par voie de conséquence. Puisqu'il faut bien admettre que la liberté suppose certaines limites et qu'on ne peut pas prétendre préciser ces limites dans une formule générale et permanente, il devient indispensable que quelqu'un ait qualité pour définir à tout moment ce qui est défendu et ce qui est permis ; la Déclaration désigne l'autorité compétente : c'est la loi, expression de la volonté générale, et c'est en cela que la démocratie apparaît.

Mais ici il faut se garder de confondre ; le mot loi est équivoque, parce que nous l'employons dans plusieurs sens : il y a d'abord une Loi de raison qui, bien que n'étant plus révélée, demeure la Loi suprême, la vraie, le Décalogue des temps nouveaux : c'est précisément la Déclaration des Droits. Puis, au-dessous d'elle, il y a une Loi d'opportunité qui est susceptible de varier en raison des circonstances ; ce n'est pas à son caractère de généralité que les hommes de 1789 la reconnaissent mais bien à l'autorité dont elle émane, cette autorité c'est la Nation, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens. Dans les limites de la raison, le peuple se gouverne lui-même, directement ou par ses représentants ; le gouvernement sera donc démocratique et ainsi, s'il juge opportun de limiter momentanément sa liberté, c'est lui qui l'aura voulu, et par le fait même il restera libre, il se sera imposé une discipline, il n'aura pas abandonné au profit d'une autorité extérieure ses droits imprescriptibles; c'est au profit du libéralisme que la Démocratie est instituée.

Le système se trouve ainsi complet et cohérent ; il faut cependant faire intervenir encore une autre idée pour le caractériser tout à fait ; c'est l'idée d'égalité politique. Si tous les individus qui composent une nation ne peuvent pas se réunir pour édicter ces Lois que les circonstances exigent, ils délégueront leurs pouvoirs à des Législateurs ; mais tous les citoyens, du moins tous ceux qui, ayant atteint la majorité, ne seront ni fous, ni indignes, auront des droits égaux d'électorat et d'éligibilité. C'est dans le peuple tout entier que réside initialement le pouvoir, c'est donc lui qui peut le déléguer, et si cela comporte un certain renoncement à l'exercice direct de toute la liberté, il sera compensé par plus de sûreté dans l'exercice des droits que chacun aura conservé. C'est, comme dit J.-J. Rousseau, une sorte de convention entre gouvernants et gouvernés, dans laquelle tout le monde trouve son avantage.

Cette idée d'un pouvoir fondé sur un contrat, nous l'avons déjà rencontrée dans le Droit de l'Islam; le Calife est aussi l'élu et le délégué de la Nation, l'idée fondamentale est la même, mais les modalités d'application sont fort différentes. Le Remplaçant du Prophète n'est pas l'élu de tout le monde, mais d'une minorité religieusement qualifiée; à vrai dire, celle-ci représente toute la nation, mais d'une manière tout à fait tacite, sans aucune désignation expresse. Au contraire, la Démocratie moderne suppose une organisation électorale qui assure à tous le droit de voter et la possibilité d'être élu.

On s'étonnera peut-être que nous ayons si longuement défini les principes essentiels contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : Humanisme, Libéralisme, Démocratie, comme préface à l'étude des gouvernements de l'Égypte contemporaine. On pourrait nous objecter que Mohammed Ali n'a point appliqué ces principes, pas plus d'ailleurs que ne l'avait fait Bonaparte durant sa courte occupation de la vallée du Nil; que, d'autre part, quand l'Égypte a adopté un régime constitutionnel européen, c'est à l'Angleterre qu'elle l'a emprunté. Tout cela est vrai et cependant les idées que nous venons d'exposer ont tenu et tiennent encore une large place dans l'évolution politique de ce pays.

C'est tout d'abord l'esprit humaniste de la Révolution qui s'est trouvé servir la cause égyptienne et influencer de façon durable l'avenir de ces régions. C'est que l'expédition envoyée par le Directoire ne ressemblait à aucune autre armée. La façon dont elle fut comprise et composée ne se conçoit que dans l'ambiance intellectuelle de la fin du XVIIIe siècle français.

Bonaparte était à la tête de 38.000 hommes formant 5 divisions, mais il emmenait aussi avec lui un état-major de savants. Quand l'idée fut connue, les demandes affluèrent, émanant des personnalités qui s'étaient distinguées dans tous les domaines : on retint 122 noms. Parmi ces auxiliaires civils de l'armée d'occupation, il y avait des mathématiciens, des ingénieurs, des médecins; on pouvait attendre d'eux une assistance matérielle utile aux opérations militaires, mais il y avait aussi des historiens, des géographes, des orientalistes, des hommes de lettres, et c'est cette collaboration imprévue, qui était originale et nouvelle, c'est elle qui marquait l'expédition de l'esprit humaniste et encyclopédique du XVIIIe siècle; il ne s'agissait pas seulement de faire la conquête d'un pays riche et d'en tirer parti, mais aussi d'enrichir les connaissances humaines, de retrouver le passé d'un peuple illustre, de discerner ses possibilités futures, et par là-même de le servir.

Le Directoire n'a pas atteint ses buts militaires et politiques parce qu'il n'avait pas la maîtrise des mers, parce que dès le 1er août 1789, l'amiral anglais Nelson anéantit, dans la baie d'Aboukir, la flotte de Brueys qui assurait les communications avec la France. Même dans ce domaine, c'est l'Égypte qui profita des succès de l'armée. Sa réorganisation n'était possible qu'après la disparition des Mamlouks; Bonaparte leur a porté un coup terrible en les décimant, en les rejetant vers la Haute-Égypte par sa victoire des Pyramides, le 21 juillet 1798.

Mais sur le plan du progrès humain, l'expédition française a atteint d'une manière admirable

tous ses objectifs. Ses savants ont inventorié et décrit toutes les ressources du pays, ils ont été les initiateurs des recherches historiques qui devaient donner plus tard de si féconds résultats, ils ont dressé les avant-projets des immenses travaux qui devaient au cours du siècle enrichir l'Égypte et faciliter les relations mondiales : ce sont leurs rapports qui ont convaincu Lesseps qu'il était possible de percer le canal de Suez; c'est la découverte, en août 1799, de la pierre de Rosette avec son inscription en trois langues qui a permis plus tard à Champollion de lire les hiéroglyphes, de fonder par conséquent l'égyptologie et, par là, de connaître l'histoire des premières civilisations.

Bonaparte donna tous ses encouragements à ces efforts désintéressés de la science et de l'intelligence. Dès le 21 août 1798, il avait fondé, sous la présidence de Monge, cet Institut d'Égypte dont le haut patronage encourage aujourd'hui encore tant de recherches qui risqueraient, sans lui, de n'être pas possibles ou de rester inconnues.

Au milieu des plus grandes difficultés, Kléber organisa une grande commission dont le champ d'action s'étendait à tous les domaines : législation, usages civils et religieux, administration, police, gouvernement, histoire, art militaire, commerce, industrie, agriculture, sciences naturelles, ethnographie, géographie, hydraulique, architecture...

Vit-on jamais généraux se préoccuper à ce point, en pleine action militaire, du progrès des connaissances?

Tout cela, c'était l'humanisme des hommes de 1789.

L'esprit libéral et démocratique a mis plus de temps à pénétrer en Égypte. C'est sous la forme d'un gouvernement absolu et centralisé que Mohammed Ali exerça son pouvoir, et il faut aller au moins jusqu'à 1866 pour trouver une institution qui évoque — et de loin — l'idée de représentation nationale. Mais la Chambre des Notables est au point de départ d'une évolution vers le régime représentatif et parlementaire qui devait recevoir en 1923 seulement son plein développement.

Dualité des Chambres, gouvernement de Cabinet, tout cela se rencontre dans cette Constitution, mais ce sont précisément les formes particulières de la Démocratie anglaise qui ne découle pas — comme nous le verrons — de la philosophie des Droits de l'Homme.

Seulement la Constitution de 1923, qui est anglaise par la façon dont elle organise les pouvoirs, est essentiellement inspirée par les idées françaises du XVIIIe siècle [1], en cela même d'abord qu'elle est une constitution écrite et rigide; les Anglais, nous le dirons, ne mettent pas leurs institutions en formules, ils se contentent de les pratiquer : la rédaction des textes constitutionnels comme celle des codes découle des traditions françaises de la période

---

[1] On dit souvent que la Constitution de 1923 est calquée sur la Constitution belge. Cela est exact, mais la Constitution belge n'est pas, dans son essence, un modèle original; elle est elle-même le produit de la combinaison des idées anglaises et françaises; ses particularités sont limitées à certains traits secondaires, comme par exemple la composition du Sénat.

révolutionnaire. Pour nous, la liberté et la démocratie ne sont vraiment garanties que lorsqu'elles ont été affirmées par des écritures ; il n'est pas sûr que ce soit mieux, mais c'est une des marques du Droit public de notre pays, l'Égypte, en cela encore, nous imite.

Mais il y a plus, il faut lire le titre II de la Constitution du 19 avril 1923 en le comparant avec la Déclaration des Droits de 1789. On y retrouve les mêmes idées et souvent les mêmes mots : la garantie des libertés par la loi démocratique y est inscrite à chaque article, en sorte que le régime égyptien actuel apparaît tout autant comme une conséquence de la philosophie politique française que de la coutume parlementaire anglaise. C'est un complexe où se mélangent intimement deux inspirations européennes complémentaires et où les traditions orientales et islamiques n'ont pas leur place.

CHAPITRE XIII.

Bonaparte en Égypte :
sa conception du gouvernement et de l'administration.

Le général Bonaparte, commandant l'armée d'occupation d'Égypte, avant de devenir Consul et Empereur, n'allait pas appliquer aux territoires qui lui étaient soumis les principes démocratiques et libéraux du gouvernement révolutionnaire qui l'avait envoyé en Orient dans le but principal d'atteindre la puissance anglaise en un point vital.

Une fois de plus, le fait allait l'emporter sur le droit, et c'est en général que Bonaparte va exercer son commandement civil. Certes, il apparaissait en 1798 comme un général jacobin ; sa rapide élévation était due, dans une large mesure, à ses relations et à ses activités politiques. Ses adversaires l'appelaient ironiquement « le général Vendémiaire» parce qu'il avait servi le Directoire en réprimant une émeute royaliste ; sans la Révolution en 1798, Bonaparte eût été tout au plus capitaine, n'ayant que 29 ans ; mais, à cette date, il avait déjà commandé en chef en Italie et remporté d'éclatantes victoires avec une armée qu'il avait trouvée démunie de tout. Ses qualités exceptionnelles d'organisateur, son ascendant sur les hommes, son génie militaire s'étaient donc déjà manifestés. C'était un homme de la Révolution, mais beaucoup plus encore un grand général qui se trouvait maître de l'Égypte après la victoire des Pyramides.

Ce que nous voudrions essayer de discerner ici ce sont les traits qui caractérisent le gouvernement et l'administration à la manière de Bonaparte, parce que cela aussi fait partie des traditions politiques françaises qui ont laissé leur marque sur l'Égypte.

Si l'on voulait définir le régime politique français, tel qu'il apparaît encore à notre époque, si on voulait l'analyser en ses origines, il faudrait dire qu'il est un mélange de mystique révolutionnaire, de législation impériale et de coutumes importées d'Angleterre. Nous nous sommes expliqué déjà sur la philosophie des Droits de l'homme, nous aurons à parler plus loin du parlementarisme, ici nous devons reconnaître l'apport des idées napoléoniennes à cette construction française du Pouvoir qui assemble ces matériaux si divers sans être pour autant disparate.

En poursuivant ces recherches, nous ne nous écartons pas de l'Égypte contemporaine, parce que son gouvernement a les mêmes origines auxquelles il faut cependant ajouter encore la persistance de coutumes orientales et de lois musulmanes.

Pour définir le gouvernement et l'administration selon Bonaparte, on ne peut pas se contenter de l'observer dans sa phase égyptienne, il faut nécessairement étudier le Consulat, et

dans quelque mesure l'Empire ; l'occupation de la vallée du Nil a été une expérience, c'est là que Napoléon a reçu la grande initiation au commandement civil, de même que c'est en Italie que s'est révélée à lui la haute stratégie. Bonaparte au Caire, c'est le premier Consul avant la lettre. Les notations qui vont suivre seront donc déduites tantôt de l'action qui s'est déroulée en Égypte, tantôt de celle qui a eu la France pour théâtre : dans les deux cas, c'est le même homme qui domine la situation à quelques mois de distance et qui obtient les mêmes résultats par les mêmes méthodes.

Pour la première fois dans la vallée du Nil, le maître du pouvoir ne fonde pas son autorité sur la religion : son gouvernement est laïc, mais il respecte la religion, il se défend de heurter les croyances, il désire se concilier les autorités spirituelles ; toutes les instructions aux troupes partent de ces idées et cela fait prévoir le Concordat. Cet esprit philosophique est celui du XVIII[e] siècle et de la Révolution, mais d'une Révolution adoucie, tolérante et politique.

Plus tard, Napoléon empereur adoptera une autre attitude : revenant aux traditions millénaires, il demandera à l'autorité religieuse de confirmer son pouvoir par le Sacre ; encore est-il qu'ayant forcé le Pape à venir à Paris, il prendra lui-même la couronne des mains du Pontife pour la placer sur sa tête : dérogation rituelle significative, où subsiste la résistance philosophique à la dépendance religieuse. L'investiture qu'il se fait donner ressemble ainsi au geste du Sultan Baibars utilisant l'Abbasside exilé pour obtenir la délégation de pure forme d'un pouvoir qui vient en réalité de sa force. Le sacre de Napoléon n'est pas l'onction d'un Roi très chrétien, ce n'est qu'une cérémonie imposante et la constatation solennelle du fait accompli, mais il fait apparaître aussi un souci de légitimation.

La Révolution française venait de reconnaître un autre mode de dévolution du pouvoir : l'élection. Bonaparte ne négligera pas non plus cette source d'autorité qui découle des mystiques nouvelles. En recourant à elle, il cherchera à se concilier tous ceux qui ont embrassé la foi démocratique ; il va se mettre apparemment en règle avec les Droits de l'homme : la Constitution de l'an VIII, le Consulat à vie, l'Empire seront plébiscités, mais là encore il s'agira surtout de l'accomplissement d'un rite populaire qui permettra aux jacobins de se rallier sans paraître renier leurs principes.

En fait, l'élection n'est pas libre, elle est dirigée et de telle sorte qu'il y a inconvénient à voter contre le maître. Encore est-il que les plébiscites pratiqués par les Bonaparte, comme ceux des dictateurs actuels, conservent une certaine valeur démonstrative. Ils font ressortir, malgré toutes les interventions qui les faussent, que presque toujours la majorité populaire se donne à l'homme représentatif qui s'est chargé lui-même d'incarner la nation en exerçant énergiquement ses pouvoirs.

Si ce n'est ni le sacre déformé, ni l'élection faussée qui valident le gouvernement de Napoléon, quel peut bien être son fondement? Il ne peut être question de l'hérédité, puisqu'il s'agit d'un fondateur de dynastie, et cependant l'Empereur rendra un positif hommage à l'hérédité, puisque ne pouvant l'invoquer pour lui-même, il l'institue dans sa famille.

Mais toutes ces constatations sont négatives, il nous reste à trouver ce qui peut servir de justification et de fondement à ce genre de gouvernement.

Ce fondement, c'est l'adhésion tacite de la Nation qui résulte elle-même de la confiance que la foule place dans un homme en raison des services qu'il a rendus ou de ceux qu'on le croit capable de rendre.

Dans toute conception démocratique, c'est la volonté des gouvernés qui institue les gouvernants ; l'essentiel c'est que cette volonté existe. Quant à la manière dont elle s'exprime, c'est somme toute question secondaire. Le Calife est le mandataire de la nation musulmane, mais il peut être élu par un petit nombre de personnes, celles-ci sont censées représenter la nation sans que la nation les ait expressément désignées, c'est une désignation tacite, du moins à la base.

D'autre part, si on admet que la démocratie peut être représentative, comment dénier au peuple le droit de préférer un seul représentant à des représentants multiples? Il peut opter à de certains moments pour un homme représentatif, à d'autres pour des assemblées.

Or, en l'an VIII par exemple, on était excédé des agitations et de l'impuissance des assemblées ; on souhaitait une concentration du pouvoir, on en sentait l'opportunité.

La mutation s'est réalisée par un coup d'État, cela c'est le fait qui ne légitime rien ; même si on admet que le plébiscite n'a pas rendu légale, faute de liberté, l'opération du 18 brumaire, il est incontestable que deux ans plus tard, la grande majorité des Français se félicitait du changement survenu ; à partir de ce moment, le Consulat était légitime.

Pour que cette adhésion vienne à se produire, il faut que celui qui en bénéficie inspire confiance, qu'on le juge capable de rendre de grands services, soit parce qu'il en a rendus déjà — c'était le cas de Bonaparte —, soit parce qu'il a le don d'influencer les foules.

Ce qui fait la faiblesse de ce genre de légitimation, c'est qu'elle demeure constamment dans la dépendance de l'opinion. Un tel gouvernement n'est valable qu'autant qu'il plaît, et il cesse de plaire quand il cesse de servir. Autrement dit, il est à tout moment jugé selon ses œuvres ; qu'il soit maladroit ou malheureux, et il cesse par là-même d'être accepté et par conséquent légitime.

*
* *

En 1798, le général commandant en chef l'Expédition d'Égypte n'avait pas de pouvoir personnel ; il n'était encore qu'un agent d'exécution du Directoire; le problème que nous venons d'examiner ne se posait donc pas encore, et si nous l'avons examiné, c'est qu'il s'est présenté quelques années plus tard, aussi bien pour Mohammed Ali que pour Napoléon Bonaparte.

Par contre, nous ne pouvons manquer d'observer ici la façon dont le général a exercé ses pouvoirs civils en Égypte ; il a, non seulement administré, mais aussi gouverné. L'éloignement des ministres français, leur ignorance complète de la situation, la difficulté de communiquer laissaient nécessairement pleins pouvoirs au chef de l'expédition, en sorte qu'il a pu expérimenter les méthodes qu'il allait appliquer un peu plus tard en France en qualité de Premier

Consul. Ces méthodes découlent, dans une large mesure, des règles d'organisation militaire, mais transposées complètement dans la mesure du nécessaire.

Un gouvernement même dictatorial a besoin de l'adhésion de ceux qu'il gouverne et il y a des procédés pour obtenir et pour maintenir cette adhésion. A ses débuts, il commence par affirmer avec force l'idée dominante des citoyens, il trouve les formules expressives, que nous appelons slogans, pour dire énergiquement ce que tout le monde pense et plus encore ce que tout le monde souhaite. Ce n'est pas la foule qu'il essaie de modeler à la couleur de son esprit, c'est lui qui se donne la physionomie de cet homme moyen, répandu à des millions d'exemplaires et dont il veut être l'image, en quelque sorte le double ; chacun doit se dire : voilà celui qui va faire ce que je ferais à sa place. En l'an VIII, les Français sont las de la Révolution, mais convertis à ses principes. Le préambule de la Constitution affirme que la Révolution est finie et fixée à ses principes [1]. En Égypte, Bonaparte n'a pas de peine à comprendre que le trait d'union entre les habitants du pays, c'est l'Islam ; s'il l'osait, s'il ne voulait pas compromettre son avenir en France, il se ferait musulman pour ressembler davantage à ceux qu'il va gouverner ; il ne peut pas aller jusque-là, mais toute sa politique tend à le faire apparaître comme un sympathisant à l'Islam, comme un ami des musulmans ; il l'affirme dans ses proclamations et participe aux fêtes religieuses, honore les cheikhs, répare les mosquées, organise le pèlerinage.

Mais il convient aussi de maintenir ce contact et cette ressemblance même dans le détail, cela suppose une information permanente, c'est pour cela qu'on créera en France, des assemblées, en Égypte, des diwans. Ces institutions ont une apparence démocratique, elles évitent une rupture trop évidente avec les pratiques de la Révolution, mais elles correspondent à une préoccupation toute nouvelle ; ce n'est pas le pouvoir des citoyens qu'elles expriment, mais leurs vœux; grâce à elles on saura ce que le peuple désire et on en tiendra compte dans la mesure où les nécessités techniques le permettront.

En fait, le gouvernement et l'administration civils seront assurés suivant les mêmes principes que le commandement de l'armée, non pas de bas en haut, mais du sommet à la base. C'est, au centre, le chef entouré d'un état-major technique qui prendra les décisions, et celles-ci seront exécutées à tous les échelons d'une hiérarchie d'agents qui ont la double mission d'exécuter et d'informer. Exécuter : cela ne veut pas dire que le supérieur ne laissera à son subordonné aucune initiative, mais cette initiative sera délimitée par l'ordre reçu ; souvent on se contentera d'indiquer le but et le délai dans lequel il doit être atteint, les moyens seront alors choisis par celui qui est sur place; encore est-il que les modalités d'exécution peuvent être prévues, et en ce cas la liberté d'action ne subsiste que dans la mesure du silence de l'autorité supérieure.

[1] Préambule de la Constitution de l'an VIII.

Le second devoir du subalterne, c'est d'informer. L'élaboration rationnelle des ordres suppose en effet une double information, l'une a pour but de faire connaître l'état de l'opinion, ses aspirations et ses réactions : les délibérations des assemblées et des diwans permettent d'être renseigné à cet égard, mais l'autre, qui doit être beaucoup plus précise, devra donner toutes les indications utiles permettant au chef de coordonner les besoins des divers services et ceux de toutes les provinces. Généraux et gouverneurs seront donc des agents d'information en même temps que d'exécution. La correspondance du général Bonaparte en Égypte est bien caractéristique à cet égard ; toutes les fois qu'un de ses subordonnés ne se conforme pas à l'ordre, toutes les fois qu'il ne tient pas son chef au courant d'un événement important, il est aussitôt et énergiquement réprimandé.

Une autre remarque est nécessaire pour se faire une idée complète du régime napoléonien. A côté de l'organisation territoriale, centralisée et hiérarchisée qui est susceptible de pourvoir déjà à une foule de besoins prévus ou imprévus, qui assure le maintien de la dépendance, l'unité de commandement, l'ordre public, il existe nécessairement des services spéciaux qui ne peuvent être aménagés convenablement que par des hommes spécialisés appliquant des techniques particulières ; il en est ainsi par exemple des finances, des travaux publics, de la justice, de l'éducation.

Suivant que ces services fonctionnent bien ou mal, les citoyens ont conscience d'être bien ou mal gouvernés et un des meilleurs moyens pour les régimes d'autorité de maintenir l'adhésion populaire dont ils ont besoin, c'est d'assurer le bon fonctionnement des services publics. C'est précisément pour obtenir ce résultat que les citoyens ont abdiqué leurs pouvoirs au profit d'un chef auquel ils demandent de faire ses preuves en montrant ses capacités.

Bonaparte a eu le souci très vif du «Service public», en Égypte où l'incurie ottomane était installée depuis des siècles, en France où la Révolution, et en particulier le Directoire, avait tout désorganisé en détruisant brutalement les anciens cadres et en dispersant l'autorité.

Le principe de la réorganisation consulaire des services est toujours le même : uniformité — centralisation — hiérarchie — sont à la base du service de l'éducation nationale, comme à celle de l'administration préfectorale : c'est l'armée qui sert de modèle. Plus tard, sous l'autorité de l'Empereur, le grand maître de l'Université commande les recteurs, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs primaires ; l'Instruction a trois échelons : supérieur, secondaire, primaire et plus tard, sous le Second Empire, qui a repris avec quelque maladresse les idées de l'an VIII, un ministre de l'Instruction publique pourra dire que, dans tous les lycées, tous les élèves de la même classe font en même temps la même version latine.

Mais cela, c'est l'abus du système, dont la rigidité et l'uniformité constituent les plus graves inconvénients ; c'est que, en effet, en contraignant toutes les forces du pays à observer une discipline trop stricte, on risque de ruiner l'esprit d'initiative et à perdre le bénéfice d'inspirations individuelles.

Avec ses qualités et ses défauts, le régime napoléonien a le mérite d'offrir aux Français et aux autres peuples un système complet et cohérent de reprise et de redressement après les périodes de crise et de désorganisation. Les dictateurs contemporains n'en sont que des copies accentuées et nous allons voir que Mohammed Ali lui a beaucoup emprunté.

Pour conclure les deux chapitres qui se proposent de définir les apports initiaux de la France à la construction du droit politique de notre époque, nous constaterons que ce n'est pas un, mais deux systèmes de gouvernement, d'ailleurs complémentaires, qui viennent s'ajouter à la longue nomenclature des régimes précédemment rencontrés ; ni l'un, ni l'autre ne sont absolument originaux, mais ils comportent des traits distinctifs qui les adaptent aux temps modernes : le régime des Droits de l'homme, c'est la démocratie libérale et humaniste, c'est un idéal qui conviendrait à des peuples heureux et sages ; le régime consulaire, c'est un procédé pratique et efficace de concentration des forces collectives en présence du danger.

Le général Bonaparte est resté en Égypte du 2 juillet 1798 au 23 août 1799, un peu moins de quatorze mois. Les derniers soldats se sont embarqués le 15 octobre 1801, leur séjour avait duré trois ans et trois mois. Durant la courte période de son commandement, Bonaparte avait une besogne immense à accomplir. Privé de communications avec la France dès le début par suite de la victoire navale remportée par Nelson, en butte à tous les obstacles suscités par la diplomatie anglaise, attaqué par les armées turques, il ne pouvait pas lui-même instituer dans la vallée du Nil un régime durable. Peut-être y a-t-il pensé, au moment où il espérait prendre Saint-Jean d'Acre et trouver des alliés en Syrie. Toujours est-il que certains passages dictés à Sainte-Hélène évoquent le souvenir de l'Empire d'Alexandre. Plus vraisemblablement, la campagne de Syrie n'était qu'un moyen normal de défendre l'Égypte par une offensive portée au delà de ses frontières, Saint-Jean d'Acre a été toujours le fort d'arrêt contre l'invasion de la vallée du Nil, et c'est quand il se fut trouvé dans l'impossibilité d'occuper ce point stratégique, que Napoléon envisagea sérieusement de revenir en France où d'autres destinées l'attendaient.

Cependant la campagne d'Égypte, sans résultat direct, ni militaire, ni diplomatique, a eu de très grandes conséquences, et pour la France, et pour l'Égypte. C'est là que Bonaparte s'est réellement trouvé en face des problèmes de gouvernement; il y a fait une expérience qui le prépara directement au Consulat. Quant à l'Égypte, elle a constaté l'efficacité d'une administration ordonnée même quand elle se limite à quelques mois. Mohammed Ali, qui allait remplacer Bonaparte, a retenu la leçon et c'est dans une large mesure le régime consulaire qu'il va imiter en bénéficiant de tous les travaux commencés, de tous les avant-projets préparés par l'expédition française. C'est lui qui détruira les Mamlouks, mais Bonaparte leur avait porté le premier coup ; c'est lui qui instituera un régime stable, en fondant une dynastie, mais Bonaparte lui avait montré comment on peut dominer l'anarchie par un commandement énergique et ordonné, soucieux du service public.

CHAPITRE XIV.

Mohammed Ali, fondateur de dynastie. — Son gouvernement et son administration.

Mohammed Ali est arrivé en Égypte en 1798 alors que Bonaparte y était encore, et c'est cet officier macédonien, sans instruction, qui remplaça, peu après, à la tête du gouvernement, le commandant en chef de l'expédition française. Bien plus, il organisa un régime stable, fonda une dynastie et fut sur le point de régner à Constantinople à la place des Empereurs ottomans.

Comment ce «miracle» s'est-il produit? La réponse à cette question nous intéresse ici à bien des titres : elle permet de suivre de très près comment l'État égyptien renaît de ses cendres et comment se fonda une dynastie nouvelle dans la vallée du Nil. Nous avons enregistré plus d'une fois des événements de même nature, mais le cas est typique, c'est le dernier en date, nous en connaissons tous les aspects, en sorte que la présente histoire va éclairer le passé et même nous permettre de discerner certaines constantes d'un phénomène périodique.

Essayons d'abord de mettre en lumière la physionomie du personnage autour duquel toute l'action gravite.

Mohammed Ali est né en 1769 — la même année que Napoléon, — en Macédoine, patrie d'Alexandre. C'est une coïncidence curieuse. Il était fils d'Ibrahim Aga, d'origine turque. Son père, qui habitait à Cavalla où il commandait la garde préposée à la sûreté des routes, ne se préoccupa nullement de faire instruire le jeune homme qui débuta dans le commerce.

Mais quand la Porte leva des troupes pour lutter contre Bonaparte, Cavalla dut fournir 300 recrues que Mohammed Ali commanda en second, sans autre préparation militaire. Par bonheur, son chef direct, rebuté par la campagne, reprit le chemin de son pays laissant à son adjoint le commandement de la petite troupe. Le jeune officier s'acquitta fort bien de sa tâche ; il fut remarqué par le Capitan-Pacha qui le nomma commandant de Mille. C'était, comme au temps des Sultans mamlouks, le chemin des honneurs.

Avant de suivre notre héros, il convient de comprendre les qualités exceptionnelles qui expliquent ses ascensions ultérieures. Mohammed Ali était doué d'une sorte d'intuition extraordinaire des possibilités qui s'offraient à lui et des moyens permettant d'atteindre le but.

Ces buts et ces moyens, il les choisissait avec beaucoup de discernement, puis il les réalisait en faisant preuve d'une décision qui ne s'arrêtait pas à de vains scrupules. Mais, de plus, à la différence de tant de personnages grisés par la fortune, il savait, chaque fois que c'était nécessaire, faire preuve de prudence en comparant sa force à celle de ses adversaires, et c'est ainsi qu'il a toujours été jusqu'aux limites du possible sans craindre de transiger dès que le gain lui paraissait appréciable et le danger trop gros.

Pour franchir la première étape de sa carrière publique qui le porta en cinq ans du rang de capitaine à celui de wali d'Égypte, Mohammed Ali joua le jeu des intrigues comme il était d'usage à Constantinople et au Caire, sous les Ottomans et les Mamlouks. En cela, il se montra très oriental, mais très adroitement oriental : entre les Albanais et les Mamlouks, entre Bardisi et Elfi, entre la France et l'Angleterre, entre l'autorité du Sultan et les aspirations populaires, il mena sa partie avec une virtuosité incomparable et se hissa au premier rang en forçant la main à la Porte et un peu à la chance.

Nous nous sommes demandé, en observant les singuliers usages de la politique intérieure au temps des Mamlouks, comment un état endémique d'intrigues, de conspirations et de meurtres avait bien pu permettre la réalisation d'une grande puissance et parfois la désignation de grands princes ; nous pourrions ici nous poser la même question qui comporterait la même réponse : le jeu de l'intrigue est dans une certaine mesure une école de grande politique, un apprentissage de la diplomatie ; ce sont dans leur cas les plus adroits qui gagnent la partie.

Mohammed Ali se prépara ainsi à la politique, tirant un excellent profit de ses premières expériences ; la lecture de livres savants lui eût été sans doute moins utile.

On peut ramener à deux réalisations maîtresses l'œuvre de ce grand Prince : il a constitué un Pouvoir prépondérant et stable, par là même reconstruit l'État ; il a organisé un gouvernement et une administration.

*
* *

Nous avons dit à quel point l'autorité se trouvait dispersée à la fin du XVIIIe siècle par la volonté de la Sublime Porte. A ce moment, il n'y a pas un pouvoir, une souveraineté, il y a des « Puissances», pour employer une expression qui se rencontre souvent dans la correspondance diplomatique. Ces puissances d'origines diverses étaient en continuel conflit, s'associant pour renverser celle qui était momentanément la plus forte, mais se divisant et se regroupant à nouveau pour reprendre le même jeu contre le bénéficiaire de l'opération précédente.

Un tel régime n'était pas seulement incroyablement oppresseur à l'égard des pauvres fellahs, il était aussi incapable de tout progrès. Comme on n'avait jamais le temps de réaliser une réforme utile, personne n'y songeait : on exploitait la crue du Nil, le labeur des habitants, c'était tout, et le pays le plus favorisé du monde se trouvait ainsi condamné à une détresse sans fin, sous une tyrannie multiple, toujours impuissante.

Voilà le point de départ.

Plaçons-nous maintenant dans les dernières années du règne de Mohammed Ali, ou plus exactement après le Hatti Chérif du 19 avril - 10 juin 1841 qui est, à notre avis, l'acte de naissance de l'Égypte contemporaine. A ce moment, on peut dire que la première condition essentielle de progrès : l'existence d'un pouvoir souverain, se trouve réalisée. Dans cette lutte des puissances ce n'est ni un aga, ni un bey qui l'a emporté, ce n'est pas non plus une puissance étrangère, la France ou l'Angleterre. C'est le Pacha, le Wali de la Sublime Porte, mais il convient de dire ce qu'est devenue sa dépendance à l'égard du Sultan. Constatons d'abord qu'il n'y a plus rien à craindre, ni des Mamlouks, ni des chefs de milice : le Pouvoir est unifié.

Les Mamlouks, qui avaient résisté à deux siècles de domination ottomane, ont vu leur puissance ébranlée par l'armée de Bonaparte, ils ont été battus aux Pyramides, et refoulés en Haute-Égypte ; mais l'expédition française n'a occupé que trois ans la vallée du Nil, et après l'évacuation l'anarchie a recommencé, les Mamlouks sont revenus, ils ont même bénéficié de la protection anglaise. Le grand Vizir et le Capitan-Pacha en 1801, Mohammed Ali en 1811, ont définitivement détruit cette source de désordre. C'était un premier point.

Quant au pouvoir des chefs de milice, il a disparu par la création d'une armée nationale égyptienne, mais la transformation des forces militaires du pays a demandé d'incroyables efforts et beaucoup de ténacité.

Mohammed Ali essaya d'abord de rénover les milices, en particulier celle des Albanais dont il avait fait partie ; il voulut se les attacher en payant régulièrement leur solde, en faisant de ce paiement la première de toutes les questions gouvernementales ; mais quand il voulut leur imposer la discipline et les méthodes européennes, il se heurta à une résistance irréductible ; il dut y renoncer en 1815. Il ne restait qu'une chose à faire, les éloigner du Caire, en les envoyant soit dans les camps de Basse-Égypte, soit surtout en Nubie ; c'est ce qui fut fait et à partir de ce moment, leur influence ne compta plus ; elles disparurent peu après, car, découragés, beaucoup de mercenaires quittèrent l'Égypte pour rentrer dans leur pays d'origine.

Mais il fallait remplacer ces soldats indisciplinés par de véritables troupes, il fallait donner au Pouvoir une force militaire irrésistible capable de faire exécuter ses ordres à l'intérieur, de se faire craindre à l'extérieur.

Mohammed Ali essaya de lever des troupes noires au Soudan, de prélever sur les anciennes milices quelques instructeurs formés par le colonel Sève à Assouan. Il y eut des déchets considérables et c'est alors que le Pacha mit en application la véritable formule : il lève une armée nationale égyptienne, il fait des soldats avec les fellahs de la vallée du Nil. Or ces travailleurs obstinés ont deux qualités militaires éminentes : l'esprit de soumission et l'endurance ; sans doute essaieront-ils de se soustraire au recrutement, trop rapide d'ailleurs pour être bien

organisé, mais une fois instruits, dirigés, encadrés, ils se révèlent d'excellents soldats sous le commandement d'Ibrahim Pacha et de Soliman Pacha.

D'après le général Weygand [1], on peut estimer que ces forces nationales ont atteint 19.000 hommes en 1823, 23.000 hommes en 1824, 41.000 hommes en 1828, 81.000 hommes en 1833, 150.000 en 1839 (auxquels il faut ajouter à cette date 22.000 hommes de troupes irrégulières).

Cette armée considérable pour une population de 5 millions d'âmes, possède une artillerie, des arsenaux, des écoles militaires, un service de santé, elle est complétée par une flotte avec un arsenal maritime.

Que manque-t-il à cette armée, pour être digne de tous les éloges, à la hauteur de toutes les tâches? Une chose seulement, un encadrement d'officiers dignes des soldats.

Cela ne pouvait pas se créer en un jour, à défaut d'une classe moyenne où se recrutent les officiers et où se forme aussi l'esprit d'ordre, d'autorité et de dévouement discipliné.

Nous ne saurions mieux faire que de citer ici le passage où le général Weygand résume son appréciation sur l'armée nationale égyptienne créée par Mohammed Ali.

« Dans les armées, comme dans les sociétés et les nations, c'est la classe moyenne éduquée et instruite qui représente l'élément de force. Cette classe moyenne a fait défaut à l'armée de Mohammed Ali. Aussi, les résultats n'ont été en rapport ni avec la somme de volonté déployée par le Pacha, ni avec les sacrifices de toutes sortes qu'il imposa à son peuple. Cependant, les imperfections constatées ne doivent ni voiler l'ensemble de l'œuvre, ni en atténuer les mérites. Quand on considère qu'en vingt ans Mohammed Ali a mis sur pied une armée entièrement nouvelle, dotée d'un matériel moderne et de tous les établissements nécessaires à sa vie, que cette armée a atteint près de 200.000 hommes pour une population totale de 3 millions d'âmes, on peut dire, on peut même affirmer que l'œuvre accomplie a tenu du prodige.»

Mais ces considérations, si intéressantes qu'elles soient même pour les Égyptiens de 1940, nous détournent un peu de notre plan. C'est le «Pouvoir» que nous étudions et c'est l'importance de l'armée nationale au point de vue de la formation d'un État égyptien que nous devons mettre en lumière.

Or, à cet égard, nous concluerons par deux constatations : le Pacha s'est débarrassé des milices rebelles, leurs agas ne mettront plus désormais son autorité en péril. En Égypte, le Pouvoir est un.

Ce pouvoir possède un instrument matériel d'exécution irrésistible : ce que le maître décide, l'armée l'exécute. Cette armée à l'extérieur pourra se heurter à la coalition de la Turquie et de l'Europe, nous en parlerons plus loin, mais à l'intérieur elle est capable de vaincre sans aucune

[1] Général Weygand, *Histoire militaire de Mohamed Ali et de ses fils*, 1936.

difficulté toutes les résistances aux ordres de son chef; le Pouvoir est un et il dispose, seul, de la force exécutoire [1].

La première condition d'existence d'un gouvernement régulier se trouve réalisée en Égypte.

*
* *

Mohammed Ali a assuré à l'Égypte un pouvoir durable par la conquête de l'hérédité.

Le plus grand inconvénient pratique de cette lutte des puissances dont nous avons parlé plus haut, c'était la précarité fatale du pouvoir. Mohammed Ali a su la faire cesser. Dès qu'il est installé dans son gouvernement, dès qu'il a une armée capable d'entrer en campagne, il s'empresse de se mettre à la disposition de la Sublime Porte, voulant justifier l'autorité qu'il a prise par la grandeur des services qu'il rend : ce sont ses soldats, sous la conduite de ses fils, qui triomphent des Wahhabites dont le fanatisme rendait impossible le pèlerinage de la Mecque, ce sont eux encore qui reculent les frontières de l'Empire par la conquête du Soudan; quand la Grèce se révolte, soutenue par l'Europe, c'est l'Égypte qui sauve l'honneur de l'Islam.

Mais pour prix de semblables concours, le Sultan Mahmoud II a fait des promesses, celle notamment du gouvernement de Syrie. Or il ne veut pas les tenir, bien plus, il se prépare à destituer le Pacha. Mohammed Ali prend les devants, le bon droit est de son côté, et c'est ainsi que l'armée d'Ibrahim pénètre en Syrie et occupe Saint-Jean d'Acre, qui avait arrêté Bonaparte; les routes du Nord et de l'Est sont ouvertes à l'Égyptien comme au temps de Thoutmès III, créateur de l'Empire thébain.

Par deux fois, après la victoire de Konia en 1832, après celle de Nézib en 1839, Ibrahim est en situation de franchir le Bosphore et d'instituer l'Empire égyptien. La Sublime Porte vaincue par son puissant vassal ne peut plus s'opposer à ses ambitions.

Mais alors l'Europe intervient, alertée par Palmerston; cette fois l'adversaire dispose de forces incomparablement supérieures, il ne s'agit donc plus de lutter, mais de négocier et de transiger.

Cette transaction, c'est le gouvernement héréditaire de l'Égypte, ce n'est pas encore l'indépendance, mais c'est assez pour restaurer avec le temps le grand Royaume d'Égypte.

C'est sur cette dernière phase de l'histoire du règne et sur elle seulement que nous devons insister car elle met en lumière les conditions requises pour que l'hérédité produise les bons résultats qu'on peut attendre d'elle, c'est-à-dire la stabilité durable du Pouvoir.

C'est le 10 juin 1841 qu'une hérédité véritable fut acquise au gouverneur de l'Égypte. Mais ce n'est pas sans difficulté que cette solution intervint. La Sublime Porte fit une première tentative, offrit une première transaction sur le conseil de Lord Ponsonby, agent de

[1] Pour se rendre compte de l'importance considérable de la création de cette armée nationale, il suffit de se reporter au temps de Saladin, fondateur lui aussi d'une dynastie, mais d'une dynastie qui dura quatre-vingts ans, parce qu'il ne sut pas créer l'armée égyptienne.

Palmerston à Constantinople : cette tentative, c'est le Hatti-Chérif du 13 février 1841.

Accepter le premier texte, c'était tout perdre : tous les efforts contre l'anarchie, toutes les victoires de l'armée nationale eussent été vains, l'Égypte fût restée dans l'état d'inertie, dans l'atmosphère d'intrigue où Mohammed Ali l'avait trouvée.

Quelle était donc la décision de la Sublime Porte le 13 février 1841 ?

L'hérédité du gouvernement de l'Égypte était bien accordée à la famille de Mohammed Ali, mais au décès de chaque gouverneur, c'était le Sultan qui choisissait le successeur dans la famille de Mohammed Ali. Aucune solution n'eût été plus désastreuse. Que l'esprit d'intrigue, que la cupidité des dirigeants de Constantinople auraient eu beau jeu sous un tel régime ! C'était la discorde endémique parmi les princes, le trône étant offert au plus docile et au plus offrant ; la famille régnante ne pouvait pas manquer d'être déconsidérée et l'Égypte d'être exploitée au profit du Sultan, comme elle l'avait été avant 1810.

Le Hatti-Chérif du 13 février 1841 contenait d'autres dispositions tout à fait inacceptables. Le tribut n'était pas fixé à une somme forfaitaire, mais à un quantième du revenu de l'Égypte, le quart, et ce revenu était apprécié par les contrôleurs de la Porte qui veillaient à ce que les impôts fussent levés comme en Turquie. La concussion et le marchandage restaient ainsi la règle, empêchant par avance tout relèvement économique.

Enfin, l'offre fallacieuse de février 1841 comportait encore la mainmise ottomane sur l'armée, puisque tous les officiers devaient être nommés par le Sultan.

Ainsi donc, le Hatti-Chérif du 13 février, ce n'était rien, c'était moins que rien, puisque c'était la certitude de la continuation illimitée de la détestable domination ottomane sur l'Égypte, de cette domination ottomane qui postulait nécessairement l'intrigue et par conséquent l'impuissance. Tous les vices du gouvernement de Constantinople étaient inclus dans ces quelques articles qui semblaient accorder une faveur.

Mais Mohammed Ali refusa ; l'armée d'Ibrahim était revenue intacte de Syrie, la flotte turque était internée à Alexandrie, la France n'était pas disposée à accepter les suggestions de Londres et, au surplus, les puissances, une fois Mohammed Ali écarté de la Syrie et des Détroits, tendaient à se désintéresser beaucoup plus du règlement de compte entre le Sultan et le Pacha d'Égypte ; l'affaire perdant son caractère international, c'était une question à régler « de Turc à Turc», comme on disait alors.

Mohammed Ali pouvait donc gagner la partie et il l'a gagnée.

L'hérédité incluse dans le Hatti-Chérif accepté par le Sultan le 19 avril, par Mohammed Ali le 10 juin [1], est une hérédité véritable, elle est objective, elle est accordée par droit d'aînesse dans la descendance de Mohammed Ali.

[1] C'est le Hatti-Chérif du 10 juin 1841 intégré dans le traité de Londres du 13 juillet 1841 qui fait entrer l'Égypte dans le monde des États. En réalité, le Sultan avait accepté dès le 19 avril 1841 la nouvelle rédaction qui donnait à l'hérédité son caractère objectif. Mais Palmerston, une fois ces concessions faites par le Sultan, se refusa encore à les considérer comme définitives jusqu'à leur acceptation par Mohammed Ali. Guizot conseilla d'accepter et c'est le 10 juin 1841 que Mohammed Ali reçut en audience solennelle les envoyés d'Abdul Medjid. Il prit de leurs mains le firman, dont lecture fut faite en sa présence, puis il le porta à ses lèvres et à son front.

L'Égypte contemporaine était née juridiquement en tant qu'État.

Le Sultan n'a pas à intervenir et ne désigne pas l'héritier de la couronne, il ne peut donc pas intriguer, semer la discorde.

L'Égypte à partir du 10 juin 1841 a une nouvelle dynastie, si nous calculons bien, la XXXVIIIe depuis Ménès ; or cela veut dire la continuité du Pouvoir. L'Égypte paie un tribut, mais il est fixé à une somme forfaitaire ; pas de contrôle financier par conséquent. Le Pacha nomme ses officiers subalternes et supérieurs jusqu'au grade de colonel inclus.

Dans les pays d'Orient, où rien n'apparaît jamais comme urgent, la vie d'un homme ne suffit pas pour mener à bien d'utiles réformes, de larges améliorations. Il faut du temps, un temps qui ne soit pas mesuré : la dynastie permet cela. Beaucoup de réformes de la plus grande utilité ne peuvent produire leur effet qu'à longue échéance ; la formation des élites et des cadres, l'éducation populaire, la formation et le développement d'un esprit national, tout cela suppose la continuité d'un même effort pendant plusieurs générations ; beaucoup de grands travaux d'intérêt public commencent par être coûteux avant que d'être rémunérateurs, il faut qu'un pouvoir se sente certain de sa durée pour s'engager dans la voie de la formation des hommes et des engagements de dépenses qui ne sont productives qu'à longue échéance.

« Mes petits enfants peuvent seuls récolter ce que j'ai semé.»

Ces paroles de Mohammed Ali montrent bien la valeur du temps, sa nécessité pour qu'un pouvoir remplisse sa mission. L'œuvre de Mohammed Ali ne peut se juger que sous le règne de Farouk Ier. Le fondateur de la dynastie, par la conquête de l'hérédité véritable, a donné au progrès le temps de se réaliser en Égypte.

*
* *

Peut-on dire que Mohammed Ali ait assuré à l'Égypte un pouvoir indépendant ?

Cela dépend du sens que l'on donne au mot indépendance. Si on lui attribue une portée absolue, on ne peut pas dire que Mohammed Ali ait réalisé l'indépendance de l'Égypte, puisque après le Hatti-Chérif du 10 juin 1841, la Sublime Porte conserve sa suzeraineté, qu'elle reçoit le paiement d'un tribut, que l'armée fait théoriquement partie de l'armée ottomane, que les traités de l'Empire s'appliquent à l'Égypte.

Mais il y a des degrés dans l'indépendance et ce qu'on peut dire, c'est que Mohammed Ali a donné à l'Égypte un degré suffisant d'indépendance pour que cette indépendance soit désormais

capable de se développer au point de devenir un jour une indépendance complète, égale à celle des grands États.

A partir du 10 juin 1841, l'Égypte a un Souverain, dont la nomination ne dépend pas de Constantinople, elle a une armée disciplinée, elle dispose de ressources financières importantes, et si une part en doit être remise à la Sublime Porte, cette part est déterminée d'une façon forfaitaire sans aucun contrôle ottoman. A partir de ce moment, l'Égypte est un État qui peut vivre de sa vie propre; avant cette date, elle n'était encore qu'une province ottomane.

De 1841 à 1936, l'Égypte devra franchir de nombreuses étapes, elle rencontrera beaucoup d'obstacles, mais ce n'est pas de Constantinople que le danger viendra.

* * *

Nous venons de voir comment le pouvoir est né dans le nouvel État égyptien, il nous faut examiner maintenant comment il prit forme, comment il fut organisé par son créateur.

Il n'y a pas d'État sans souveraineté interne, sans une certaine indépendance extérieure et par cela se révèle une analogie de structure entre tous les États. Au contraire les formes du gouvernement, les méthodes d'administration sont infiniment diverses, et elles sont dans la plus large mesure le résultat des circonstances de temps et de lieu. Dans la première moitié du XIXe siècle, en Égypte, aucun progrès n'eût été possible sans un gouvernement autoritaire, complété par une administration centralisée.

Telle fut bien la manière de diriger de Mohammed Ali, mais cette manière se justifie par sa nécessité et aussi par ses résultats; au surplus les méthodes nouvelles ne firent rien perdre à l'Égypte, antérieurement soumise à une tyrannie féodale impuissante, ce n'est pas la liberté que nous allons rencontrer, mais c'est l'ordre et le progrès, conditions primaires d'une liberté ultérieure.

Pouvait-on, à ce moment, dans ce pays, parler de démocratie, de loi électorale? Mais personne ne savait lire, il n'y avait point de journaux, pas de partis politiques; aucune des conditions d'établissement de la démocratie n'était réalisée et personne n'avait l'idée de réclamer le droit de vote.

Pouvait-on concevoir du moins un gouvernement libéral dans lequel chacun aurait pu manifester sa manière de voir, critiquer les mesures prises, associer les oppositions contre l'autorité établie? C'eût été la certitude d'un échec complet. L'Égypte exigeait alors qu'on renonçât à tous les anciens procédés, à tous les errements inefficaces qui se pratiquaient depuis des siècles; or tous les abus, auxquels sont toujours attachés des intérêts particuliers considérables, ont une force de conservation extraordinaire. Si on les avait tolérés, si on avait écouté la voix des bénéficiaires, toute réforme eût été condamnée d'avance.

Le Gouvernement de Mohammed Ali ne pouvait donc être que personnel et absolu : il l'a été.

Tous les ordres émanent de lui, aucune voix ne peut contredire la sienne, il a une position de chef. Encore est-il que ce commandement suprême, il l'organise d'une manière rationnelle, il ne s'interdit pas de prendre conseil et il a des agents supérieurs d'exécution qui sont ses ministres.

Au temps de la domination ottomane, le Gouverneur d'Égypte devait prendre l'avis d'un Diwan, mais celui-ci était composé des chefs des milices et des principaux beys mamlouks, c'est-à-dire de personnages puissants qui pouvaient contrecarrer le Pacha et qui annulaient en fait son autorité.

Mohammed Ali aussi tient des Diwans, comme Bonaparte, c'est-à-dire qu'il prend conseil de ses propres officiers, mais ceux-ci n'ont que des avis à donner et leur chef est libre de les prendre ou de ne pas les prendre, de les suivre ou de ne pas les suivre.

Quant aux grands postes de commandement militaires ou civils qui sont nécessaires dans les gouvernements absolus comme dans les autres, Mohammed Ali les confie, dans toute la mesure du possible, à ses fils, à ses gendres, à ses créatures qui lui doivent tout : c'est une mesure de prudence après la tyrannie anarchique des chefs de milice et des Beys mamlouks. Mais ce gouvernement de palais par la famille et par les familiers ne tarde pas à s'européaniser; Mohammed Ali connaît les formules européennes, et il les considère comme un instrument perfectionné. Il apprécie la valeur pratique de l'œuvre accomplie par Bonaparte. Il est le premier en Égypte qui ait rationnellement divisé les tâches gouvernementales et administratives en un certain nombre de ministères, ayant des attributions définies, un chef responsable devant le Pacha, un conseil de fonctionnaires et un personnel de commis.

En 1833, Boghos Pacha, d'origine arménienne, devient ministre des Affaires étrangères. En 1837, six ministères sont organisés : Intérieur, Instruction publique et Travaux publics, Guerre, Finances, Affaires étrangères et Commerce, Marine; les quatre premiers de ces ministères fonctionnent au Caire, les deux derniers à Alexandrie, chacun d'eux ayant un conseil de fonctionnaires qui discute les affaires du département. En 1826, Mohammed Ali créa même des organes consultatifs à la manière européenne, un Conseil d'État, un Conseil privé; les ministères comprennent un grand nombre d'employés et d'écrivains, c'est-à-dire un personnel de bureau composé surtout de Coptes ayant déjà l'expérience de ce genre de travail.

Tout cela demeure l'instrument du pouvoir personnel du prince; les ministres n'ont que l'autorité qu'il leur donne; il peut voir qui il veut; il peut décider ce qui lui plaît, tout pouvoir de décision lui appartient.

Mohammed Ali ne pouvait pas trouver, en Égypte, des hommes suffisamment instruits pour mettre en application les méthodes nouvelles; des soldats, oui, des officiers subalternes peut-être, un état-major, pas encore; des travailleurs assurément, mais non point des ingénieurs, et difficilement de grands chefs de service.

Mohammed Ali n'a pas hésité un instant, il n'est pas du tout ce que nous appelons aujourd'hui un « nationaliste», il est un réaliste, il veut aboutir et il en prend les moyens. Quant au choix des hommes c'est la compétence qui dicte sa décision ; nous verrons plus loin d'ailleurs qu'il a fait tout son possible pour que ses successeurs trouvassent dans le pays même les cadres qui manquaient de son temps.

Il y a beaucoup d'analogie assurément entre ces méthodes de gouvernement et celles de Bonaparte. Ni l'un ni l'autre ne gouvernent par la volonté des gouvernés, mais ils gouvernent pour le bien des gouvernés, pour l'intérêt présent et futur de l'État, intérêt dont ils s'affirment les meilleurs interprètes. Ce ne sont pas des mandataires, investis par leurs mandants, ce sont des gérants d'affaires qui se sont institués eux-mêmes. Leur souci n'est pas d'adopter la solution populaire, mais la solution technique; ce n'est pas un régime d'élection, mais de réalisation et il doit être jugé *a posteriori* par la valeur des résultats obtenus. A cet égard l'œuvre de Mohammed Ali mérite la ratification reconnaissante de la nation égyptienne.

*
* *

Ce pouvoir absolu est au point de vue administratif un pouvoir centralisé. L'Égypte est divisée en 7 gouvernements (4 pour la Basse-Égypte, 1 pour la Moyenne, 2 pour la Haute-Égypte). Ces gouvernements sont subdivisés en 60 départements eux-mêmes divisés en kisms et en villages ; à la tête des provinces il y a des moudirs et, au-dessous d'eux, des mamours, des nazirs et enfin, au village, un cheikh el-Beled. Tout ce personnel est nommé, tenu par le devoir de l'obéissance hiérarchique, et dépendant étroitement du Pacha dont les ordres sont transmis de haut en bas et qui reçoit par la voie inverse les informations dont il a besoin.

Dans tout ce système gouvernemental et administratif, nous ne trouvons ni assemblées de caractère représentatif, ni organes décentralisés : le gouverné, l'administré ne sont maîtres ni du gouvernement, ni de l'administration, mais ils en bénéficient en ce sens que l'ordre est assuré dans le pays, que l'autorité organisée devient moins arbitraire, que la prospérité est accrue, que l'indépendance et la grandeur de l'Égypte future trouvent un point de départ dans cette forte organisation initiale.

Nous savons que ni les Turcs, ni les Mamlouks n'avaient pensé à organiser les services publics ; ils ne gouvernaient que pour eux, encore est-il qu'ils avaient de leur intérêt une conception très limitée, ils ne songeaient qu'à leur intérêt matériel et immédiat. Il existera désormais des « services publics», au sens moderne du mot.

Mohammed Ali a besoin que l'Égypte soit riche, qu'elle soit prospère, qu'elle fournisse des hommes, des vivres et de l'argent; c'est sans doute sous l'impulsion des nécessités de guerre qu'il agira surtout, mais nous allons voir qu'il pensera au lointain avenir et que son œuvre porte encore ses fruits.

C'est évidemment aux services de guerre qu'il a d'abord pensé, car il lui était indispensable

d'avoir des hommes à lui, une armée à lui, mais nous avons déjà montré avec quel soin et avec quelle science avait été organisé ce que nous appelons aujourd'hui le service de la défense nationale ; nous n'avons pas à y revenir.

Pour faire face aux dépenses considérables qu'exigea la réorganisation intérieure et la conquête de l'hérédité, il fallait de grandes ressources ; les méthodes économiques et financières employées par les Turcs ne correspondaient nullement aux besoins nouveaux. Bonaparte était resté trop peu de temps pour mettre au point un système fiscal approprié au pays ; il avait été au plus pressé, se servant des Coptes comme ses prédécesseurs, mais il avait rencontré de graves oppositions par suite de la levée des impôts.

La fiscalité de Mohammed Ali ne cesse pas d'être rude; elle essaie cependant d'être moins arbitraire, le service financier se réorganise lentement sans pouvoir écarter encore certains procédés archaïques comme l'affermage des ressources indirectes et la responsabilité collective du village.

Au surplus les produits du fisc demeurent insuffisants pour faire face aux exigences d'une période exceptionnelle et c'est alors que Mohammed Ali organise une économie dirigée intensive qui n'était point une nouveauté pour les Égyptiens.

Dès 1814, il prend en mains la gestion des terres, en promettant d'ailleurs de payer aux propriétaires l'équivalent de leurs anciens revenus ; dès lors il décida du choix des cultures et des semences, et il se chargea de la vente des produits. Ces énormes monopoles donnèrent d'abord de grands profits et ils expliquent comment on put trouver les ressources nécessitées par la conduite de la guerre. Cette administration monopolisée incita en outre le Pacha à employer tous les procédés techniques d'une agriculture rationnelle en vue d'augmenter ses ressources. C'est ainsi que furent introduites, en Égypte, la culture du coton, celle du chanvre, celle de l'indigo et de l'opium. L'agriculture égyptienne connut à ce moment une impulsion nouvelle.

Cette politique étatique entraîna en outre l'exécution de travaux publics considérables.

Dans ce domaine, l'étude du percement du canal de Suez fut poursuivie par Linant de Bellefonds assisté des ingénieurs saint-simoniens débarqués en Égypte en 1833 ; mais le Pacha se défiait de cette entreprise qui lui paraissait susceptible d'aggraver les interventions de l'Europe et en particulier de l'Angleterre ; et c'est vers d'autres projets que se porta son effort ; il fit creuser le canal Mahmoudieh qui relie le Nil à Alexandrie et dont Lepère avait déjà montré l'importance ; il entreprit le barrage du Delta dont les travaux furent confiés à l'ingénieur Mougel ; de nombreux canaux d'irrigation furent creusés ou réparés.

Il faut tenir compte de tous ces résultats pour apprécier sainement la politique des monopoles qui devait durer jusqu'au règne de Saïd. Il est certain d'ailleurs qu'une économie libérale eût échoué, alors surtout que l'assiette de la propriété foncière était mal établie et que les cultivateurs, dépourvus de toute instruction, eussent fatalement continué les routines séculaires.

En définitive, c'est grâce aux monopoles que la grande politique qui devait conduire à l'hérédité, puis à l'indépendance, put être financée, c'est grâce à eux que l'agriculture fut rénovée et le commerce extérieur considérablement accru.

Il nous reste à donner quelques indications sur les autres services publics dont certains ont conservé leur organisation initiale.

Grâce au personnel administratif centralisé, l'ordre public fut rétabli, les chrétiens et les étrangers ne furent plus molestés, en un mot la police fit de grands progrès que les voyageurs de cette époque se plaisent à reconnaître. La justice, sans être parfaite, fut plus rapide et moins arbitraire ; par malheur c'était encore le Sultan qui nommait le grand Cadi dont la charge était vénale et qui monnayait à son tour les postes judiciaires subalternes.

Assurément les idées de la Révolution n'eurent pas beaucoup d'influence sur l'esprit de Mohammed Ali et pourtant ce prince sans instruction fit tout son possible pour développer la culture intellectuelle de son peuple, ce qui était bien de nature à le préparer peu à peu à la vie publique. L'expédition d'Égypte n'avait pas poursuivi que des buts matériels, d'un intérêt immédiat ; Mohammed Ali fit de même. Tout en n'hésitant pas à faire appel aux étrangers qui venaient de montrer leur supériorité technique, il souhaita que ses successeurs pussent trouver sur place une élite dirigeante égyptienne. C'est dans ces intentions qu'il jeta les bases d'un service complet d'éducation et de culture, qui fut calqué sur celui que Bonaparte institua en France.

A côté des écoles religieuses de toutes confessions qu'il laissa subsister, il créa tout un cycle d'écoles à plusieurs degrés (écoles primaires, écoles préparatoires et écoles spéciales, celles-ci comprenant l'école polytechnique, l'école vétérinaire, l'école d'arts et métiers, les écoles militaires, l'école d'agriculture, l'école de médecine et l'école des langues). Au-dessus de cette organisation, un ministère de l'Instruction publique et un Conseil de l'Enseignement donnaient une impulsion d'ensemble. Sans doute les méthodes restaient-elles exagérément formalistes et le personnel qualifié n'était-il pas assez nombreux ; quant aux élèves, on était obligé de les recruter par force, pour les premiers internats qui venaient d'être ouverts ; mais l'impulsion était donnée. D'autre part, pour que l'élite du pays fût instruite par l'expérience des peuples européens, on envoya dès 1826, 40 jeunes gens étudier à Paris ; ce fut la première mission scolaire.

Suivant en cela encore l'exemple des Français, Mohammed Ali se préoccupa même d'histoire et d'égyptologie. Il accorda à Champollion tous les firmans utiles aux recherches qui devaient l'illustrer. A la demande du Prince, Champollion rédigea une première notice sommaire sur l'histoire de l'Égypte et une note sur la « Conservation des monuments de l'Égypte », d'où devait sortir le Service des Antiquités.

Sur un dernier point enfin, il convient d'attirer l'attention. Ces méthodes nouvelles, cet esprit d'organisation efficace, ce souci d'améliorer la vie économique, ce n'est pas seulement à l'Égypte que Mohammed Ali les appliqua. Admirablement secondé par son fils, Ibrahim Pacha,

qui ajouta aux qualités de son père un savoir plus étendu, le nouveau gouvernement égyptien apporta les bienfaits de son administration supérieure à tous les pays conquis par ses armes. Imitant en cela les méthodes qui avaient été instaurées par l'expédition française, l'armée égyptienne avait à peine occupé un pays qu'elle s'employait aussitôt à lui faire connaître les avantages d'une civilisation plus avancée.

Il en fut ainsi en Arabie, dont Ibrahim assura la conquête à la fois par la valeur de ses armes et par la sagesse de son administration; il en fut de même en Crète, mais c'est surtout en Syrie, où l'occupation égyptienne dura quelques années, qu'on put se rendre compte de l'éclatante supériorité des méthodes égyptiennes sur les procédés ottomans. La Syrie était aussi troublée, aussi dévastée que l'Égypte des Mamlouks, quand Ibrahim en fit la conquête après la prise de Saint-Jean d'Acre. Qui plus est, la configuration géographique de ce pays, fractionné par de hautes montagnes, le rendait propice à une sorte d'anarchie féodale que la Porte entretenait suivant son usage. Ibrahim établit un gouvernement central égyptien à Damas, puis le pays fut divisé en gouvernements et en moudiriehs confiés à de bons administrateurs civils et militaires, le brigandage fut réprimé, la justice rendue, les familles féodales du pays furent soutenues ou abaissées suivant le plus ou moins de loyalisme de leur attitude à l'égard du pouvoir d'occupation. A l'égard des Juifs et des Chrétiens, un esprit de large tolérance, tout à fait nouveau, régna à Jérusalem et à Damas, si bien qu'à l'ombre du drapeau égyptien la Syrie connut momentanément un régime d'ordre, de sécurité qui se serait consolidé si la guerre ne s'était pas prolongée et si la Syrie n'avait pas été détachée de l'Égypte.

Après toutes ces constatations, il faut dire que Mohammed Ali a doté l'Égypte non seulement d'une autonomie et d'un gouvernement stable, grâce à l'hérédité dynastique, mais aussi d'une armature intellectuelle, administrative et militaire constituée d'une manière assez forte pour subsister et progresser, malgré le changement ultérieur des régimes. Ce grand prince, ayant dans une large mesure imité Bonaparte, a laissé, comme lui, une œuvre durable.

CHAPITRE XV.

Transition entre deux formes de gouvernement, entre deux statuts internationaux.

Mohammed Ali est mort au mois d'août 1849. A ce moment, le régime intérieur de l'Égypte se présente sous une forme bien définie. C'est un gouvernement autoritaire préoccupé d'intérêt public, qui réalise ses buts grâce à une administration centralisée, à l'exemple du gouvernement consulaire français. Au point de vue international, l'Égypte est un État vassal de la Turquie, gouverné par un prince héréditaire.

En 1940, l'Égypte est un royaume, démocratique, libéral et parlementaire ; elle est indépendante mais elle est liée à l'Angleterre par un traité d'alliance et d'amitié.

Nous ne pouvons pas retracer l'histoire compliquée de cette double évolution [1], notre but

[1] Pour suivre cette évolution, il est utile de rappeler la chronologie dynastique :

Mohammed Ali mourut seulement au mois d'août 1849, mais la maladie l'avait empêché de conserver la direction des affaires. Ibrahim dut prendre la régence en 1848 avec l'assentiment de la Porte. Il mourut, avant son père, en novembre 1848, et ce fut le fils du Prince Toussoun, Abbas Ier, qui prit le pouvoir. Il régna de 1849 à 1854 et c'est à lui que le Sultan conféra le titre de Vice-Roi.

Il fut remplacé par Saïd Pacha ou Mohammed Saïd, le plus jeune fils de Mohammed Ali, qui régna de 1854 à 1863.

Son successeur fut, d'après la loi musulmane, le prince le plus âgé de la famille, Ismaïl, fils d'Ibrahim, qui régna de 1863 à 1879 et obtint du Sultan le titre de Khédive.

A la suite de circonstances sur lesquelles nous aurons à revenir, Ismaïl fut destitué par un iradé du Sultan, le 26 juin 1879.

Il fut remplacé par son fils Tewfik qui mourut en 1892 et fut remplacé pas Abbas-Hilmy. Lorsque celui-ci partit pour Constantinople, en 1914, il fut remplacé par Hussein Kamel, fils d'Ismaïl, qui prit le titre de Sultan.

Hussein Kamel fut remplacé lui-même par son frère, le Sultan Fouad, né le 26 mars 1868.

A la suite de la déclaration d'indépendance de l'Égypte (28 février 1922), le Sultan Fouad a pris le titre de Roi, le 15 mars 1922.

Le roi Farouk Ier lui a succédé au mois d'avril 1936.

Nous notons ici au point de vue de l'évolution du principe héréditaire, d'abord le changement de

principal étant désormais de faire comprendre l'esprit du régime nouveau, mais nous devons cependant jalonner les étapes en retenant ce qui peut être utile à une vue d'ensemble des transformations politiques.

Les événements qui se sont produits jusqu'à l'avènement d'Ismaïl, en 1863, sont encore principalement dans la dépendance du régime antérieur. A partir d'Ismaïl, c'est le régime nouveau qui se prépare.

*
* *

Il est rare qu'un gouvernement absolu et bienfaisant se maintienne longtemps dans ses formes premières. Nous avons eu déjà bien des fois l'occasion de le constater. L'usure se produit pour différentes raisons qui se retrouvent presque toujours. D'abord, dès que les circonstances ont changé, qu'elles sont devenues moins critiques, la domination d'une autorité puissante devient moins nécessaire et d'elle-même elle s'atténue; d'autre part, quand les fondateurs sont disparus, leurs remplaçants ont rarement les grandes qualités que suppose le commandement énergique et centralisé d'un pays, ils sont même souvent portés à prendre la contre-partie de ce qui a été fait avant eux, et ainsi, plus ou moins vite, le régime d'autorité s'affaiblit, il est mitigé par la pénétration d'idées nouvelles, on est en période de transition.

C'est bien ce qui se produisit, en Égypte, à la mort de Mohammed Ali.

Sous le règne d'Abbas Ier, l'absolutisme fut maintenu, mais le nouveau Vice-Roi en fit usage pour détruire, autant qu'il le put, l'œuvre de son grand-père. Les vieilles routines l'emportaient en lui, et son but principal fut de se concilier les bonnes grâces de Constantinople; il ferma les écoles, arrêta les travaux publics, congédia les officiers et les ingénieurs étrangers. Ce fut une réaction violente et dangereuse qui, heureusement pour l'Égypte, ne dura que quelques années.

---

titre des princes. C'est Abbas Ier qui obtint du Sultan le titre de Vice-Roi, Ismaïl obtint le titre de Khédive, Hussein Kamel prit celui de Sultan après la suppression de la vassalité vis-à-vis de la Porte, et Fouad Ier le titre de Roi après la déclaration d'indépendance.

Sous le règne d'Ismaïl, l'ordre de succession au trône, qui était attribué au prince le plus âgé de la famille depuis le Hatti-Chérif de juin 1841, est fixé d'une autre façon par le firman du 27 mai 1866. C'est la règle de l'hérédité à la manière européenne qui s'applique désormais. Elle est accordée au fils aîné de celui qui règne et au fils aîné de son successeur, et ainsi de suite, les frères du roi même plus âgés, ne succèdent au trône qu'à défaut de fils du prince régnant.

Aujourd'hui, l'importante question de la transmission du trône est réglée par l'article 32 de la Constitution de 1923 et par le décret du 13 avril 1923 qui fixe également la majorité du roi à 18 ans et le mode de désignation d'un Conseil de Régence. En outre, un décret du 10 juin 1922 fixe le statut des membres de la famille royale.

L'hérédité dynastique est donc aujourd'hui complètement consolidée et régulièrement assurée de façon précise.

Le caractère de Saïd Pacha se trouva fort différent, il revint à la politique de réforme, à la collaboration étrangère, aux grands travaux publics; ce fut lui qui signa le 30 novembre 1854 l'acte de concession du canal de Suez [1].

Mais le trait dominant de sa personnalité, c'est le souci d'améliorer le sort de son peuple; cette noble sollicitude le porte à adoucir le régime autoritaire, à en détendre les ressorts.

Il forma d'abord l'administration territoriale qui, au point de vue fiscal et militaire, restait jusque-là très oppressive à l'égard des fellahs. Il supprima les moudirs qui lui semblaient trop puissants et trop peu contrôlés dans leurs provinces, il limita les droits des mamours et des cheikhs el-Beled, mais tout cela diminua son emprise sur le pays.

L'impôt cessa d'être perçu par le cheikh el-Beled, sous sa responsabilité; il le fut par un percepteur spécial; on remit aux fellahs une année d'impôts et on supprima la responsabilité collective du village.

La conscription cessa également d'être arbitraire, il y eut des rôles où les gens étaient inscrits à leur naissance, le cheikh el-Beled cessa de recruter à sa guise, en exemptant ses parents et ses amis.

Une des réformes les plus appréciées fut celle de la justice. Saïd obtint du Sultan qu'il renonçât à nommer le grand Cadi. Le Vice-Roi put ainsi nommer les juges, ce qui améliora considérablement l'administration de la justice.

L'organisation gouvernementale et les ministères eux-mêmes furent remaniés en 1857.

Mais la réforme la plus importante de toutes fut celle du régime économique. Nous avons dit que la propriété foncière n'était pas sérieusement constituée au début du XIXe siècle; Mohammed Ali en prenant la direction de la production agricole, en créant des monopoles de production et de vente des produits de la terre n'avait pas violé de droits vraiment acquis. Il avait même pris des mesures susceptibles de faciliter l'établissement ultérieur d'un régime normal de propriété, il avait en effet fait dresser un cadastre et reconnu une sorte d'usufruit aux fellahs.

---

[1] Malgré sa répulsion pour les idées et les inventions occidentales, Abbas Ier, voulant éviter de mécontenter l'Angleterre, avait concédé en 1851 à l'ingénieur anglais Stephenson la construction de la ligne de chemin de fer Alexandrie-Suez avec embranchement sur le Caire. C'était un moyen d'assurer par voie de terre le transit entre la Méditerranée et la mer Rouge, et par conséquent la contre-partie du projet de percement de l'isthme. C'est grâce à son amitié pour de Lesseps que Saïd accorda la concession du canal, malgré les oppositions opiniâtres que cette idée rencontrait.

Dans les deux cas, nous voyons apparaître une formule nouvelle de collaboration étrangère, celle de la concession qui devait avoir un vaste champ d'application. Mohammed Ali avait engagé des fonctionnaires étrangers, Saïd octroya des concessions aux capitaux étrangers. Ibrahim eut recours aux emprunts extérieurs et nous verrons que c'est seulement cette dernière forme de concours européen qui s'avéra dangereuse.

Mais il est difficile de faire fonctionner longtemps de manière productive de tels monopoles, et il faut en tout cas une administration extrêmement surveillée. En fait, au début du règne de Saïd, les monopoles fonctionnaient mal et on pouvait espérer davantage d'un régime de propriété privée soumise à un impôt régulièrement établi.

En 1854, Saïd déclara héréditaire l'usufruit et la possession des terres, en 1858 il donna aux bénéficiaires de ces droits la faculté de louer, d'hypothéquer et de vendre, mais c'est seulement sous Ismaïl que la propriété fut consolidée.

De plus, les monopoles commerciaux établis par Mohammed Ali furent supprimés, en sorte que le commerce retrouva sa liberté.

Ce régime libéral donna sans doute un essor aux affaires, il supprima des abus, mais nous verrons qu'il ne parvint point à assurer à l'Égypte les ressources financières qui lui eussent été nécessaires pour faire face aux énormes dépenses de la politique de prestige inaugurée sous le règne suivant.

Par suite de toutes ces réformes, dont beaucoup étaient justes et certaines opportunes, le gouvernement de l'Égypte, théoriquement absolu, en ce sens qu'il n'était tempéré par aucune institution démocratique, se trouvait singulièrement adouci et dans une large mesure anémié. Ce n'était plus le puissant instrument d'action dont Mohammed Ali s'était servi ; le régime était assurément moins rude, mais aussi moins efficient. Il ne permit pas à Ismaïl de réaliser ses projets et il n'offrit pas de résistance à la pénétration des idées et des hommes venus de l'étranger.

* * *

Le règne d'Ismaïl apparaît comme une ligne de démarcation entre deux systèmes de gouvernement, entre deux statuts internationaux. Jusqu'alors les formules de Bonaparte et de Mohammed Ali restent en application, du moins en principe, la suzeraineté de la Turquie se maintient. A partir d'Ismaïl, l'Égypte évolue vers le régime représentatif et parlementaire et elle entre plus nettement qu'avant dans la zone d'attraction de l'Empire britannique.

Nous sommes intéressés à connaître le processus de cette double évolution, de ce double changement de front. Pour la première fois, nous verrons apparaître au premier plan le pouvoir de l'argent qui va dominer la politique.

Essayons de mettre en lumière d'abord les facteurs principaux du drame qui va se jouer et qui finira le mieux du monde après des péripéties imprévues, souvent douloureuses.

Il faut d'abord comprendre la psychologie du Khédive qui prend ici une importance primordiale.

Ismaïl est un prince magnifique à la manière de Louis XIV ; son pays lui inspire une confiance illimitée. Il sent le potentiel immense de la vallée du Nil et il veut le réaliser, le réaliser sans retard. Il agira, d'abord, c'est son rôle à lui ; quant aux voies et moyens, c'est question secondaire qui relève de ses intendants.

Ismaïl a accompli d'importantes réformes qui ont donné à l'Égypte la physionomie des grands États d'Europe ; il a définitivement établi un régime normal de propriété ; il a institué en 1875 la juridiction mixte qui allait orienter le droit vers la formule moderne ; il a convoqué une Chambre des Représentants, organisé un Conseil des Ministres. Tout cela c'est déjà l'Occident.

Mais le trait le plus original de cette personnalité, ce par quoi elle est très en avance sur son époque, c'est le constant souci de publicité qui anima ce prince. Ismaïl a fait magnifiquement la publicité de son pays : par sa participation aux expositions universelles, par l'inauguration grandiose du canal de Suez, par l'accueil fastueux réservé à toutes les élites, l'Égypte s'est située dans la pensée du monde parmi les grands États, et cela lui a singulièrement facilité ses ascensions ultérieures ; quand elle a revendiqué une place de premier plan, on savait déjà que son ambition était justifiée.

Ismaïl n'a point perdu de vue le développenemt économique d'un territoire qu'il savait parmi les plus riches : il a achevé le percement de l'isthme, ordonné des travaux, construit des manufactures, acheté des machines et cela, comme le reste, il l'a fait sans compter.

Il l'a fait sans compter ! Et voilà précisément le deuxième facteur de la situation. Ce qui a manqué à Ismaïl, c'est un grand ministre des finances, un Colbert, capable de présenter constamment à son maître le doit et l'avoir, de s'imposer à lui par l'éloquence des chiffres. Ce ministre ne s'est pas rencontré et il s'est trouvé que les dépenses considérables du règne, éminemment productives dans l'avenir, ne l'étaient pas dans le présent : d'où déséquilibre permanent des budgets.

Or, la richesse même de l'Égypte, qui devait permettre par la suite un redressement si rapide, a eu tout d'abord un mauvais effet : elle a facilité les emprunts. On ne prête qu'aux riches; or, l'Égypte étant riche, les étrangers lui ont beaucoup prêté, prêté beaucoup trop cher, en sorte que le Trésor a été acculé à une situation de banqueroute. L'avenir a prouvé qu'il ne s'agissait pas de ruine, — le pays n'était pas ruiné, — mais l'État manquant de disponibilités ne put pas faire face à ses échéances.

Ces choses-là s'arrangent, mais à cette époque, elles s'arrangeaient au gré des créanciers. Aujourd'hui, c'est le débiteur qu'on prend en considération. Sous la monarchie de Juillet, sous le second Empire, au début de la troisième République, depuis que Guizot avait prononcé la célèbre formule : « Enrichissez-vous d'abord», les gens et les États qui se trouvaient à court d'argent devaient accepter les conditions de leurs créanciers.

Ismaïl s'était comporté en fils de famille, il en subit les conséquences : l'institution de la Caisse de la Dette, la nomination de conseillers financiers, l'introduction de deux étrangers dans le ministère égyptien, toutes mesures imposées par les porteurs de titres, apparurent alors comme la conclusion logique d'un défaut de paiement aux dates convenues.

Pourtant le Khédive essaya de réagir, soutenu par l'opinion. En 1879, il forme un ministère dont les étrangers sont exclus. Aussitôt les Puissances alertent la Turquie, et le Sultan,

flatté qu'on se souvienne de lui, destitue Ismaïl par un iradé du 26 juin 1879. Tewfik le remplace et remet en fonctions les ministres étrangers.

Désormais les finances et par voie de conséquence la politique de l'Égypte se trouvèrent entre les mains des créanciers étrangers.

Ceux qui furent chargés de les représenter agirent naturellement dans l'intérêt de leurs mandants ; ils firent, à vrai dire, d'excellentes finances, ils diminuèrent la dépense en licenciant officiers et fonctionnaires locaux, en réduisant les traitements ; ils augmentèrent la recette en aggravant et en multipliant les impôts, tant et si bien que les coupons furent payés et que la situation financière de l'Égypte devint bientôt meilleure que celle des États qui la contrôlaient.

Mais cette politique de déflation sévère, ce régime de grande pénitence qui remplaçait brusquement la période euphorique des libéralités et des gaspillages, eut d'abord le résultat politique qu'elle devait avoir : mécontentement général, troubles, agitation révolutionnaire, pillage et meurtres [1].

Les grandes puissances n'étaient pas militairement intervenues pour la question d'argent, la protection de leurs ressortissants justifiait un débarquement de troupes. Il se produisit le 14 juin 1882 ; le 13 septembre, Arabi Pacha était battu à Tell El-Kébir.

La ville du Caire était occupée aussitôt après par lord Wolseley et le protectorat anglais s'établissait en fait ; nous en dirons plus loin les résultats.

A ce moment, et par l'effet du pouvoir de l'argent, l'Égypte paraît être à son point le plus bas : elle est toujours vassale et tributaire de la Turquie, elle est occupée et en fait administrée par l'Angleterre, elle subit le contrôle des États créanciers, et il faut ajouter que les puissances capitulaires jouissent de privilèges importants en matière de législation, de justice et de police.

*
* *

Sur ce dernier point, quelques explications sont ici nécessaires avant d'aborder la marche ascendante vers la liberté et vers l'indépendance.

A peine avons-nous mentionné jusqu'à présent les capitulations ; nous nous sommes contenté de noter qu'au moment où elles furent établies [2], elles ne soulevèrent aucune opposi-

[1] Au début de 1881, un colonel d'origine égyptienne, Arabi Pacha, prit la tête des mécontents, réclamant le renvoi du ministère et un meilleur traitement pour les officiers originaires du pays. On le retient prisonnier au palais, une émeute s'ensuit, puis d'autres ; des Européens sont tués ; d'autres regagnent leur pays : la flotte anglaise se fait menaçante, Arabi lui résiste, mais il est incapable d'organiser et de commander une armée autant que d'arrêter les excès de la foule ; il est vaincu à Tell El-Kébir par l'armée anglaise arrivée des Indes.

[2] En 1453, au moment de la conquête de Constantinople, le Sultan Mohamed II avait conféré aux populations chrétiennes une sorte d'autonomie sous l'autorité de leurs patriarches. En 1535, Soliman le Magnifique avait librement traité avec François Iᵉʳ octroyant aux Francs un régime capitulaire qui

tion parce qu'elles étaient pleinement conformes au droit musulman, qui est le droit des Musulmans et non point des infidèles.

Encore est-il qu'elles comportaient de très importantes limitations à la souveraineté territoriale au profit des étrangers résidant et qu'elles gênèrent de plus en plus l'exercice normal des pouvoirs locaux, à mesure que le nombre des étrangers et que l'importance de leurs entreprises augmentèrent.

Certaines dispositions contenues ne créèrent pas de difficultés en Égypte, celles notamment qui se rapportaient à la liberté de conscience [et à la protection des lieux saints] ; d'autres, se rapportant au commerce, furent modifiées dans un esprit de réciprocité. Au contraire, les privilèges relatifs à la justice, à la police, à la législation, n'étaient pas sans présenter de graves inconvénients pour les autorités égyptiennes, et cela d'autant plus que la coutume avait considérablement étendu la portée des textes au profit des États capitulaires : l'impossibilité de pénétrer chez un étranger sans être accompagné d'un drogman du consulat entravait parfois abusivement l'action de la police ; le jugement des procès entre plaideurs de nationalités différentes soulevait d'incessantes contestations sur la compétence et des différences de traitement choquantes. D'autre part, l'impossibilité pour la législation locale de statuer à l'égard des étrangers l'empêchait, dans certains cas, d'édicter des lois utiles qu'elle ne pouvait, sans injustice, imposer à ses seuls ressortissants ; il en était de même pour les impôts : comment frapper de patentes les sujets locaux alors que les commerçants étrangers en eussent été dispensés ?

Ces considérations, et d'autres encore, rendirent le régime des Capitulations de plus en plus impopulaire. Cependant Mohammed Ali, au temps de sa puissance, ne s'en était point occupé.

A partir du règne d'Ismaïl, la question devint beaucoup plus grave en raison de l'extension considérable des entreprises européennes en Égypte. Il n'est pas douteux que des gens d'affaires, peu scrupuleux mais adroits, abusèrent du privilège capitulaire.

La création des tribunaux de la Réforme en 1875 fut une très heureuse innovation d'Ismaïl. Des juristes éminents arrivèrent en Égypte en qualité de juges mixtes et ils exercèrent sur le progrès du droit et sur la bonne tenue de la justice la plus heureuse influence.

L'idée était fort raisonnable ; il s'agissait de faire trancher par des magistrats mixtes, au nom du Roi d'Égypte, les procès entre Égyptiens et étrangers ou entre étrangers de différentes nationalités, par application d'un code édicté à cet effet par le Pouvoir territorial et agréé par les puissances intéressées.

s'appliquait naturellement à l'Égypte conquise par les Turcs en 1517. D'ailleurs avant la conquête ottomane, les Sultans égyptiens, Saladin et El-Ghawri, avaient déjà concédé des privilèges du même ordre. Les Capitulations, qui avaient un caractère temporaire, avaient été renouvelées à diverses époques. En 1740, elles le furent d'une façon plus complète et à titre permanent.

Cette solution, excellente dans son principe, se révéla dans sa pratique très supérieure à celle des juridictions consulaires. Cependant, elle rencontra de très vives résistances de la part des États qui entendaient défendre les privilèges anciens ; la réforme fut, de fait, incomplète ; les consulats gardèrent une large compétence, notamment en matière pénale, ce qui laissa subsister en partie les inconvénients antérieurs. De plus, la nécessité d'obtenir l'agrément des puissances pour toute modification législative apportait à la souveraineté égyptienne une limitation qui causait à la fois une gêne et une humiliation.

Malgré la réforme de 1875, le gouvernement égyptien avait donc à compter avec les États capitulaires en même temps qu'avec les Anglais et avec les Turcs.

Mais nous allons voir que l'influence anglaise l'emporta sur toutes les autres.

CHAPITRE XVI.

La conception anglaise du gouvernement, de l'administration et des relations internationales : sa pénétration en Égypte.

Arrivé à ce point de nos explications, il est indispensable que nous nous efforcions de comprendre l'esprit des institutions anglaises avec lesquelles l'Égypte va se trouver en contact à partir de 1882.

Les Anglais avaient empêché l'expédition française de se maintenir dans la vallée du Nil, sans chercher, du moins avec insistance, à s'y installer eux-mêmes. Mais ils avaient énergiquement réagi pour empêcher Mohammed Ali de fonder un grand Empire. Par la suite, leur politique de surveillance n'avait manqué aucune occasion de se manifester. Au percement de l'isthme de Suez par une compagnie française, ils avaient suggéré la création de la ligne ferrée Alexandrie-Suez. N'étant pas parvenus à vaincre l'énergie de Lesseps, ils avaient pris en 1875 une position très forte dans l'administration du Canal. Quand Ismaïl se trouva en difficultés financières, ce furent les Anglais qui désignèrent le ministre des finances. Quand l'agitation révolutionnaire d'Arabi Pacha éclata, ce sont eux qui prirent l'initiative de l'intervention, après avoir, il est vrai, offert à la France de s'associer à leur action [1].

A partir de 1882, la situation est nouvelle ; ils occupent militairement le pays, ce qui leur donne des possibilités exceptionnelles d'intervenir dans la politique intérieure. Ils en usent efficacement, mais avec des formes et, tout compte fait, c'est par esprit d'imitation, non par contrainte, que les Égyptiens ont adopté les institutions parlementaires.

Il nous faut maintenant essayer de définir le régime que les Égyptiens ont eu sous les yeux et qu'ils ont largement imité, quant aux formes. Ces formes, tout le monde les connaît ; on y discerne d'abord trois éléments : le Roi, la Chambre des Lords, la Chambre des Communes ;

[1] Au moment où l'Angleterre estima devoir intervenir militairement, Lord Grandville proposa à la France d'agir en commun, mais devant l'attitude hésitante de M. de Freycinet, président du Conseil, et l'opposition violente de Clémenceau, le gouvernement fut renversé le 29 juillet 1882. C'est le vote de la Chambre française qui assura la prééminence exclusive de l'Angleterre en Égypte.

monarchie, aristocratie, démocratie se combinent; nous sommes apparemment en présence d'un gouvernement mixte.

La Chambre des Lords reste héréditaire, mais la primauté appartient aux Communes dont le recrutement est de plus en plus démocratique. Quant au Roi, il est la représentation symbolique de l'Angleterre et de l'Empire ; on admet qu'il ne peut mal faire, mais il ne gouverne pas ; tous ses actes doivent être contresignés par un ministre et c'est le Cabinet qui est responsable devant la Chambre des Communes ; s'il perd sa confiance, il se retire et le chef du parti qui a renversé le précédent Cabinet devient Premier Ministre, avec l'agrément du Roi : telle est la règle du jeu ; elle est très simple et pourtant on n'y avait jamais pensé au cours de l'histoire, dans aucun pays ; c'est une constatation qui ne manque pas d'importance.

Si sommaire que soit cette description initiale des institutions anglaises, il convient d'y ajouter un trait essentiel : l'Angleterre est libérale, elle l'était bien avant que d'être démocratique et parlementaire [1]. Dès le début du XIIIe siècle, la Grande Charte limite les pouvoirs du Roi et affirme par écrit — ce qui est exceptionnel dans ce pays — l'existence de certains droits individuels ; cela se répète à plusieurs reprises au XVIIe siècle et au début du XVIIIe. En 1940, l'Angleterre demeure incroyablement libérale encore, dans une ambiance de guerre et de dictature.

Si on s'en tenait à cette esquisse du droit public anglais, on en aurait une idée fausse et on serait par trop porté à l'identifier avec le régime français de souveraineté nationale issu de la Révolution. De toute nécessité, il faut observer le parlementarisme anglais dans l'ambiance qui l'a vu naître, à défaut de quoi il est impossible de le comprendre.

Première notation essentielle : il s'agit d'un droit coutumier qui s'est dégagé peu à peu de la pratique et qui ne cesse pas de se transformer sous l'effet des circonstances. Les Anglais font quelquefois de la philosophie, mais ce n'est pas elle qui détermine leur action, ils agissent au mieux suivant le cas, et ils n'aiment pas affirmer dans un texte qu'ils se comporteront toujours de la même façon.

« Le trait le plus curieux de la Constitution anglaise, c'est qu'il n'y a pas de constitution anglaise. » La formule est de Sir John Simon [2]. Il y a seulement, ajoute-t-il, un ensemble d'institutions qui sont, pour la plus grande partie, le produit de coutumes constamment transformées, à mesure que des besoins nouveaux se précisent. « Le gouvernement parlementaire (anglais), écrit Esmein, est un produit de l'histoire et non de la raison inventive, on y est arrivé progressivement, si bien que, dans sa forme dernière, c'est une solution qui s'est imposée d'elle-même [3]... »

---

[1] La Grande Charte de 1215, l'Acte d'Habeas Corpus de 1679, le Bill des Droits de 1688, l'Acte d'Établissement de 1701 sont déjà de véritables Déclarations de Droits.

[2] Voir *le Temps* du 9 mars 1935.

[3] ESMEIN, *Éléments de Droit constitutionnel,* 8e éd., t. I, p. 176 - 177.

Il résulte d'une telle origine que ce mode de gouvernement, « par son jeu complexe et délicat, échappe dans une large mesure à une réglementation légale, il vit surtout d'usages, de traditions, de conventions communément acceptées ».

L'institution du Cabinet, l'abstention de la Couronne, la fonction du Premier Ministre ne sont rien autre chose que des usages non écrits qui peuvent être modifiés par une loi ordinaire ou même par un usage contraire.

Cette grande souplesse a le mérite de permettre toutes les adaptations. « Le principal mérite que je revendique pour notre organisation, écrit encore Sir John Simon, c'est qu'elle est bien adaptée à nos besoins, en d'autres termes, qu'elle est le résultat de l'expérience acquise par mon pays, dans les circonstances qui lui sont propres. »

Cela n'est pas précisément de nature à inciter les autres peuples à établir chez eux des règles étrangères, si profondément marquées par leur origine. Et cependant les copies ont été innombrables. Seulement on a fait subir au modèle une première déformation. En France, en Égypte, ailleurs, on a inscrit la coutume anglaise dans des lois constitutionnelles rigides; elle ne s'y trouve pas toujours à son aise.

Doit-on louer sans réserve ce procédé d'adaptation automatique du droit au fait? Certes, il est de nature à éviter les révolutions et les coups d'État, mais il a l'inconvénient — dans les circonstances graves exigeant des changements profonds et rapides, — d'agir avec lenteur et jamais de façon complète ; le changement de front se produit point par point et peu à peu ; à notre époque, il se peut que ce soit insuffisant. Nous en reparlerons par la suite.

Il faut faire une autre remarque pour bien comprendre la signification des institutions anglaises : elles sont nées dans une ambiance aristocratique essentiellement anglaise ; c'est l'aristocratie féodale qui, la première, a imposé des limites à l'absolutisme du Roi, au profit de la noblesse et de la bourgeoisie, mais ce n'est pas de cette aristocratie d'autrefois que nous voulons parler, mais de celle du XIXe siècle au cours duquel le régime parlementaire proprement dit s'est développé.

Souvent on associe démocratie et régime parlementaire ; pour beaucoup, le parlementarisme est l'expression même de la démocratie. Historiquement, c'est une erreur. Dans la période où ce régime s'est institué, les classes populaires ne participaient pas du tout à la vie publique, il suffit pour s'en convaincre de rappeler le caractère restrictif des lois électorales anglaises jusqu'à la guerre de 1914.

Depuis 1928, il y a 28 millions d'électeurs et d'électrices, mais il n'y en avait que deux millions et demi en 1867 et cinq millions en 1884. En 1832, on comptait un électeur pour 24 habitants, à partir de 1918, un électeur pour 3 habitants ; le régime électoral est aujourd'hui très démocratique en fait, mais il ne l'est pas devenu par principe comme en France, mais par étapes, par l'extension progressive des « franchises électorales » qui constituent en droit une sorte de privilège politique. Or le régime parlementaire a connu son apogée avant

la guerre de 1914, avant que la démocratie ait conquis l'Angleterre; depuis qu'elle s'y est installée, le parlementarisme est en baisse. C'est que le gouvernement de Cabinet est en liaison étroite avec la limitation du droit de vote, avec le vote multiple qui permettait aux gens favorisés de voter plusieurs fois, avec le handicap infligé aux cités industrielles par la survivance des «bourgs pourris» et l'absence de péréquation, avec l'usage aussi des grosses dépenses électorales supportées par des candidats fortunés.

Dans cette ambiance très archaïque, il fallait pratiquement appartenir à une certaine classe sociale pour devenir député. Ces électeurs bien établis, privilégiés eux-mêmes du fait de leurs franchises, élisaient dans la grande majorité des cas des « gentlemen». Qu'ils fussent conservateurs ou libéraux, les députés étaient et restaient avant tout « gentlemen», et c'est pour cela que le gouvernement de Cabinet créé par eux et pour eux fonctionnait le mieux du monde.

Parler et à l'occasion manœuvrer pour mettre un ministère en minorité, le remplacer quand on a réussi, être attaqué soi-même et se défendre, tout cela ressemblait beaucoup à ces compétitions sportives qui font partie de la bonne éducation d'Oxford et de Cambridge. Le gouvernement de Cabinet, le « party system» a donc été conçu comme un jeu de bonne compagnie, et pour qu'il reste lui-même, il doit être joué d'une certaine façon et dans un certain esprit.

Il convient d'abord que l'on se divise en deux équipes, en deux partis. Or cela se trouvait parfaitement réalisé dans l'ancienne Chambre des Communes.

Pour constituer un parti, il ne suffit pas que quelques personnalités se réunissent et prennent une étiquette déterminée, il convient qu'elles tombent d'accord sur les lignes générales de la politique, qu'elles se donnent une organisation, un chef, qu'elles acceptent une discipline, qu'elles constituent une caisse bien garnie pour les campagnes électorales, qu'elles groupent par leur propagande un grand nombre de citoyens qui joueront le rôle de soutien.

C'est sans doute la préexistence des deux grands partis organisés et opposés : les « Whigs» et les « Tories» qui explique le succès du gouvernement de Cabinet en Angleterre.

Il y avait alors deux partis seulement. Depuis lors, la lutte politique s'est engagée entre trois partis ou même davantage, mais le jeu s'est trouvé faussé : il y a des coalitions, des marchandages, le changement des équipes ministérielles est beaucoup plus difficile; c'est en réalité un faux parlementarisme qui perd de son intérêt.

Autrefois, c'est-à-dire au XIXe siècle, les députés libéraux et conservateurs, appartenant au même milieu, ne se combattaient pas sur n'importe quoi et n'importe comment; il y avait un fond d'aspirations communes : la grandeur de l'Angleterre et le maintien de l'équilibre social en ce qu'il a d'essentiel restaient en dehors du débat; c'est seulement sur le meilleur moyen de réaliser ce programme commun qu'on n'était pas d'accord, les uns croyaient à l'opportunité des réformes, les autres ne les envisageaient qu'avec beaucoup de prudence.

La différence n'était pas si grande qu'on pût se croire obligé de lutter par tous les moyens, on jouait *fair play*, et la tenue de la Chambre des Communes était excellente [1].

Dans ces conditions, quand le gouvernement était renversé, ce n'était pas très grave; les vaincus acceptaient la défaite de bonne grâce, les vainqueurs avaient un cabinet tout prêt et un premier ministre désigné. Le Roi ne pouvait mieux faire que de consacrer le vainqueur dont le gouvernement ne risquait pas de mettre en péril les intérêts supérieurs britanniques.

Tout cela est changé, du fait des circonstances. La coutume a joué et le régime parlementaire n'est plus en 1940 ce qu'il était en 1900, nous le montrerons plus loin. Changé se trouve aussi l'équilibre de pouvoir entre la Chambre des Lords et celle des Communes. Il était conforme à l'esprit d'équilibre des institutions anglaises que l'aristocratie héréditaire y trouvât sa place. Cette place a toujours été mesurée; les Lords n'ont jamais eu le droit de renverser le Cabinet; de plus, il était d'usage qu'ils fissent preuve de modération dans l'exercice de leur pouvoir législatif et financier; à la volonté clairement manifestée des Communes, ils n'opposaient pas une fin de non-recevoir, ils cherchaient une transaction. En 1911, ils eurent l'imprudence de se dresser contre le budget radical de M. Lloyd George. Le conflit ayant été porté par voie de dissolution devant le corps électoral, celui-ci condamna les prétentions des Lords et depuis ce moment, la Chambre haute a perdu la plus grande partie de ses prérogatives, il lui reste pourtant la possibilité de retarder l'application des bills votés par les Communes, et par là d'obtenir certains amendements par voie transactionnelle.

Mais notre but, ici, n'est pas de rechercher ce que sont devenues dans leur dernier état, les institutions anglaises, mais ce qu'elles étaient au moment où l'Égypte fut amenée à les connaître à partir de 1882.

Quelques mots suffiront à résumer nos constatations. Dans une Angleterre libérale, le gouvernement mixte et le régime parlementaire s'étaient établis d'eux-mêmes; ils étaient pratiqués par des hommes accoutumés par éducation à tenir compte des circonstances et à ne réclamer ni la totalité de leurs droits, ni la réalisation intégrale de toutes leurs idées.

*
* *

Si on veut maintenant comprendre les méthodes d'administration anglaise, il n'est pas de meilleur moyen que de les comparer aux méthodes françaises qui portent toujours la marque

---

[1] Dans l'article précité, Sir John Simon met en lumière la belle discipline des députés à l'égard de Mr. Speaker :

« Une seule fois, depuis trente ans, dit Sir John Simon, je l'ai vu obligé de lever la séance et la coutume exige que quand il se lève, tout le monde s'asseoie; or quand on est assis, on est toujours plus calme.»

Cela est certain, mais où trouve-t-on ailleurs qu'en Angleterre des députés qui se croient obligés, de par la coutume, de rester assis, quand cela ne leur plaît pas?

de Bonaparte, Premier Consul. Dans les deux cas, l'administration est toujours dominée par le souci d'intérêt public ; on cherche à donner satisfaction aux besoins collectifs, mais ce n'est pas par les mêmes procédés qu'on s'efforce d'y parvenir.

L'administration française est essentiellement centralisée et réglementaire ; elle est soucieuse d'uniformité. C'est le pouvoir central qui donnera l'impulsion, qui déterminera, grâce aux moyens dont il dispose, les meilleurs procédés techniques ; ces procédés, il les définira dans des documents écrits : les règlements, les circulaires qui seront obligatoirement appliqués par tous les fonctionnaires dans tous les départements, dans toutes les communes. Paris commande la France, et il la commande surtout par écrit : voilà le principe. Dans cette conception, le choix des agents locaux demeure important parce qu'il y a des cas imprévus, que l'application de la règle aux cas prévus demande du tact, parce qu'aussi le ministère a besoin d'avoir sur place de bons informateurs pour faire de bons règlements ; mais enfin, le choix des hommes passe après la fixation des principes.

Ce thème initial a subi des transformations, la poussée démocratique s'est fait sentir dans les provinces, l'exemple anglais et l'exemple américain n'ont pas été sans action et la décentralisation a été de mode en France. Bonaparte avait laissé subsister à titre consultatif les assemblées régionales et locales ; progressivement, leurs pouvoirs propres ont été considérablement accrus ; elles peuvent prendre sur certaines matières des décisions souveraines ; encore est-il que le pouvoir central les surveille par une double tutelle, l'une sur la décision même, l'autre beaucoup plus efficace et de plus en plus étroite sur les actes d'exécution de la décision. En 1940, un conseil municipal peut décider tout ce qu'il veut ou à peu près, mais c'est à condition de se soumettre à un règlement type, faute de quoi, il sera privé du concours financier de l'État qui lui est, en fait, toujours indispensable. C'est toujours en réalité l'esprit centralisateur qui domine.

Par contre, au cours du XIX[e] siècle, la physionomie de l'administration française s'est trouvée modifiée par une caractéristique nouvelle : elle est toujours centralisée et réglementaire, mais elle est, de plus, contrôlée par une autorité juridictionnelle spéciale : le Conseil d'État, lequel n'a rien à voir avec les tribunaux ordinaires.

L'administration anglaise est fondée sur les idées contraires à celle que nous venons d'exposer. Elle est, initialement décentralisée : les comtés et les bourgs gèrent leurs intérêts, chacun suivant sa coutume, et les résultats disparates de cette tolérance ne choquent pas les Anglais car c'est une forme du libéralisme. Ceci admis, il n'est pas possible de faire des règlements généraux qui empêcheraient chacun de suivre ou de modifier ses usages, selon les circonstances. L'Angleterre n'a ni Constitution, ni réglementation administrative, du moins en principe.

Bien entendu, une certaine centralisation s'est imposée, en Angleterre, comme une certaine décentralisation s'est imposée en France, mais ce qui est la règle d'un côté de la Manche apparaît comme l'exception de l'autre côté.

A l'égard des agents d'exécution, les deux gouvernements se trouvent avoir, par voie de conséquence, une attitude non moins opposée : les Français souhaitent d'abord que les fonctionnaires obéissent aux instructions qu'ils reçoivent, et ils exigent d'eux des qualités moyennes, une certaine compétence uniforme, constatée par des concours ; les Anglais cherchent à mettre l'homme qu'il faut à la place qui lui convient, sans trop se soucier de ses connaissances spéciales, après quoi, ils lui donnent pour consigne d'agir au mieux et ils le jugent par les résultats qu'il obtient.

Bien plus tôt que les Français, les Anglais ont entendu soumettre leurs fonctionnaires au contrôle du juge et ils se sont montrés très fiers de ce libéralisme, d'autant plus efficace, pensaient-ils, que le juge était celui de tout le monde et qu'il statuait à l'égard des fonctionnaires, comme à l'égard des autres, suivant le droit commun.

Sur ce point encore, une certaine évolution s'est produite dans le sens des idées françaises ; il y a maintenant beaucoup de bureaux contentieux qui sont de véritables tribunaux administratifs, mais ils demeurent exceptionnels et le contrôle de ces juridictions de pratique appartient toujours aux cours de justice.

Malgré ces rapprochements successifs qui se sont produits sous l'empire des mêmes nécessités, les deux systèmes d'administration demeurent très différents. Les Égyptiens ont eu l'occasion d'apprécier chez eux la valeur des deux méthodes, celle de Bonaparte et celle de Lord Cromer ; il leur appartenait de choisir entre elles ou de les combiner à partir du moment où ils ont pu s'administrer eux-mêmes.

*
* *

Aucun pays plus que l'Angleterre, puissance maritime, n'a été en contact avec les peuples étrangers. Elle a dû entretenir des relations avec la plupart des grands États, elle a dû fixer son attitude à l'égard des peuples très divers qui se sont trouvés sous son contrôle. Peut-on discerner les directives de ses relations extérieures ?

Ce qui frappe d'abord, c'est une constante et tenace opposition à toute entreprise de suprématie. C'est pour cela qu'elle a poursuivi Bonaparte jusqu'à ce qu'il s'avoue vaincu ; c'est pour cela qu'elle se dresse aujourd'hui contre Hitler, mais c'est aussi la même raison qui explique l'hostilité de Palmerston contre Mohammed Ali à partir du moment où celui-ci parut susceptible de constituer un puissant Empire oriental des rives du Bosphore à celles de la Mer Rouge.

Dans ce dernier cas, la menace pouvait sembler moins dangereuse, mais elle se produisait sur un point particulièrement sensible : la liberté des communications impériales était en question. Or, la défense de la liberté des mers conditionne la vie même de l'Empire britannique. Ce qui est vital pour cette grande réunion de peuples, ce n'est pas la conquête d'un nouveau territoire, c'est la libre liaison de tous les territoires contrôlés par la Couronne. Que la voie soit coupée à un point de passage nécessaire et tout l'édifice risque de se désagréger. Cela

explique Gibraltar, Malte, Suez, Singapour. On comprend bien qu'après avoir laissé les Français percer l'isthme de Suez, les Anglais ne se soient point désintéressés du canal.

Ces deux dangers écartés, les Anglais ont une politique étrangère aussi libérale que leur politique intérieure ; ils n'aiment pas aliéner leur liberté, mais ils ne demandent pas aux autres d'aliéner la leur.

Au fond, leur idéal c'est que les États, comme les individus, organisent leurs relations avec un minimum de règles obligatoires, en se conformant de façon correcte aux usages établis.

A l'égard des pays qui sont entrés sous leur contrôle à des titres divers, les Anglais font aussi preuve de libéralisme, en ce sens qu'ils se désintéressent de tout ce qui est en dehors des objectifs limités qu'ils se sont assignés ; ils ne cherchent nullement à assimiler les étrangers et pas davantage à les réglementer : que chacun reste ce qu'il est et fasse ce qu'il veut... en dehors des points réservés.

S'ils viennent à diriger un peuple qui n'est pas encore capable de s'organiser lui-même, leur immixtion est nécessairement plus profonde, mais c'est à titre temporaire et ils passeront volontiers la main aux intéressés dès qu'ils le jugeront possible, en maintenant ce qu'il faut de liaison pour qu'il en puisse résulter un profit commun.

L'Empire britannique n'est pas une domination, c'est une fédération d'intérêts également avantageux pour tous les participants.

* * *

On comprend que les Égyptiens se soient sentis atteints dans leur dignité quand l'armée britannique occupa le pays, mais il faut reconnaître que le contact des deux peuples a eu d'heureux résultats.

La pénétration des idées anglaises s'est faite en trois étapes : avant même l'occupation et depuis le règne d'Ismaïl, on commençait, par esprit d'imitation, et aussi sous la pression des créanciers étrangers, à employer le vocabulaire politique anglais et même à établir des institutions qui — en la forme du moins — évoquaient le régime représentatif.

Pendant la période du protectorat, déguisé ou déclaré, ce sont les Anglais eux-mêmes qui, exerçant une sorte de tutelle, s'efforcèrent d'initier les Égyptiens, prudemment et progressivement, à la pratique de leurs institutions.

A partir de la déclaration unilatérale d'indépendance, en 1922, ce sont les Égyptiens eux-mêmes qui se sont empressés d'adopter, sans réserve, le régime parlementaire.

Désireux de moderniser l'Égypte à tous les points de vue, de lui donner une physionomie européenne, le Khédive Ismaïl inaugura solennellement le 25 novembre 1866 une Chambre des Notables.

En principe, c'est une assemblée élective bien que tout le monde ne vote pas. Seuls les Égyptiens « offrant des garanties de capacité et de considération» participent au scrutin ; mais à cette époque, tous les Anglais, non plus, ne jouissent pas des « franchises électorales». Quant aux droits de ces représentants sélectionnés, ils sont assez minces, la Chambre ne siégeant que deux mois par an ; le Khédive pouvait l'ajourner, la dissoudre à son gré ; elle statuait sur les questions qui lui étaient soumises et ses décisions n'étaient pas obligatoires.

Cette assemblée a cependant voté certaines lois très importantes : les lois sur la propriété foncière, sur la perception des impôts, sur l'instruction publique. Elle eut des sessions de 1866 à 1873, mais elle ne fut pas réunie à partir de 1874. A bien des égards, la Chambre des Notables n'établit pas une vraie représentation, mais elle marque un pas dans ce sens sans dépasser le stade consultatif.

Une autre limitation du pouvoir personnel fut acceptée par Ismaïl en 1878 sous la pression d'une Commission supérieure d'enquête composée d'étrangers et dont la création était la conséquence du mauvais état des finances.

Le Khédive reconnaissait un pouvoir propre à un Conseil des Ministres qui n'était d'ailleurs nullement responsable devant les représentants du pays, comme cela a lieu dans le régime parlementaire.

« Je veux, déclara Ismaïl, gouverner avec et par mon Conseil des Ministres.» C'était le langage d'un prince constitutionnel. Mais le Khédive se réservait de sanctionner ou de ne pas sanctionner les décisions prises, et aussi de nommer et de révoquer ses ministres. Ce n'était donc point un véritable régime représentatif.

L'existence du nouveau Conseil des ministres n'imposait que sur un point des entraves à l'autorité du Khédive. C'était en matière financière. Dans ce Conseil, deux ministres européens surveillaient le budget. D'autre part, les contrôleurs financiers, qui avaient été créés en 1876, faisaient constamment pression sur ce Conseil. L'innovation de 1878 comporte donc beaucoup plus une limitation internationale, qu'une limitation interne du pouvoir khédivial. En fait, le ministère Nubar, qui fut ainsi constitué et qui comprenait l'Anglais Rivers Wilson comme ministre des Finances et le Français de Blignières comme ministre des Travaux publics, se comporta essentiellement comme le défenseur des porteurs étrangers de bons de la Dette égyptienne, et c'est par là qu'il suscita les troubles qui se produisirent peu après.

A la chute d'Ismaïl, le Khédive Tewfik eut à nouveau la pensée d'associer plus directement la nation à son gouvernement et à ses responsabilités. A la fin de 1881, on réunit une Chambre des Délégués élue suivant les procédures électorales de 1866, mais, dans la pensée de Tewfik, elle ne devait avoir encore qu'un rôle consultatif.

Seulement, dominée par l'agitation extérieure résultant du mouvement d'Arabi Pacha, cette assemblée voulut se comporter comme une Chambre de régime parlementaire. Le Khédive dut céder et un décret du 7 février 1882 institua un régime constitutionnel à forme parlementaire.

Mais l'hostilité des contrôleurs financiers et les agitations qui suivirent compromirent l'existence de l'institution. Après sa première session qui s'acheva en mars 1882, la Chambre des Délégués ne fut plus convoquée.

A partir de l'occupation anglaise, c'est le gouvernement de Londres et ses représentants au Caire qui vont diriger l'évolution de l'Égypte vers les institutions libérales. C'est pour eux un moyen de maintenir l'ordre, à condition d'agir très prudemment.

A cette mission de tutelle, les Consuls généraux et les Hauts-Commissaires apporteront tous leurs soins; très consciencieusement, ils essaieront d'établir un système de gouvernement et d'administration adapté à l'état du pays, à ses aspirations, comme aussi aux intérêts du pouvoir d'occupation.

Lord Dufferin, envoyé d'Angleterre en vue de poursuivre une large enquête et de proposer des réformes, étudia tout naturellement, dans un rapport qu'il eut à présenter, le problème de la représentation des Égyptiens et de leur participation aux affaires.

Or, il ne trouva ni dans l'histoire, ni dans les coutumes de l'Orient, de précédents lui permettant de penser que le régime parlementaire pouvait immédiatement fonctionner en Égypte. Aussi proposa-t-il de commencer par la base et d'accoutumer peu à peu les Égyptiens à discuter les affaires du village et de la province, avant d'intervenir dans les affaires de l'État. Les assemblées communales et départementales sont la meilleure école de vie publique et c'est leur principale raison d'être, affirme M. Hauriou. Lord Dufferin pensait de même et la loi organique du 1er mars 1883, prise sous son inspiration, reflète ces idées.

Ce n'est pas la place ici d'analyser ce texte en détail, mais il convient d'en retenir les idées directrices. Tous les Égyptiens votent, du moins ceux qui sont inscrits sur des listes électorales régulièrement établies, et c'est là un premier et très important progrès : la démocratie a besoin d'être organisée; une liste électorale bien tenue est la base nécessaire d'un régime représentatif sérieux. Pour la première fois en Égypte, on se préoccupe du bon aménagement administratif de l'élection. Mais le vote est toujours à deux degrés, ce sont des délégués des électeurs, plus capables que la foule de faire de bons choix, qui vont élire les membres des Assemblées.

La loi organique de 1883 n'organise pas encore la vie municipale, parce qu'on ne trouve pas au village d'éléments représentatifs suffisamment préparés; elle organise la représentation provinciale et la représentation nationale, mais celle-ci revêt deux formes distinctes — c'est un trait original de cette législation : un conseil législatif et une assemblée générale. Il ne s'agit pas à proprement parler de deux Chambres, mais de deux formations, dont la seconde, l'Assemblée générale, englobe la première, le Conseil législatif, en lui adjoignant 46 notables élus au deuxième degré. L'Assemblée générale, qui se réunit moins souvent, est plus largement représentative que le Conseil législatif, aussi aura-t-elle des pouvoirs plus étendus.

Qu'il s'agisse du Conseil provincial ou des organes législatifs, il y aura toujours dans l'assemblée un élément administratif nommé à côté de l'élément élu. Cela n'est pas conforme à l'idée de souveraineté nationale; mais il s'agit d'autre chose, d'une initiation des élus; or, à cet égard, la présence du moudir, de l'ingénieur au Conseil provincial facilite les choses; les affaires sont étendues, le débat est dirigé, certains notables éclairés pourront s'instruire à ce contact, l'avenir est ainsi préparé. Même situation au Conseil législatif où certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires apporteront leurs lumières et leur expérience.

Ni le Conseil provincial, ni le Conseil législatif n'ont de pouvoirs propres, ils donnent des avis, ils émettent des vœux; le Khédive reste libre, encore est-il que souvent il n'aura pas de raison valable d'écarter une solution que ses propres agents ont contribué à préparer et que le pays désire; ce n'est pas seulement une apparence, c'est dans une certaine mesure une réalité, mais elle n'offre aucun danger.

De plus, et la remarque est importante, l'Assemblée générale possède un pouvoir propre : elle décide souverainement sur une matière — sur une seule, à vrai dire — mais c'est un commencement.

« Aucun impôt nouveau direct, foncier ou personnel, ne peut être établi ou augmenté sans avoir été discuté et *voté* par l'Assemblée générale.»

A l'avenir, la Nation consent ses impôts! C'est une grande innovation, on pourrait presque dire une révolution, si ce mot pouvait avoir sa place en parlant d'une réforme si prudemment conçue. En tout cas, c'est un renversement des principes dans une matière essentielle, celle des finances.

Cet aménagement un peu compliqué de 1883 inspiré par un Anglais a fonctionné pendant trente ans. En 1913, on a simplifié les choses, le Conseil législatif et l'Assemblée générale ont été remplacés par un seul organe, l'Assemblée législative, mais cela n'eut guère d'importance puisqu'à partir de 1914, l'état de guerre entraîna la loi martiale.

Est-il besoin d'ajouter que durant la longue période qui s'étendit de 1883 à la fin de la guerre, il ne fut pas question de régime parlementaire? C'est toujours devant le Khédive que les ministres étaient responsables.

Avant d'apprécier ce régime politique inspiré par les Anglais eux-mêmes, il convient de définir la méthode d'administration qu'ils appliquèrent en Égypte au temps du protectorat déguisé et du protectorat déclaré.

La méthode, très anglaise, mise en pratique par Lord Cromer, est un chef-d'œuvre de simplicité, mais elle s'est avérée d'une très grande efficacité. Il n'est aucunement question de remplacer les ministres et les fonctionnaires locaux; chacun conserve sa position et son traitement — ce que certains considèrent comme étant la chose essentielle; on se contente de doubler l'Égyptien d'un conseiller technique aux postes de commande : à côté des ministres du Khédive, il y a le haut-commissaire, le conseiller financier, le conseiller judiciaire, et, un peu partout, quelques Anglais dans les services administratifs; mais tous ces agents britanniques ont pour

mission de n'intervenir qu'en cas de nécessité ; ils emploient la forme polie du conseil, et ce mot prend des sens très divers selon la mesure des intérêts britanniques ; il n'est parfois qu'un simple avis, mais dans d'autres circonstances il équivaut à un ordre, ainsi qu'il résulte d'une lettre émanant de Lord Granville et qui n'est point dépourvue d'humour britannique :

« J'ai à peine besoin d'indiquer, écrivait le 4 janvier 1884 Lord Granville à Sir Evelyn Baring, que, dans les questions importantes où l'administration et la sûreté de l'Égypte sont en jeu, il est indispensable, aussi longtemps que durera l'occupation provisoire du pays par les troupes anglaises, que le Gouvernement de Sa Majesté soit assuré que les avis, qu'après mûr examen des vues du Gouvernement Égyptien il croira devoir donner au Khédive, seront suivis, et il faudra faire clairement comprendre aux ministres égyptiens et aux gouverneurs des provinces que les responsabilités que l'Angleterre a pour le moment assumées obligent le gouvernement de Sa Majesté à insister pour l'adoption de la politique qu'il recommande et qu'il ne sera pas possible de maintenir dans leurs emplois ceux de ces ministres ou gouverneurs qui ne voudraient pas suivre cette ligne de conduite [1]. »

Dans ces quelques lignes, tous les traits de la politique anglaise se rencontrent, et d'abord son libéralisme.

Ce n'est pas par fantaisie ou par autoritarisme qu'on imposera quelquefois quelque chose, c'est par le souci légitime des responsabilités assumées ; d'ailleurs momentanément assumées : l'occupation n'est que temporaire, Lord Grandville l'affirme par deux fois.

Ce n'est pas à propos de tout qu'il conviendra d'intervenir, mais seulement pour les questions importantes, quand la sûreté de l'État et la bonne administration l'exigeront. Le conseil ne deviendra pressant qu'après mûres réflexions, qu'après avoir apprécié la valeur des arguments du gouvernement égyptien.

Mais toutes ces conditions étant remplies, l'ordre restera poli en sa forme de recommandation, sera impératif quant au fond et sanctionné par la perte d'emploi de ceux qui auraient la mauvaise grâce de ne pas comprendre.

Est-il besoin d'ajouter que ce contrôle vigilant et poli fonctionne sans règlements, de la façon la plus souple, et qu'en définitive, sa valeur dépend des qualités d'un personnel généralement fort bien choisi ?

Est-il bien sûr qu'étant maintenant libérée, souveraine, l'Égypte puisse se plaindre à titre rétrospectif d'une tutelle vigilante qui a réellement préparé le peuple et l'élite aux pratiques des gouvernements libres et des administrations régulières ?

Bien des fois, avant 1883, la vallée du Nil avait été occupée par l'étranger, mais aucune des dominations antérieures n'avait eu plus largement conscience de son devoir. Seule, l'expédition française commandée par Bonaparte peut entrer en comparaison au point de vue des services

[1] Cité dans Lord Milner, *L'Angleterre en Égypte,* trad. française, 5e éd., p. 69.

rendus, et c'est pour cela que la double influence française et anglaise continue à être librement acceptée par l'Égypte indépendante.

Après la guerre mondiale, et à partir de 1922, l'Égypte a pu choisir son régime constitutionnel. Elle n'en a point profité pour rejeter les institutions d'origine anglaise. Bien au contraire, elle a de son propre gré considérablement et brusquement accentué l'imitation, plus peut-être que ses anciens guides ne l'eussent conseillé. Mais avant d'aborder cette troisième et dernière phase, il convient de retracer sommairement les étapes de l'indépendance.

CHAPITRE XVII.

La conquête de l'indépendance.
Les institutions gouvernementales et administratives actuelles.
La position internationale.

Avant de choisir librement ses institutions, l'Égypte devait conquérir son indépendance. Nous avons montré qu'à partir de 1841, elle devait être considérée en droit et en fait comme un État, mais non point comme un État souverain ; la suzeraineté de l'Empire ottoman subsistait, ainsi que les sujétions résultant du régime capitulaire.

A ces dépendances anciennes, deux autres s'étaient ajoutées sous les règnes d'Ismaïl et de Tewfik, par suite des difficultés financières et des troubles : le contrôle financier des puissances créancières et l'occupation militaire britannique. Telle était encore la situation à la fin de la guerre de 1914.

En vingt ans, à peu près, l'Égypte s'est libérée de cette quadruple entrave. C'est le deuxième miracle que nous devons maintenant expliquer après avoir précédemment élucidé celui que Mohammed Ali accomplit un siècle plus tôt.

Il n'est pas besoin de longues explications pour comprendre l'éviction de la Turquie et l'effacement des puissances créancières.

C'est la Sublime Porte qui fut écartée la première ; son incurie, sa mauvaise foi, sa maladresse justifiaient depuis longtemps son exclusion des affaires d'Égypte : toujours prête à céder du terrain contre des promesses d'argent, toujours prête aussi à le regagner dès qu'elle se sentait appuyée, elle a pu croire sa position renforcée quand, le 26 juin 1879, elle s'est vue autorisée à destituer le khédive Ismaïl ; mais quand, en septembre 1882, les Anglais occupèrent militairement l'Égypte, elle n'eut pas de peine à comprendre que sa partie était singulièrement compromise. Une dernière erreur de jugement acheva sa perte : dans le grand conflit de 1914, l'Empire ottoman se mit du mauvais côté, l'Angleterre et les puissances alliées déclarèrent, en conséquence, sa suzeraineté sur l'Égypte définitivement abrogée, et il dut accepter lui-même sa propre déchéance à la signature de la paix.

Quant au contrôle financier exercé par les puissances créancières, il a perdu son importance par le fait de sa réussite : grâce à un système de fiscalité simple mais productif, à une limitation rigoureuse des dépenses, les budgets retrouvèrent si bien leur équilibre qu'une réserve put être constituée. Dès lors le paiement des coupons étant assuré, l'intervention étrangère ne se justifiait guère. La Caisse de la Dette a subsisté jusqu'à présent, mais non pas son ingérence effective dans les affaires égyptiennes. Au surplus, les Anglais qui, depuis l'occupation, contrôlaient les finances comme les autres administrations, se jugeaient fort capables, à eux seuls, d'éviter le retour aux mauvaises pratiques et ils envisageaient avec faveur la suppression du contrôle international.

Leur attitude était la même à l'égard des États capitulaires ; bien qu'ils fissent partie des puissances privilégiées, ils ne tenaient pas beaucoup à cet avantage du moment que le protectorat déguisé leur donnait tous les moyens de défendre leurs intérêts. Par contre ils étaient souvent gênés dans leur administration par l'intervention des consulats étrangers, en sorte qu'ils se considéraient à cet égard comme solidaires des Égyptiens. Ce qu'ils souhaitaient, c'était un « cordial tête-à-tête», suivant la savoureuse expression de Lord Milner, et, à plusieurs reprises, ils promirent à l'Égypte d'user de leur influence pour obtenir la limitation ou la suppression du régime capitulaire.

Il faut ajouter d'ailleurs que cette sujétion historique, beaucoup moins justifiée et beaucoup plus gênante qu'autrefois, apparaissait comme une anomalie depuis que de nombreux États, évidemment moins avancés en civilisation que l'Égypte, en avaient obtenu la suppression. Il aurait fallu que les Puissances bénéficiaires prissent l'initiative de réformer à temps l'institution, notamment en faisant passer aux tribunaux mixtes toute la compétence consulaire, en renonçant au privilège législatif. Avant le traité de 1936, cela eût donné satisfaction aux Égyptiens et les tribunaux mixtes pouvaient continuer à rendre de grands services sans heurter les susceptibilités nationales. Mais les chancelleries eurent toujours une politique à retardement, n'abandonnant jamais rien sans y être contraintes, en sorte que les accords de Montreux du 8 mai 1937 ne purent que consacrer la suppression immédiate des tribunaux consulaires et celle, à brève échéance, des juridictions mixtes.

Nous venons d'anticiper quelque peu pour mettre plus clairement en lumière la question la plus importante : la libération de l'Égypte à l'égard de l'Angleterre.

Pour un observateur qui eût comparé en 1918 la valeur des cartes respectives aux mains des deux États, la supériorité de l'Angleterre n'eût pas manqué de paraître écrasante : le gouvernement britannique disposait seul de la force militaire, dans un pays désarmé et cette circonstance semblait suffire à mettre l'Égypte à la merci du pouvoir d'occupation ; il bénéficiait en outre d'un savoir-faire exceptionnel, d'une expérience confirmée en ce qui touche le contrôle et l'administration des territoires éloignés.

On se demande comment l'Égypte a pu réaliser, dans ces conditions, ses aspirations légitimes, quels ont été, ses points d'appui, ses méthodes d'action.

Dans la plupart des circonstances, l'Égypte s'est contentée de faire état de son bon droit, en ne négligeant rien d'ailleurs pour accentuer ce droit, pour le faire connaître et reconnaître ; en outre, il lui est arrivé de joindre à ce procédé pacifique quelques mouvements de foule. Tels sont les moyens très simples dont les gouvernements du Caire se sont servis depuis la grande guerre, et il convient de dire qu'ils ont trouvé l'Angleterre prête à les comprendre.

Le droit de l'Égypte à l'indépendance résultait d'abord du fait que l'occupation militaire n'avait été acceptée à aucun moment par les représentants du pays, et du fait que, d'autre part, le gouvernement britannique avait lui-même, et dès l'origine, affirmé le caractère temporaire de son intervention. Mais à ces arguments on pouvait répondre qu'il y a une sorte de prescription des situations acquises et, qu'en outre, le protectorat, déclaré au début de la grande guerre, avait au moins acquis une valeur internationale du fait de sa reconnaissance par les alliés, puis par les empires centraux et par la Turquie.

Ce qui fondait véritablement le droit de l'Égypte, c'est qu'elle constituait à l'évidence un de ces pays civilisés qui doivent disposer librement d'eux-mêmes, aux termes de la morale wilsonienne acceptée par l'Angleterre et ses alliés ; dès lors, tout ce qui pouvait développer la civilisation égyptienne ou la mettre en lumière accentuait la force de son droit à l'indépendance.

De cette vérité, les princes, les ministres, la nation ont eu pleinement conscience. Dans un commun effort ils se sont constamment employés à exalter leur patrie, à augmenter ses richesses, sa réputation, sa culture, à lui donner la physionomie politique et sociale des grands États d'Europe.

Ismaïl, en inaugurant fastueusement le canal de Suez, que Saïd avait concédé, a affirmé avec éclat l'existence d'un grand pays au carrefour des routes mondiales ; Fouad Ier, en associant l'Europe à son œuvre de régénération intellectuelle, en promulguant une Constitution parlementaire, a démontré à tous que le citoyen d'Égypte, comme celui des autres pays, avait les moyens de s'instruire et de participer par son vote à la vie publique.

Aux termes de la morale nouvelle, l'Égypte avait donc un droit évident à la liberté. Ce droit, elle l'a affirmé et elle a répété cette affirmation jusqu'à ce qu'elle ait obtenu satisfaction.

Par ses délégations auprès des puissances alliées, par ses publications, par ses négociations, souvent rompues mais toujours reprises [1], elle a démontré à l'Angleterre et au monde l'excellence de sa cause.

---

[1] A partir du jour (13 novembre 1918) où le Wafd fut formé sous la présidence de Saad Zaghloul, on peut presque dire que les négociations pour l'indépendance n'ont jamais cessé, malgré les nombreux points d'arrêt qu'elles ont dû marquer ; après les négociations initiales, voici les diverses reprises de contact qui se sont produites : en 1921 entre Adly Yéghen Pacha et Lord Curzon ; en 1923 entre Saad Zaghloul et Ramsay Macdonald ; en 1927 entre Saroit Pacha et Sir Austen Chamberlain ; en 1929 entre Mohamed

A cette publication incessante d'un droit toujours plus certain, quelques mouvements de foule efficaces sont venus, à vrai dire, s'ajouter : ici, il faut s'entendre et distinguer avec soin l'émeute meurtrière, la voie de fait isolée, détestables moyens qui desservent toujours ceux qui les emploient, du soulèvement mystique d'un peuple qui fait entendre sa voix collective pour affirmer son existence et sa volonté.

L'Égypte a connu ces deux procédés. Elle a souffert des uns, bénéficié des autres : c'est parce qu'Arabi Pacha se montra incapable d'empêcher le mouvement populaire, qu'il avait suscité, de dégénérer en émeutes sanglantes, que le protectorat britannique put s'instituer en 1882 ; c'est parce qu'un exalté assassina, le 18 novembre 1924, le Sirdar Sir Lee Stack, que le gouvernement du Caire dut renoncer momentanément à toute autorité sur le Soudan. Mais les manifestations suscitées par la personnalité rayonnante de Saad Zaghloul, les protestations ardentes contre sa déportation aux Seychelles, contribuèrent largement à décider le gouvernement de Londres, sous la signature de Lord Allenby, le 28 février 1922, à publier une déclaration unilatérale d'indépendance de l'Égypte sous réserve des quatre points qui devaient faire l'objet de négociations ultérieures [1].

Le soulèvement unanime de la jeunesse égyptienne, en 1935, à l'occasion des paroles imprudentes prononcées par Sir Samuel Hoare, fut aussi l'une des raisons qui incitèrent le Foreign Office à signer le traité du 26 août 1936.

Dans ce dernier cas, il convient d'ajouter, cependant, que l'Égypte a bénéficié d'une circonstance favorable, indépendante de sa volonté : les visées impériales du gouvernement fasciste ne pouvaient manquer d'apparaître comme une menace dangereuse à la fois pour l'Égypte et pour les communications britanniques. L'Angleterre, dans ces conditions, devait envisager avec inquiétude les conséquences d'une agitation, alors qu'elle souhaitait la constitution d'une armée égyptienne instruite par des officiers anglais et capable de faire face aux incursions possibles des troupes de Libye et d'Éthiopie.

Le stimulant imprévu de l'impérialisme romain a donc facilité la signature de ce traité anglo-égyptien sur lequel on n'était pas parvenu, au cours des négociations antérieures, à se mettre tout à fait d'accord.

Une fois de plus, l'Égypte a su tirer parti de la divergence des intérêts des puissances européennes.

Mahmoud Pacha et M. Henderson ; en 1930 entre Nahas Pacha et le même gouvernement britannique ; en 1932 entre Ismaïl Sidky Pacha et Sir John Simon ; en 1936 entre le Front national présidé par Nahas Pacha et Sir Miles Lampson.

[1] Ces quatre points se rapportaient aux questions suivantes : *a*) la sécurité des communications de l'Empire britannique en Égypte ; *b*) la défense de l'Égypte contre toute agression étrangère et contre l'ingérence étrangère directe ou indirecte ; *c*) la protection des intérêts étrangers en Égypte et la protection des minorités ; *d*) le Soudan.

* * *

Il nous faut maintenant définir ce qu'était le statut de l'Égypte à la veille de la nouvelle guerre, et cela au point de vue international, au point de vue constitutionnel, au point de vue administratif, au point de vue juridique; autrement dit, il nous reste à comprendre l'État et la Nation avant septembre 1939. Et voilà que les nouvelles perturbations que traverse le monde ne permettent à aucun peuple de rester ce qu'il était. Nous essaierons de discerner comment se pose le problème d'avenir.

Le traité du 26 août 1936 n'a pas eu à reconnaître l'indépendance égyptienne, c'était chose faite depuis 1922, mais il met fin à l'occupation militaire et apporte une solution aux quatre points précédemment réservés. Il y aura sans doute, pendant une période définie, un nombre limité de soldats anglais dans la zone du canal, mais cette fois il n'est pas chose imposée; c'est le résultat d'un libre accord entre deux puissances souveraines qui ont établi entre elles une alliance durable en vue de consolider leur cordiale entente et leurs bonnes relations [1].

Les événements actuels montrent bien qu'il était présentement utile qu'il y eût encore des soldats britanniques en Égypte pour la sauvegarde commune ; on comprend que la liaison des activités diplomatiques et la nécessité d'agir de concert en cas de guerre ou de menace de guerre sont, pour les uns et pour les autres, une garantie primordiale contre des agressions prévisibles.

La question vitale des communications britanniques étant ainsi réglée amicalement, les trois autres points réservés en 1922 l'ont été à la pleine satisfaction de l'Égypte. Pour ce qui touche les étrangers, c'est à l'Égypte seule qu'il appartient désormais d'assurer leur protection et d'éviter leur ingérence ; quant au régime capitulaire, l'Angleterre s'engage à intervenir pour le faire supprimer, et c'est chose faite depuis le 8 mai 1937 ; reste le Soudan, dont l'Égypte avait été exclue après l'assassinat du Sirdar : désormais le condominium est rétabli et l'expansion vers le Sud redevient possible.

Une remarque encore qui souligne tout le succès de Nahas Pacha et du gouvernement du Front national en 1936 : si avantageux qu'il soit pour les deux États, le traité est révisible, au bout de vingt ans à la demande de l'une des parties. Quant au stationnement des troupes britanniques, il doit cesser « dès que l'armée égyptienne sera en état d'assurer par ses propres moyens la liberté et l'entière sécurité de navigation du canal». En cas de difficultés d'interprétation, c'est le Conseil de la Société des Nations qui statue.

---

[1] Le traité dans son article 8 définit très justement la situation du canal de Suez : « Vu que le canal de Suez, partie intégrante de l'Égypte, est une voie mondiale de communication en même temps qu'un moyen essentiel de communication entre les différentes parties de l'Empire britannique... » C'est cette situation particulière de l'isthme de Suez qui commande en quelque sorte une bonne entente constatée par un accord précis entre l'Égypte et l'Angleterre.

Il semble bien résulter d'un paragraphe de l'article 16, que l'alliance est en principe permanente, mais ce n'est qu'un principe, qu'un *desideratum* qui n'infirme pas le droit plus général et plus précis en vertu duquel chacune des hautes parties contractantes peut demander la révision.

Tels sont les caractères dominants de la situation. Comment contester que l'Égypte libérée de toutes ses entraves ne soit désormais pleinement libre, indépendante et d'autant plus forte qu'elle bénéficie d'une alliance consolidée, évidemment conforme à ses intérêts? L'admission de l'Égypte comme membre de la Société des Nations en 1937, à l'unanimité des voix, constitue l'enregistrement international de la majorité du nouvel État dont la convention de Londres du 13 juillet 1841 reconnaissait la naissance.

A vrai dire, certains esprits critiques qui regrettent le passé disent volontiers — ils n'osent guère l'écrire — que la libération de l'Égypte est fictive et temporaire, en raison de l'inégalité de force des deux alliés; ils se plaisent à prévoir le retour, après quelques émeutes, d'une occupation britannique étendue. Nous ne partageons nullement cette manière de voir; elle est trop contraire à la ligne d'évolution que nous avons maintenant dégagée, pour être un tant soit peu vraisemblable : l'Angleterre a accepté la libération d'une Égypte désarmée, elle ne remettra pas sous son protectorat une Égypte armée. Nous pensons au contraire que l'Égypte, consciente de sa liberté et de sa puissance, prendra une place éminente dans l'équilibre des forces que les armées préparent. Elle y obtiendra une égalité rigoureuse avec les grands États, dans une forme d'intégration nouvelle qui se dessine déjà.

* * *

Entre la fin des hostilités et 1922, toutes les aspirations tendaient à l'indépendance, mais dès que la déclaration unilatérale du gouvernement britannique eut affirmé solennellement la souveraineté de l'Égypte, le Sultan prit le titre de Roi et il était naturel qu'une Constitution associât réellement le peuple égyptien au gouvernement du pays; tel fut l'objet du Rescrit royal n° 42 de 1923.

Ce texte n'a point été élaboré par une Constituante élue, elle est comme les lois organiques précédentes le fait de l'autorité exécutive. C'est le Roi d'Égypte qui, en plein accord avec la Nation, a fait élaborer ce texte et l'a mis en vigueur.

C'est une commission de 32 membres désignés par le gouvernement de Saroit Pacha qui élabora le texte, en prenant principalement pour modèle les constitutions parlementaires, notamment celle de la Belgique [1].

[1] En s'inspirant des textes constitutionnels français et belges, les rédacteurs du Rescrit de 1923 adaptaient par là même les institutions anglaises, du moins dans la mesure du possible; mais comme celles-ci ne sont pas écrites, il était plus facile de prendre pour modèle les lois écrites étrangères qui s'en étaient elles-mêmes inspirées.

Complétant le Rescrit, une loi de suffrage universel, mais à deux degrés, était également promulguée.

Ce n'est pas le commentaire juridique de la Constitution de 1923 que nous nous proposons de donner, ce sont ses traits généraux et l'esprit qui l'anime que nous voudrions discerner.

Étant l'œuvre de techniciens travaillant sur des modèles connus, la Constitution égyptienne ne présente à première vue aucune originalité. Comme en France, comme en Belgique, et après ces deux pays, on a essayé de fixer dans un texte la coutume politique anglaise autant que faire se pouvait.

Dans une monarchie héréditaire, on intégra un idéal démocratique et libéral : le Roi est inviolable (art. 32), tous les organes émanent de la Nation (art. 23), ceci déjà est de marque anglaise. L'organisation des pouvoirs accuse clairement la même origine : régime représentatif à deux Chambres, dont l'une plus démocratique a plus de pouvoirs. Irresponsabilité du Roi, contreseing, responsabilité des ministres devant les Députés : c'est le gouvernement de Cabinet.

Large définition de la fonction exécutive textuellement attribuée au Roi, mais avec l'intervention nécessaire des ministres. Partage de la fonction législative entre le Roi et les Chambres, mais nécessaire intervention des Chambres pour les actes de gouvernement les plus graves, pour la négociation des traités.

Possibilité pour le Roi de dissoudre la Chambre, sans qu'il soit obligé comme en France de prendre l'avis du Sénat.

Pouvoir judiciaire indépendant en principe, mais nomination des juges par l'Exécutif.

Tout cet ensemble constitue le régime bien connu de la séparation ou plutôt de la compénétration des pouvoirs et il est dominé par l'adoption de l'institution typiquement anglaise du gouvernement de Cabinet.

Bien entendu, cette analyse sommaire doit noter quelques traits spéciaux et principalement la composition du Sénat, — en partie élu, en partie nommé, — encore est-il qu'on s'est largement inspiré de la Belgique; il convient aussi de remarquer que les juristes qui ont préparé le Rescrit royal de 1923 ont tenu compte de certaines critiques doctrinales, qu'ils ont pris notamment quelques précautions pour éviter une instabilité ministérielle excessive.

Mais, dans l'ensemble, l'Égypte de 1923 a copié les pays qui ont cru copier l'Angleterre en inscrivant ses coutumes dans un texte rigide.

Cela n'est pas très original et ne comporte pas ici de longs commentaires [1].

[1] En 1930, le gouvernement de Sidky Pacha a fait promulguer par le Roi une nouvelle Constitution. Celle-ci se préoccupe d'accentuer le Pouvoir royal et de corriger des imperfections relevées par la doctrine. Mais, très vite, on est revenu à la Constitution de 1923 qui bénéficie en Égypte d'une véritable mystique. La Constitution de 1930 fut suspendue le 30 novembre 1934 et la constitution de 1923 remise en vigueur le 12 décembre 1935.

Nous nous contenterons de présenter deux remarques importantes et d'un intérêt général : l'une se rapporte au titre II du Rescrit de 1923 qui contient une véritable Déclaration de Droits, l'autre ne porte pas sur le texte lui-même mais sur l'application qui en a été faite depuis 1923.

Après la victoire des démocraties libérales dans la précédente guerre, beaucoup d'États nouveaux et anciens se donnèrent une Constitution représentative et parlementaire ; on copie toujours les vainqueurs. La Constitution égyptienne est du « style après guerre», si on peut ainsi parler, et elle en a toutes les caractéristiques. Or, à cette époque, il fut de mode de faire précéder les dispositions organiques d'une Déclaration de Droits.

C'est à de certains égards une résurrection des mystiques révolutionnaires sur lesquelles nous nous sommes expliqué déjà. Mais quand on reprend les modes d'autrefois, ce qui arrive souvent, on les retouche pour les mettre au goût du jour ; les maîtres de l'art décoratif le plus récent copient volontiers les meubles Louis XV, mais c'est un Louis XV simplifié qui ne conserve guère que sa ligne et son équilibre initial.

De même les Déclarations de Droits d'après guerre se distinguent de celle de 1789 sur un point capital : elles ne sont plus humaines, elles sont nationales, ce n'est pas des droits de l'homme qu'il s'agit mais des droits de la Nation. Le titre II du Rescrit de 1923 s'intitule : *Droits et Devoirs des Égyptiens*. Pour le surplus, les deux déclarations se ressemblent trait pour trait : même définition des libertés, même garantie de la loi ; la mystique est libérale et démocratique comme en 1789, mais elle n'est plus humaniste, elle est nationale. Les conséquences de ce changement d'attitude dont les Égyptiens ne sont point responsables ont été d'ailleurs incalculables et désastreuses ; l'occasion se présente ici d'en fournir la démonstration : l'homme a perdu l'habitude de prendre en considération ce qu'il y a en lui d'universel pour ne retenir que ses traits nationaux, que ses droits nationaux et ses devoirs nationaux. Engagé dans cette voie, il a tout fait depuis vingt ans pour accentuer son particularisme : résurrection d'anciennes coutumes, d'anciens dialectes, déformation de l'histoire au profit de prétendus groupements ethniques. Les Droits de l'homme avaient une valeur d'unification et de paix, les Droits nationaux exacerbés ont été un germe de désagrégation et de guerre. On peut sans doute concevoir une Société des hommes basée sur des droits et des devoirs communs, tel était l'idéal des religions y compris celle de la Raison, on peut aussi concevoir une Société limitée d'États, parce que l'homme et l'État sont des réalités précises, des personnalités réelles ou au moins juridiques ; les nations ne sont souvent que des apparences aux contours indéterminés et la Société des Nations ne pouvait être par conséquent qu'une utopie dangereuse, comme nous le constatons tardivement.

A vrai dire, s'il est une nation qui ait une réalité précise, c'est bien l'Égypte. Toutes les pages qui précèdent en fournissent la démonstration : son cadre est fixé par la nature, sa population a une composition et des qualités constantes, son histoire est la plus ancienne

du monde, sa langue bien que d'origine étrangère s'est épurée et modernisée au Caire.

La nationalité égyptienne est une des rares nationalités qui se puissent clairement définir non seulement en droit mais en raison : c'est une nationalité type, et c'est précisément sa réalité précise qui l'empêche d'être dangereuse ; on sait ce qu'elle est et ce qu'elle peut vouloir, on peut donc s'entendre avec elle, établir avec elle un pacte durable, l'Égypte peut entrer dans une Société des États et dans une Société des Nations. Il n'était donc pas illogique en l'espèce que la constitution de 1923 définisse les Droits et les Devoirs des Égyptiens puisqu'il n'était plus de mode de parler des Droits de l'Homme.

Le malheur a voulu que beaucoup de collectivités imprécises et sans forces, invoquant sans droit les mêmes principes soient venues jeter le trouble et semer la guerre, entre les hommes, entre les États et entre les vraies nations.

La seule analyse d'un texte constitutionnel ne permet nullement de comprendre le régime politique qui s'applique à un pays. Les institutions anglaises n'ont de sens que dans l'ambiance où elles sont nées. Quand on a transplanté ces institutions dans un autre pays, le milieu a immédiatement réagi : il a réagi sous l'action des forces locales les plus vivantes, celles qui ne consentaient point à disparaître devant l'apport étranger, et il en est résulté un composé nouveau, un type hybride qui peut présenter d'ailleurs, s'il est bien venu, des qualités remarquables.

Tel fut le cas en France, quand on y a transplanté, à partie de 1814, le parlementarisme anglais. Quelle était alors la force politique française la plus vivante et la plus solide? Indiscutablement la bourgeoisie moyenne des provinces, composée de gens pondérés, instruits, aisés sans être riches, attachés à la conservation de leurs biens, détachés souvent des dogmes religieux mais en ce cas fidèles à la philosophie rationaliste de 1789. L'homme influent en 1815, en 1850, en 1575, c'est le médecin de campagne, ou le marchand de biens, maire de sa commune et conseiller général, autrement dit le délégué sénatorial, éventuellement sénateur lui-même.

Le trait de génie des membres de l'Assemblée nationale, c'est la création du Sénat français qui représente précisément toute la force vive et toute la pondération de la bourgeoisie française.

Le suffrage universel et le parlementarisme anglais présentaient des dangers ; le corps électoral français est très susceptible d'entraînement, d'exagération ; nous sommes accoutumés aux discussions violentes et volontiers nous brûlons ce que nous avons adoré ; le flegme britannique nous fait par trop défaut pour qu'on trouve chez nous ce type du député gentleman qui consent à s'asseoir quand Mr. Speaker se lève.

Mais nous avons le Sénat composé de telle sorte qu'il représente cette bourgeoisie moyenne sur laquelle il appuie solidement son autorité, le Sénat qui peut renverser le ministère à la différence des autres Chambres hautes. Alors les dangers sont écartés, nous avons souvent l'air de faire une politique désordonnée et imprudente, les ennemis attendent la révolution ou le coup d'État, mais le Sénat veille, le mentor parle et comme il a le moyen de se faire écouter,

tout rentre dans l'ordre et la France se remet à suivre la ligne moyenne et raisonnable qui, tout compte fait, correspond à son génie.

Bref, nous pratiquons le gouvernement de Cabinet anglais, mais les ministres sont responsables devant le Sénat et cela suffit pour que les régimes des deux pays soient fort différents.

En Égypte, beaucoup de choses manquaient en 1923 pour pratiquer le régime parlementaire de la même façon qu'à Londres. Un corps électoral peu instruit, pas de partis politiques organisés, une foule très susceptible de s'agiter très violemment sous l'effet d'excitations simplistes, mais par ailleurs accoutumée depuis toujours à servir les personnages puissants. Tout cela exigeait comme en France une force de pondération, un élément de stabilité qui permît d'éviter les écueils pendant le temps nécessaire à l'éducation politique.

Où trouver cet élément pondérateur?

Un Sénat comme en France? Il n'y fallait pas songer, faute de cette bourgeoisie provinciale qui a mis des siècles à se former chez nous.

Alors il était dans la nature des choses que ce fût en Égypte le Pouvoir traditionnel le mieux consolidé : la dynastie qui tînt le rôle de sagesse agissante dont l'Angleterre peut, dans une certaine mesure, se passer et que la France a dévolu au Sénat.

C'est bien ce qui s'est produit : le texte de 1923 établit le gouvernement de Cabinet, mais ce n'est pas la Chambre qui renverse les ministères [(1)] : elle ne l'a jamais fait. Alors il arrive parfois que le Roi nomme et révoque, se souvenant, sans doute, que le Souverain, selon l'Islam, veille à la gestion de ses Vizirs même quand ils sont de délégation : le ministère se trouve être responsable et devant la Chambre et devant le Roi.

Et ainsi l'Égypte pratique un régime parlementaire anglais... mais égyptianisé, de même que la France pratique un régime parlementaire anglais... mais francisé.

*
* *

Ayant ainsi déterminé la mesure dans laquelle l'Égypte contemporaine s'est inspirée des institutions politiques anglaises, il nous reste à dire quelques mots de son régime administratif.

[(1)] Il y a eu quatre dissolutions en Égypte de 1924 à 1930. Le 22 octobre 1930, une nouvelle Constitution a été promulguée par Rescrit royal sous le ministère de Sidky Pacha ; elle a été appliquée jusqu'au 30 novembre 1934. A ce moment la Chambre a été à nouveau dissoute et un Rescrit royal a organisé une sorte de régime transitoire sous le ministère de Nessim Pacha. Le Rescrit royal du 12 décembre 1935 a remis en vigueur la Constitution de 1923 et de nouvelles élections sont intervenues. Il y a eu de 1924 à 1935 de nombreux changements de cabinets, tantôt à la suite de difficultés avec le gouvernement britannique, tantôt en raison du désaccord entre le Roi et le ministère, mais jamais la Chambre n'a renversé un ministère, conformément aux règles du régime parlementaire.

Si remarquable, si ingénieuse qu'ait été l'administration de lord Cromer et de ses successeurs, ce n'est pas leur exemple qui a été suivi mais bien celui de Bonaparte et de Mohammed Ali. C'est que, sur ce terrain, les Anglais sont tout à fait inimitables. Si dans un autre pays on voulait s'en rapporter aux coutumes régionales et locales pour l'organisation des services, on arriverait à une véritable désagrégation, à une destruction de l'unité. Or l'Égypte, comme la France, a toujours eu besoin d'une direction centrale, faute de quoi on verrait réapparaître les nomarques thébains et les ducs de Bourgogne. Certes on peut faire une place aux organes décentralisés, mais c'est sous condition de tutelle.

S'en rapporter purement et simplement à l'initiative des fonctionnaires en leur disant d'agir au mieux sous peine d'encourir les responsabilités civiles et pénales ordinaires, cela fonctionne en Angleterre, même bien, quelquefois, comme nous l'avons vu ; mais dans tout autre pays, ce serait, sauf exception, singulièrement dangereux. Mieux vaut sans doute définir dans la loi et dans les règlements les pouvoirs des moudirs, leur envoyer des instructions, les tenir dans la dépendance hiérarchique que de leur donner pleins pouvoirs. Le gouvernement égyptien, comme le nôtre, aime légiférer et réglementer ; comme chez nous peut-être un peu trop, mais l'excès est moins grave encore que l'abstention.

Confier au juge ordinaire le contrôle juridictionnel des fonctionnaires par application du droit commun, cela n'est pas absolument impossible, mais assez peu pratique et de moins en moins parce que les services publics modernes ont leur nécessité que les magistrats ne connaissent pas bien, parce que le droit commun n'a pas été fait pour les situations réglementaires, mais pour des rapports juridiques entre égaux.

Cependant, c'est sur ce point du droit administratif que l'Égypte a partiellement adopté les formules anglaises. Mais elle s'en détache peu à peu. Le Comité du Contentieux de l'État exerce déjà un contrôle efficace dans l'intérêt de la bonne gestion administrative. On est à la veille de l'institution d'un Conseil d'État.

L'attraction du régime administratif français devient irrésistible et l'Angleterre elle-même la subit.

*
* *

Dernière remarque : la législation civile égyptienne s'est également beaucoup plus inspirée de la France que de l'Angleterre.

L'Angleterre compte sur ses coutumes, la France sur ses lois et même sur ses codes ; l'Égypte légifère et codifie et elle a longtemps pris pour modèle les codes Napoléon ; le code mixte d'abord, le code des tribunaux nationaux ensuite, sont des copies souvent littérales des codes français et beaucoup de textes administratifs importants sont des lois françaises insuffisamment démarquées.

Dans la période actuelle, la suppression des privilèges capitulaires a suscité un nouveau mouvement de codification ; il s'inspire un peu moins directement de la France qui d'ailleurs

ne codifie plus du tout et ne légifère plus guère, se contentant de lois bureaucratiques faites au jour le jour, suivant les besoins. L'état de nécessité plus que le parlement a donné pleins pouvoirs à l'Exécutif. Dans sa tâche de codification nouvelle, l'Égypte très soucieuse de se mettre au goût du jour s'inspire du droit comparé [1], mais la guerre des idées qui accompagne actuellement la guerre des forces retarde momentanément les progrès du droit comparé et complique la tâche des commissions de codification.

Nous voudrions essayer maintenant de faire le point en nous plaçant à la veille de la guerre.

A ce moment, l'Égypte éprouve une légitime fierté de son indépendance retrouvée et elle attend avec impatience la disparition des derniers vestiges de l'intervention étrangère.

Elle a d'ailleurs emprunté à l'Angleterre et à la France leurs systèmes de gouvernement et d'administration, leurs lois et leurs codes. Elle croit à la valeur de ces techniques ; elle les applique d'ailleurs en les adaptant.

Mais elle est aussi profondément nationale, même nationaliste [2], ce qui n'est pas difficile pour elle, car elle possède tous les traits distinctifs d'une véritable nation : une langue ancienne qui se modernise au Caire, une religion qui forme à la grande Université d'El-Azhar ses futurs docteurs. Le peuple égyptien, suffisamment homogène, a des qualités permanentes et il bénéficie de longues traditions qui concilient la culture de l'Orient et celle de l'Occident. L'Égypte peut, en quelque sorte, choisir les traits qui la distingueront des autres nations, elle peut les combiner de la plus heureuse manière.

Pour le moment, et suivant en cela l'exemple de l'Europe autarcique et divisée, elle semble vouloir accentuer ses aspects particuliers d'origine arabe en acceptant le risque de s'isoler davantage des cultures occidentales.

Une dernière particularité distingue l'Égypte des pays qu'elle a imités : les problèmes économiques n'y ont pas la même acuité ; la richesse du sol, le bon équilibre des finances, les qualités héréditaires des populations nilotiques, l'absence du syndicalisme suffisent à expliquer cette situation privilégiée.

De tout cela, il résulte qu'en 1939 aucun pays peut-être ne pouvait apercevoir l'avenir sous un jour plus favorable.

[1] Encore est-il qu'elle a fait appel à un maître français du droit comparé, le Professeur Édouard Lambert, pour collaborer à la révision de ses codes devenue nécessaire après Montreux.

[2] Se servir des techniques empruntées à l'Europe pour rester plus fortement soi-même, telle a été la politique japonaise et on retrouve la même idée dans les directives actuelles de la nouvelle Égypte.

CONCLUSION.

Et voilà que le conflit d'idées qui domine le choc des armées ébranle le fondement de tous les États. Ni les régimes constitutionnels, ni les concepts juridiques, ni les rapports internationaux ne resteront ce qu'ils étaient avant la date de l'histoire humaine à laquelle nous sommes arrivés.

On peut discerner la cause profonde de ces perturbations : depuis un siècle, l'homme a profondément changé par l'effet des progrès considérables de la science et des techniques, comme aussi par la généralisation de l'instruction.

Contrairement à ce qu'on croyait, le citoyen plus instruit n'a pas réclamé plus de liberté politique ; il a, au contraire, revendiqué avec force l'égalité économique et l'augmentation de son pouvoir d'achat, toutes choses dont les Déclarations de Droits ne s'étaient pas préoccupées. Pour atteindre son nouvel idéal, il a très aisément accepté de s'incorporer dans un groupe agissant en ses lieu et place, et il a, en même temps, réclamé de l'État un interventionnisme énergique.

D'autre part, c'est l'État beaucoup plus que l'individu qui a bénéficié de l'augmentation de puissance résultant des progrès de la technique, un seul exemple suffira à le démontrer : depuis l'invention de la radiodiffusion, la voix des gouvernants peut être entendue directement par des millions d'auditeurs, sur toute l'étendue du territoire.

En tout cas on aperçoit clairement la signification profonde de la guerre qui se poursuit. Des deux côtés. même volonté d'adapter l'État moderne aux possibilités élargies d'une humanité plus puissante.

Mais un désaccord dramatique subsiste quant aux moyens d'atteindre ce but. Est-ce la force qui doit décider, est-ce au contraire le Droit? Les individus et les groupes doivent-ils se soumettre à un Pouvoir unique et sans limites, doivent-ils au contraire conserver une part de liberté? Telle est la question.

Elle est d'ordre moral, mais en fait, la guerre sévit, et l'immédiat avenir de tous les peuples en dépend.

Kasr-el-Doubara, 14 mai 1940.

TABLE DES MATIÈRES.

III. — RECHERCHE DU GOUVERNEMENT RATIONNEL.

Fascicule v (1913), Meunier (V. Stanislas), *Le Météorite d'El Nakhla el Baharia*, p. 257-283, 4 planches ... 50

Tome VII. Fascicule i (1911), Ruffer (Dr A.), *Histological studies on Egyptian Mummies*, p. 1-39, 11 planches en couleur ... 120

Fascicule ii (1912), Fourtau (R.), *Contribution à l'étude des Échinides fossiles de la Syrie*, p. 41-68, 3 planches ... 60

Fascicule iii (1912), Pallary (P.), *Catalogue des Mollusques du littoral méditerranéen de l'Égypte*, p. 69-207, 4 planches ... 120

Tome VIII (1915), Yacoub Artin pacha, *Troisième souvenir. Le marchand de café au Caire (1850)*, p. 1-19. — Arvanitaki (Dr G.), *Théorie de l'heure arabe*, p. 21-55. — Fourtau (R.), *Contribution à l'étude des dépôts nilotiques*, p. 57-94, 14 figures, pl. I-III. — Georgiadès (Dr), *Les fraudes alimentaires en Égypte*, p. 95-144. — Hume (W. F.), *The Nitrate Shales of Egypt*, p. 145-169, pl. IV-V. — Legrain (G.), *La maison d'Ibrahim el Sennari*, p. 171-183, pl. VI-XII. — Bay (Dr), *L'art ancien et l'art moderne au Caire*, p. 185-194. — Aly bey Bahgat, مبحث اثرى *Une étude archéologique*, p. 195-200, pl. XIII-XV. — Daressy (G.), *L'eau dans l'Égypte antique*, p. 201-214. — Piot (J.-B. bey), *Travaux de médecine vétérinaire*, p. 215-220. *Le tome complet* 220 pages, 15 planches ... *120*

Tome IX (1916), Jondet (G.), *Les ports submergés de l'ancienne île de Pharos*, 101 pages, 12 figures, 10 planches en couleur ... 120

INSTITUT D'ÉGYPTE.

Tome I. — Sir Armand Ruffer. *Food in Egypt* (1919), 88 pages ... 60

Tome II. — J.-B. Piot bey. *Organisation et fonctionnement du Service vétérinaire à l'Administration des Domaines de l'État égyptien* (1920), iii + 99 pages, 2 planches ... 60

Tome III. — A. Lacroix et G. Daressy. *Dolomieu en Égypte [30 juin 1798-10 mars 1799]* (1922), viii + 140 pages, 1 carte ... 100

Tome IV. — Prince Omar Toussoun. *Mémoire sur les anciennes branches du Nil.*
1er fasc. : Époque ancienne (1922), viii + 64 pages, 12 planches ... 100
2e fasc. : Époque arabe (1923), iv + p. 65-213, 6 planches ... 100

Tome V. — J. Barthoux. *Chronologie et description des roches ignées du désert Arabique* (1922), xxviii + 264 pages, 46 figures, 14 planches, 6 cartes ... 100

Tome VI. — Prince Omar Toussoun. *Mémoire sur les finances de l'Égypte depuis les Pharaons jusqu'à nos jours* (1924), viii + 187 pages ... 100

Tome VII. — 1er fascicule : P. Pallary. *Supplément à la faune malacologique terrestre et fluviatile de l'Égypte* (1924), 64 pages, 4 planches ... 40

2e fascicule : J. Barthoux et P. H. Fritel. *Flore crétacée du grès de Nubie* (1925), p. 65-119, 46 figures, 7 planches ... 60

Tomes VIII, IX, X. — Prince Omar Toussoun. *Mémoire sur l'histoire du Nil* (1925), v + 543 pages, 22 planches. Les trois volumes ... 250

Tome XI. — P. Pallary. *Explications des planches de J. C. Savigny* (1926), viii + 139 pages, 18 planches ... 100

Tome XII. — P. Pallary. *Première addition à la faune malacologique de la Syrie* (1929), 43 pages, 3 planches ... 30

Tome XIII. — W. R. Dawson. *A Bibliography of Works relating to Mummification in Egypt, with excerpts, epitomes, critical and biographical notes* (1929), 51 pages, 1 portrait ... 25

Tome XIV. — Fr. Charles-Roux, *Le projet français de conquête de l'Égypte sous le règne de Louis XVI* (1929), 85 pages ... 35

Tome XV. — A.-H. Ducros. *Essai sur le Droguier populaire arabe de l'Inspectorat des Pharmacies du Caire* (1930), viii + 165 pages, 9 planches ... 100

Tome XVI. — J. Cuvillier. *Révision du Nummulitique égyptien* (1930), 372 pages, 25 planches, 1 carte ... 150

P. Ég.

Tome XVII. — P. PALLARY. *Marie Jules-César Savigny; sa vie et son œuvre.* Première partie : *La vie de Savigny* (1931), VIII + 110 pages, 1 frontispice, 3 planches... 60

Tome XVIII. — ELINOR W. GARDNER. *Some lacustrine Mollusca from the Faiyum depression* (1932), XVI + 123 pages, 8 planches, 1 carte.......................... 90

Tome XIX. — G. WIET. *Les biographies du Manhal Safi* (1932), XV + 480 pages.... 120

Tome XX. — P. PALLARY. *Marie Jules-César Savigny; sa vie et son œuvre.* Deuxième partie : *L'œuvre de Savigny* (1932), VIII + 112 pages.................... 60

Tome XXI. — *Mission Robert Ph. Dollfus en Égypte* (1933), VII + 279 pages, 103 figures, 5 planches.. 110

Tome XXII. — J. CUVILLIER, *Nouvelle contribution à la paléontologie du Nummulitique égyptien* (1933), VIII + 76 pages, 8 planches.............................. 50

Tome XXIII. — P. PALLARY. *Marie Jules-César Savigny; sa vie et son œuvre.* Troisième partie : *Documents* (1934), VII + 203 pages........................... 60

Tome XXIV. — J. LEIBOVITCH. *Les inscriptions protosinaïtiques* (1934), XV + 110 pages, 58 figures, 6 planches.. 100

Tome XXV. — H. GAUTHIER. *Les nomes d'Égypte depuis Hérodote jusqu'à la conquête arabe* (1935), XXIII + 219 pages, 5 planches.......................... 120

Tome XXVI. — G. WIET. *L'épigraphie arabe de l'Exposition d'Art persan du Caire* (1935), 19 pages, 10 planches.. 25

Tome XXVII. — L. JOLEAUD. *Les Ruminants cervicornes d'Afrique* (1935), 85 pages, 40 figures.. 40

Tome XXVIII. — J. CUVILLIER. *Étude complémentaire sur la paléontologie du Nummulitique égyptien* [1re partie] (1935), VII + 81 pages, 5 planches................... 40

Tome XXIX. — A. GRUVEL. *Contribution à l'étude de la bionomie générale et de l'exploitation de la Faune du Canal de Suez* (1936), VIII + 255 pages, 25 planches, cartes..... 150

Tome XXX. — P. PALLARY. *Les rapports originaux de Larrey à l'armée d'Orient* (1936), VIII + 85 pages.. 30

Tome XXXI. — J. THIÉBAUT. *Flore libano-syrienne* [1re partie] (1936), XXIV + 174 pages. 80

Tome XXXII. — P. CHABANAUD. *Les Téléostéens dyssymétriques du Mokattam inférieur de Tourah* (1937), XI + 125 pages, 19 figures, 4 planches.................. 70

Tome XXXIII. — F. S. BODENHEIMER. *Prodromus faunæ Palestinæ. Essai sur les éléments zoogéographiques et historiques du sud-ouest du sous-règne paléarctique* (1937), II + 286 pages. 120

Tome XXXIV. — TH. MONOD. *Missions A. Gruvel dans le Canal de Suez.* I. Crustacés (1937), 19 pages, 11 figures... 15

Tome XXXV. — A. GRUVEL et P. CHABANAUD. *Missions A. Gruvel dans le Canal de Suez.* II. Poissons (1937), 31 pages, 29 figures.......................... 15

Tome XXXVI. — R. P. P. SBATH et M. MEYERHOF. *Le Livre des Questions sur l'Œil de Ḥonaïn Ibn Isḥāq* (1938), 146 pages................................ 60

Tome XXXVII. — *Mission Robert Ph. Dollfus en Égypte* [2e partie] (1938), 288 pages, 2 planches dont 1 en couleurs.. 140

Tome XXXVIII. — P. G. MOAZZO. *Mollusques testacés marins du Canal de Suez* (1939), 286 pages, 27 figures, 15 planches hors texte dont 1 en couleurs et 4 cartes... 140

Tome XXXIX. — P. PALLARY. *Deuxième addition à la faune malacologique de la Syrie* (1939), 141 pages, 14 figures, 7 planches.......................... 60

Tome XL. — J. THIÉBAUT. *Flore libano-syrienne* [2e partie] (1940) 372 pages, 16 planches 140

Tome XLI. — M. MEYERHOF. *Un glossaire de matière médicale composé par Maïmonide* (1940), 404 pages, 2 planches.. 150

Tome XLII. — Mme E. LOUKIANOFF. ο Ελαιων. *The Basilica of Eleon in Constantine's time at the Mount of Olives, 326-330 A. D.* (1939), 45 p., 5 fig., 17 pl., 1 front.... 40

Tome XLIII. — S. A. HUZAYYIN. *The old world and Egyptian Prehistory*..... (sous presse)

Tome XLIV. — P. KRAUS. *Jābir ibn Ḥayyān, contribution à l'histoire des idées scientifiques dans l'Islam* (1re partie)....................................... (sous presse)

Tome XLV. — P. KRAUS. *Jābir ibn Ḥayyān, contribution à l'histoire des idées scientifiques dans l'Islam* (2e partie)....................................... (sous presse)

Tome XLVI. — DUBOIS-RICHARD. *Essai sur les gouvernements de l'Égypte* (1941), x + 196 pages... 70

MÉMOIRES DE L'INSTITUT D'ÉGYPTE. — TOME XLVI.